

Numéro 108

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

JANVIER-FEVRIER 2010

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 29 janvier 2010 ----- P. 1

Arrêtés----- P. 251

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JANVIER 2010

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal.

- | | | |
|-------|--|---|
| 10-1 | M. Etienne BUTZBACH | Conseil Municipal – Installation de M. Alain MICHEL en remplacement de M. Paul GROSJEAN.
<i>Exécutoire le 4. 2.2010</i> |
| 10-2 | M. Etienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance.
<i>Exécutoire le 4. 2.2010</i> |
| 10-3 | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2009.
<i>Exécutoire le 4. 2.2010</i> |
| 10-4 | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<i>Exécutoire le 4. 2.2010</i> |
| 10-5 | M. Etienne BUTZBACH | Adhésion et représentation de la commune de Cravanche au Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP).
<i>Exécutoire le 4. 2.2010</i> |
| 10-6 | M. Bruno KERN | Débat d'Orientation Budgétaire 2010.
<i>Exécutoire le 4. 2.2010</i> |
| 10-7 | M. Bruno KERN | Centre de Congrès ATRIA – Tarifs 2010.
<i>Exécutoire le 2. 2.2010</i> |
| 10-8 | M. Bruno KERN | Direction des Finances – Projet de création d'un domicile protégé rue de Marseille à Belfort – Garantie d'emprunt à la Mutualité Française du Territoire de Belfort.
<i>Exécutoire le 4. 2.2010</i> |
| 10-9 | Mme Samia JABER
Mme Marie-Claude BEURET | Mise en place d'un Comité d'usagers des services municipaux.
<i>Exécutoire le 4. 2.2010</i> |
| 10-10 | M. Olivier PREVOT | Evolution de la politique de la Ville et observation du territoire.
<i>Exécutoire le 4. 2.2010</i> |

- 10-11 M. Hubert BELZ Restructuration du Centre Commercial Dardel/Belfort Nord – Réaménagement d'une supérette et implantation d'un cabinet médical.
Exécutoire le 4. 2.2010
- 10-12 M. Hubert BELZ
M. Bertrand CHEVALIER Passage piétonnier rue des Capucins – Adoption du projet et autorisation de signer les marchés de travaux.
Exécutoire le 4. 2.2010
- 10-13 M. Maurice SCHWARTZ Incident du 10/10/09, avenue du Maréchal Joffre à Belfort – Dommage au domaine public de la Ville – Offre transactionnelle proposée par l'Etat.
Exécutoire le 4. 2.2010
- 10-14 M. Maurice SCHWARTZ Vente du lot n° 1 – 141 avenue Jean Jaurès à Belfort au Secours Populaire.
Exécutoire le 4. 2.2010
- 10-15 M. Bertrand CHEVALIER Aménagement de l'Espace Public – Programme des travaux 2010.
Exécutoire le 4. 2.2010
- 10-16 M. Bertrand CHEVALIER
M. Hubert BELZ Nouveau réseau de bus à haut niveau de service OPTYMO - Convention à intervenir avec le SMTC.
Exécutoire le 4. 2.2010
- 10-17 Mme Francine GALLIEN Recouvrement de la taxe de séjour – Année 2010 – Fixation d'un coefficient de fréquentation.
Exécutoire le 4. 2.2010
- 10-18 M. Alain OGOR CFA – Restructuration de l'atelier mécanique.
Exécutoire le 4. 2.2010
- 10-19 M. Alain OGOR Effectifs du Centre de Formation des Apprentis de Belfort.
Exécutoire le 4. 2.2010
- 10-20 M. Alain OGOR Fonds social des apprentis.
Exécutoire le 4. 2.2010
- 10-21 M. Alain OGOR Clauses d'insertion sociale intégrées aux marchés publics de travaux – Mise en œuvre de la Charte pour l'insertion et l'emploi.
Exécutoire le 4. 2.2010



L'an deux mil dix, le vingt-neuvième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Armelle LELEUP - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET
M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Gérard SIMON – mandataire : M. Olivier PREVOT
M. Pascal BROGGI – mandataire : Mme Myriam ROY
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT – mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS – mandataire : Mme Sylvie CABLE-GUYOT
M. Jean-Marie HERZOG – mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Frédérique RIETSCH – mandataire : M. David DIMEY
Mme Florence BESANCENOT – mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE



M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10-9.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-11 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-17 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 10-18.



RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : EB/TC/SP - 10-1

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Conseil Municipal - Installation de M. Alain MICHEL en remplacement de M. Paul GROSJEAN.

M. Paul GROSJEAN m'a informé, par pli recommandé en date du 4 décembre 2009, reçu le 17 décembre 2009, de sa démission du Conseil Municipal de Belfort.

Comme le prévoit l'Article L 270 du Code Electoral : *«le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit».*

C'est dans cet esprit que j'ai invité M. Alain MICHEL à siéger au sein de notre assemblée.

Par ailleurs, M. Paul GROSJEAN siégeait dans diverses instances. Il convient de le remplacer :

- au sein de la Commission extra-municipale «Attractivité»,
- au Comité Consultatif «Circulation, Transport et Sécurité Routière» (membre permanent),
- au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités de l'Aéroparc Belfort-Continental (membre titulaire),
- au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

INSTALLE M. Alain MICHEL en qualité de Conseiller Municipal.

DESIGNE M. Alain MICHEL en qualité de membre titulaire :

- de la Commission extra-municipale «Attractivité»,
- au Comité Consultatif «Circulation, Transport et Sécurité Routière» (membre permanent),
- au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités de l'Aéroparc Belfort-Continental,
- au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : SP/IH - 10-2

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

Thierry CHIPOT

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : SP/IH - 10-3

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2009.

Vu le projet, ci-annexé, de compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2009, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire, lequel compte rendu sera affiché à la porte de la Mairie dans la huitaine de la tenue de ladite séance, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

VILLE de BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 21 DECEMBRE 2009

CCCCC

Le Conseil Municipal s'est réuni, le lundi 21 décembre 2009, à 20 heures, en Mairie, Salle d'Honneur, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

M. le Maire procède à l'appel nominal.

PARTICIPAIENT A CETTE REUNION :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR ; Adjoints ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Il fait lecture des pouvoirs qui ont été donnés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Gérard SIMON
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Pascal MARTIN – mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Sylvie CABLE-GUYOT – mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Latifa GILLIOTTE – mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Isabelle LOPEZ – mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI – mandataire : M. Emile GEHANT
M. Paul GROSJEAN - mandataire : Mme Marie STABILE. Il a donné sa démission. J'en dirai deux mots tout à l'heure.
M. Jean-Marie HERZOG – mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH – mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Dominique BOURGON
Mme Marie-Christine MOREL

ABSENTE :

Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE




Les questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet des délibérations suivantes :

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---------------|---------------------------------------|---|
| 09-167 | M. Etienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 09-168 | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 29 octobre 2009. |
| 09-169 | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| 09-170 | M. Etienne BUTZBACH | Accès au droit – Conseil départemental de l'accès au droit. |
| 09-171 | M. Etienne BUTZBACH | Installation des commissions extra-municipales. |
| 09-172 | M. Etienne BUTZBACH | Réhabilitation de l'IUT de Belfort - Département Génie Civil - Approbation du programme, autorisation de lancer la consultation de mandat et de maîtrise d'œuvre et de signer les marchés à intervenir. |
| 09-173 | M. Etienne BUTZBACH | Augmentation du capital de la SEMPAT. |
| 09-174 | M. Etienne BUTZBACH
M. Hubert BELZ | Bilans d'activités 2008 de la SODEB et de la SEMPAT. |

09-175	M. Bruno KERN	Direction des Finances – Décision Modificative n° 4 de l'exercice 2009 (<i>Budget Principal Ville de Belfort</i>) et Décision Modificative n° 2 (<i>Cuisine Centrale</i>).
09-176	M. Bruno KERN	Actualisation des droits et tarifs municipaux pour 2010.
09-177	M. Bruno KERN	Direction des Finances – Avances sur les subventions 2010 à consentir aux associations et aux organismes publics.
09-178	M. Bruno KERN	Exploitation du Centre de Congrès municipal – Avenant de prorogation du contrat d'affermage.
09-179	Mme Armelle LELEUP	Colonies de vacances – Bilan année 2009 – Perspectives année 2010 – Lancement de marchés publics de prestations de services.
09-180	Mme Armelle LELEUP	Fourniture de produits alimentaires – Marché à bons de commande.
09-181	M. Hubert BELZ	ANRU – Programme local de rénovation urbaine du quartier des Glacis du Château – Etude opérationnelle de recomposition urbaine et d'aménagement des espaces publics.
09-182	Mme Céline RAIGNEAU	Aménagement forestier de Belfort 2010-2024.
09-183	M. Maurice SCHWARTZ	Plan de Formation du personnel municipal – Adoption des grandes orientations pour l'année 2010.
09-184	M. Maurice SCHWARTZ	Renouvellement du dispositif de vidéoprotection du commissariat de Belfort.
09-185	M. Maurice SCHWARTZ	Remise en concurrence des contrats d'assurance «Flotte automobile et risques annexes» de la Ville – Autorisation de signer le marché.

- | | | |
|---|---|---|
| 09-186 | Mme Michèle Alice FAIVRE | Recensement de la population 2010 – Révision du barème de rémunération des agents recenseurs. |
| 09-187 | Mme Jacqueline GUIOT | Avenant n° 1 – Rectificatif pour l'opération d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au stade des Trois Chênes. |
| 09-188 | Mme Jacqueline GUIOT
M. Maurice SCHWARTZ | Passation de conventions de mise à disposition de personnel avec des associations sportives. |
| 09-189 | M. Etienne BUTZBACH | ESTA – Création d'une association pour la gestion de l'ESTA. |
|  | | |
| 09-190 | M. Bruno KERN | Questions diverses – Direction des Finances – Boulevard Anatole France – Restructuration de l'UTBM – Garantie d'emprunt à NEOLIA. |



DELIBERATION N° 09-167 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABLE pour exercer cette fonction.



Je dois vous faire part que j'ai reçu la lettre de démission de M. Paul GROSJEAN en date du 4 décembre. J'en ai informé, conformément à la loi, le Préfet et comme le prévoit l'Article L 270 du Code Electoral, c'est le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. C'est M. Alain MICHEL qui sera invité à siéger lors de notre prochaine séance le jeudi 28 janvier 2010.

Paul GROSJEAN ne nous quitte pas définitivement puisque en tant que Président de la Chambre des Métiers nous continuerons à avoir des relations avec lui et nous avons d'ailleurs des relations suivies que j'apprécie entre la Ville et la Chambre des Métiers.



DELIBERATION N° 09-168 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2009

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

Mme Marie STABLE, Conseillère Municipale :

On souhaiterait juste une petite modification page 50 pour le vote de la motion, est-ce que ce serait possible de préciser, comme à la page 51, au lieu de mettre à l'unanimité, de mettre par 37 voix pour (unanimité des présents).

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Nous étions unanimes sur ce rapport. Les absents ont toujours tort, je vous le rappelle. La politique de la chaise vide n'est pas une politique. S'en est une mais qui donne grand tort à l'absent. C'est à l'unanimité, c'est dommage que nous n'ayons pas été tous présents, nous aurions une unanimité renforcée. Nous gardons la motion votée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour et 7 abstentions (Mme Florence BESANCENOT mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Marie STABLE mandataire de M. Paul GROSJEAN, M. David DIMEY).

ADOpte le présent compte rendu.



DELIBERATION N° 09-169 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

Mme Florence BESANCENOT, Conseillère Municipale :

Sur la délégation qui a été donnée à Mme SCHNEIDER, vous ne nous en aviez pas parlé en Conseil Municipal.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

C'est vrai que c'est un arrêté que je prends en tant que Maire. Je lui ai confié la délégation du suivi de l'artisanat et des relations avec la Chambre des Métiers.

Je reviens sur le rapport d'information. Vous n'avez pas de question ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



DELIBERATION N° 09-170 : ACCES AU DROIT – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT

(Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entre en séance lors de l'examen de ce rapport)

(M. Dominique PERRIN, qui avait donné pouvoir à Mme Julie DE BREZA, entre en séance lors de l'examen de ce rapport)

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

Mme Julie DE BREZA, Conseillère Municipale :

Si l'idée d'un CDAD dans le Territoire et d'un projet de Maison du Droit sont des éléments positifs, nous souhaiterions faire quelques observations. La création d'une maison ou d'un point d'accès au droit permet d'assurer une cohérence, comme vous l'avez dit, dans ce domaine et pour les citoyens d'avoir un lieu unique de compétences et d'interlocuteurs. Elle permet aussi de mutualiser les moyens et donc de faire des économies de fonctionnement pour les associations, mais aussi pour les collectivités locales à l'heure où les subventions vont certainement diminuer.

Concernant la Maison d'Accès au Droit, nous sommes assez étonnés qu'il ne soit pas envisagé d'associer les activités judiciaires et les activités juridiques. En effet, la chaîne judiciaire est très compliquée pour un citoyen, le droit est très compliqué et si le citoyen a un chemin avec des obstacles et des découragements, il ne fera pas les démarches, il n'ira pas jusqu'au bout. Je vous citerai juste un exemple : une personne qui rencontre des troubles de voisinage va aller voir un juriste, le juriste va lui dire « Essayez de rencontrer un conciliateur de justice ». Si le conciliateur de justice se trouve dans la même enceinte, il y a 90 % de chances pour qu'un rendez-vous soit pris.

Si maintenant le juriste dit « Vous êtes obligé d'aller au Tribunal d'Instance pour prendre rendez-vous avec le conciliateur », il y a 20 % de chances pour que le rendez-vous soit pris, et c'est vraiment dommage car plus on va promener les citoyens à droite et à gauche, moins les choses seront faites et plus les conflits risquent de s'envenimer.

Cette démarche est valable aussi pour les médiations familiales et autres activités judiciaires qui peuvent être liées. Il faudrait effectivement que toutes ces activités soient rassemblées dans la Maison d'Accès au Droit et je dirais même la Maison du Droit.

Outre, ce petit problème, vous avez bien spécifié que c'était une Maison d'Accès au Droit. Or, si nous prenons l'AVADEM qui fait certes de l'accès au droit, mais aussi de l'aide aux victimes, certaines activités de l'AVADEM vont poser un problème. Je pense à l'aide psychologique, je pense notamment à l'accompagnement au niveau des démarches juridiques, je pense aux médiations pénales qui sont des alternatives aux poursuites, aux mandats, notamment pour des enquêtes sociales, c'est-à-dire des mandats du procureur. Comment l'AVADEM va-t-elle pouvoir faire ces activités alors qu'on est sur une maison qui est très restrictive, qui est juste de l'accès au droit, et non pas une maison de la justice.

Nous sommes favorables à cette Maison du Droit, mais nous ne comprenons pas pourquoi elle est aussi restreinte et nous souhaitons que ce projet soit modifié pour que l'ambition et l'efficacité soient plus grandes. Nous ne disons pas que nous n'apprécions pas votre idée d'unifier et de regrouper, mais nous pensons que votre projet doit aller plus loin pour une vraie mutualisation des activités juridiques et judiciaires.

Notamment, pourquoi les syndicats ne sont-ils pas associés dans cette Maison d'Accès au Droit ? Ils y ont à notre avis toute leur place, ils jouent un rôle très important en matière d'accès au droit concernant le droit du travail. Dans les maisons déjà en place, et ce, même où il y a un Tribunal de Grande Instance, il existe de nombreux intervenants qui sont vraiment très variés, il existe les délégués du procureur, les médiateurs pénaux, les médiateurs familiaux, les conciliateurs, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, les huissiers, les notaires, les avocats. Le but c'est qu'il y ait le plus d'intervenants possible et il ne nous semble pas bon que la maison que vous souhaitez créer à Belfort soit limitée à l'accès au droit.

Concernant le CDAD, je serai plus brève. Vous nous parlez de participation en nature et en industrie. Nous ne nous opposons pas, mais le problème est qu'avant de déterminer toute participation, il faut savoir quel objectif et quelle politique locale le CDAD souhaite mener. Or, le CDAD n'a pas déterminé sa politique locale, en tous cas, sa politique ne nous est pas présentée dans ce dossier. Quels sont les objectifs ? Quels sont les besoins du citoyen ? Quels sont les manques ? En plus, le CDAD est censé intervenir sur tout le département. Les besoins et les manques ne sont pas les mêmes à Giromagny, Etueffont, Morvillars, Joncherey et Belfort. Avant de nous prononcer, nous souhaitons savoir quelle politique et quels objectifs le CDAD souhaite avoir, ensuite, nous pourrions déterminer si oui ou non, nous accordons des moyens.

Vous nous parlez de lisibilité, or, en mettant une permanence de l'AVADEM rue Melville, je ne vois pas quelle lisibilité il y a pour le citoyen. L'AVADEM rencontre les citoyens tous les jours sur rendez-vous dans ses locaux. Les psychologues tiennent aussi des permanences dans les commissariats. Je ne vois pas pourquoi on rajouterait une permanence rue Melville où les gens, comme c'est marqué sur le site internet de la Préfecture, sont obligés de prendre un rendez-vous.

Pour une meilleure lisibilité et une meilleure cohérence, pour effectivement que le citoyen ne soit pas perdu dans ce dédale de démarches, pour avoir accès à ses droits et qu'on puisse l'aider, nous souhaitons avoir des éléments concernant la politique du CDAD et nous souhaiterions que vous revoyiez votre projet. Nous sommes favorables à la politique d'accès au droit dans notre ville et notre département. Les projets tels que présentés ne nous semblent pas répondre à une cohérence et à une bonne lisibilité, c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Mme DE BREZA, je regrette que vous ayez préparé vos interventions avant d'avoir entendu les propos que j'ai tenus qui complètent le rapport, non pas que les questions que vous avez posées, ne soient pas valides, mais vous connaissez l'adage « qui trop embrasse, mal étreint ». Il y a deux façons de planter un projet, soit d'avoir des objectifs trop flous, soit de les fixer à un tel niveau qu'on réinvente une vraie usine à gaz, parce que ce que vous nous proposez, c'est ni plus ni moins que de réinventer tout l'appareil de justice.

J'ai évoqué toute une série d'éléments que vous évoquez qui existent déjà. Le problème c'est d'arriver à les faire évoluer, non pas vouloir faire le travail à la place du Tribunal d'Instance ou à la place des avocats, ou à la place de tous ceux qui œuvrent dans ce domaine, mais de façon pragmatique dans le respect aussi des partenaires et dans les contraintes budgétaires qui sont les nôtres, c'est de faire en sorte aussi de ne pas décharger de leurs charges ceux qui ont à mener un certain nombre de missions. Je pense notamment à l'Etat, et ce n'est pas à la collectivité locale à prendre en charge toute une série d'éléments qui participent de la politique judiciaire.

J'ai expliqué que notre démarche était une démarche pragmatique, de fédération des efforts qui, dans un premier temps, va se nicher rue Melville parce que nous souhaitons tester des questions de façon fonctionnelle avant de penser projet immobilier, il me semble que cette démarche pourrait vous aller droit au cœur, d'avoir une démarche qui ne vise pas seulement à mettre des locaux, mais bien penser que c'est d'abord la mobilisation des hommes et des femmes qui font vivre ces éléments de droit, qui est d'ailleurs essentielle.

Je trouve bien plus important de réunir dans un même ensemble des huissiers, des notaires, des avocats, des associations, des personnels de justice que pour le moment de construire un bâtiment ou d'aménager un bâtiment qui hébergerait tout ce monde là.

Je vous propose une démarche pragmatique et pas pharaonique, qui ne vise pas à penser que demain on va raser gratis et que l'on va résoudre tous les problèmes de justice, mais voir dans la complexité des institutions qui parsèment ce champ, d'avoir une démarche progressive.

La première pierre de l'édifice, c'était de constituer le cadre institutionnel à travers le Comité Départemental d'Accès au Droit qui nous permette d'avancer, deuxième pierre, commencer à avoir des actions concrètes sur Belfort, vous avez évoqué Grandvillars, Delle..., c'est très bien mais, là, on parle de Belfort.

Il a été évoqué le fait que le Comité d'Accès au Droit pourrait avoir des permanences sur Delle, sur Giromagny, mais je renvoie cela aux communes concernées. Nous sommes la Ville de Belfort. Oui ces éléments ne figurent pas écrits dans le rapport mais je vous les apporte en séance.

Vous êtes capables d'entendre un certain nombre de choses et de comprendre qu'il y a des réponses qui sont apportées et vous pourriez en toute quiétude voter ce rapport et vous inscrire dans la dynamique que je vous propose.

Y a-t-il d'autres interventions ? C'est pour cela que j'ai pris la peine dans ma présentation de reprendre l'historique et l'ensemble de ces questions. Il faut bien voir que ce dont nous décidons aujourd'hui, ce n'est pas un projet achevé, bouclé, parce qu'il ne dépend pas que de nous, il y a des dizaines de partenaires, ce n'est pas toujours simple, avec des partenaires qui parfois sont très jaloux de leurs prérogatives, ce que l'on peut comprendre, un président de tribunal n'a pas envie que n'importe quel organisme prétende rendre la justice, les avocats n'ont pas envie que n'importe quelle association puisse à leur place, eux qui ont fait de longues études juridiques, s'instituer défenseur de la veuve et de l'orphelin. Il y a une éthique aussi des interventions, nous nous situons dans des domaines sensibles. Mme DE BREZA a évoqué l'intervention des psychologues au sein de l'AVADEM, tout cela nécessite beaucoup de doigté. Je pense que vous n'êtes pas insensibles à cette façon de voir les choses.

Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale Déléguée :

Je m'inquiète, M. le Maire parce que vous avez parlé de l'ASSFAM, de cette association qui a beaucoup de difficultés, je voulais dire ici au conseil municipal que l'ASSFAM participe à l'accueil dans nos lieux parents-enfants et que nous pouvons être inquiets des difficultés rencontrées, d'ailleurs sur toute la France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité moins 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA)

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- l'adhésion de la Ville de Belfort au CDAD du Territoire de Belfort et sa participation via des apports en nature et en industrie,
- la poursuite du projet de création d'une Maison d'Accès au Droit.



DELIBERATION N° 09-171 : INSTALLATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

J'interviens pour nous féliciter de la composition de ces commissions extra-municipales. Nous avons un peu attendu pour leur mise en place. Nous avons manifesté quelque peu notre impatience, mais la composition correspond tout à fait aux échanges que nous avons eus et le fait que vous ayez associé un peu tout le monde dans le travail nous semble être une bonne base. Nous allons maintenant juger sur pièce en fonction des dossiers qui seront présentés et de la façon dont nous pourrons travailler efficacement. On pourrait commencer effectivement par voir au niveau de la Maison du Droit ou des choses comme cela, on pourrait réfléchir avant. Peut-être que si ce dossier là était passé dans une commission extra-municipale, vous auriez pu écouter les arguments de ma consœur, on aurait pu également écouter les vôtres, peut-être aurions-nous pu avancer plus constructivement au sein de ce Conseil Municipal, ceci étant, notre intervention était bien évidemment constructive vous l'aurez compris.

En ce qui nous concerne, nous voterons ce rapport et la composition de ces commissions qui respecte les différentes composantes de la population et des élus de Belfort.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

J'ai oublié de préciser que sur l'ordre du jour des commissions, nous allons établir une liste des dossiers au fur et à mesure de leur préparation qui pourra être sortie et éventuellement si vous avez des suggestions à faire d'ailleurs, je suis à l'écoute des groupes d'opposition. Sachant que ce qui est intéressant, ce n'est pas une discussion de café du commerce, mais que nous puissions avoir une discussion au niveau de maturation d'un dossier communal pour qu'il puisse être nourri et enrichi des apports des uns et des autres.

M. Sébastien VIVOT, Conseiller Municipal :

Je serai beaucoup plus bref que M. GRUDLER, je voulais juste qu'on ne perde pas de vue dans l'organisation de ces commissions extra-municipales, la contrainte des gens qui travaillent et qui siègent dans cette assemblée et qu'on adapte les horaires de réunions pour permettre au plus grand nombre de pouvoir y participer.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Vous avez raison, j'imaginai que nous les fassions plutôt en soirée pour que les actifs puissent participer à ces commissions. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des présents,

ADOpte l'installation des quatre Commissions extra-municipales intitulées :

- «Développement social, Politique de la ville»
- «Attractivité»
- «Education, Formation, Sport, Culture»
- «Moyens»

dans la composition qui figure dans le tableau ci-annexé.



DELIBERATION N° 09-172 : REHABILITATION DE L'IUT DE BELFORT – DEPARTEMENT GENIE CIVIL – APPROBATION DU PROGRAMME, AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION DE MANDAT ET DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE SIGNER DES MARCHES A INTERVENIR

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le programme de travaux ci-joint.

AUTORISE le lancement de la procédure de consultation d'un mandataire dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

AUTORISE le lancement de la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés à venir.



DELIBERATION N° 09-173 : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMPAT

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

M. Jean-Marie PHEULPIN, Conseiller Municipal :

La SEMPAT, société d'économie mixte comme on vient de le rappeler, a donc acheté pour quelques 41 M€ des bâtiments et terrains à l'Alstom. On nous explique que c'est parce que General Electric qui en occupe une partie ne veut plus avoir affaire avec un de ses concurrents et vice-versa. Si tel est le cas General Electric qui est tout de même l'un des plus grands groupes capitalistes du monde pouvait acheter lui-même ces terrains et ces bâtiments et ce n'est pas le contrat de location de 15 ans signé entre la SEMPAT et GE qui me fera changer d'avis en ce qui concerne l'avenir des travailleurs des ouvriers de GE à Belfort et Bourogne.

De plus, sur l'ensemble acheté, environ 25 % des surfaces des bâtiments ne sont pas occupés par GE, mais pour la plupart ils sont vides, comme par exemple les ateliers-bureaux occupés jusqu'à cette année par MSA, aujourd'hui vidés parce que la Direction Alstom a décidé de supprimer cette activité de supraconducteurs.

D'autres bâtiments sont quant à eux destinés à la destruction. Si quelqu'un peut se réjouir ce sont les gros actionnaires d'Alstom, avec à leur tête Bouygues, d'autant qu'en ce moment à Belfort, à Flo le secteur ferroviaire, la Direction prépare un plan de réduction des effectifs pour l'année qui vient en commençant par pousser des ouvriers à la mobilité vers d'autres usines du groupe, La Rochelle, ou Reichshoffen par exemple.

En quoi ces millions versés à Alstom pour acheter ces bâtiments, ou en en construisant des neufs comme pour Alstom Plant, garantissent-ils les emplois ? Il y a deux ans, je le rappelle, la SEMPAT a acheté les bâtiments de l'usine RENCAST à Delle et ainsi donné 1 M€ à des patrons prétendument en difficulté, qui avaient déjà licencié le tiers des effectifs, les réduisant à 160. Depuis RENCAST a été repris par deux prédateurs successifs et les travailleurs eux ne sont plus que 106. Plus que jamais en cette période où les travailleurs ne peuvent s'attendre qu'à la poursuite de l'envolée du chômage, je pense que l'argent public ne doit pas servir à aider directement ou indirectement des entreprises de surcroît lorsqu'il s'agit de grands trusts qui bénéficient des plus grandes largesses de l'Etat et qui ne connaissent que la loi du profit, l'argent public doit être utilisé pour les services publics.

M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint :

Ce rapport s'inscrit dans le prolongement du débat mené lors du dernier Conseil communautaire qui lui aussi traitait de cette augmentation du capital de la SEMPAT, un débat qui a été mené, très riche, qui a permis d'échanger sur plusieurs points sensibles que nous avons soulevés en séance, interrogations qui étaient partagées d'ailleurs par d'autres intervenants.

Je vais essayer d'être concis et j'interviendrai là aussi sur les deux rapports puisqu'on a l'augmentation du capital de la SEMPAT et le bilan d'activités SODEB et SEMPAT.

Aujourd'hui, puisque la Ville de Belfort est elle aussi amenée à se prononcer sur l'augmentation du capital de la SEMPAT, même sans nouvelle participation financière, les élus communistes renouvellent ici leur désapprobation quant à cette opération et à sa motivation, à savoir le rachat des bâtiments Alstom pour 40 millions d'euros et leur location à General Electric.

Nous estimons que la SEMPAT se substitue aux grandes entreprises dans leurs investissements et que les risques inhérents à cette opération se trouvent au final supportés par les collectivités locales. L'endettement cumulé de la SEMPAT est très important et les collectivités se portent garantes de ces emprunts. Les dernières réformes fiscales et la suppression de la taxe professionnelle ont offert un nouveau cadeau aux entreprises, c'est près de 10 milliards d'euros, et feront perdre tout dynamisme fiscal sur l'impôt économique. Tout ceci sans contrepartie. Il est donc vraiment temps de repenser l'intervention publique dans le domaine économique et de cesser de subir le chantage à l'emploi ou aux délocalisations. Nous proposons que les aides directes ou indirectes attribuées aux entreprises par la SEMPAT ou un autre organisme de la sphère publique soient conditionnées à des clauses sociales comme le nombre d'emplois créés, le type de contrats pratiqués, les salaires, les politiques de formation, l'égalité homme/femme.

Pour ce faire, il est nécessaire que les décisions d'investissement et les grands projets portés par la SEMPAT soient travaillés en amont devant les assemblées concernées et en associant directement les organisations syndicales. En ce sens, nous saluons la création d'une commission de transparence sur l'activité de la SEMPAT, annonce qui a été faite en conseil communautaire. Mais il faut aller plus loin car l'enjeu ce n'est pas un contrôle de légalité qui d'ailleurs est effectué par un commissaire aux comptes, il s'agit d'une vraie élaboration en commun des politiques publiques sur les questions industrielles. Les intentions sont louables, ce n'est pas ce que nous remettons en cause. Tout le monde ici, ou presque, se bat pour l'emploi, pour le développement de nos collectivités, mais nous devons être particulièrement vigilants, nous devons rendre des comptes, c'est le sens de notre engagement dans cette équipe municipale et c'est aussi le sens de notre abstention sur ce rapport.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

C'est dommage que certains de nos amis considèrent toujours avec un certain dogmatisme cette intervention dans le domaine économique, d'autant plus que nous avons une expérience sur Belfort. Nous avons l'expérience de ce qui s'est passé depuis maintenant quinze ans et nous voyons que les risques, parce que bien sûr il y a une prise de risques par les collectivités, non seulement ont été mesurés mais que même dans des périodes difficiles, nous avons pu devenir un interlocuteur des entreprises, nous pouvons orienter un certain nombre de choses en ce qui concerne les décisions stratégiques, que si GE a maintenant fait de Belfort son centre européen c'est parce que nous avons su, à l'époque, apporter des réponses pour installer, fixer, au-delà de l'outil de production que représentait la chaîne de montage des turbines gaz, fixer un certain nombre de fonctions administratives qui font que maintenant la DRH Europe et un certain nombre de grands services de General Electric en Europe sont installés à Belfort et qui font que Belfort est de plus en plus dans l'imaginaire du groupe General Electric, le pôle d'excellence Energie en Europe et qu'on le veuille ou non, c'est bien l'intervention des collectivités qui a permis de créer un environnement favorable à cette dynamique.

Nous l'avons bien vu, cela a été aussi la mobilisation de tous, y compris d'ailleurs des syndicats, y compris une grande responsabilité, -mais Christian PROUST l'évoquera-, de la part des salariés qui, d'une certaine façon, en apportant leurs suffrages, en nous soutenant lors des différentes échéances électorales qui ont eu lieu depuis lors, ont manifesté leur soutien à cette politique.

Il est dommage que Bertrand CHEVALIER évoque des choses dont on a malheureusement un exemple dans l'histoire. Il sait que je ne suis vraiment pas un adepte de l'économie dérégulée, que je suis pour une intervention des services publics, je suis pour l'exercice du contrôle, pour la transparence, autant l'exemple de l'Union Soviétique, et des exemples encore récents d'économie administrée montrent que ce type d'économie atteint ses limites.

Il me dira « la Chine ». C'est vrai que la Chine est intéressante comme mode de capitalisme d'Etat où l'on voit comment la Chine a pu résister par des interventions massives en termes économiques qu'elle a contrôlées d'une certaine façon, est en train de s'imposer comme un des grands du monde.

Mais voilà, je pense que nous sommes, la majorité du groupe majoritaire, pour une vision équilibrée du fonctionnement de notre société qui combine à la fois les éléments d'économie de marché, qui sont quand même, l'histoire l'a montré, indispensables pour pouvoir produire des biens et des services dans des conditions qui soient les plus performantes possible, mais avec tous les éléments de régulation sociale qu'il est nécessaire pour éviter les dérives auxquelles on assiste aujourd'hui.

Je crois que, localement, nous accordons bien cet équilibre entre la maîtrise de la conduite des affaires publiques et la libération intelligente de l'énergie créatrice de ceux qui doivent produire ces biens et ces services. Je vais laisser à Christian PROUST le soin de préciser ces réponses.

M. Christian PROUST, Conseiller Municipal :

Il vaut mieux se répéter que se contredire. Cela fait trois fois que nous avons cette discussion, il y a quand même toujours un paradoxe -à entendre des camarades qui s'inscrivent dans la tradition la plus dirigiste de la gauche, la plus interventionniste, celle qui propose en fait que les pouvoirs publics en général prennent de plus en plus de place dans l'économie et si possible certains, Jean-Marie PHEULPIN en particulier, envisageraient même une solution où l'économie serait totalement administrée-, voir ses amis prôner la privatisation et mettre en avant la nécessité que les collectivités locales, et que la puissance publique en général ne gêne pas le patronat et n'intervienne pas dans la sphère économique des patrons. On croirait entendre le discours de la droite, il y a dix ans.

Sur le fond, Bertrand CHEVALIER, quelles que soient les nuances et la gentillesse de ses propos, remet en cause le principe de l'intervention économique des collectivités locales, il s'inscrit dans la tradition de la droite, parce que dans les débats de la décentralisation c'est la droite qui a défendu cette position, que les collectivités locales n'avaient rien à faire sur le terrain de l'économie. Il faut assumer à un moment parce que c'est pour moi une position totalement incompréhensible sur le fond.

Je pense que le projet de la SEMPAT, parce qu'il a été porté par les collectivités locales, est un projet politique, ce n'est pas un projet économique, c'est d'abord un projet politique qui défend la pertinence de l'action économique des collectivités locales. Je voudrais quand même rappeler, ce qu'a été le conflit de la Maglum à Ronchamp, ce qu'a été le conflit de Manufrance à Saint-Etienne. On pourrait lister les grands sites industriels, avec de fortes traditions ouvrières qui sur la base de positions jusqu'aboutistes telles que de façon très aimable Bertrand CHEVALIER l'expose, ou de façon moins aimable Jean-Marie PHEULPIN, le dit, sans être toutefois désagréable. Il faut quand même le dire, son expression est amicale, je ne prends pas ces interventions comme une agression, ce sont des positions politiques.

Nous pourrions faire la liste dans toute la France des centaines de milliers d'emplois qui ont été supprimés, perdus parce que la gauche s'est fourvoyée et ses organisations se sont fourvoyées dans des positions jusqu'aboutistes en refusant d'assumer un certain nombre de responsabilités, et parce que nous avons à agir dans une société dont nous ne maîtrisons pas le fonctionnement. Notre choix par rapport à la fermeture de Bull d'abord, par rapport aux difficultés d'Alstom ensuite et par rapport aux possibilités de développement de General Electric enfin, c'était soit d'agir, soit de ne pas agir. Si nous n'étions pas intervenus au moment de Bull, Bull serait une friche industrielle, ce serait une friche tout court, pas industrielle du tout et nous aurions au cœur de Belfort une vingtaine d'hectares délabrés et les 3 000 emplois qui sont maintenant sur le site ne seraient pas là.

Et personne, ni Jean-Marie PHEULPIN, ni Bertrand CHEVALIER ne peut nous expliquer comment concrètement, pas de façon abstraite, pas en renvoyant aux responsabilités du grand capital, mais comment nous aurions pu faire autrement que de créer un outil permettant de gérer l'immobilier industriel, d'engager des capitaux publics et privés dans ces outils et de réussir l'opération que nous avons réussie.

Je rappelle que lorsque nous avons décidé d'intervenir, il y a eu un débat, y compris en notre sein, nous sommes intervenus lorsque nous avons vu Bâtiloisirs. Quand nous avons vu le permis de construire Bâtiloisirs, nous nous sommes posé la question de savoir si nous pouvions envisager de laisser les 60 000 m² de bâtiments vacants d'Alstom devenir une espèce de sous-zone commerciale, encore que le bâtiment de Bâtiloisirs ne soit pas vilain, il y aurait eu une dérive de ce type, nous aurions eu des friperies, des FoirFouilles, c'était cela la perspective. Est-ce que vous le souhaitez ? Est-ce que c'est la perspective que vous défendez ? Sinon, là aussi, il ne s'agit pas de renvoyer dans la théorie, dans l'abstrait ce qu'il aurait fallu faire, si nous étions dans un autre régime. Concrètement y avait-il une autre solution que d'acheter ces bâtiments et de les transformer ?

Enfin, lorsque nous avons eu la possibilité de construire un partenariat avec General Electric, vous parlez des capitaux publics que nous investissons, mais lorsque nous avons réalisé le bâtiment 5, le quartier général de GE, nous avons investi 15 M€, mais GE a investi 100 M€ sur le Territoire de Belfort. Il faut quand même avoir cela à l'esprit.

Ainsi quand nous avons investi 15 M€, ce ne sont pas 15 M€ d'argent public, il y avait 2 à 3 M€, peut-être 4 M€, cela n'a pas grande importance puisque tout cela est remboursé et au-delà par les loyers que nous verse General Electric, c'est-à-dire que sur le dossier General Electric il n'y a pas de financements à General Electric et globalement l'argent public qui ne correspond qu'à la part du capital que nous mettons dans la SEMPAT, cet argent public est rémunéré. On ne peut pas dire que nous faisons des cadeaux, que c'est une dépense, c'est un investissement qui produit des recettes et justifie l'action des collectivités locales.

Le projet politique, c'était la nécessité de l'intervention dans le cadre de la difficulté industrielle, la pertinence de l'action économique des collectivités, je crois pouvoir le dire, la compétence des élus de gauche qui viennent du monde du travail et dont pendant des années et des années la droite a contesté la capacité de s'occuper de ces problèmes, mais les élus qui s'occupent de ces questions là sont des militants qui viennent du monde du travail, des responsables politiques qui viennent du monde du travail.

Quand nous réussissons ensemble ces opérations, nous montrons à tout le monde et en particulier à la droite, souvent sceptique et donneuse de leçons sur ces questions là que les gens issus des rangs du travail et de la gauche sont capables de gérer ces questions et nous pouvons faire la comparaison avec la gestion faite dans le pays de Montbéliard d'un ancien directeur de PEUGEOT qui pendant des années a géré le pays de Montbéliard et voir le résultat à la fin, plus d'une décennie de gestion de droite, comparer avec ce qui se fait dans le Territoire de Belfort.

Ce n'est pas simple, pendant des années, vous avez soutenu que l'exemple c'était SOUVET et les politiques qui étaient menées, pendant des années vous avez soutenu que l'exemple c'était IEM, Industrie Entreprises Nouvelles. Pendant des années vous avez soutenu cette thèse là, IEM est en dépôt de bilan, c'est cela la réalité et la SEMPAT n'est pas en dépôt de bilan, elle accroît son capital et toutes les banques augmentent leur capital, cela fait une différence.

Je termine sur le fait que notre objectif, lorsque nous avons fait cela, c'était de faire ces démonstrations là, mais aussi de favoriser l'investissement privé sur Belfort. Je tiens à le répéter, l'opération PLANT, est reprise par une SCI dont 90 % du capital est constitué d'actionnaires privés, quand je dis 90 c'est plus que cela puisque la SEMPAT ne prendra que 400 000 € dans un capital de 8 M€. En fait elle ne va prendre que 5 % de ce capital.

La SEMPAT, elle-même, est à 40 % des capitaux privés, 60 % de 5 %, cela représente 3 % de capitaux publics dans l'opération PLANT. PLANT c'est le bâtiment que nous construisons le long de l'étang de Cravanche, au fond du bâtiment des ailettes. Là, nous réalisons votre projet, Messieurs, puisque c'est une opération dominée par le capital privé. Les deux représentants du capital privé, dans ce Conseil Municipal, ceux qui sont là pour faire en sorte que le public ne prenne pas la place et n'investisse pas les créneaux de profitabilité du capital privé devrait être satisfaits, cette opération a été réservée, -je ne dirai pas à votre demande-, mais avec votre accord aux capitaux privés.

Je voudrais juste terminer sur deux points, le rapport tel qu'il vous est présenté, je tiens à le souligner, montre que l'augmentation de la valeur des actions de la Ville, il y a 59 actions, chacune de ces actions est passée d'une valeur de 2 547 € à 3 685 €, cela veut dire que la Ville réalise sur ces actions là une valorisation de 67 142 €.

Par ailleurs, le rapport n'en fait pas mention, mais lorsqu'il y a une augmentation de capital et qu'un des actionnaires renonce à participer à l'augmentation de capital, la Ville n'est pas la seule, Alstom ne suit pas et DEXIA ne suit pas non plus. Avec Alstom c'était clair au départ qu'il ne participait pas aux augmentations, il reste dans le capital, mais ne suit pas les augmentations. Chaque actionnaire qui renonce à une augmentation de capital a le droit de vendre à ceux qui vont acheter des actions qui sont laissées libres par la Ville, par Alstom ou par DEXIA, va verser 420 € par action laissée libre, par exemple la Ville va toucher sur cette affaire, 10 à 12 000 € puisque le nombre d'actions que la Ville va laisser disponibles doit représenter environ 25 à 30 actions à 420 € par action. Il va y avoir une recette encaissée par la Ville qui traduira le renoncement de la Ville à l'augmentation de capital et qui pourra s'inscrire dans le budget 2010 de la Ville.

Je ne voudrais pas que mon intervention soit perçue comme trop agressive par nos deux amis, mais quand même, à un moment, c'est le fond qui compte en fait et dans cette affaire le fond c'est d'assumer oui ou non nos responsabilités vis-à-vis des salariés d'Alstom et de GE.

Et je dois dire, M. le Maire y a fait allusion dans son intervention, si toutes ces évolutions ont pu se faire, c'est d'abord parce que les organisations syndicales et les salariés d'Alstom les ont acceptées. Je pense pouvoir dire, parce que j'ai de nombreux témoignages disant qu'ils sont heureux de l'évolution par rapport à la situation tragique qu'ils ont vécue.

Je vous rappelle que pendant plusieurs mois, ils ont été victimes de périodes de chômage continues, bien sûr nous ne sommes pas passés dans le paradis socialiste, nous sommes dans le monde réel d'une société, avec une libéralisation, avec des attaques violentes contre le droit du travail. Nous ne sommes pas dans un monde idéal, mais en tous les cas, les gens qui sont sur le site ont l'impression que ce n'est pas un site en perdition, ils ont l'impression qu'il y a un avenir et que ce soit pour eux ou pour leurs enfants, je pense que cela leur donne plutôt du cœur à l'ouvrage, cela leur donne aussi peut-être des atouts pour se mobiliser, y compris les batailles qui sont de leurs responsabilités et qui ne sont pas celles des élus locaux en fait, chacun a sa part de responsabilités à assumer.

M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint :

Il y a quand même une forme de raidissement dans les interventions, M. le Maire, M. le Vice-Président, sur les économies, c'est peut-être la période qui s'y prête, je pense que vous n'avez pas entendu toute mon intervention, toutes les formes de propositions que j'ai faites.

Il y a autres choses que j'ai entendues et on n'en parle plus, si tout allait si bien, il y a quand même une question qui a été évoquée au Conseil Communautaire d'un audit sur les risques financiers, l'équilibre des opérations, la question d'une commission de transparence sur la prise de décisions.

En amont, le partage, ce sont des éléments qui ont été avancés que j'ai salués parce que c'est important aussi que les élus, les assemblées concernées se prononcent. Il y a une forme de plaisanterie, c'est le style de Christian PROUST, je ne suis pas sûr que ça fasse rire tout le monde tout le temps. Dans l'intervention de Jean-Marie PHEULPIN, il y avait des éléments assez forts sur ce que font ces grands groupes industriels. On est loin de l'Union Soviétique, ça c'est vrai on en n'est même très loin, heureusement pour certains aspects.

Les grands mouvements financiers qui se sont passés il y a un an, où l'on a cessé de réclamer des contrôles sur les milliards qui étaient en jeu de fonds publics, c'est ni plus ni moins ce que l'on propose aujourd'hui. Je pense que la porte n'est vraiment pas fermée dans nos interventions, sinon il y a abandon complet de l'idée d'intervention publique. Il faut aussi tout entendre dans nos interventions.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je crois que nous avons bien compris. Je souscris à la suggestion de Christian PROUST, plutôt que gémir, nous avons choisi d'agir, cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de problèmes. Nous évoquons Flo, je partage les inquiétudes des uns et des autres, ce qu'a dit Jean-Marie PHEULPIN et nous savons bien qu'au-delà de l'action patrimoniale, il faut que nous soyons aussi très vigilants dans le dialogue actif que nous menons avec nos partenaires industriels. Je soumetts ce rapport aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 1 contre (M. Jean-Marie PHEULPIN) et 3 abstentions (M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, M. Jacques MEISTER)

PREND ACTE de l'augmentation du capital social de la SEMPAT telle que décrite dans le présent rapport et ses annexes.

APPROUVE la modification de l'article n° 6 des statuts de la SEMPAT.



DELIBERATION N° 09-174 : BILAN D'ACTIVITES 2008 DE LA SODEB ET DE LA SEMPAT

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire et M. Hubert BELZ, Adjoint :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des bilans 2008 de la SODEB et de la SEMPAT.



DELIBERATION N° 09-175 : DIRECTION DES FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE L'EXERCICE 2009 (BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BELFORT) ET DECISION MODIFICATIVE N° 2 (CUISINE CENTRALE)

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA)

APPROUVE les modifications et ajustements apportés au Budget Principal de la Ville et au Budget annexe de la Cuisine Centrale suivant les tableaux ci-annexés.

APPROUVE l'affectation des subventions (*annexe 4*).

PROCEDE A UN VOTE DISTINCT pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur Conseil d'Administration, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions y afférentes.



DELIBERATION N° 09-176 : ACTUALISATION DES DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX POUR 2010

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour et 7 abstentions (Mme Florence BESANCENOT mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVO mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Marie STABILE mandataire de M. Paul GROSJEAN, M. David DIMEY).

ADOpte les droits et tarifs municipaux pour 2010 suivant les tableaux ci-annexés.



DELIBERATION N° 09-177 : DIRECTION DES FINANCES – AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2010 A CONSENTIR AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

M. Sébastien VIVOT, Conseiller Municipal :

Nous avons bien pris connaissance du contenu de ce rapport, nous avons bien compris que c'était primordial pour le fonctionnement des associations qui embauchent du personnel, c'est pour cela que nous seront prêts à voter favorablement ce rapport. Vous parliez de cohérence, M. KERN, à propos de cohérence, il faudrait l'appliquer aussi pour le COS, la même règle de calcul parce que si l'on regarde votre tableau, il y a une erreur, vous leur attribuez 123 600 € au lieu de 132 600 €, à condition de corriger ce montant pour le COS qui est faux dans le tableau, nous voterons favorablement ce rapport.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Merci pour cette lecture attentive du tableau, merci pour cette remarque constructive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents)

PROCEDE A DES VOTES DISTINCTS pour chacune des associations concernées.

ADOpte le principe du versement d'une avance à valoir sur le montant des subventions votées en 2009 aux associations et aux organismes publics figurant au tableau annexé, et ce, dans les conditions proposées au présent rapport.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à conclure avec les associations et les organismes concernés les conventions à intervenir.



DELIBERATION N° 09-178 : EXPLOITATION DU CENTRE DE CONGRES MUNICIPAL – AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT D’AFFERMAGE

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

Au printemps dernier, lorsque l'on avait évoqué cette renégociation, on avait fait part de notre circonspection par rapport à cette situation et aujourd'hui on a un peu le même sentiment mitigé sur ce rapport. Tout d'abord, on sait depuis au moins cinq ans que la date butoir est au 1^{er}, 2 ou 3 janvier 2010, que le renouvellement s'arrête début janvier 2010, on se demande en fait si on ne s'y est pas pris trop tard pour remettre en place la procédure, est-ce qu'il n'y aurait pas fallu lancer cela six mois plus tôt pour être sûr d'être en capacité de faire la jonction début janvier.

Une autre raison de notre circonspection, c'est le cahier des charges. On a un sentiment, et M. KERN va peut-être pouvoir nous expliquer et nous rassurer par rapport à cela, on a l'impression d'un cahier des charges évolutif par rapport à ce qui nous a été présenté ici même au Conseil Municipal au printemps 2009.

Je vous rappelle qu'ici le 16 avril, j'ai ressorti les textes de l'époque, on avait évoqué le fait qu'il n'y ait pas de redevance à payer par le délégataire, c'était une des pistes, c'est clair. Pas de redevance à payer par le délégataire en échange de la prise en compte des fluides et des énergies, après il y a eu ce que j'appelle la version B, c'est-à-dire la publication des avis d'appel à candidatures qui ont paru dans la presse et dont j'ai ici une copie, donc avis d'appel à candidatures qui fixe la redevance à 400 000 € dans le cahier des charges, on est passé de pas de redevance à 400 000 €, suivi quinze jours plus tard d'un avis rectificatif d'appel à candidatures qui explique que le délégataire versera à la Ville une redevance dont il proposera le montant. J'ai mémorisé trois versions pour cet aspect-là.

Ensuite concernant les investissements, en avril 2009, vous nous dites que les investissements sont à la charge de la Ville avec un plan d'investissements triennal dans les différents articles et on parle notamment de ce que les Belfortains appellent maintenant l'arlésienne, c'est la climatisation du centre Atria, avec les chaleurs extrêmes qu'il fait à certaines périodes de l'année et nous avons compris en fait que la climatisation était un investissement municipal sur un équipement municipal et qui pouvait donner lieu au paiement peut-être d'une redevance supplémentaire, et dans l'avis rectificatif, dans la troisième version qui est parue dans la presse régionale dans un troisième temps, vous rectifiez l'article qui précise cela en disant cette phrase précise : « les travaux de premier établissement d'une climatisation de l'amphithéâtre pourront lui être confiés », donc au délégataire, sachant que c'est à peu près un coût de 200 000 €, 250 000 €, on peut estimer à peu près le coût de la climatisation que l'on avait déjà évoquée dans le cadre du budget primitif pour voir si l'on ne pouvait pas l'intégrer.

Ce n'est pas chaque point individuellement qui nous préoccupe, c'est plutôt la philosophie générale, est-ce que le cahier des charges a évolué par rapport à il y a un an ? A ce moment là, est-ce que l'on aurait pas pu, nous, conseillers municipaux, être informés pour faire part des difficultés, des hypothèses de travail sur lesquelles vous avez été appelés à évoluer. On a surtout l'impression d'avoir du mal à s'y retrouver et notre souhait serait d'y voir un peu plus clair.

Nous sommes convaincus, M. KERN, que vous êtes un très bon négociateur, on vous l'avait dit au moment du réseau de chaleur des Glacis, et on a dit également que si vous arriviez à sortir une bonne négociation sur cette affaire, on le dirait publiquement au Conseil Municipal. Vous avez encore six mois pour aboutir, c'est un délai court, on aurait pu avoir la possibilité d'aller jusqu'à un an. Six mois cela veut dire qu'il y a peut-être une volonté d'aboutir.

La position de notre groupe est claire, on souhaite un accord gagnant-gagnant, on souhaite que le contribuable belfortain s'y retrouve, que le délégataire effectivement ne tourne pas à perte et nous souhaitons aussi pour cela un produit touristique à niveau qui permette de compléter la fréquentation d'Atria, également des hôtels de Belfort par du tourisme familial notamment, tous ces éléments là nous les prenons en compte. Nous souhaitons voir aboutir dans six mois cet accord gagnant-gagnant, mais pour l'instant, faute d'y voir plus clair, nous souhaitons nous abstenir, comme nous l'avons fait il y a un an.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

M. KERN, je vais vous laisser répondre pour sortir quand même M. GRUDLER de cette posture fâcheuse de circonspection dans laquelle il est. Je ne vois pas d'ailleurs ce que vient faire l'arlésienne là dedans, ne mêlez pas cette jolie femme, sans doute arlésienne, à ce problème de négociations classiques entre une collectivité et un groupe dont je voudrais saluer le professionnalisme de ceux qui ont exercé ici, M. BAGRIOT qui est parti maintenant sous d'autres cieux puisque vous savez qu'il exerce à Cannes et nous accueillons avec plaisir son successeur.

M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

Sur le plan uniquement technique, M. GRUDLER, il n'y a pas eu évolution du cahier des charges. Il y a un cahier des charges adopté par le Conseil Municipal, par délibération, et ce cahier des charges n'a pas changé.

Ce qui a justement changé, c'est l'avis public à concurrence et vous avez raison de le souligner parce que le Conseil Municipal n'avait jamais fixé de redevance à hauteur de 400 000 €, mais par une erreur, je dis bien une erreur dont j'assume la responsabilité en tant qu'élu, par une erreur, des calculs internes sont devenus un niveau de redevance ce qui a été mis dans le premier avis public à concurrence. Quand ce point a été soulevé, notamment par M. BAGRIOT, nous avons pris tout de suite la décision de publier un avis public à concurrence rectificatif pour enlever les termes d'un montant de redevance. Si nous ne l'avions pas fait, nous étions bloqués par ce montant, c'est-à-dire que nous ne pouvions pas discuter le montant de la redevance. Juridiquement si vous dites que la redevance doit être à 400 000 €, vous pouvez passer six mois, un an, vous restez à 400 000 €, donc nous avons modifié l'avis public à concurrence pour justement nous laisser cette marge de négociation comme vous le souhaitez sur le montant de la redevance.

Ensuite, sur les travaux, il est vrai que dans le deuxième avis public à concurrence il y a eu deux éléments qui ont été mis en avant, le premier c'est que la redevance faisait l'objet même de la négociation et que le montant pouvait être proposé par le candidat parce que sinon il n'y a pas de négociation et deuxièmement dans les travaux premiers de l'établissement il est vrai que nous avons dit que la climatisation devait être prise à la charge par l'exploitant, ce qui était dans le cahier des charges. Tout cela n'était pas nouveau.

Je dirais à la limite que votre remarque sur le fait que cela pouvait faire l'objet d'une prise en charge par la Ville sur le budget de la Ville, c'est ce que vous proposez. Vous avez dit « j'avais cru comprendre que les travaux de premier établissement étaient pris en charge par la Ville et ensuite quitte à demander une redevance au délégataire.. », je ne trahis pas votre pensée.

Economiquement nous sommes dans un jeu nul car il est très clair qu'à partir du moment où la SOGECA est en situation d'affermage, si nous investissons sur des travaux de premier établissement, nécessairement nous devons selon la jurisprudence lui demander une partie de redevance qui correspond à l'amortissement.

Pourquoi souhaiter plutôt que ce soit le délégataire qui prenne en compte cela, tout simplement parce que nous avons des difficultés à savoir à quelle sauce nous serons mangés demain. Les réformes du gouvernement font que nous aurons sans doute une baisse de nos recettes fiscales, que notre capacité d'endettement ne va donc pas être extensible et qu'il nous paraît politiquement plus raisonnable de ne pas emprunter pour mettre de la climatisation dans un centre des congrès et de garder cette capacité d'emprunt direct de la Ville pour une politique plus sociale. Ceci n'empêche pas le délégataire d'emprunter sur un équipement dont il a la gestion et dont il a le bénéfice, s'il le gère bien, sachant que bien évidemment, à partir du moment où c'est lui qui emprunte et qu'il paye, nous ne lui demandons pas de redevance, donc la demande de redevance tombe, première chose.

Deuxièmement, je suis obligé d'aller un peu plus dans les négociations, je le dis d'autant plus que des oreilles nous écoutent, l'amortissement d'un investissement comme celui-là peut dépasser la durée du contrat. En d'autres termes, nous serions même prêts à dire d'accord, une part de l'investissement de la climatisation ne doit pas être amortie par le délégataire, il le sera par le délégataire suivant ou par la Ville si elle reprenait en régie.

Ce sont des points très importants, il y en a un autre, pour être en totale transparence devant le Conseil Municipal qui était la création d'une société propre d'exploitation. Nous souhaitons, et sur ce point la Ville n'entend pas bouger non plus, nous souhaitons que soit clairement identifié l'exploitation du centre de congrès, de l'exploitation de l'hôtel, donc de passer dans un système défini par des règles comptables plutôt que par des clés de répartition fixées en interne.

C'est sur ces points là que nous avons des difficultés de négociation, sur le niveau de l'investissement, parce que la société peut coûter un peu plus d'argent, encore que ce ne soit pas tellement cela le plus cher et aussi parce que nous avons été surpris, je dois le dire, sur le niveau de la redevance. Pourquoi ? Vous l'avez dit vous-même, nous avons fait porter sur le délégataire les fluides, c'est-à-dire que jusqu'à maintenant il ne les paie pas, cela fait partie de l'exploitation. Le délégataire, très naturellement, nous dit : « J'ai la prise en charge des fluides en plus donc je dois avoir une aide supplémentaire etc. ». Nous sommes sur un problème d'équilibre de contrat, sur un problème de répartition des tâches et sur un problème de respect du cahier des charges.

Très clairement, c'est la Ville qui fixe les règles du jeu et donc c'est en fonction des règles du jeu fixées par la Ville qu'il faut discuter. Ensuite, si nous faisons un constat de désaccord et bien la concurrence peut toujours jouer, mais nous n'en sommes pas là. Nous sommes assez optimistes pour nous dire que dans six mois puisque nous avons déjà discuté un moment, nous pourrions régler ces problèmes qui sont selon nous des problèmes d'ajustement, et peut-être des problèmes de logique économique.

Je me permettrai, pour reprendre un peu le discours qu'a tenu Christian PROUST tout à l'heure, la gestion déléguée ce n'est pas donner à un opérateur privé un équipement public pour lui permettre d'en faire ce qu'il veut au prix qu'il veut, la gestion déléguée, c'est demander à un opérateur privé de gérer le service public pour notre compte, sous notre contrôle et à nos conditions et c'est un point sur lequel nous sommes évidemment très attentifs pour que vous ne veniez pas en nous disant, « Vous avez donné un bel outil et cet outil c'est les autres qui en profitent ». Non ce sont les Belfortains qui en profiteront et je suis d'accord, et je terminerai là-dessus, il n'y a pas de bons contrats s'il n'y a pas de négociations gagnant-gagnant et je vous renverrai d'ailleurs puisque vous lisez un certain nombre de revues juridiques à la prochaine revue qui s'appelle « l'Actualité des Contrats Publics » où je réponds précisément à cette question du « win-win ».

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Il faut maintenant que nous débouchions sur un bon contrat, avec deux partenaires. Il faut que nous trouvions une solution. Il est demandé un petit délai de négociation supplémentaire. Je passe au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA)

ACCEPTE de prolonger de 6 mois la durée du contrat d'affermage actuel afin de permettre à ces négociations d'aboutir.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant ci-annexé.



DELIBERATION N° 09-179 : COLONIES DE VACANCES – BILAN ANNEE 2009 – PERSPECTIVES ANNEE 2010 – LANCEMENT DE MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES

Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je voudrais souligner en particulier la qualité de l'accueil sur les 4-6 ans, c'est une action vraiment très intéressante, je vais régulièrement les étés voir ce qui se passe au Château de Vescemont et c'est vraiment intéressant ce que font les animateurs avec des petits, et les familles.

M. Hubert BELZ, Adjoint :

Simplement ce qui est remarquable dans ce rapport, c'est que les familles payent sensiblement en moyenne 15 % des dépenses et que la Ville en assume 40 %, ce qui est très significatif de l'effort qui est fait en direction de la jeunesse et comme l'a souligné Armelle LELEUP, on voit très bien que les familles sont de plus en plus en difficulté. On ne peut que remercier la Ville de l'effort qui est fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents)

VALIDE la proposition de programmation pour l'été 2010.

AUTORISE le lancement de l'appel à candidatures, conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, et **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces afférentes au Marché.



DELIBERATION N° 09-180 : FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES – MARCHE A BONS DE COMMANDE

Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe au Maire

(M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen de ce rapport et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN)

Mme Julie DE BREZA, Conseillère Municipale :

Je pense qu'on n'a pas les mêmes documents que Mme LELEUP, il n'a pas été mentionné sur notre document qu'un lot avait été mis sans suite.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Le lot n° 10 page 3.

Mme Julie DE BREZA, Conseillère Municipale :

Si je vous dis que non, c'est que ce n'est pas le cas. Je ne vois pas mon intérêt de vous dire le contraire Mme FAIVRE.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Ne vous énervez pas Mme DE BREZA, c'est le lot n° 10 « pains longs et baguettes ». Quelle est l'explication que l'on peut avoir ? C'est un deuxième envoi qui est dans vos boîtes à lettres. J'en suis désolé...

Mme Julie DE BREZA, Conseillère Municipale :

Vous auriez pu le mettre avant, mais bon...

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Ne vous énervez pas Mme DE BREZA, vous nous avez habitués à plus de calme et de tempérance, ne vous départissez pas de votre calme légendaire.

Mme Julie DE BREZA, Conseillère Municipale :

Je vous présenterai mes excuses M. le Maire pour vous poser des questions techniques que je n'ai pas pu faire par écrit pour des raisons personnelles puisque la règle est de poser des questions par écrit quand ce sont des questions techniques.

Ma première intervention était pour dire que j'étais étonnée justement de ne pas voir les indications des fournisseurs pour les lots, j'irai voir dans mon casier, et en outre, je voulais savoir si vous pouviez nous préciser si des produits biologiques, comme vous l'avez dit, ont été retenus puisque le marché, dans le cadre de la commission d'appel d'offres précisait que les candidats étaient invités à proposer, pour tous les produits et ce sur l'ensemble des lots leur équivalent en bio, bien sûr, l'offre bio étant facultative. Des produits bio ont-ils été retenus ? Si aucun produit bio n'a été retenu, pouvez-vous nous expliquer pourquoi.

Enfin, étant donné qu'on parle du contenu, je me permets de vous reparler du contenant, à savoir, les barquettes individuelles, et je voudrais savoir s'il y a eu une réflexion et des solutions trouvées pour limiter les déchets et trouver des barquettes recyclables, ou en tous cas des solutions recyclables pour les aliments. Merci M. le Maire.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention, sans quoi, je vais redonner la parole Armelle LELEUP.

Mme Armelle LELEUP, Adjointe :

Sur le lot 10 déclaré sans suite, c'est effectivement un lot sur lequel nous verrons s'il est possible d'avoir des pains bio, je veux dire là qu'on a fait une semaine bio dans les cantines il n'y a pas très longtemps, dans les restaurations scolaires, qui a été très appréciée et notamment le pain, le pain qui était fourni par un jeune boulanger local a été particulièrement apprécié.

Maintenant la restauration scolaire, ce ne sont pas tellement des produits, c'est aussi la manière de les acheminer, de les distribuer. Il ne suffit pas effectivement d'avoir un boulanger qui nous fait du pain bio pendant une semaine à Belfort pour que cela puisse rentrer dans le cadre d'un lot.

Pour ce qui est des autres lots, il est possible qu'il y ait certains produits bio puisqu'effectivement la volonté de la Ville est d'aller, j'ai envie de dire doucement, tranquillement dans l'intégration de ces produits bio au niveau de notre cuisine centrale et de notre restauration. Je dis doucement parce que vous savez qu'il ne suffit pas de mettre une étiquette bio, encore faut-il savoir d'où cela vient et si l'on regarde le poids carbone par rapport à certains produits qui nous viennent d'un petit peu loin, ce n'est plus tellement bio. On va essayer d'y aller doucement, tranquillement et là aussi, vous êtes comme nous très regardants sur les finances publiques, or, il est évident que pour ce qui est des produits bio, cela génère très rapidement un surcoût.

Pour votre indication, la semaine bio au niveau des produits c'était plus du double...(interrompue par Mme DE BREZA)

Attendez, Mme DE BREZA, vous parlez de ce que vous connaissez, je parle de ce que je sais aussi. Pour la semaine des produits bio, le coût des produits dépassait le facteur 2, donc l'objectif n'est effectivement pas de faire exploser le prix de la restauration scolaire dont je veux redire ici encore, tout comme j'ai parlé des séjours d'été pour les enfants, combien la Ville de Belfort adopte une tarification pour les familles qui permet à toutes les familles de profiter de la restauration scolaire puisque le plus bas prix proposé, je vous le rappelle, c'est 0,87 €.

Pour ce qui est des barquettes individuelles, je vous répondrai mieux une autre fois si vous le voulez, je n'ai pas forcément la bonne réponse tout de suite, cela fait partie des problématiques générales effectivement de la gestion de la restauration scolaire.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

La question sur les barquettes est posée. Ce n'est pas la première fois qu'elle est posée, c'est à l'étude, une étude biologique qui respecte les temps de la vie qui passe. S'il n'y a pas d'autre remarque nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché avec les sociétés désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.



DELIBERATION N° 09-181 : ANRU – PROGRAMME LOCAL DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES GLACIS DU CHATEAU – ETUDE OPERATIONNELLE DE RECOMPOSITION URBAINE ET D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint,

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Le principe c'est en fait, le rappel des principes directeurs qui ont porté le projet des Glacis du Château ces dernières années. La démolition n'est pas un fin en soi, je rappelle que dans ce quartier il y a des équipements et que si nous voulons les utiliser de bonne façon, il faut aussi conserver un minimum de population d'où la nécessité de reconstruire. Les premières démolitions ne permettaient pas de dégager un foncier suffisant. On voit bien que c'est l'opération de suppression du 16-34 rue Parant qui permettra réellement de pouvoir opérer ces reconstructions. Merci de nous avoir rappelé le contexte dans lequel intervient cette étude opérationnelle. Je demande s'il y a des interventions sur ce dossier.

M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :

En ce qui concerne notre groupe, nous nous prononcerons favorablement sur ce dossier. Nous sommes attachés à la recomposition urbaine, notamment sur le quartier des Glacis, qui a longtemps cumulé des retards dans cette rénovation urbaine.

On est d'accord dans les grandes lignes pour cette étude mais avec quelques points à préciser, voire à modifier puisque Hubert BELZ a dit que c'étaient des hypothèses, il y a peut-être un certain nombre de choses que l'on peut peut-être reprendre.

Pour ce qui concerne le 16-34 rue Parant, depuis le temps que l'on parle de la démolition, on évoque maintenant l'horizon 2011, ceci étant, il est clair qu'il y a un financement très important à mobiliser et à mon avis, cela va au-delà des 3 M€ que vous avez cités. 3 M€, c'est, je pense, seulement pour une partie des aménagements extérieurs, cela m'étonnerait que ce soit pour la démolition et la reconstruction des collectifs à côté, sinon pour 3 M€, vous m'expliquerez comment vous arrivez à faire tout cela pour cette aussi petite somme, par rapport à la démolition-reconstruction.

Sur le 16-34 rue Parant, je vous ferai la même demande que celle que j'avais faite il y a quelques années pour la rue de Luxembourg, je pense qu'il y aura forcément démolition avant de construire de l'autre côté de la route. Je pense qu'humainement parlant cela pourrait avoir du sens d'autoriser les gens qui habitaient au 16-34 rue Parant d'avoir une attribution ultérieure dans ces nouveaux bâtiments s'ils souhaitent revenir sur le quartier, parce que sur le quartier des Glacis, il y a une charge affective très forte, ce ne sont pas des gens qui sont prisonniers du quartier, il y a aussi des gens qui, par choix, sont toujours restés sur ce quartier des Glacis et en démolissant le 16-34 et en les obligeant à se reloger ailleurs, il peut aussi y avoir un déracinement ou des difficultés qui apparaissent, il y en a aussi qui seront contents de quitter le quartier, soyons clairs, mais il y a une population qui préférerait revenir. Je pense que dans les conventions ANRU il faudra notamment veiller à ce que cette possibilité soit offerte parce qu'à l'origine l'ANRU ce n'est pas ça, c'est forcément faire sortir les habitants du quartier.

La rénovation urbaine peut se poursuivre sur la rue Payot et sur la rue de la Paix il y a effectivement des efforts faits par Territoire Habitat, mais il reste encore des immeubles très vétustes sur la rue de la Paix qui n'ont pas fait l'objet de rénovation et qu'il faudra programmer, soit au niveau de Territoire Habitat, soit au niveau de nos assemblées. Il y a notamment des gens qui habitent là depuis plus de 40 ans, des personnes âgées de 85 ans, 90 ans pour certaines, qui ont toujours des baignoires sabots dans leur logement et donc il y a là un programme de remplacement à lancer très rapidement.

Nous sommes très réservés, par contre, sur la démolition du foyer SONACOTRA, ADOMA comme vous dites qui ne nous semble pas justifier. Il ne faut pas non plus démolir pour démolir, c'est un bâtiment qui a été réhabilité récemment, il y a eu un ravalement de façade qui a été effectué. Il faut quand même se poser la question avant la démolition d'un bâtiment comme celui-là, il faut se poser la question du coût et de la pertinence. Ne nous semble pas justifiées, non plus, ce que vous appelez les constructions privées en bordure de la rue Haxo, vers l'école Saint-Exupéry, là il y a une bande de terrain qui doit faire 50 mètres de long et à peine 8, 10 mètres de profondeur, coincée entre l'école et la rue Haxo et vous nous dites dans le rapport que vous voulez faire 10 maisons individuelles là-dessus ? 12 logements, c'est ce qui est écrit dans le rapport, sur 5 ares de terrain ? Vous m'expliquerez comment vous vous en sortez, un demi-are de terrain par maison, je serais curieux de voir le résultat de ce que cela pourrait donner.

Nous regrettons enfin que les contreforts des fortifications soient exclus du périmètre, c'est bien d'avoir intégré le bois Bauer, mais nous avons à cœur de voir réaliser sur le quartier des Glacis un parc urbain sur le modèle très réussi du canton de Belfort Ouest là où siège mon voisin de gauche, si j'ose dire, il y a un parc urbain sur le site de la Douce qui est assez réussi et si nous avons pu, dans le cadre de cette étude, pour des aménagements extérieurs intégrer l'ensemble des contreforts des fortifications, ce qu'on appelle d'ailleurs les glacis, les vrais glacis, c'est-à-dire les pelouses sèches et les arbustes qui sont à côté, on aurait pu les intégrer dedans pour créer un parc urbain avec des cheminements pour les piétons, les vélos et les familles avec poussettes. Je pense que là il y aurait eu un aménagement apprécié.

En conclusion, nous appelons également de nos vœux comme Hubert BELZ un nouveau conventionnement ANRU, parce qu'il est clair qu'aujourd'hui on ne sait pas vraiment de quoi l'avenir sera fait et toutes ces bonnes intentions pour rénover le quartier des Glacis ne pourront très certainement pas se réaliser si l'Etat n'est pas au rendez-vous pour compléter les financements. Soyons également vigilants là-dessus.

Ces précisions données, bien évidemment, nous voterons pour cette étude.

Mme Samia JABER, Adjointe :

Je voudrais remercier Christophe GRUDLER pour tous les apports qu'il fait à ce dossier, sauf que je n'ai pas tout à fait compris, j'ai l'impression que M. GRUDLER confond deux lieux, celui du Conseil d'Administration de Territoire Habitat et le Conseil Municipal. Il est question aujourd'hui de parler de requalification et d'aménagement des espaces publics et pas forcément de parler du coût des constructions. Les constructions ce sont des promoteurs qui les feront, donc elles ne sont pas comprises dans les 3 M€, promoteurs publics et privés.

J'apprécie également ce qu'ajoute Christophe GRUDLER sur le traitement humain des personnes parce que cela nous avait échappé, on ne traite pas de façon correcte les personnes. Je vous rappelle qu'il n'y a pas besoin de rajouter dans le conventionnement avec l'ANRU un paragraphe sur ce traitement puisqu'il est imposé dans le cahier des charges de l'ANRU puisque nous nous engageons...(interrompue par M. Christophe GRUDLER)

C'est un des critères que vérifie l'ANRU puisque nous avons obligation de proposer aux locataires dont l'immeuble fait l'objet d'une démolition un parcours résidentiel et c'est ce que nous avons fait sur les Résidences. Je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas sur les Glacis du Château. A la fois pour les personnes qui souhaitent bien sûr rester dans leur quartier, vous avez raison de dire que les habitants de ces immeubles que nous démolissons sont très attachés à leur quartier, c'est aussi une des erreurs qu'a commise l'ANRU en disant, de toute façon qu'il fallait reloger en dehors des quartiers, on l'a bien vérifié à l'usage, c'est vrai M. GRUDLER, que les gens étaient attachés à leur quartier et qu'ils ne voulaient pas forcément le quitter, preuve également de ces éléments c'est que le bilan qui est fait aujourd'hui des relogements que nous avons pu effectuer sur les Résidences, c'est que beaucoup des locataires, notamment des personnes âgées souhaitaient rester dans leur quartier, tout en demandant un parcours résidentiel.

Il n'y a aucune raison que nous mettions un point particulier par rapport à cette convention et en tous les cas, ce qui a été fait est plutôt souligné très positivement par le Directeur de l'ANRU qui a souligné que notre dossier était plutôt exemplaire à tous les points de vue d'ailleurs, à la fois par l'engagement de toutes les collectivités sur ce dossier ANRU, le fort engagement du bailleur social qui est Territoire Habitat puisque c'est quand même lui qui porte l'ensemble de l'investissement, 90 M€ sur les 130 M€.

Nous avons également été plutôt exemplaires en termes de relogement. Il y a des choses qui se sont passées ailleurs en France, cela n'a pas été le cas à Belfort, je pense qu'il faut le souligner, l'étape suivante c'est bien sûr les Glacis du Château, ce sera les Résidences dans un deuxième temps, mais nous essaierons de faire comme nous l'avons fait dans un premier temps pour les Résidences, la même chose pour les autres quartiers.

M. Christian PROUST, Conseiller Municipal :

Je voudrais juste me réjouir qu'il y ait dans le rapport une précision sur la prise en compte du réseau OPTYMO dans le plan d'urbanisme et souligner que la réorganisation des lignes a conduit sur ce quartier une très très forte augmentation de la fréquentation, contrairement au combat mené d'ailleurs par Christophe GRUDLER, qui avait souligné ce....(interrompu par M. Christophe GRUDLER)

Je ne confonds rien du tout, j'indique qu'il est clairement indiqué dans le rapport que pour reconcevoir les espaces publics, un des éléments de réorganisation de ces espaces publics, c'est l'existence du réseau de transports en commun et je resouligne que contrairement à ce que vous avez indiqué M. Christophe GRUDLER, le quartier des Glacis du Château est peut-être le quartier sur lequel la progression de la fréquentation transports en commun est la plus importante de l'ensemble de la ville. Si, vous avez combattu vigoureusement cette réorganisation en soutenant que l'abandon de la rue Payot était extrêmement défavorable aux habitants du quartier, alors que de toute évidence, elle a été... Vous plaignez les petites mamies, je veux bien, mais les petites mamies prennent plus le bus qu'avant, donc vous aviez tort comme sur la question....(interrompu par M. GRUDLER)

M. GRUDLER, je vous ai écouté avec beaucoup de patience...

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Seul M. PROUST a la parole.

M. Christian PROUST, Conseiller Municipal :

Vous aviez tort sur l'ouverture de la rue, vous aviez tort aussi sur la réorganisation des lignes.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Quelques remarques que je voulais faire à propos de ce dossier parce que lorsque l'on évoque le retard, si retard il y a eu, c'est bien parce que l'Etat nous a mis des bâtons dans les roues.

Cela fait près de 20 ans que la municipalité actuelle, et l'équipe de la majorité, s'est attelée à tenter de modifier les erreurs qui avaient été faites dans la conception de ce quartier. Je vous rappelle que c'est l'équipe en place en 1977 qui a arrêté l'urbanisation du quartier, il était prévu de construire le même type de barres et de tours de l'autre côté du centre commercial. Le premier acte majeur de l'équipe dans laquelle était d'ailleurs Christian PROUST qui était Adjoint à l'Urbanisme à l'époque et Jean-Pierre CHEVENEMENT, était d'arrêter cette construction pour permettre des opérations HLM dans l'ensemble de la ville.

Cela a été le premier acte de la politique de la ville, et c'est ce que j'ai expliqué d'ailleurs au Directeur de l'ANRU quand il est venu.

Deuxième acte majeur dans ce quartier à la fin des années 80 lorsque nous avons lancé l'opération de Développement Social des Quartiers avec des interventions massives qui ont été d'une part le transfert du siège de l'Office HLM, qui n'était pas si évident que cela dans le quartier, la transformation d'usage de la tour 46, la rénovation du centre culturel de fond en comble et une première intervention sur le centre commercial qui n'a pas été plus radicale parce qu'à l'époque, effectivement l'EPARECA n'avait pas été encore créée et les financements publics n'étaient pas à la hauteur des soucis que nous avons.

Deuxième élément très important de notre intervention sur le quartier : l'Ecole, une action exemplaire menée depuis la fin des années 80 qui a été d'ailleurs mise à mal notamment par la suppression du samedi et le passage à l'école de quatre jours, je le dis clairement, c'est vrai que sur ce quartier nous avons une politique d'ateliers qui fonctionnait tout à fait bien et qui a été complètement désorganisée par les récentes réformes de l'école mais je ne doute pas que nous arriverons dans les années qui viennent à rétablir quelque chose qui soit à la hauteur des attentes de la population.

Force est de constater que sur ce quartier, nous avons été confrontés à l'évolution sociale d'ensemble de notre société et à la paupérisation extrêmement importante des habitants du quartier. Nous avons pris effectivement des mesures bien avant l'ANRU dont cette fameuse ouverture de la rue Haxo qui n'avait pour seul but que de permettre le passage des bus, que n'a-t-on entendu à l'époque !

M. GRUDLER a fait des manifestations, a été sur place, a été vent debout, a fait signer des pétitions, nous accusait d'avoir fait une rocade. Je ne voudrais pas remuer ces éléments là mais je me rappelle l'extrême âpreté des propos que vous teniez dans cette enceinte même.

Maintenant les choses se sont apaisées, vous avez l'air de revenir à des sentiments plus humains, dont acte, errare humanum est perseverare diabolicum.

La rue Haxo existe, les bus y passent, il n'y a pas une cohorte de voitures qui viendraient shunter, en particulier ces « voyous » qui habitent à la Miotte et qui viendraient pour aller au cinéma le soir, passer à toute vitesse avec leurs bolides dans cette rue, ou encore les gens qui viendraient de la rue Jean Moulin pour rejoindre l'autoroute. Je ne sais plus quelle théorie vous nous aviez sortie à l'époque, mais bref, je répète passons l'éponge, vous revenez à de meilleurs sentiments donc c'est parfait.

Je continue. Je constate avec plaisir que vous êtes revenu à des sentiments plus humains. Votre intervention me donne l'occasion de rappeler que concernant le 16-34 rue Payot, il faisait partie du premier lot de démolition, et nous souhaitions le démolir avant les tours du 12-14, mais nous avons été interrompus dans notre élan parce que justement nous n'avons pas pu, et rappelez-vous la bagarre qu'il a fallu pour que nous inscrivions le quartier des Glacis du Château dans le cadre de l'ANRU, alors que l'Etat ne voulait pas inclure ce quartier dans le cadre de l'ANRU.

Je me rappelle les discussions que nous avons eues, extrêmement importantes avec l'opposition, d'ailleurs aussi l'UMP à l'époque qui voulait nous donner des leçons alors que nous n'arrivions pas à inscrire ce quartier, c'était M. MESLOT à l'époque qui voulait nous donner des leçons dans ce domaine.

Or, que ce soit la question du 16-34 rue Parant, nous avons été obligés de différer le projet et pour le moment, comme vous l'avez souligné d'ailleurs 2011, ce n'est pas 2011, pour l'instant il n'y a rien de financé, les 3 M€ évoqués, c'est ce qui relève de la maîtrise d'ouvrage Ville, donc ils font partie de notre projet, mais pour le reste qui sont des crédits de la maîtrise d'ouvrage Territoire Habitat et qui dépendent notamment de financements d'Etat, pour le moment nous n'avons aucune assurance. Cela fera partie de la mobilisation et plus nous serons nombreux à nous mobiliser sur ce dossier, mieux ce sera.

Je rappelle aussi qu'au niveau de la rue de la Paix et de la rue Payot, même topo, nous réclamons la réhabilitation depuis des années, les dossiers sont prêts au niveau de Territoire Habitat, le problème c'est que nous avons une enveloppe de réhabilitation qui diminue chaque année ;

Je souhaitais interpellier aujourd'hui Benoist APPARU qui théoriquement devait venir en Franche-Comté, nous avons une réunion du Comité Régional de l'Habitat, et j'avais préparé une intervention pour l'interpeller sur la suppression l'année prochaine de la PALULOS, c'est-à-dire la réhabilitation, bien sûr on nous dit « il y a les prêts éco-énergie, toutes les choses sur l'énergie », mais d'abord quand on réhabilite un logement, le remplacement de la baignoire sabot n'entre pas dans les économies d'énergie. Je partage votre souci pour l'avoir poussé au niveau de Territoire Habitat, mais c'est justement dans le cadre de cette réhabilitation générale d'un logement dont nous n'arrivons pas à voir aujourd'hui les financements.

Quelques explications sur le foyer ADOMA, je n'étais pas loin de partager votre point de vue il y a quelques années, mais c'était avant que nous arrivions à réussir à sortir de terre l'opération CASMI, qui a pris 15 ans, je suis très fier du résultat, j'espère que sur le foyer SONACOTRA nous n'attendrons pas aussi longtemps. Je ne suis pas persuadé qu'il soit le mieux placé là, et dans ce quartier, je pense que nous avons à réfléchir avec les responsables d'ADOMA sur la localisation.

Ce que je sais, en revanche, c'est que l'emprise foncière s'il doit y avoir de la reconstruction c'est là effectivement qu'elle se situe, c'était un architecte, dont le nom m'échappe, qui avait attiré notre attention sur le fait que dans ce quartier, ce qui est intéressant c'est cette espèce de coteau qui est orienté au Sud d'où l'intérêt de réhabiliter la rue de la Paix, parce que ce sont des immeubles assez bas, et de pouvoir dégager une emprise foncière qui soit suffisante et qui nous permette de construire.

Quant au relogement des personnes du 16-34 rue Parant, cela fait un moment que nous en sommes occupés, notamment en ce qui concerne les personnes âgées. Je suis très soucieux du fait que l'intérêt du 16-34, hormis le côté obsolète du logement, c'est qu'il y avait des ascenseurs, et qu'en matière d'accessibilité sur ces quartiers, ce sont des logements avec ascenseurs qui permettent cette accessibilité, c'est pour cela que l'on se bat pour la survie des tours de la partie Ouest des Résidences et c'est pour cela que j'ai demandé que Territoire Habitat regarde de quelle façon nous pourrions envisager de l'habitat seniors dans le quartier, privilégiant notamment l'utilisation des tours de la rue Payot.

Quelques éléments que je souhaitais pouvoir préciser : sur la question du parc des Glacis du Château, bien sûr c'est superbe et ce sont des hectares qu'il faudra sans doute aménager, ensuite, il faut regarder la question des coûts, réalisons déjà le parc qui monte à l'assaut du bois Bauer, il y a déjà de quoi nous occuper dans les 4 ou 5 années qui viennent. Sur les pavillons, il y a erreur, il n'y a pas 12 maisons sur les 5 ares, les pavillons sont aussi situés sur la partie du terrain qui est un peu plus au Sud.

J'avais moi-même à l'époque été attentif à cette question parce que je trouvais qu'on bâtissait sur très peu de terrain, maintenant, je répète, le foncier à Belfort est cher, c'est important de pouvoir l'utiliser, l'optimiser de la meilleure façon possible, il y a une voirie, sous réserve de revoir le plan, je suis favorable à ce qu'on utilise ces espaces pour construire des petites maisons individuelles qui trouvent facilement preneurs quand je regarde la vitesse avec laquelle nous trouvons soit à louer quand il s'agit du locatif, soit à vendre ces emprises foncières et tant qu'à faire je préfère que ces maisons se construisent dans la ville, plutôt qu'elles ne viennent participer de l'étalement urbain au niveau de l'agglomération. Voici les précisions que je souhaitais apporter. Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Sur le vote, nous avons parmi les élus, un représentant de l'opposition titulaire et un représentant de l'opposition suppléant. Quelles sont les propositions qui sont faites par l'opposition : M. HERZOG, qui est absent sera désigné en tant que suppléant, et M. GRUDLER sera titulaire.

Je vous demande de bien vouloir voter le rapport, sachant que le suppléant participe, il sera là présent au jury, l'important c'est de participer, peu importe d'être titulaire ou suppléant la question est de pouvoir accéder aux moments intéressants qui sont ceux de la délibération. Je précise cela aussi pour la majorité puisque Myriam ROY, Dominique BOURGON, Latifa GILLIOTTE et Samia JABER sont aussi élues suppléantes, c'est tout aussi important d'être suppléant que d'être titulaire dans ces cas là et je vous invite à venir assister à ces jurys.

L'architecte dont j'avais oublié le nom est Pierre GEORGEL, natif de Belfort et qui avait vraiment effectué un excellent travail, il y a maintenant 6 ou 7 ans, quand nous avons lancé cette réfection sur une mutation significative du quartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à lancer l'étude opérationnelle de recomposition urbaine et de maîtrise d'œuvre sur les espaces publics et extérieurs, ainsi que la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 74-III, 4° al.a et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, étant entendu que ce marché comportera une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles.

ADOpte les termes du programme d'étude et du projet de marché de maîtrise d'œuvre.

DESIGNE les membres du jury, conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics :

↳ **Les élus**

- Monsieur le Maire
- *5 élus titulaires* :
M. BELZ, Adjoint au Maire
M. CHEVALIER, Adjoint au Maire
Mme RAIGNEAU, Adjointe au Maire
M. PREVOT, Adjoint au Maire
M. GRUDLER, Conseiller Municipal
- *5 élus suppléants* :
Mme ROY, Conseillère Municipale, Présidente du Conseil de quartier
Mme BOURGON, Conseillère Municipale
Mme GILLIOTTE, Conseillère Municipale
Mme JABER, Adjointe au Maire
M. HERZOG, Conseiller Municipal

↳ **3 personnes qualifiées**

- M. ACKERMANN, Président de Territoire habitat
- Mme REMY, Présidente de la Régie de quartier des Glacis
- M. CHIPOT, Directeur Général des Services de la Ville

↳ **Les maîtres d'œuvre**

- M. DUSSARRAT, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
- M. HANS, Directeur Général des Services Techniques
- M. VILAN, Architecte conseil
- M. CUISSON, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
- M. VIDALIE, Directeur de l'AUTB



DELIBERATION N° 09-182 : AMENAGEMENT FORESTIER DE BELFORT 2010-2024

Vu le rapport présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

La forêt est une dimension importante de la Ville de Belfort puisque vous savez que la surface de la ville représente à peu près 1 500 hectares et nous avons 500 hectares de forêts, nous sommes la deuxième commune forestière à ma connaissance, la première étant Lepuix-Gy, mais elle a les forêts du Ballon d'Alsace, effectivement il est difficile de rivaliser. Je me demandais d'ailleurs s'il n'y avait pas d'autres communes du pays sous-vosgien qui doivent avoir de nombreux hectares de forêts, Etueffont devrait en avoir un certain nombre, mais je crois que c'est la Ville de Belfort qui est la deuxième.

Ces 500 hectares il faut que nous en prenions soin. Vous avez lu attentivement ce rapport qui permet de concilier une gestion équilibrée de la forêt avec le fait que l'on puisse en tirer quelques bénéfices. Sur ce rapport, avez-vous des questions, des demandes d'intervention ? Je vois que vous savez tout sur les chênes céciles, les feuillus précieux, les charmes, aulnes, trembles et autres fruitiers.

Au regard des différents éléments ainsi présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le projet d'aménagement forestier de Belfort 2010-2024.

**DELIBERATION N° 09-183 : PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL MUNIICPAL – ADOPTION DES GRANDES ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2010**

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Y-a-t-il des questions ? C'est un rapport important, la question de la formation du personnel est pour nous une priorité, on peut voir d'ailleurs la diversité des missions qui sont assignées à une commune comme la nôtre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour et 7 abstentions (Mme Florence BESANCENOT mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Marie STABILE mandataire de M. Paul GROSJEAN, M. David DIMEY).

ADOPTE ce Plan de Formation.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à venir avec les organismes de formation retenus.



DELIBERATION N° 09-184 : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DU COMMISSARIAT DE BELFORT

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Sur ce rapport ? avez-vous des demandes d'intervention ? Sachant qu'il y a un aspect optique, comme vous l'avez bien compris, mais c'est le cas de le dire, on demande une subvention mais qui est payée par l'Etat, on aurait pu se demander si finalement l'Etat ne pouvait pas payer directement tout cela. Mais cela fait partie, non pas des mystères malheureusement, mais plutôt de la grande misère de la situation de l'Etat aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour et 4 abstentions (M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER),

ACCEPTE l'acquisition du matériel de vidéoprotection du commissariat de Belfort, pour un montant de 7 900 €.

AUTORISE M. le Maire à solliciter un financement auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.



DELIBERATION N° 09-185 : REMISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents)

PREND ACTE du lancement de la procédure décrite ci-dessus en vue de la souscription de nouveaux contrats d'assurance de la flotte automobile et des risques annexes de la Ville.

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2009 et **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du marché et des contrats à intervenir.



DELIBERATION N° 09-186 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010 – REVISION DU BAREME DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le rapport présenté par Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Plus précisément d'ailleurs, la population municipale passera au 1^{er} janvier 2010 de 50 863 habitants à 51 327 et la population totale de 51 891 à 52 342. Je crois que c'est vraiment un très très bon résultat, je félicite Michèle Alice pour la qualité de son intervention, plus sérieusement, je dirais que tout le travail que nous faisons depuis des années de la ville qui se reconstruit sur elle-même, certes nous avons démoli, mais nous avons surtout aussi reconstruit. Je rappelle qu'il y a une décohabitation de population plus importante qui nécessite d'avoir un volet constant de constructions dans la ville. Voici la bonne nouvelle de la soirée, nous accueillons des habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE ces dispositions prévues pour le recensement de l'année 2010 et **DECIDE** d'inscrire les budgets aux chapitres correspondants.



DELIBERATION N° 09-187 : AVENANT N° 1 – RECTIFICATIF POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE AU STADE DES TROIS CHENES

Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

M. Dominique PERRIN, Conseiller Municipal :

Je fais une intervention rapide, juste pour vous dire que notre groupe votera contre ce rapport, comme nous l'avions déjà fait lors de sa présentation en février. Ce n'est pas tant le fait de la réhabilitation du stade qui nous heurte, mais c'est l'option gazon synthétique qui va à l'encontre de l'attente des sportifs et à l'encontre d'une écologie raisonnée.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je ne sais pas si vous faites du foot, à mon avis vous n'en faites pas, il faut savoir qu'un terrain en herbe, on peut l'utiliser 3 ou 4 fois dans la semaine, alors qu'un terrain en gazon synthétique permet vraiment de répondre aux besoins des équipes de foot localement. C'est cela la réalité des problèmes, allez voir un peu les matchs de foot. Je ne vous ai pas vu souvent ... (interrompu par M. PERRIN)

M. PERRIN, laissez-moi terminer. Je vous ai écouté avec attention. Je ne vous ai pas vu souvent. Vous devriez aller encourager l'équipe de CFA 2, elle joue très bien d'ailleurs. Les joueurs ont eu un début de saison remarquable, ils ont gagné cinq matchs de suite et allez les voir jouer sur le terrain du stade Serzian. Nous avons des terrains en herbe, il y a effectivement celui-là et puis des terrains pour s'entraîner et c'est pour cela que les Trois Chênes sont en gazon synthétique. C'est la solution la plus efficace, que nous avons vue en concertation avec les équipes de foot. Ne soyez pas plus royaliste que le roi et ces équipes attendent avec impatience le synthétique. Je vous encourage avec votre jeune âge à faire du foot.

M. Dominique PERRIN, Conseiller Municipal :

Merci pour le jeune âge.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Sur ce rapport, on a très bien compris le sens de votre intervention. Je le soumetts au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 3 contre (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA)

APPROUVE les termes du présent rapport.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant.



M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je reviens juste un peu en arrière, parce que je voulais l'évoquer à propos du rapport de Michèle Alice FAIVRE sur le recensement, nous avons reçu de l'INSEE une lettre assez étonnante, le 14 décembre 2009, qui annonce la réalisation du 15 janvier au 15 avril 2010 d'une enquête nationale sur la qualité de l'environnement de l'habitat, mais aussi sur les problèmes d'insécurité auxquels les personnes ont pu être confrontées au cours des deux dernières années, cambriolages, vandalisme, vol, agression. Je suis quand même très surpris qu'une institution publique comme l'INSEE, en pleine campagne électorale, lance une enquête de ce type, laissez-moi penser que je trouve qu'il y a là vraiment une utilisation des institutions officielles qui me semble pour le moins discutable. C'était le coup de colère de la soirée, mais franchement, on ne se demande pas d'où ça vient d'ailleurs, on voit très bien où ça va.



DELIBERATION N° 09-188 : PASSATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Je vous rappelle que ces moyens qui sont donnés aux clubs concourent à l'excellence des résultats qu'atteignent ces différents clubs qu'on évoquait. Je voudrais souligner aussi l'importance du travail des bénévoles puisque tout ce travail sportif ne pourrait pas se faire si on ne trouvait pas encore heureusement une énergie bénévole qui au niveau de la présidence des clubs, les équipes d'animation permet de faire vivre cette pratique sportive. Je n'ai plus en tête le nombre de licenciés sur Belfort, c'était entre 20 et 25 000, plus de 25 000 licenciés sportifs. Sur ce rapport, y-a-t-il des demandes d'intervention ? dans ce cas je passe au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE le renouvellement des conventions jointes en annexe qui régissent les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition.

AUTORISE M. le Maire à les signer.



DELIBERATION N° 09-189 : ESTA – CREATION D'UNE ASSOCIATION POUR LA GESTION DE L'ESTA

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

M. Robert BELOT, Adjoint :

Je suis heureux de cette évolution institutionnelle et je suis heureux que la Ville s'implique davantage dans cette affaire parce que depuis un certain temps, on observe au contraire un mouvement de divergence entre l'ESTA et l'UTBM et notamment au niveau d'un master. En page 2, nous voyons que l'ESTA a également mis en place avec l'UTBM en 1999 un DESS, qui est devenu master, un master cohabilité UTBM/ESTA, or, peut-être certains d'entre vous le savent ; un nouveau master a été négocié avec une autre université, celle de Clermont-Ferrand, le problème c'est que, d'une part, cela s'est fait sans aucune concertation avec l'UTBM. Deuxièmement, ce master nouveau, dont on ne sait pas grand-chose, sinon qu'il est payant, -cela coûte très cher d'ailleurs- est potentiellement concurrent du master A2I qui lui fonctionne et a montré qu'il donnait tout à fait satisfaction. Il y a une évolution qui nous inquiète profondément et je forme des vœux pour que cette nouvelle configuration institutionnelle renforce la vigilance, le pouvoir de la Ville sur l'ESTA parce qu'il y a une dérive qu'on observe depuis un an et qui me semble dangereuse.

Nous aurions aimé avoir des précisions sur ce que recouvre la phrase qui dit que « l'ESTA doit aujourd'hui faire évoluer sa formation BAC + 5 ».

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Les réponses sont en page 2 du projet, le préambule n'aura pas échappé à la sagacité de Robert BELOT qui s'aperçoit qu'il y a au moins deux paragraphes sur la relation UTBM et ESTA qui marquent bien la volonté des partenaires de l'ESTA, dont nous sommes, la Ville, le Conseil Général, la CCI de renforcer la relation entre l'UTBM et l'ESTA.

Force est de constater que le problème ne vient pas tant de l'ESTA que de la pugnacité, ou plutôt l'absence de pugnacité avec laquelle l'UTBM s'est emparée du dossier. Cela fait partie des discussions que nous avons actuellement avec la direction de l'UTBM. Je suis, pour ma part, un peu interrogatif, je dois le dire, nous sommes là, aussi pour nous parler franchement, l'absence de diligence de l'UTBM sur ce dossier, j'en toucherai un mot à Mme la Présidente qui est assez sensible au fait que ce dossier puisse avancer de bonne façon.

Les statuts de l'association ne vont en aucun cas à l'inverse de ces orientations que nous souhaitons soutenir, il faut encore que les acteurs se saisissent de ces orientations pour les concrétiser, la balle est actuellement dans le camp de l'UTBM.

Ces précisions apportées, reste-t-il des questions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Belfort à l'association pour la gestion de l'ESTA.

ADOpte le projet de statuts de l'association pour la gestion de l'ESTA ci-annexé.

APPROUVE le montant de la participation de la Ville de Belfort et décider d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE M. le Maire à signer toute convention et tout document à intervenir dans ce cadre.



DELIBERATION N° 09-190 : QUESTIONS DIVERSES – DIRECTION DES FINANCES – BOULEVARD ANATOLE FRANCE – RESTRUCTURATION DE L'UTBM – GARANTIE D'EMPRUNT A NEOLIA

Vu le rapport de M. Bruno KERN, présenté par Mme Francine GALLIEN, Adjointe

M. Christian PROUST, Conseiller Municipal :

Je souhaiterais qu'on assortisse notre accord d'une condition portant sur l'accord de NEOLIA pour la mise en place du barreau transports en commun. Je pense que nous avons besoin de leur accord. Puisqu'ils nous demandent quelque chose, nous pourrions leur demander une contrepartie. On a l'accord de l'Etat, ce serait bien que nous ayons le leur également.

M. Etienne BUTZBACH, Maire :

Nous trouverons la formulation, mais je suis tout à fait d'accord avec cette remarque qui est très importante. Je vous rappelle le barreau, c'est celui qui vient entre l'AFPA et l'opération NEOLIA pour pouvoir permettre une desserte du Mont, une modification de la ligne n° 2 qui viendra descendre le Mont, Sainte-Thérèse. Vous savez que les habitants souhaitaient avoir là un arrêt rue Thierry-Mieg, le barreau et ensuite la place de la Résistance, c'est vraiment un apport substantiel dans l'organisation du système de transports sur Belfort. Cette remarque étant faite, je vais passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par NEOLIA pour ces opérations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.



RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : SP/DS - 10-4

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 09-3022 du 27.11.2009 : Marché de travaux passé avec la Société L. SCHERBERICH SA sise 162 rue du Ladhof – BP 21619 – à Colmar (Haut-Rhin)

Montant TTC : 59 930,36 €

Objet : réfection du passage sous voûte de la Tour Carrée sur le parcours touristique.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 09-3030 du 30.11.2009 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société DELTA LIVE SARL sise 2 rue Sous Vaux – ZAC de la Baroche à Denney (90160)

Montant TTC :

. acquisition de fournitures	24 041,59 €
. maintenance annuelle	136,34 €

Objet : fourniture d'une console de son pour la salle de spectacle de la Maison du Peuple.

Durée : 5 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service ou bon de commande prescrivant l'exécution des prestations.

- Arrêté n° 09-3177 du 14.12.2009 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec :

- M. Richard DUPLAT, Architecte en Chef des Monuments Historiques sis 11 quater boulevard Beaumarchais à Fontenay-le-Fleury (Yvelines)
- M. Léopold ABECASSIS, Vérificateur des Monuments Historiques sis 34 rue Saint-Antoine à Guebwiller (Haut-Rhin)

Montant TTC :

	69 479,48 €
. pour Richard DUPLAT	56 124,69 €
. pour Léopold ABECASSIS	13 354,79 €

Objet : restauration des bastions 20 et 21 (côté sente) des fortifications – suite des missions.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 09-3246 du 18.12.2009 : Marché passé avec la Société TEAMNET sise 10 rue Mercoeur à Paris (75011)

Montant de la redevance annuelle TTC : 22 006,40 €

Objet : contrat de service personnalisé de 20 journées d'assistance/formation sur le progiciel AXEL.

Durée : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, les journées non consommées pourront être reportées pour être consommées durant l'année 2011.

- Arrêté n° 09-3247 du 18.12.2009 : Marché passé avec la Société CGMV sise à Chassagne – Cras (Ain)

Montant de la redevance annuelle TTC : 705,04 €

Objet : contrat «Service d'Assistance et de Maintenance Sport Soft Sécurité (SAM) » à la Mairie de Belfort.

Durée : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

- Arrêté n° 09-3249 du 18.12.2009 : Marché passé avec la Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES sise 16 rue de Penhoët à Rennes (Ille-et-Vilaine)

Montant de la redevance annuelle TTC : 2 751,02 €

Objet : contrat de maintenance/assistance du logiciel A2f observatoire Fiscal à la Mairie de Belfort.

Durée : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

- Arrêté n° 09-3250 du 18.12.2009 : Marché passé avec la Société GFI PROGICIELS sise 12 rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)

Montant de la redevance annuelle TTC : 5 727,35 €

Objet : suivi des progiciels GFI : prestations de support et maintenance obligatoire.

Durée : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir dépasser une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

- Arrêté n° 09-3264 du 21.12.2009 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société EURL HYPRODIS sise 65 rue de Belfort à Montbéliard (Doubs)

Montant TTC : 5 800,60 €

Objet : acquisition d'une auto-laveuse autotractée pour le gymnase Bonnet à Belfort.

Durée : deux mois à compter de la notification.

- **Arrêté n° 09-3267 du 24.12.2009 : Marché passé avec la Société ESSOR INFORMATIQUE sise 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 à Belfort**

Montant de la redevance annuelle TTC : 5 077,35 €

Objet : contrat de maintenance de quatre serveurs : Securweb, S-Webbib, S-CCAS à la Mairie de Belfort.

Durée : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

- **Arrêté n° 09-3288 du 28.12.2009 : Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles passé avec la Société DELTA S.I. sise 18 rue du Pic du Midi à Quint Fonsegrives (Haute-Garonne)**

Objet : mission d'accompagnement à une démarche qualité pour la certification de services Qualiville.

Cet avenant a pour objet de repousser la fin du délai d'exécution de la mission d'accompagnement jusqu'au 30 décembre 2010.

- **Arrêté n° 09-3289 du 28.12.2009 : Marché de fournitures courantes passé avec les Sociétés :**

- WAGNER SAS sise 6 faubourg de Besançon – BP 125 à Belfort
- MB AMENAGEMENT sise 2 A rue du Gay – BP 849 – ZI de Thise à Besançon (Doubs)
- OBBO sise 3 avenue Wilson – BP 195 à Belfort

Montant TTC :

. minimum	5 980,00 €
. maximum	35 880,00 €

Objet : acquisition de mobilier pour la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2010, jusqu'au 31 décembre 2010. Il peut être reconduit pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

- Arrêté n° 09-3309 du 30.12.2009 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :

- Roger MARTIN sise 9 route de Montbéliard à Andelnans (90400)
- ISS Espaces Verts sise 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt (90500)

Montant :

Entreprise	Lot	Montant TTC
Roger MARTIN	1 : restructuration du square Schmidt	62 084,96 €
ISS ESPACES VERTS	2 : restructuration du square Géant	22 718,08 €
	3 : restructuration fontaine du square Géant	14 602,07 €

Objet : restructuration des espaces verts des squares de la Ville de Belfort.

Durée : 10 semaines à compter de l'ordre de service.

- Arrêté n° 09-3311 du 30.12.2009 : Marché de travaux passé avec la Société LE SAVOIR VERT sise 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)

Montant TTC : 19 821,31 €

Objet : restructuration du square Merloz rue Dreyfus-Schmidt à Belfort.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 09-3318 du 30.12.2009 : Marché passé avec la Société BERGER-LEVRAULT sise Parc Club du Millénaire – Bât 25 – 1025 rue Henri Becquerel à Montpellier (Hérault)

Montant TTC :

- . la journée 1 190,02 €
- . les 10 journées 11 900,20 €

Objet : contrat d'assistance à la prestation n° 2009-12-2/1 de 10 journées pour le progiciel de gestion financière SEDIT.

Durée : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

- Arrêté n° 09-3319 du 30.12.2009 : Marché passé avec la Société TEAMNET sise 10 rue Mercoeur à Paris (75011)

Montant TTC : 11 580,59 €

Objet : contrat de maintenance du progiciel AXEL à la Mairie de Belfort.

Durée : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, il pourra être renouvelé par reconduction expresse, par période annuelle, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

- Arrêté n° 10-0006 du 4. 1.2010 : Marché de prestations intellectuelles passé avec le Bureau VERITAS sis Parc des Collines – 2 avenue de Strasbourg à Didenheim (Haut-Rhin)

Montant TTC : 2 439,84 €

Objet : restauration du bastion 20 et 21 côté sente à la Citadelle de Belfort – Mission SPS.

Durée : 3 mois pour la phase conception, 9 mois pour la phase réalisation, à compter de la notification.

- Arrêté n° 10-0007 du 4. 1.2010 : Marché de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise COMAT et VALCO sise ZAE le Pavillon à Montagnac (Hérault)

Montant TTC : 15 626,46 €

Objet : acquisition de 450 chaises et tables pour la Salle des Fêtes.

Durée : à compter de la date d'émission du bon de commande, la livraison des fournitures devra être réalisée au plus tard fin janvier 2010.

- Arrêté n° 10-0013 du 7. 1.2010 : **Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société AUDEBERT GRANDES CUISINES sise 39 rue de la Gare à Brunehaut-le-Haut (Haut-Rhin)**

Montant TTC : 3 843,80 €

Objet : entretien et dépannage de matériel de cuisine.

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2010, jusqu'au 31 décembre 2010. Il pourra être reconduit une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

- Arrêté n° 10-0078 : **Marché de services d'éducation et de formation professionnelle passé avec le groupement solidaire :**

- Régie de Quartier des Glacis (mandataire) sise 3 rue Parant à Belfort
- Régie de Quartier des Résidences sise 36 rue Léon Blum à Belfort

Montant TTC : 54 193,15 €

Objet : maintenance des cimetières de Brasse et Bellevue – Service de qualification et insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2010. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

CONCLUSION DES CONVENTIONS SUIVANTES :

- Arrêté n° 09-3178 du 15.12.2009 : **Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec le District de Football de Belfort-Montbéliard**

Objet : mise à disposition du gymnase Fritsch.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 6 et 13 décembre 2009, 17 et 24 janvier 2010, 7 et 14 février 2010.

- Arrêté n° 09-3241 du 17.12.2009 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec l'Association Sportive Municipale Belfortaine – section tir à l'arc (A.S.M.B.)

Objet : mise à disposition du gymnase Le Phare.

Destination : championnat de Franche-Comté de Tir à l'Arc.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 23 et 24 janvier 2010.

- Arrêté n° 10-0072 du 13. 1.2010 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec le Badminton Club Belfortain

Objet : mise à disposition du gymnase Le Phare dans le cadre du 11^{ème} tournoi national du Lion de Belfort.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 15, 16 et 17 janvier 2010.

- Arrêté n° 10-0073 du 13. 1.2010 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec l'Institut Médico-Educatif de Roppe

Objet : mise à disposition du gymnase Pierre de Coubertin.

Montant : à titre gratuit.

Durée : jeudis 11 février et 8 avril 2010.

EMPRUNT :

- Arrêté n° 09-3205 du 15.12.2009 : Finances – Réalisation d'un prêt de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté

- Durée : 15 ans
- Ce crédit sera réductible progressivement selon un rythme de 265 000 € par an, le plafond disponible sur la dernière année, soit du 2/12/2023 au 25/12/2024 sera donc de 290 000 € pour compenser les arrondis de chaque année.

- Marges :

- . T4M : + 0,70

- . TAM : + 0,71

- . TAG 3 ou 6 mois : + 0,71

- . EURIBOR 3, 6 ou 12 mois : + 0,41

- Commission d'engagement : 2000 € déduits du premier versement de fonds

Objet : Financement des investissements

CONTENTIEUX – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

- Arrêté n° 09-3091 du 7.12.2009 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 0901538 – Décision de défendre – Désignation de l'Avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort est intervenue en défense dans le cadre du recours enregistré, le 5 octobre 2009 (radiation d'un agent par suite de démission).

Maître Dominique LANDBECK, ayant son cabinet principal 28 rue de la Préfecture à Besançon, sera chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

- Arrêté n° 09-3268 du 24.12.2009 : Dégâts des eaux – Ecole d'Art Gérard Jacot – Indemnité de sinistre

♦ Suite à un dégât des eaux, résultant de la défaillance du groupe de sécurité d'un chauffe-eau électrique, à l'Ecole d'Art Gérard Jacot sise 2 avenue de l'Espérance à Belfort, le 19 avril 2009, SMACL Assurances versera à la Ville une indemnité s'élevant, après application de la clause de garantie des pertes indirectes à hauteur de 5 % forfaitaire de l'indemnité à 7 053,21 €, franchise déduite, dont 4 853,87 € de règlement immédiat et 2 199,34 € sur présentation des justificatifs après travaux de réfection.

- Arrêté n° 10-0020 du 11. 1.2010 : Contentieux – Tribunal pour Enfants de Belfort – Affaire n° 09000002326 – Constitution de partie civile

♦ La Ville de Belfort s'est constituée partie civile lors de l'audience de Cabinet du Juge Enfants, du 14 janvier 2010, pour demander réparation du préjudice subi par suite de la dégradation de deux potelets amovibles, jetés dans la Savoureuse, place Corbis à Belfort, le 8 février 2009.

Cette constitution s'est faite par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

<p>La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société L. SCHERBERICH SA – 162 rue du Ladhof – BP 21619 – 68016 COLMAR CEDEX

Opération : Parcours touristique – Réfection du passage sous voûte de la Tour Carrée

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- La consultation écrite réalisée par le service Maintenance Bâtiments et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 septembre 2009 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - **L. SCHERBERICH** - 162 rue du Ladhof - BP 21619 - 68016 COLMAR CEDEX
 - **PLANTANIDA S.A.** - BP 33 - 8 rue de Moulins sur Allier - 88580 SAULCY SUR MEURTHE
 - **CABETE Père et Fils** - 44 Grande Rue - 90400 TREVENANS
 - **PROTECSIL SARL** - 4 rue de l'Arc - 68560 HIRSINGUE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :

- AQUAVERT FC - 17 rue de la Rotonde - 25000 BESANCON
- CHARPENTIER PM - 30 rue Rottembourg - 75012 PARIS
- SPIE Batignoles Est - 10 rue Jean Martin - 68200 MULHOUSE
- GCC - Route de Dambenois - 25600 NOMMAY
- SAS COTTA - Rue de la Libération - 70290 PLANCHER BAS
- ISS ESPACES VERTS - 99 rue P. Beucler - 90500 BEAUCOURT
- HAEFELI-ZIMMELIN - 52 rue Carnot - 70200 LURE
- SARL KILIC FRERES - Usine de la Gare - 25230 DASLE
- CURTI - Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS
- SAS METAL-EST - 18 rue de Soissons - 90000 BELFORT
- QUALICONSULT - 7 rue du Parc - 67380 LINGOLSHEIM
- EUROVIA - ZI Bavilliers - BP 8 90800 BAVILLIERS
- ROGER MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS

➤ l'offre de l'entreprise **L. SCHERBERICH SA** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société **L. SCHERBERICH SA** – 162 rue du Ladhof – BP 21619 – 68016 COLMAR CEDEX pour la réfection du passage sous voûte de la Tour Carrée sur le parcours touristique.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à courir à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 50 109,00 € HT, soit **59 930,36 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 NOV. 2009

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Robert BELOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

Objet : Service Occupation du Domaine Public - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société DELTA LIVE SARL – 2 rue Sous Vaux – ZAC de la Baroche – 90160 DENNEY

Opération : Fourniture d'une console de son pour la salle de spectacle de la Maison du Peuple

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 22.03,

CONSIDERANT

- La consultation écrite réalisée le 14 septembre 2009 par le service Occupation du Domaine Public ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - **ATES** - 16 Ter rue du Rond Buisson - ZI de Thise - 25220 THISE
 - **DELTA LIVE** - 2 rue Sous Vaux - ZAC de la Baroche - 90160 DENNEY

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
 - **IEC PARIS** - 27-41 boulevard Louise Michel - 92635 GENNEVILLIERS CEDEX
 - **MPM LORRAINE** - ZA Saint Vincent - BP 721 - 57147 WOIPPY CEDEX
 - **DST – DISKSTORSION** - Bâtiment n°7 - Quartier Plessier - 68130 ALTKIRCH
 - **SAS METAL EST** - 18 rue de Soissons - 90000 BELFORT

- l'offre de l'entreprise **DELTA LIVE SAS** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société DELTA LIVE SAS – 2 rue Sous Vaux – ZAC de la Baroche – 90160 DENNEY pour la fourniture d'une console de son pour la salle de spectacle de la Maison du Peuple.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 5 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service ou bon de commande prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

Les prestations de maintenance seront conclues pour une durée de 12 mois à compter de la date d'expiration du délai de garantie.

Article 3 : Les sommes à engager sont de 20 101,66 € HT, soit **24 041,59 € TTC** pour l'acquisition des fournitures et 114,00 € HT, soit **136,34 € TTC** pour la maintenance annuelle qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 NOV. 2009

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Service Maintenance Bâtiments – Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec :

- Richard DUPLAT – Architecte en Chef des Monuments Historiques -
11 quater bd Beaumarchais – 78330 FONTENAY le FLEURY
- Léopold ABECASSIS – Vérificateur des Monuments historiques - 34 rue Saint
Antoine – 68500 GUEBWILLER

Opération : Restauration des bastions 20 et 21 (côté sente) des fortifications – Suite des missions

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04.

CONSIDERANT

- Le précédent arrêté n° 09.0389 en date du 25 février 2009 validant uniquement la mission « projet architectural et technique » (PAT),

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Le marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques Richard DUPLAT et son Vérificateur Léopold ABECASSIS pour la restauration des bastions 20 et 21 (côté sente) des fortifications, est validé pour la totalité des missions détaillées dans la convention de base à savoir :

PCE + PA	Projet de consultation des entreprises + pièces administratives
AMT	Assistance à la dévolution des marchés de travaux
DET	Direction de l'exécution des marchés de travaux
RDT	Assistance à la réception des travaux et à leur règlement définitif
DDOE	Dossier documentaire et des ouvrages exécutés

Article 2 : Ladite convention est conclue à compter de la date de réception de sa notification aux titulaires.

Article 3 : La somme à engager est de :

	€ HT	€ TTC
pour Richard DUPLAT, ACMH,	46.927,00	56.124,69
pour le vérificateur Léopold ABECASSIS	11.166,21	13.354,79
Total général	58.093,21	69.479,48

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

14 DEC. 2009

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
16 DEC. 2009

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat de Service Personnalisé de 20 journées à la Mairie de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,
- ⇒ l'offre de la société TEAMNET - 10, rue Mercœur - 75011 PARIS – est apparue économiquement avantageuse,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société TEAMNET pour le Contrat de Service Personnalisé de 20 journées d'assistance / formation sur le progiciel AXEL.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010. Les journées non consommées durant l'année 2010 pourront être reportées pour être consommées durant l'année 2011.

Article 3 : La redevance annuelle est de 18 400,00 € H.T., soit 22 006,40 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

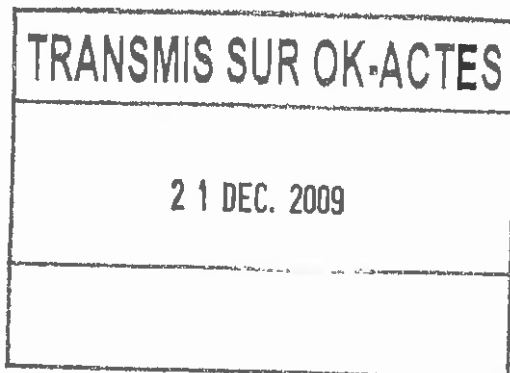
18 DEC 2009

Belfort, le

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat "Service d'Assistance et de Maintenance Sport Soft Sécurité (SAM)" à la Mairie de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,
- ⇒ l'offre de la société CGMV - Chassagne – 01340 CRAS – est apparue économiquement avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société CGMV pour le Contrat "Service d'Assistance et de Maintenance Sport Soft Sécurité (SAM)" à la Mairie de Belfort.

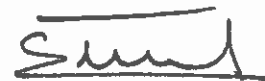
Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2013, soit pour une période totale de 4 années civiles.

Article 3 : La redevance annuelle est de 589,50 € H.T., soit 705,04 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 18 DEC. 2009

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
21 DEC. 2009

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat de Maintenance / Assistance du logiciel A2f OBSERVATOIRE FISCAL à la Mairie de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,
- ⇒ l'offre de la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES – 16, rue de Penhoët – 35000 RENNES – est apparue économiquement avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES pour le Contrat de Maintenance / Assistance du logiciel A2f OBSERVATOIRE FISCAL à la Mairie de Belfort.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2013, soit pour une période totale de 4 années civiles. Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

Article 3 : La redevance annuelle est de 2 300,18 € H.T., soit 2 751,02 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

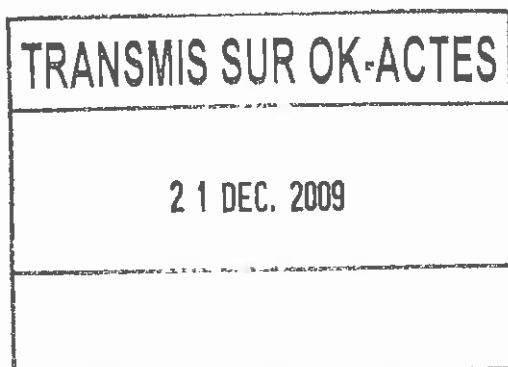
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 18 DEC. 2009

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information - Marché de suivi des progiciels GFI : prestations de support et maintenance obligatoire.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

⇒ l'offre de la société GFI PROGICIELS – 12, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX – est apparue économiquement avantageuse.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société GFI PROGICIELS pour le marché de suivi des progiciels GFI : prestations de support et maintenance obligatoire.

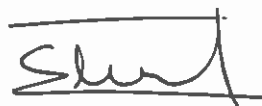
Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010. Il pourra ensuite être renouvelé par reconduction expresse, par période annuelle, sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

Article 3 : La redevance annuelle est de 4 788,75 € H.T., soit 5 727,35 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

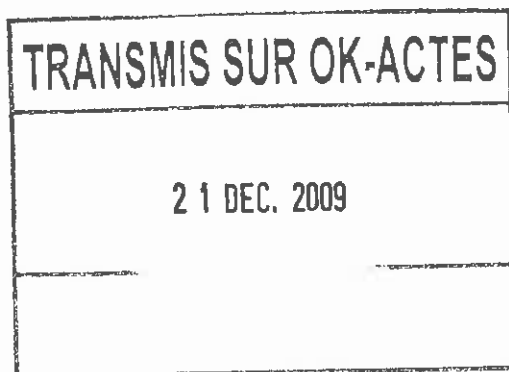
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 18 DEC. 2009

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

Objet : Service des Sports - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société EURL HYPRODIS - 65 rue de Belfort - 25200 MONTBELIARD

Opération : Acquisition d'une auto-laveuse autotractée pour le gymnase Bonnet à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 24.04,

CONSIDERANT

- La consultation écrite réalisée le 20 octobre 2009 par le service des Sports ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - **NILFISK ADVANCE** - 25 avenue de la Baltique - ZA de Courtaboeuf - BP 246 - 91140 VILLEBON SUR YVETTE
 - **PRODIM** - 12 avenue de la Concorde - 67120 ERNOLSHEIM SUR BRUCHE
 - **EURL HYPRODIS** - 65 rue de Belfort - 25200 MONTBELIARD
 - **AXEL REPRESENTATION** - 65 rue de Brognard - 25600 VIEUX-CHARMONT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- **LABOR HAKO** - 2 route du Fort Urich - 67400 ILLKIRCH CEDEX
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
- **DIDIER ETABLISSEMENT** - 22 rue d'Alsace - 88360 RUPT SUR MOSELLE
- l'offre de l'entreprise **EURL HYPRODIS** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société EURL HYPRODIS – 65 rue de Belfort – 25200 MONTBELIARD pour l'acquisition d'une auto-laveuse autotractée pour le gymnase Bonnet à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée maximum de 2 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 4 850,00 € HT, soit 5 800,60 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

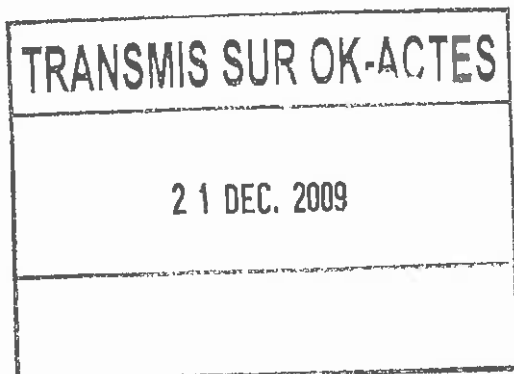
21 DEC. 2009

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat de Maintenance de quatre serveurs à la Mairie de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.10,
- ⇒ l'offre de la société ESSOR INFORMATIQUE – 2, rue Georges Clémenceau – BP 319 – 90006 BELFORT Cedex, est apparue économiquement avantageuse.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

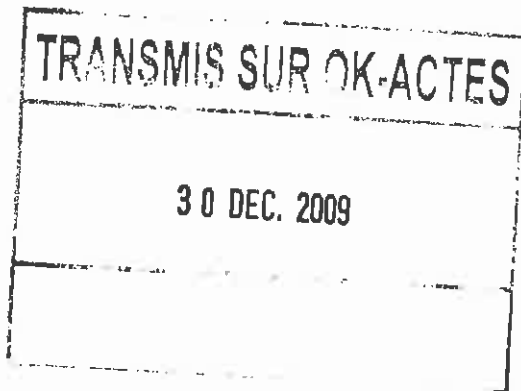
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société ESSOR INFORMATIQUE pour le Contrat de Maintenance de quatre serveurs : Securweb, S-Webbib, S-Bib, S-CCAS, à la Mairie de Belfort.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010. Il pourra être résilié par le client, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de 3 mois avant son expiration.

Article 3 : La redevance annuelle est de 4 245,28 € H.T., soit 5 077,35 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 24 DEC. 2009

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Direction des Affaires Générales – Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société DELTA S.I. – 18 rue du Pic du Midi – 31 130 QUINT FONSEGRIVES

Opération : Mission d'accompagnement à une démarche qualité pour la certification de services Qualiville – AVENANT n° 1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.02,

CONSIDERANT

- les nouvelles orientations souhaitées par la Municipalité concernant la certification Qualiville (mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, réaménagement de l'espace accueil, etc...), qui rendent nécessaires l'exécution de travaux supplémentaires pour la mise en œuvre du portail téléphonique.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

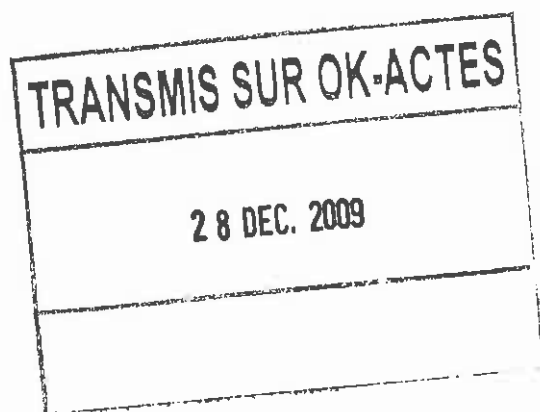
Article 1er : Il sera conclu un avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société DELTA S.I. pour une mission d'accompagnement à une démarche qualité pour la certification de services Qualiville.

Cet avenant a pour objet de repousser la fin du délai d'exécution de la mission d'accompagnement jusqu'au 30 décembre 2010.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager reste inchangée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 28 DEC. 2009

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

Objet : Service Achats – Accord-cadre de fournitures courantes à procédure adaptée avec les sociétés :

- WAGNER SAS - 6 faubourg de Besançon - BP 125 - 90003 BELFORT
- MB AMENAGEMENT - 2 A rue du Gay - BP 849 - ZI de Thise – 25025 BESANCON CEDEX
- OBBO - 3 avenue Wilson - BP 195 - 90004 BELFORT

Opération : Acquisition de mobilier pour la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ les codes de la nomenclature n° 25.02, 25.04 et 25.05,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 octobre 2009 pour publication à l'Est Républicain ainsi que la publicité faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des sociétés :
 - **WAGNER SAS** - 6 faubourg de Besançon - BP 125 - 90003 BELFORT
 - **MB AMENAGEMENT** - 2 A rue du Gay - BP 849 - ZI de Thise - 25025 BESANCON CEDEX
 - **OBBO** - 3 avenue Wilson - BP 195 - 90004 BELFORT
- que les sociétés suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
 - **DACTYL BURO** - 1 B route de Kingersheim - 68120 RICHWILLER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- MAJENCIA - 15 rue Paul Gauguin - 69673 BRON CEDEX
- DELAGRAVE - 15 rue Soufflot - 75240 PARIS CEDEX 05
- CAMIF Collectivités - 117 allée des Parcs - 69800 SAINT PRIEST
- SOUVIGNET - BP 409 - 42164 BONSON
- NEGRO - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- SARL TARBY - 2 rue des Trois Fontaines - 70400 CREVANS

➤ Les offres des sociétés **WAGNER SAS**, **MB AMENAGEMENT** et **OBBO** sont apparues économiquement avantageuses,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un accord-cadre de fournitures courantes à procédure adaptée avec les sociétés :

- **WAGNER SAS** - 6 faubourg de Besançon - BP 125 - 90003 BELFORT
- **MB AMENAGEMENT** - 2 A rue du Gay - BP 849 - ZI de Thise - 25025 BESANCON CEDEX
- **OBBO** - 3 avenue Wilson - BP 195 - 90004 BELFORT

pour l'acquisition de mobilier pour la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois commençant à courir le 01 janvier 2010 et ce jusqu'au 31 décembre 2010.

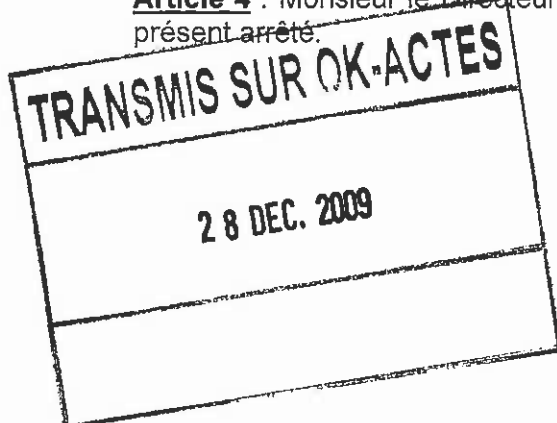
Il peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

- Seuil minimum : 5 000,00 € HT, soit **5 980,00 € TTC**
- Seuil maximum : 30 000,00 € HT, soit **35 880,00 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



28 DEC. 2009

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

Objet : Service Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :
Lot 1 – Roger MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS
Lots 2 & 3 : ISS Espaces Verts – 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT

Opération : Restructuration des espaces verts des squares de la Ville de Belfort

- Lot 1 – Restructuration du square Schmidt
- Lot 2 – Restructuration du square Géant
- Lot 3 – Restructuration fontaine du square Géant

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 octobre 2009 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - **TECHNO-VERT** - ZA Plein Cœur - 25400 TAILLECOURT
 - **ISS Espaces Verts** - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
 - **LE SAVOIR VERT** - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
 - **Roger MARTIN** - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
 - **ATLANTID** - 11 bis rue de la Butorerie - 50180 AGNEAUX
 - **France CLOTURE ENVIRONNEMENT** - BP 9 Le Mont - 25270 LEVIER
 - **HYDATEC** - ZA des Andrés - 134 rue du Pré Magne - 69126 BRINDAS
 - **ALBIZZIA Espaces Verts** - Chemin de la Vaivre - 25170 RUFFEY-LE-CHATEAU
 - **KOMPAN** - 363 rue Marc Seguin - 77198 DAMMARIE LES LYS
 - **ATF** - 265 rue de Massacan - 34741 VENDARGUES
 - **Ateliers du Haut Languedoc** - Les Fournials - 81360 MONTREDON LABESSONNIE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SPIE BATIGNOLLES PETAVIT - 68 chemin Moulin Carron - 69571 DARDILLY
 - DUC et PRENEUF Franche-Comté - 24 rue Girardot - 25400 AUDINCOURT
 - VAL DE SAONE MOTOCULTURE - 51 rue du 8 mai 1945 - 21270 PONTARLIER SUR SAONE
 - SARL MANCINI - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
 - GREDER et KESSLER - 10 rue du 1^{er} mars - 68300 SAINT-LOUIS
 - CURTI - Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS
 - BUREAU VERITAS - 21 B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
 - CIRAD - Campus de Baillarguet - 34398 MONTPELLIER
 - SJE - Le Poste Blanc - 78770 AUTEUIL LE ROI
 - ARIMAGE - 1 rue des Planchettes - 77370 LA CROIX EN BRIE
 - SARL SUBILS PAYSAGES - 18 bis rue du Général Brosset - 70290 PLANCHER-BAS
 - NEPTUNE ARROSAGE -17 rue Baboneau - BP 68641 - 44186 NANTES CEDEX 4
 - GRANDEUR NATURE -E2A - 590 RD 306 - 69760 LIMONEST
 - CORVEC INDUSTRIE - Zone Industrielle - 90120 MORVILLARS
 - ALBIZATTI - Rue Saget - 90400 DANJOUTIN
 - OESTERLE Mobilier Urbain - 48 rue Général de Gaulle - 68460 LUTTERBACH
- Les offres des entreprises Roger MARTIN et ISS Espaces Verts sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- Lot 1 : Roger MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
- Lots 2 & 3 : ISS Espaces Verts - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT

pour la restructuration des espaces verts des squares de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 10 semaines pour l'ensemble des lots commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

- Lot 1 : 51 910,50 € HT, soit **62 084,96 € TTC**
- Lot 2 : 18 995,05 € HT, soit **22 718,08 € TTC**
- Lot 3 : 12 209,09 € HT, soit **14 602,07 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

~~Article 4 :~~ Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR ORIGINALES
30 DEC. 2009

Belfort, le 30 DEC. 2009

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Céline RAINEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction des Espaces Verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS

Opération : Restructuration du square Merloz - Rue Dreyfus-Schmidt – AVENANT n° 1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- La nécessité de prendre en compte des travaux imprévisibles lors de la passation du contrat du fait que, lors du déroulement des travaux, la chaussée d'accès dans le square Merloz s'est fortement dégradée et qu'il s'avère que la couche de fondation présente un problème de structure.

Par ailleurs, le sable des carrières locales ne présente pas de caractéristiques techniques et esthétiques suffisantes (couleur de la charte ville de Belfort + perméabilité pérenne dans le temps.)

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant au marché de travaux à procédure adaptée avec la société **LE SAVOIR VERT**, sise 24 rue de Belfort à BAVILLIERS, pour la restructuration du square Merloz, rue Dreyfus-Schmidt à Belfort.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification notifié au titulaire.

Article 3 : La somme à engager est de 16.811,00 € HT, soit **19.821,31 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

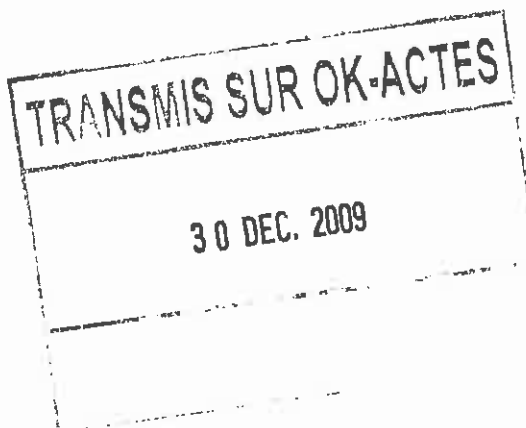
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

30 DEC. 2009

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat d'Assistance à la prestation n° 2009-12-2/1 de 10 journées pour le progiciel de gestion financière SEDIT.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,
- ⇒ l'offre de la société BERGER-LEVRAULT – Parc Club du Millénaire – Bât 25 – 1025 rue Henri Becquerel – 34000 MONTPELLIER est apparue économiquement avantageuse.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société BERGER LEVRAULT pour le Contrat d'Assistance à la prestation n° 2009-12-2/1 de 10 journées pour le progiciel de gestion financière SEDIT.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010.

Article 3 : La somme à engager est de 995,00 € H.T. (1 190,02 € T.T.C.) la journée, soit 9 950,00 € H.T. (11 900,20 € T.T.C.) au total si les 10 journées sont consommées. Cette somme sera payée par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 DEC. 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 5 JAN. 2010

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat de maintenance du progiciel AXEL à la Mairie de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

⇒ l'offre de la société TEAMNET – 10 rue Mercœur – 75011 PARIS – est apparue économiquement avantageuse.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société TEAMNET pour le Contrat de maintenance du progiciel AXEL à la Mairie de Belfort.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010. Il pourra ensuite être renouvelé par reconduction expresse, par période annuelle, sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 3 : La redevance annuelle est de 9 682,77 € H.T., soit 11 580,59 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

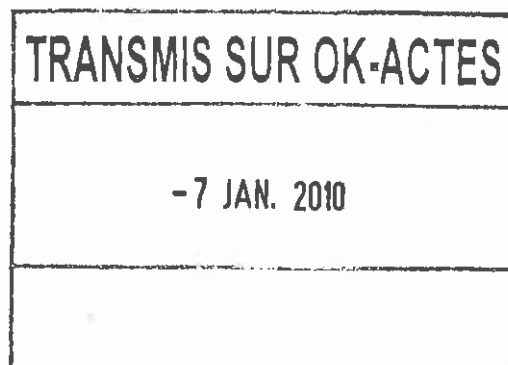
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 DEC. 2009

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,




Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec le cabinet Bureau VERITAS – Parc des Collines – 2 avenue de Strasbourg – 68350 DIDENHEIM

Opération : Restauration du bastion 20 & 21 côté sente à la Citadelle de Belfort – Mission SPS

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 69.05,

CONSIDERANT

- La publicité faite sur le site Internet de la Ville de Belfort le 31 octobre 2009,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des bureaux d'études :
 - **Bureau VERITAS** - Parc des Collines - 2 avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM
 - **REALBATI SARL** - 30 rue du Général de Gaulle - 68270 RUELISHEIM
 - **DEKRA CONSEIL HSE** - 13 c avenue Valparc - 68440 HABSHEIM
 - **PRESENTS** - 10 rue de Franche-Comté - 25480 ECOLE VALENTIN

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- **Jean CLERGET** - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX
- **COOREN** - 15 rue Pasteur - 21160 COUCHEY
- **APAVE** - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT

➤ que les bureaux d'études suivants ont été consultés mais n'ont pas répondu :

- **CEGELEC** - 685 rue Armand Japy - 25460 ETUPES
- **CORVEC INDUSTRIE** - Zone Industrielle - 90120 MORVILLARS
- **SARL KILIC Frères** - Usine de la Gare - 25230 DASLE

➤ l'offre du cabinet **Bureau VERITAS** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec le cabinet Bureau VERITAS – Parc des Collines – 2 avenue de Strasbourg – 68350 DIDENHEIM pour la mission SPS de la restauration du bastion 20 & 21 côté sente à la Citadelle de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois pour la phase conception et de 9 mois pour la phase réalisation à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 2 040,00 € HT, soit 2 439,84 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 4 JAN. 2010

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Robert BELOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 5 JAN. 2010

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Centre Technique Municipal - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec l'entreprise COMAT ET VALCO – ZAE Le Pavillon – 34530 MONTAGNAC

Opération : Acquisition de 450 chaises et tables pour la Salle des Fêtes

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ les codes de la nomenclature n° 25.02 et 25.04,

CONSIDERANT

- La consultation écrite réalisée le 29 octobre 2009 par le Centre Technique Municipal,
- qu'au terme de cette consultation menée auprès des entreprises :
 - **SAMIA DEVIANNE** -16 Avenue de la Gardie - 34510 FLORENSAC
 - **COLL EQUIP** - ZI du Mariage - 3 rue Ampère - 69330 PUSIGNAN
 - **COMAT & VALCO** - ZAE Le Pavillon - 34530 MONTAGNAC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- l'offre de la société **COMAT ET VALCO Equipements** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société **COMAT ET VALCO Equipements** – ZAE Le Pavillon – 34530 MONTAGNAC pour l'acquisition de 450 chaises et tables pour la Salle des Fêtes.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de la date d'émission du bon de commande établi par le Centre Technique Municipal. La livraison des fournitures devra être réalisée au plus tard fin janvier 2010.

Article 3 : La somme globale à engager est de 13 065,60 € HT, soit **15 626,46 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 4 JAN. 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Maurice SCHWARTZ



TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 5 JAN. 2010

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

Objet : Service Restauration - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société AUDEBERT GRANDES CUISINES – 39 rue de la Gare
- 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT

Opération : Entretien et dépannage de matériel de cuisine

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.11,

CONSIDERANT

- La consultation écrite réalisée le 24 septembre 2009 par le service Restauration ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - **HMI THIRODE GRANDE CUISINE** – Direction Régionale Est – ZI Route de Dole – BP 80121 – 39802 POLIGNY CEDEX 2
 - **AUDEBERT GRANDES CUISINES** – 39 rue de la Gare – 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- **AXIMA REFRIGERATION** – Agence de Besançon – ZAC Valentin – BP 3034
Chemin du Bois de la Courbe – 25870 CHATILLON LE DUC
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
- **RESCASET** – Rue des Emptes – 38147 RIVES
- **INSTALL'NORD** – 900 avenue Oehmichen – ZI Technoland – BP – 31056 – 25461
ETUPES CEDEX
- l'offre de l'entreprise **AUDEBERT GRANDES CUISINES** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société AUDEBERT GRANDES CUISINES – 39 rue de la Gare – 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT pour l'entretien et le dépannage de matériel de cuisine.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois commençant à courir le 01 janvier 2010 et ce jusqu'au 31 décembre 2010.

Il pourra être reconduit 1 fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 3 : La somme à engager est de 3 213,88 € HT, soit **3843,80 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

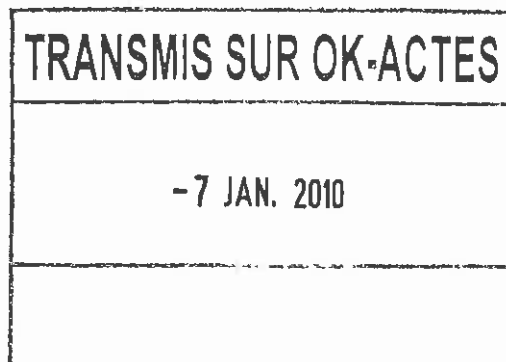
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 7 JAN. 2010

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Armelle LELEUP



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Service de l'Etat Civil - Marché de services d'éducation et de formation professionnelle à procédure adaptée avec le groupement solidaire :

- Régie de Quartier des Glacis (mandataire) - 3 rue Parant - 90000 BELFORT
- Régie de Quartier des Résidences - 36 rue Léon Blum - 90000 BELFORT

Opération : Service de qualification et insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : Maintenance des cimetières de Brasse et Bellevue

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 78.02.

CONSIDERANT

- la publication du 15 octobre 2009 parue dans L'EST REPUBLICAIN ainsi que la publicité faite sur le site Internet de la ville,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
 - Régie de quartier des GLACIS - 3 rue Parant - 90000 BELFORT

Les entreprises suivantes ont demandé un dossier de consultation mais n'ont pas répondu :

- ALESPY - av du 1er Mai - 40220 TARNOS
- DIDACTION CONSEIL - BP 36 - 77423 MARNE La VALLEE Cedex 2
- AGEFIPH - 192 avenue Aristide Briand - 92226 BAGNEUX

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- URPOMI - 249 Quai Voltaire - 77190 DAMMARIE les LYS
- MOSAIQUE VIDEO - 17 rue de Bavilliers – 90000 BELFORT
- AQUAVERT FC - 17 bis rue de la Rotonde – 25000 BESANCON

➤ que seul le **groupement solidaire de la Régie de Quartier des Glacis et de la Régie de Quartier des Résidences** a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse pour la ville,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec le groupement solidaire de la Régie de Quartier des Glacis et de la Régie de Quartier des Résidences pour la maintenance des cimetières de Brasse et Bellevue.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2010.

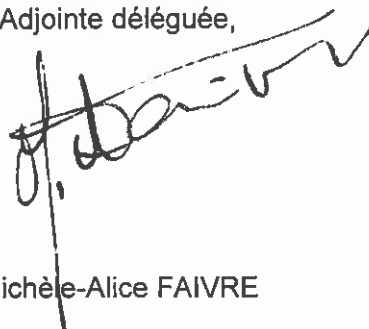
Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an dès le 1^{er} janvier 2011, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2012.

Article 3 : La somme à engager est de 45.312,00 € HT soit **54.193,15 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

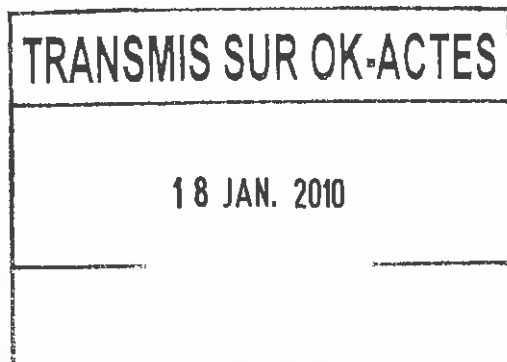
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 14 JAN. 2010

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Michèle-Alice FAIVRE

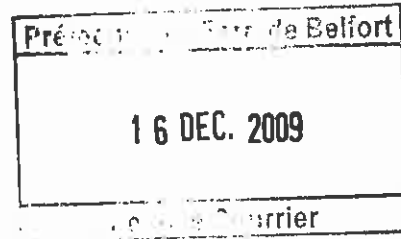


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2009

Objet : *gymnase FRITSCH*
Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel du District de Football de BELFORT-MONTBELIARD



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition du District de Football de BELFORT-MONTBELIARD, le gymnase Paul FRITSCH.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les 6 et 13 décembre 2009 et les 17 et 24 janvier, 7 et 14 février 2010.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 15 DEC. 2009

Pour Le Maire empêché
L'Adjointe déléguée

Jacqueline GUIOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2009

Objet : *Gymnase Le Phare*

Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'Association Sportive Municipale Belfortaine section tir à l'arc (A.S.M.B)

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition de l'A.S.M.B section tir à l'arc, le Gymnase le Phare, dans le cadre du Championnat de Franche-Comté de tir à l'arc en salle.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les 23 et 24 janvier 2010.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 17 DEC. 2009



Pour Le Maire empêché
L'Adjointe déléguée

24 DEC. 2009

(Signature)

Jacqueline GUIOT

Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

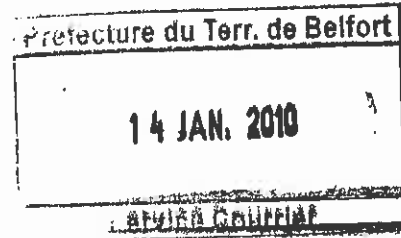
ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2010

Objet : *Gymnase Le Phare*
Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel du Badminton Club Belfortain

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U



- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition du Badminton Club Belfortain, le Gymnase le Phare dans le cadre du 11^{ème} tournoi national du Lion de BELFORT.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les 15, 16 et 17 janvier 2010.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 13 JAN. 2010

Pour Le Maire empêché
L'Adjointe déléguée

Jacqueline GUIOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2010

Objet : *gymnase Pierre de COUBERTIN
Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'Institut Médico-Educatif de
ROPPE*

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U



- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition de l'Institut Médico-Educatif de ROPPE, le gymnase Pierre de COUBERTIN.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les jeudis 11 février et 8 avril 2010.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 13 JAN. 2010

Pour Le Maire empêché
L'Adjointe déléguée



Jacqueline GUIOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Finances – Réalisation d'un prêt de 4 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté pour le financement des investissements

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 3^{ème} alinéa modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire en matière de réalisation d'emprunt
- La délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2008, approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2009
- Vu la proposition du Prêt Multi-Index d'un montant de 4 000 000 € établie par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
- Considérant que pour financer les investissements votés au budget primitif 2009, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 4 000 000 €

ARRETONS

ARTICLE 1.

Un crédit d'investissement reconstituable à options multiples de 4 000 000 € sera souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté pour une durée de 15 ans. Ce crédit sera réductible progressivement selon un rythme de 265 000 € par an, le plafond disponible sur la dernière année soit du 2/12/2023 au 25/12/2024 sera donc de 290 000 € pour compenser les arrondis de chaque année.

...

ARTICLE 2. Le crédit à options multiples portera intérêts suivant le taux retenu parmi les index suivants et pour la durée de l'échéance fixée lors de la mise en place d'un tirage : T4M, TAM, TAG, EURIBOR 3, 6 ou 12 mois ou taux fixe. Les marges seront les suivantes :

T4M : + 0.70
 TAM : + 0.71
 TAG 3 OU 6 MOIS : + 0.71
 EURIBOR 3, 6 ou 12 mois : + 0.41

Les tirages pourront faire l'objet d'une modification de taux, au profit des index/taux prévus dans le contrat, à l'initiative de la collectivité.

ARTICLE 3. Le montant minimum de chaque tirage devra être de 20 000 €. Le contrat devra autoriser le remboursement d'un tirage par anticipation moyennant un préavis d'usage en la matière et un minimum de 100 000 €. Le remboursement anticipé se fera sans indemnité sauf en cas de remboursement sur un tirage à taux fixe où une indemnité actuarielle sera due.

ARTICLE 4. Une commission d'engagement de 2 000 € sera déduite du premier versement de fonds.

ARTICLE 5. La Collectivité s'engage, pendant toute la durée du crédit à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

ARTICLE 6. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

15 DEC. 2009

BELFORT, le

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 DEC. 2009

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2009-29
AC 0921

**Objet : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 0901538 –
Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville.**

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- ⇒ que, par courrier du 15 juin 2009, un agent, recruté par la Ville en qualité d'éducatrice de jeunes enfants non titulaire, pour des périodes contractuelles d'une année à compter du 1^{er} octobre 2005, a informé la Ville de sa décision de quitter ses fonctions à la fin de son contrat en cours, le 30 septembre 2009,
- ⇒ que, par courrier du 9 juillet 2009, confirmé par arrêté n° 091866 du 30 juillet 2009, la Ville a pris acte de cette décision et prononcé la radiation de cet agent de ses effectifs, à dater du 1^{er} octobre 2009, par suite de démission,
- ⇒ que le Tribunal Administratif de Besançon a été saisi d'un recours déposé par cet agent, dirigé contre la décision de la Ville,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 5 octobre 2009, sous le n° 0901538, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon.

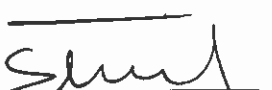
Article 2 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à BESANCON (25000), est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 8 DEC. 2009

Belfort, le - 7 DEC. 2009

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

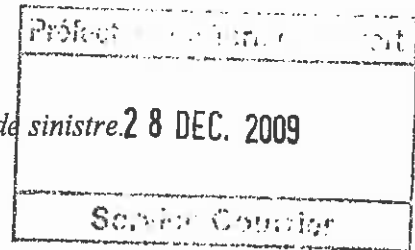

Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2009-30



Objet : *Dégâts des eaux, Ecole d'Art Gérard Jacot – Indemnité de sinistre*

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 6,
- ⇒ la délibération n° 08-46 du Conseil Municipal du 31 mars 2008, portant délégation générale donnée au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ le contrat d'assurance « Dommages aux biens » n° B 05/053868/C, souscrit par la Ville auprès de SMACL Assurances,

CONSIDERANT

- ⇒ la déclaration de sinistre adressée par la Ville à SMACL Assurances, concernant les dommages constatés dans les locaux de l'Ecole d'Art Gérard Jacot, résultant de la défaillance du groupe de sécurité d'un chauffe-eau électrique, le 19 avril 2009,
- ⇒ la proposition d'indemnisation présentée par SMACL Assurances en date du 12 novembre 2009, après expertise contradictoire des dommages,

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant des dommages ayant atteint, après inondation accidentelle du 19 avril 2009, les locaux de l'Ecole d'Art Gérard Jacot, sise 2 avenue de l'Espérance, à BELFORT, est évalué, après expertise contradictoire, à 8 378,46 €, soit 6 717,35 € en valeur à neuf, dont 4 622,74 € vétusté de 2 094,61 € déduite, déduction faite de la franchise de 1 661,11 €.

Article 2 : SMACL Assurances versera à la Ville une indemnité s'élevant, après application de la clause de garantie des pertes indirectes à hauteur de 5 % forfaitaire de l'indemnité, à 7 053,21 €, franchise déduite, dont 4 853,87 € de règlement immédiat et 2 199,34 € sur présentation des justificatifs après travaux de réfection.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 24 DEC. 2009
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CG/2010-01
CPC 1001

Objet : Contentieux - Tribunal pour enfants de Belfort – Affaire N° 09000002326 - Constitution de partie civile.

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

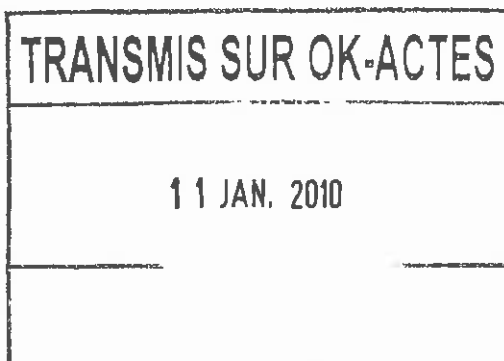
- ⇒ que 2 potelets amovibles ont été jetés dans la Savoureuse, Place Corbis, à Belfort,
- ⇒ que la Ville est avisée que cette affaire sera appelée à l'audience du 14 janvier 2010 du Cabinet du Juge des enfants près du Tribunal pour Enfants de Belfort,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort se constituera partie civile dans l'affaire, référencée 09000002326, qui sera examinée lors de l'audience de Cabinet du Juge des enfants le 14 janvier 2010, pour demander réparation du préjudice subi par suite de la dégradation de deux potelets amovibles, jetés dans la Savoureuse, Place Corbis, à Belfort, le 8 février 2009.

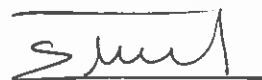
Cette constitution se fera par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et Mme la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le **11 JAN. 2010**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : EB/NI/SP - 10-5

Mots-clés : Coopérations

OBJET : Adhésion et représentation de la commune de Cravanche au Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP).

Le Comité Syndical du SMGPAP a délibéré favorablement le 23 décembre 2009 sur la demande d'adhésion de la commune de Cravanche en qualité de membre adhérent au syndicat et sur sa représentation par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Cette délibération a été transmise à la Ville de Belfort qui est sollicitée en sa qualité de membre fondateur du SMGPAP avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, et en application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004, sachant que cette nouvelle adhésion est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal.

Pour mémoire, le SERTRID et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort sont également membres adhérents du SMGPAP et seront consultés de la même manière.

Cette demande s'inscrit dans le cadre des statuts du SMGPAP, puisque l'article 5 prévoit que des membres autres que la Ville et la CAB peuvent faire partie du syndicat.

Depuis 1999, la commune de Cravanche bénéficiait des services du SMGPAP par convention. Avec cette adhésion, la commune de Cravanche versera une contribution financière qui comprend :

- une part fixe correspondant aux frais de structure (*dépenses de personnel, entretien de matériel et des bâtiments, charges administratives...*),
- une part variable liée aux prestations d'entretien et de maintenance de ses véhicules.

S'agissant de la représentation de la commune de Cravanche au sein du comité syndical, les modalités sont prévues à l'article 7 qui stipule :

*« - Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical.
La composition du Comité Syndical est fixée ainsi qu'il suit :
. 3 délégués titulaires pour la Ville de Belfort,
. 3 délégués titulaires pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- Les autres membres (communes ou établissements publics) sont représentés en proportion de la participation aux charges fixes du Syndicat, sans que le nombre puisse excéder trois délégués titulaires.
- Les représentants sont renouvelés en même temps que les organismes qui les ont désignés.
- Pour chaque membre, il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires».*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **PREND ACTE** de la délibération du SMGPAP du 23 décembre 2009 et **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Cravanche en qualité de membre adhérent.

- **APPROUVE** les modalités de représentation de la commune de Cravanche au sein du SMGPAP par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

DELIBERATION N° 2

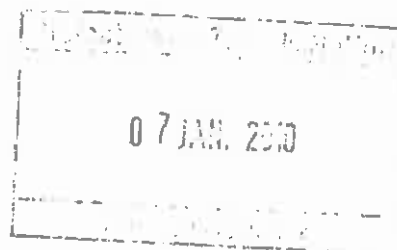
Présentée par M. Pascal MARTIN, Président

Le vingt troisième jour du mois de décembre de l'année deux mil neuf à 18 h 00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (S.M.G.P.A.P) dont le nombre en exercice est de huit membres, régulièrement convoqués, se sont réunis à Belfort à l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la Présidence de M. Pascal MARTIN, Président.

Participaient à cette réunion :

Membres titulaires :

M. Pascal MARTIN
M. Yves DRUET
M. Jean-Pierre DEMARCHE
M. Robert DEMUTH
M. Jacques REMY



Membre suppléant avec voix délibérative :

M. Denis JEANGERARD

Membres excusés :

M. Bruno KERN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Maurice SCHWARTZ (pouvoir à M. Denis JEANGERARD)

REFERENCES : DR/SV/NI/SG

OBJET : Adhésion de la commune de Cravanche.

Depuis le 3 février 2000 à ce jour, une convention permettait à la commune de Cravanche de bénéficier des prestations du SMGPAP pour assurer l'entretien de ses véhicules et matériels.

Par une délibération en date du 12 octobre 2009, la commune de Cravanche s'est prononcée en faveur d'une adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics.

Dans cette situation, elle aura à verser une contribution financière qui comprend :

- une part variable liée aux prestations d'entretien et de maintenance de ses véhicules,
- une part fixe correspondant aux charges fixes de la structure, basée sur un nombre de points variable en fonction du nombre et de la qualité des véhicules.

Le Comité Syndical,

par 5 voix pour
et 1 abstention (M. Yves DRUET)

- o **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Cravanche en qualité de membre adhérent,
- o **DEMANDE** à la commune de Cravanche de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la représenter au sein du SMGPAP, comme l'autorisent les statuts.

Ainsi délibéré à BELFORT, «Salle Kléber» de l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération le 23 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président du SMGPAP

Pascal MARTIN

RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : DG/EB/BK/TC/SG - 10-6

Mots-clés : Budget

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2010.

A la différence des documents comptables classiques (Budget Primitif, Compte Administratif), le DOB a vocation à alimenter une réflexion globale et dynamique. Il doit être débattu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

I- Une gestion saine et dynamique des finances de la Ville

1/ Une progression modérée mais constante des dépenses de fonctionnement

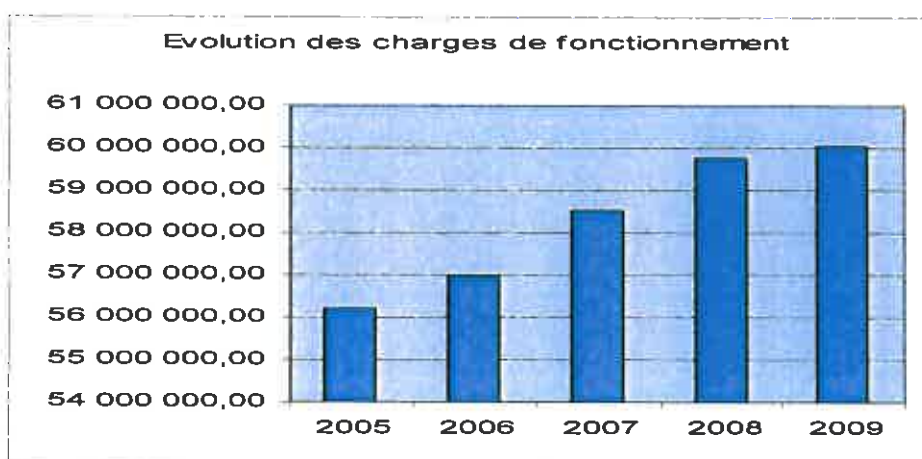
L'analyse rétrospective des dépenses met en avant des tendances générales difficiles à infléchir. Les marges d'action sont faibles.

Les charges de fonctionnement (59.7M€ au CA 2008) ont connu une augmentation annuelle moyenne de 2.12% sur la période 2005/2008.

	2005	2006	2007	2008
Hausse annuelle N/N-1	2,93%	1,34%	2,75%	2,14%

A titre de comparaison avec les moyennes nationales, l'évolution des dépenses de fonctionnement des communes en 2008 atteint +2.6% (DGCL BIS 68 sept 2009). L'écart entre 2.60% (moyenne nationale) et 2.14% (Ville de Belfort) représente 274 k€, soit l'équivalent de 3% de hausse du taux de taxe d'habitation.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des charges en volume ainsi qu'une première approche du CA09. L'année 2009 devrait se clôturer avec des charges en hausse de +0.50%.

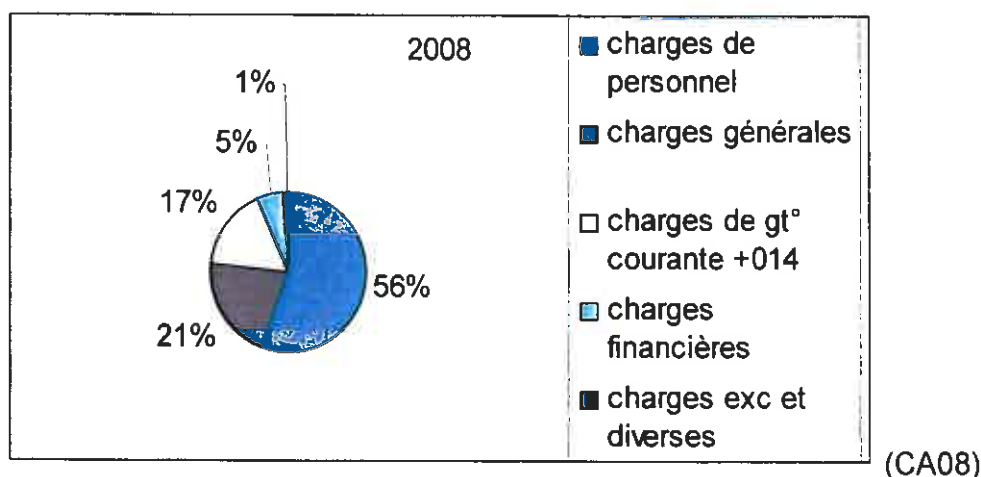


Le détail des charges de fonctionnement montre le poids des frais de personnel. La maîtrise de ce poste comptable est donc décisive pour les équilibres financiers. Une hausse de 3% des frais de personnel pèse en effet presque 1M€/an.

	2005	2006	%	2007	%	2008	%	2009 ant	%
charges personnel	31 341 509	31 847 087	1,61%	32 785 699	2,95%	33 071 123	0,87%	33 755 300	2,07%
charges générales	12 168 201	13 332 177	9,57%	12 873 879	3,44%	12 628 479	-1,91%	12 959 080	2,62%
charges g° courante	9 726 425	9 018 048	7,28%	9 685 753	7,40%	10 282 368	6,16%	10 435 580	1,49%
charges financières	2 258 717	2 172 705	3,81%	2 363 000	8,76%	3 132 232	32,5%	2 200 000	-29,7%
charges exc et div	691 845	571 175	17,4%	795 912	39,3%	643 988	-19,1%	688 544	6,92%
TOTAL	56 186 696	56 941 194	1,34%	58 504 245	2,75%	59 758 193	2,14%	60 038 504	0,47%

Au CA 2008, les charges de personnel atteignent 56% des dépenses de fonctionnement, 21% pour les charges générales (soit 12.6M€) et 17% pour les autres charges de gestion courantes comprenant notamment les dépenses en direction des associations (5.1M€).

Répartition des charges de fonctionnement



L'évolution moyenne des charges de personnel sur la période 2005/2008 est très modérée à **1.84%**. Un ratio de 3% est plus courant dans les comptes publics locaux.

	2005	2006	2007	2008 (provisoire)
Evolution des dépenses de personnel des communes	+ 3,9 %	+ 3,9 %	+ 4,8 %	+ 2,8 %

Sources : DGCL, DGFIP. Observatoire des finances locales.

Le poste des charges générales se caractérise par le poids des fluides et de l'énergie (22.96% en 2008).

	2 005	2 006	2 007	2 008
Fluides	2 357 187	2 836 078	2 177 494	2 899 942
011 Charges générales	12 168 201	13 332 178	12 873 880	12 628 480
Poids	19,37%	21,27%	16,91%	22,96%

Le poste des charges financières est de moindre importance. Ces charges ne sont pas négligeables pour autant (5.19% en 2008). L'évolution est fortement variable avec respectivement 2.3M€, 3.1M€ et 2.2M€ sur 2007/2008/2009. La période est actuellement favorable avec des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne à 1%.

2/ Une remise en cause par les orientations gouvernementales

Des recettes de fonctionnement stagnantes

L'analyse rétrospective des recettes indique une évolution, hors recettes foncières, entre 2005 à 2008 + 1.91% en moyenne/an. Cette évolution est moins nette sur les deux dernières années. Globalement, une tendance à la quasi-stagnation s'installe progressivement.

	K€			
	2005	2006	2007	2008
Produits de fonctionnement (sauf cessions foncières)	68 433	72 038	72 404	72 364

Les recettes de fonctionnement se composent principalement des dotations de l'Etat, de l'attribution de compensation de TP de la CAB et de la fiscalité directe (TH, TF, TFB).

- Au CA09, un recul des dotations de l'Etat de 458 k€ est attendu.

	CA 2006	CA 2007	% N/N-1	CA 2008	% N/N-1	CA 2009	% N/N-1
DGF	12 757 507	12 869 624	0,88%	12 966 076	0,75%	12 837 786	-0,99%
forfaitaire							
DSU	2 378 918	2 773 606	16,59%	3 225 498	16,29%	3 290 008	2,00%
DNP	671 092	488 310	-27,24%	492 365	0,83%	388 017	-21,19%
DSI+ DGD	165 670	125 310	-24,36%	110 519	-11,80%	101 000	-8,61%
DCTP	2 008 117	1 775 906	-11,56%	1 471 587	-17,14%	1 192 175	-18,99%
total	17 981 304	18 032 756	0,29%	18 266 045	1,29%	17 808 986	-2,50%

- L'attribution de compensation de la CAB est pour sa part figée à 19 414k€ ; 26.8% des recettes de fonctionnement.
- La fiscalité directe, par l'évolution des seules bases, est la plus dynamique des trois principales recettes. Mais la tendance de fond reste modeste avec +527k€ attendu en 2009.

	CA 2006	CA 2007	CA 2008	2009 prev
Fiscalité directe	17 858 928	18 144 157	18 716 476	19 309 426
Rôles supplémentaires	58 805	56 415	108 198	42 159
Total FISCALITE DIRECTE	17 917 733	18 200 572	18 824 674	19 351 585

évolution en euros

282 839 €

624 102 €

526 911 €

évolution en%

1,58%

3,44%

2,82%

Enfin, les recettes de fiscalité indirecte sont globalement stables. Toutefois, l'exercice 2009 va connaître un recul sensible expliqué par la baisse des droits de mutations consécutive à la chute du marché de l'immobilier.

		CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009
<i>droits de place</i>	7336	509 749	539 197	527 692	545 000
<i>droits de stationnt</i>	7337	1 290 290	1 256 360	1 292 233	1 300 000
<i>taxe sur l'électricité</i>	7351	554 122	552 271	571 852	552 000
<i>taxe de séjour</i>	7362	70 848	68 666	67 864	71 500
<i>taxe emplacements pub</i>	73681	49 042	48 450	46 472	125 000
<i>taxe add droits de mutation</i>	7381	1 236 245	1 231 304	1 266 472	800 000
<i>taxe sur les spectacles *</i>		23 887	0	0	
s.total fiscalité indirecte		3 734 424	3 696 247	3 772 586	3 393 500

II - Un avenir menacé

1/ Prospective et politique d'investissement pour 2010/2013.

La Ville de Belfort a su historiquement conjuguer de très bons niveaux d'épargne et d'investissement ainsi qu'une dette soutenable.

	CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008
Epargne brute	16 861 370	15 980 134	15 975 974	13 319 960
Investissement	22 910 927	24 321 723	35 121 358	21 385 630
Dette	58 785 611	58 062 844	67 708 038	69 506 385
ratio dette/épargne	3,5	3,6	4,2	5,2

Mais, cette orientation dynamique des dépenses d'investissement est mise en question par l'érosion prévisible des épargnes brutes et nettes (cette simulation correspond à un effet ciseau avoisinant les -1%),

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013
Epargne brute	12 502 616	11 896 227	11 283 774	10 665 197

Ainsi des niveaux d'investissement cohérents avec la capacité financière de la Ville se monteraient à **16M€ par an** pour 2010/2013.

2/ La construction du BP2010 marquée par une contraction des recettes

Recettes	BP 2009	BP 2010	écart	%
s.total fiscalité chap 73	42 599 520	43 111 015	511 495	1,20%
<i>fiscalité directe</i>	19 159 796	19 713 791	553 995	2,9%
<i>versements de fiscalité (att comp+dsc+aeroparc)</i>	20 047 424	20 047 424	0	0,0%
<i>fiscalité indirecte comptes 7336+7337+7351+7362+73681+7381</i>	3 392 300	3 349 800	-42 500	-1,3%
dotations et participations 74	23 727 540	23 147 421	-580 119	-2,4%
<i>Etat "enveloppe normée"</i>	18 505 134	17 994 285	-510 849	-2,8%
<i>autres dotations et subventions</i>	5 222 406	5 153 136	-69 270	-1,3%
produits des services et divers 70+75+76+013	5 406 493	5 791 526	385 033	7,1%
recettes exceptionnelles hors cessions	173 000	227 500	54 500	31,5%
Recettes réelles de fonctionnement	71 906 553	72 277 462	370 909	0,52%

Les dotations de l'Etat (enveloppe normée) poursuivront l'évolution défavorable constatée au CA09. La fiscalité directe (TH, TF, TFNB) est prévue à +460k€, hors éventuelle hausse des taux. Globalement, les recettes de fonctionnement seraient très légèrement croissantes +0.52%.

	CA2009	BP 2010 Prévisionnel
DGF forfaitaire 7411 clé 01629	12 837 786	12 793 285
Dotation de solidarité urbaine 74123 clé 01630	3 290 008	3 529 000
Dotation nationale de péréquation 74127 clé 06000	388 017	231 000
Dotation spéciale instituteur	19 453	19 000
Dotation générale de décentralisation (assurances, droit des sols, hygiène, bibliothèques)	83 000	83 000
Dotation de compensation de taxe professionnelle 74833 clé 01640	1 192 175	1 058 000
compensation foncier bâti depuis 2008 dans env normée 74834 clé 01642	302 175	281 000
S.total env normée	18 112 614	17 994 285

Une hausse des charges modérée

Dépenses	BP 2009	BP 2010	Ecart	%
charges à caractère général	13 359 877	13 892 706	532 829	3,99%
charges de personnel	34 716 283	35 431 700	715 417	2,06%
subventions	7 212 389	7 182 262	-30 127	-0,42%
contingents et autres charges courantes	3 382 765	3 659 983	277 218	8,20%
charges financières	3 200 000	2 300 000	-900 000	-28,13%
charges exceptionnelles et diverses	627 100	614 356	-12 744	-2,03%
dépenses imprévues	76 225	76 225	0	0,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	62 574 639	63 157 232	582 593	0,93%

La hausse des charges de fonctionnement se monte à 0.93% ; soit 582k€.

La tendance historique plus proche des 2% de hausse est exceptionnellement réduite par une baisse très conjoncturelle des intérêts de la dette.

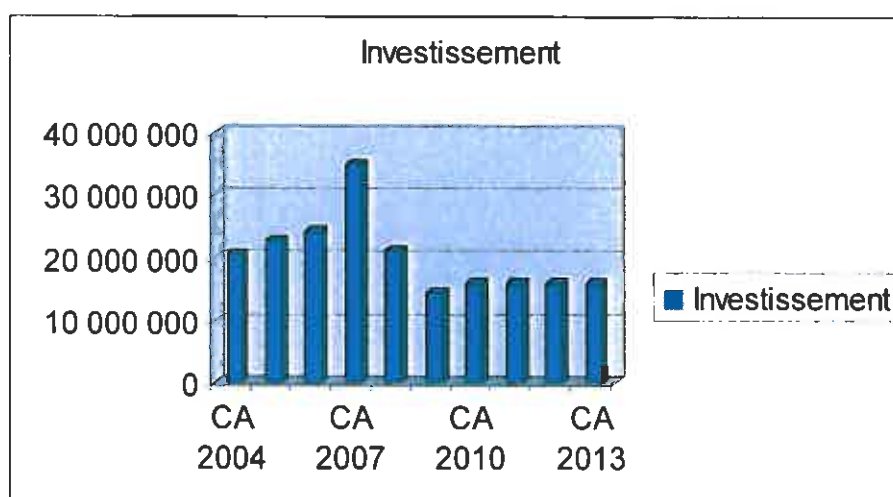
Epargne brute	9 331 914	9 120 230	-211 684	-2,3%
Amortissement du capital de la dette	8 500 000	8 050 000	-450 000	-5,3%
Epargne nette	831 914	1 070 230	238 316	28,6%

Ainsi, globalement il faut constater **un recul de l'épargne brute**.

Les perspectives sont structurellement tendues :

- 600k€ de hausse des frais financiers sont latents pour les prochaines années avec le retour à la normale des niveaux de taux d'intérêt.
- retournement de tendance du GVT (aujourd'hui négatif) est prévisible compte-tenu d'un ralentissement des départs à la retraite (fin du baby-boom).

Un niveau d'investissement raisonnable de 64M€ sur 4 ans



Si ce volume d'investissement est tenable pour 2010, il faut s'interroger sur la pérennité de ce montant déjà largement réduit par rapport aux années 2004/2008.

Ce scénario de prospective à 16M€ de dépenses d'investissement par an est optimiste et a été construit dans une perspective où l'Etat assume à l'identique ses responsabilités en matière de financement des Collectivités locales.

Eu égard aux orientations financières du gouvernement et à la nécessité de financer les compensations de TP aux collectivités locales, le désengagement peut s'accélérer. Pour 2010, ces compensations sont financées par déficit public. Est-ce supportable dans la durée ?

Par ailleurs, les recettes d'investissement issues des collectivités locales partenaires sont flexibles et dépendent de leur capacité budgétaire. Les impacts de la réforme de la TP limiteront fortement les marges financières de nos partenaires habituels que sont la CAB, le Département et la Région.

Ainsi une commune comme Belfort, en dépit d'une gestion passée saine (dépenses de fonctionnement inférieures aux dépenses des communes de la strate, endettement contenu, etc.) risque en quelques années de perdre toute marge de manœuvre sauf à pressuriser les ménages, sauf à réduire drastiquement les services rendus à la population.

Il s'agit bien de la capacité à transformer et à moderniser la Ville qui est en jeu. Les dépenses en matière de projets urbains pourraient in fine devenir des variables d'ajustement inéluctables, simplement parce qu'elles représentent les enveloppes principales sur lesquels il est possible d'agir à court terme.

Et le vrai risque serait de ne pas se préparer à ces menaces et à l'hypothèse d'un nouveau tour de vis cohérent avec l'appétence du pouvoir à la recentralisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du dossier présenté.

DEBAT des Orientations Budgétaires pour 2010 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : DG/TC/GV/FL - 10-7

Mots-clés : Economie

OBJET : Centre de Congrès ATRIA – Tarifs 2010.

Lors de notre séance du 21 décembre 2009, nous avons décidé de proroger de six mois le contrat d'affermage passé avec la SOGECA (Société de Gestion des Centres ATRIA) afin de faire aboutir dans les meilleures conditions les négociations engagées pour le renouvellement de la délégation de service public relative à l'exploitation du Centre de Congrès municipal.

Compte tenu de cette décision, l'exploitant nous soumet pour accord ses propositions de tarifs 2010.

Pour la première fois, la SOGECA propose une modulation des tarifs (basse, moyenne et haute saisons) selon un calendrier précis.

Les tarifs proposés ci-annexés évoluent de la manière suivante :

- basse saison : baisse de l'ordre de 4,5 % par rapport aux tarifs 2009 ;
- moyenne saison : hausse de l'ordre de 1,8 % par rapport à 2009 et de 6,5 % par rapport aux tarifs basse saison ;
- haute saison : hausse de 7,7% par rapport à 2009 et de 6 % par rapport aux tarifs moyenne saison.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour et 7 abstentions (*M. Sébastien VIVOT –mandataire de M. Jean-Marie HERZOG-, Mme Marie STABILE –mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. David DIMEY –mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, M. Alain MICHEL*),

ACCEPTTE les tarifs tels qu'ils figurent en annexe qu'appliquera la SOGECA à compter du 1^{er} février 2010.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

Tarifs 2010

-Basse saison-

SALLES

Salles et salons

Salles	Journée - Prix en € HT	Journée - Prix en € TTC
Auditorium	1 836.00	2 195.86
Camus 1	268.00	320.53
Camus 2	258.00	308.57
Camus 1+2	526.00	629.10
Gide 1	268.00	320.53
Gide 2	258.00	308.57
Gide 1+2	526.00	629.10
Schweitzer	186.00	222.46
Pirandello	172.00	205.71
Schweitzer+Pirandello	526.00	629.10
Fleming	186.00	222.46
Beckett	186.00	222.46
Lorenz	133.00	159.07
Eurék@	765.00	914.94
Nobel 1	286.00	342.06
Nobel 2	286.00	342.06
Nobel 3	387.00	462.85
Nobel 1+2	616.00	736.74
Nobel 1+2+3	1 018.00	1 217.53
Espace exposition	1865.00	2 230.54
Terrasse Exposition (Parvis) de 650 m2	468.00	559.73
Foyer Nobel de 250 m2	564.00	674.54
Foyer Kipling de 160 m2	368.00	440.13

* Journées de montage et de démontage facturées à 50 % du montant de la location à la journée

LOCATION ESPACE EXPOSITION

Applicable dans le cadre d'une location pour restauration.

• Aménagement standard (tables, chaises.....)..... 2.68 € HT / personne

DIVERS

• Tarif salle de sous commission la salle 128.00 € HT

Tarifs 2010

-Moyenne saison-

SALLES

Salles et salons

Salles	Journée - Prix en € HT	Journée - Prix en € TTC
Auditorium	1 954.00	2 336.98
Camus 1	285.00	340.86
Camus 2	275.00	328.90
Camus 1+2	560.00	669.76
Gide 1	285.00	340.86
Gide 2	275.00	328.90
Gide 1+2	560.00	669.76
Schweitzer	198.00	236.81
Pirandello	183.00	218.87
Schweitzer+Pirandello	560.00	669.76
Fleming	198.00	236.81
Beckett	198.00	236.81
Lorenz	142.00	169.83
Eurék@	814.00	973.54
Nobel 1	305.00	364.78
Nobel 2	305.00	364.78
Nobel 3	412.00	492.75
Nobel 1+2	656.00	784.58
Nobel 1+2+3	1 084.00	1 296.46
Espace exposition	1985.00	2 374.10
Terrasse Exposition (Parvis) de 650 m2	498.00	595.61
Foyer Nobel de 250 m2	600.00	717.60
Foyer Kipling de 160 m2	392.00	468.83

* Journées de montage et de démontage facturées à 50 % du montant de la location à la journée

LOCATION ESPACE EXPOSITION

Applicable dans le cadre d'une location pour restauration.

• Aménagement standard (tables, chaises.....)..... 2.85 € HT / personne

DIVERS

• Tarif salle de sous commission la salle 137.00 € HT

Tarifs 2010

-Haute saison-

SALLES

Salles et salons

Salles	Journée - Prix en € HT	Journée - Prix en € TTC
Auditorium	2 071.00	2 476.92
Camus 1	302.00	361.19
Camus 2	291.00	348.04
Camus 1+2	593.00	709.23
Gide 1	302.00	361.19
Gide 2	291.00	348.04
Gide 1+2	593.00	709.23
Schweitzer	210.00	251.16
Pirandello	194.00	232.02
Schweitzer+Pirandello	593.00	709.23
Fleming	210.00	251.16
Beckett	210.00	251.16
Lorenz	150.00	179.40
Eurék@	862.00	1 030.95
Nobel 1	323.00	386.31
Nobel 2	323.00	386.31
Nobel 3	436.00	521.46
Nobel 1+2	695.00	831.22
Nobel 1+2+3	1 149.00	1 374.20
Espace exposition	2 104.00	2 516.38
Terrasse Exposition (Parvis) de 650 m2	527.00	630.29
Foyer Nobel de 250 m2	636.00	760.66
Foyer Kipling de 160 m2	415.00	496.34

* Journées de montage et de démontage facturées à 50 % du montant de la location à la journée

LOCATION ESPACE EXPOSITION

Applicable dans le cadre d'une location pour restauration.

• Aménagement standard (tables, chaises...)..... 3.00 € HT / personne

DIVERS

• Tarif salle de sous commission la salle 145.00 € HT

RAPPORT

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : CN/JV/VS/CDG - 10-8

Mots-clés : Budget - Santé

OBJET : Direction des Finances - Projet de création d'un domicile protégé rue de Marseille à Belfort - Garantie d'emprunt à la Mutualité Française du Territoire de Belfort.

Le projet de création d'un domicile protégé pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, porté par la Mutualité Française et initié sous l'impulsion de la Ville de Belfort, est inscrit dans le schéma départemental en faveur des personnes âgées (2007-2012).

Il consiste en la création d'un lieu de vie pour des personnes présentant des troubles cognitifs, leur permettant de vivre le mieux possible, en privilégiant les capacités restantes, dans la triple perspective de :

- respecter l'identité et la dignité des personnes
- prévenir les troubles de comportement et l'anxiété
- limiter la prise de médicaments.

Ce domicile protégé, qui sera créé au 21, rue de Marseille, en rez-de-chaussée d'une construction que réalisera Territoire Habitat, proposera un accueil permanent pour 7 personnes et un accueil de jour pour 4 personnes. Il sera également doté d'une unité fonctionnelle de formation et de recherche.

Le domicile protégé, dont la gestion sera assurée par la Mutualité Française, sera intégré à l'Établissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la Miotte.

L'ouverture de cette structure est prévue début 2012.

La Mutualité Française du Territoire de Belfort sollicite la garantie de la Ville de Belfort pour la réalisation de ce projet.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette garantie d'emprunt dont les caractéristiques sont décrites ci-après.

Le prix de revient de l'opération est estimé à 850 000 euros dont le financement se répartit ainsi :

- Aide à l'investissement DDASS 90 :	350 000 €
- Conseil Général :	40 000 €
- Ville de Belfort	40 000 €
- Emprunt PLS	420 000 €

La Ville de Belfort est sollicitée par la Mutualité afin d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % sur l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté aux conditions suivantes :

◆ **Prêt CREDIT AGRICOLE de : 420 000 €**

↳ **Montant garanti : 210 000 €**

- Nature du prêt : Prêt Locatif Social (PLS)
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans.
- Périodicité : échéances annuelles
- Amortissement : 2.41 % de progressivité
- Préfinancement : 2 ans maximum avec taux en vigueur lors du premier débloqué sur la période
- Frais de dossier : 420 €
- Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 2.41 %
- Indice de référence : taux de rémunération du Livret A, soit 1.25 % à la date du 02/11/2009 révisable quatre fois par an.

Au cas où la Mutualité du Territoire de Belfort, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus, la Ville de Belfort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification du Crédit Agricole de Franche-Comté adressée par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville s'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par la Mutualité Française pour ces opérations.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

RAPPORT

*présenté par Mme Samia JABER, Adjointe
et Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée*



REFERENCES : EDUC/NI/JLI/KM/MG - 10-9

Mots-clés : Petite Enfance

OBJET : Mise en place d'un Comité d'usagers des services municipaux.

Dans le cadre du projet de redynamisation de l'implication citoyenne, le programme municipal prévoit la mise en place de Comités d'usagers des services municipaux.

En cohérence avec le Projet Educatif Global, nous vous proposons d'initier, de manière expérimentale, cette démarche dans le secteur des actions éducatives.

Dans ce cadre, un Comité d'usagers des services de la Petite Enfance pourrait être créé.

Il permettra aux parents :

- de donner leur avis sur le fonctionnement des établissements municipaux de la petite enfance (crèches, haltes-garderies, lieux d'accueil parents enfants),
- d'être consultés sur la politique municipale de la petite enfance (politique tarifaire, capacité d'accueil, évolutions des structures, règlement intérieur...),
- d'avoir des échanges avec les professionnels,
- d'apporter leur contribution à l'élaboration du Projet Educatif Global.

Vous trouverez, ci-joint, le projet formalisant la création de ce Comité.

Dans un deuxième temps, ce projet pourrait évoluer vers la création d'un Comité au niveau de chaque établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** la mise en place du Comité d'usagers concerné.
- **VALIDE** les modalités de désignation de ses membres.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Projet de Comité d'usagers Petite Enfance

Article 1^{er} : Création

La création de ce comité d'usagers fait partie du second axe de la première orientation du Projet Educatif Global qui a pour objectifs de soutenir la fonction parentale et la socialisation des enfants dans le champ de la Petite Enfance et de favoriser l'implication citoyenne.

Article 2 : Composition

Les membres du comité sont répartis comme suit :

- l'adjoint ou le conseiller municipal délégué en charge du secteur petite enfance,
- l'adjoint en charge du personnel,
- trois responsables d'équipement (crèche collective, halte-garderie et crèche familiale),
- un représentant du personnel de chaque structure désigné par Monsieur le Maire après concertation des personnels et de l'encadrement des structures,
- deux parents par structure, élus pour une année dans le cadre d'un scrutin organisé par la Ville de Belfort dans chaque établissement.

Article 3 : Le comité d'usagers

- donne un avis sur le fonctionnement des établissements dans les domaines qui suivent : aménagement des locaux, accueil des familles, animations, qualité du service, règlement intérieur,...
- est consulté, en tant que de besoins, sur la politique petite enfance de la Ville, la politique tarifaire, les horaires, les capacités d'accueil.

Article 4 : Fonctionnement

L'adjoint en charge du secteur préside le comité d'usagers qui se réunit au moins deux fois par an. Le secrétariat est assuré par le responsable du service petite enfance (convocation, ordre du jour, compte-rendu...). Les adjoints ou conseillers municipaux délégués peuvent se faire assister de tout personnel dont la présence leur paraît nécessaire.

Article 5 : Réunion extraordinaire

Une réunion extraordinaire est de droit :

- à la demande de M. Le Maire,
- à la demande des 2/3 des parents membres du comité.

Article 6 :

Les avis du comité des usagers sont affichés dans les établissements et font l'objet d'une information à l'ensemble des parents.

Belfort, le

RAPPORT

présenté par M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint



REFERENCES : OP/AV/CR - 10-10

Mots-clés : Politique de la Ville

OBJET : Evolution de la politique de la Ville et observation du territoire.

Dans un contexte marqué par une refonte globale de la politique de la Ville et de certains de ses dispositifs, ce rapport vise à vous présenter les enjeux majeurs procédant de ces évolutions, vous faire part de l'avancement de la concertation engagée avec l'Etat à ce sujet et vous communiquer la synthèse des indicateurs sociaux collectés à l'échelle de nos dix quartiers et élaborés dans le cadre de ces réflexions sur la politique de la Ville.

La politique de la Ville est la dénomination courante désignant l'ensemble des actions ciblant les quartiers dits « sensibles ». Il peut tout à la fois s'agir d'interventions sur le bâti ou les aménagements ou d'interventions sociales en direction des habitants de ces sites.

A Belfort, les quartiers des Résidences et des Glacis du Château, classés en Zones urbaines sensibles, sont concernés par la politique de la Ville, qui a été engagée dès le début des années 1980.

I. Le contexte et les enjeux de la politique de la Ville pour notre collectivité

Depuis le début de l'année, la politique de la Ville fait l'objet de nombreuses réflexions induites par trois orientations majeures, à savoir :

- l'application des dispositions de la loi de finances 2008 prévoyant une révision de la carte des Zones urbaines sensibles (ZUS) tous les cinq ans et une première actualisation en 2009-2010,

- la proposition du Comité de modernisation des politiques publiques en 2008 conduisant à ce que « les moyens de la politique de la Ville fassent l'objet d'une plus grande concentration géographique et temporelle dans les quartiers en difficulté où la solidarité locale est insuffisante »,
- la décision du Comité interministériel des villes (CIV) d'initier une concertation sur les principes et méthodes de la révision de la géographie prioritaire et de la contractualisation.

Cette dernière décision a donné lieu à la publication d'un « Livre vert » puis d'un rapport parlementaire, réalisé à la demande du Premier Ministre par Gérard HAMEL, député d'Eure et Loir, Maire de Dreux et Président de l'ANRU ainsi que Pierre ANDRE, sénateur de l'Aisne et Maire de Saint-Quentin.

A ce stade, ces rapports ne peuvent masquer, à l'échelle nationale, le manque de clarté, d'orientations et de prospective, qui préside à la réflexion sur la politique de la Ville mais impacte très directement la mise en œuvre des actions par les collectivités et les associations.

Ainsi, depuis la parution du Livre vert et dans un climat d'incertitude, seule la prorogation des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) pour une année supplémentaire a été officiellement annoncée, suite à la mobilisation des élus locaux à laquelle nous avons été partie prenante. Un avenant au CUCS, que vous trouverez en annexe, a d'ailleurs été proposé par l'Etat afin de formaliser cette démarche présentée à la Municipalité réunie le 12 janvier dernier. Dans le même temps, l'Etat a sollicité notre collectivité pour procéder à la reconduction de la contractualisation concernant les adultes-relais, dont le projet est joint en annexe, ce point ayant également été soumis à la Municipalité du 12 janvier.

Pour autant, les enjeux sous-tendus par l'évolution profonde de la politique de la Ville sont majeurs pour notre Ville et sont de plusieurs ordres :

- La redéfinition des contours de la politique de la Ville impose de réaffirmer la nécessité d'une forte présence de l'Etat, via ses politiques de droit commun, qui constituent les fondements d'un véritable équilibre social et urbain des territoires et garantissent les valeurs républicaines.
- La pérennité des financements accordés aux communes dont la population est la plus fragile, via la Dotation de solidarité urbaine (DSU) en particulier, qui représente aujourd'hui près de 3,3 millions d'euros pour Belfort.
- La problématique des Résidences et des Glacis du Château, qui concentrent une population connaissant, en moyenne, des problèmes sociaux aigus dans un cadre de vie demandant à être profondément renouvelé, ne peut être niée.

Les données statistiques déclinées par quartier et jointes à ce rapport témoignent en effet de la plus forte vulnérabilité des habitants de ces quartiers.

Pour autant, il existe partout dans la ville des Belfortains rencontrant de grandes difficultés sociales. A Belfort Nord, à la Pépinière, aux Barres et Mont, à Jean Jaurès ou même au Centre Ville, vivent des familles en direction desquelles la solidarité nationale doit aussi s'exercer.

- L'inscription dans la durée : la convention signée avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) en 2007 arrive bientôt à son terme. Pour autant, la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dispose aujourd'hui d'une plus grande lisibilité sur les financements complémentaires mobilisés par l'Etat dans ce domaine.

En effet, l'ANRU aura permis de réaliser des modifications majeures dans nos quartiers prioritaires (place Baudin, Fort Hatry, Centre commercial des Glacis du Château...), l'exemplarité de la démarche belfortaine, des modalités de réalisation du projet et de partenariat ayant été saluée par le Directeur Général de l'ANRU lors de sa visite du 3 décembre.

La démolition du 1, rue d'Athènes, le lancement du concours d'urbanisme sur les Résidences la Douce et la création d'un pôle de santé aux Résidences feront ainsi l'objet d'un soutien de l'Etat, permettant d'achever cette phase de réaménagement profond des quartiers des Résidences et des Glacis du Château.

II. La concertation engagée avec l'Etat et l'élaboration d'un outil d'observation du territoire

La concertation initiée par l'Etat sur l'évolution de la politique de la Ville et à laquelle notre collectivité a pris part depuis plusieurs mois, a permis d'aboutir à une double avancée, à savoir :

- la reconnaissance, par l'Etat, du Projet de développement social local (PDSL), en tant que matrice d'une intervention publique renouvelée et partenariale dans les dix quartiers belfortains, au travers des politiques de droit commun et de la politique de la Ville.

En effet, si les politiques mises en œuvre jusqu'alors ont visé à réduire les inégalités territoriales et les écarts entre les quartiers prioritaires et l'ensemble de la Ville, on observe une diffusion des situations de fragilité sociale dans nombre de quartiers ne relevant pas de la politique de la Ville, qui touchent particulièrement les jeunes, les personnes vulnérables (individus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, personnes confrontées à l'isolement, familles monoparentales, bénéficiaires du RSA...) et les personnes âgées.

Le contexte macro-économique a par ailleurs contribué à renforcer la précarité structurelle d'une partie des Belfortains résidant dans les quartiers de Belfort Nord, de Jean-Jaurès et de la Pépinière notamment, nécessitant une intervention renforcée et coordonnée de la puissance publique dans ces territoires.

Le PDSL, qui fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil Municipal, a tout d'abord conduit la Ville de Belfort à élaborer 3 diagnostics par publics reposant sur une analyse quantitative et qualitative réalisée à l'échelle des quartiers, de la commune, du département, de la région, voire du territoire national.

CONVENTION

CONVENTION N° AR 0|9|0| 0|6|_R_|T|0|1|4| 0|1|

Entre : Le Préfet du Territoire de Belfort
Représentant de l'État et délégué départemental de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé)

Et : La Ville de Belfort
Statut juridique : commune
Adresse : Hôtel de Ville Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex
Représenté par : Monsieur Étienne BUTZBACH, Maire
ci-après dénommé « l'employeur »

Vu le code du travail et notamment son article L.12-10-1
Vu le décret n° 2006-1788 du 23 décembre 2006 abrogeant le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes-relais et modifiant le décret n°2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L. 12-10-1 du code du travail
Vu la demande présentée par l'employeur, le 15 juin 2009.

Article 1 : Objet

Le projet visant à recruter un adulte relais a pour objectifs de favoriser l'accompagnement individuel et collectif des familles afin de contribuer à leur intégration et leur implication dans la vie sociale du quartier et lutter ainsi contre l'isolement.

Il concerne les quartiers présentant des signes de fragilité économique et sociale importants et en particulier ceux des Résidences et des Glacis du Château (ZUS).

De la ville de : BELFORT
Code postal : 90000
Code ZUS : 4306040 et 4306030

L'employeur désigne comme correspondants : Madame Aurélie VALLARD, Directrice du développement social, et Madame Martine GANDIA, coordinatrice petite enfance
Qui sont chargées de transmettre les informations nécessaires définies aux articles suivants.

Article 2 : Engagement de l'employeur

Pour la réalisation de cette action, l'employeur s'engage à recruter une personne à temps plein répondant aux conditions prévues par les textes susvisés. Il est accordé à l'employeur une dérogation prévue à l'article L12-10-1 du code du travail l'autorisant à recruter une personne ne résidant pas en zone urbaine sensible mais dans un territoire désigné comme prioritaire dans le contrat urbain de cohésion sociale.

Cette quotité devra également figurer dans la déclaration d'embauche.

Tout changement dans la quotité de travail devra faire l'objet d'un avenant modificatif à la convention et, le cas échéant, d'une nouvelle déclaration d'embauche. Cet avenant ne pourra prendre effet rétroactivement.

L'employeur s'engage à ce que l'action entreprise concerne les zones urbaines sensibles (ZUS) ou les autres territoires prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale et leurs habitants, tel que défini dans l'annexe à la présente convention, et qu'elle soit conforme aux missions dévolues aux adultes-relais telles qu'elles sont définies dans les textes législatifs et réglementaires susvisés.

Article 3 : Dispositif de formation et d'accompagnement

L'employeur s'engage à mettre en place le dispositif de formation et d'accompagnement suivant: Contacts avec les différents partenaires institutionnels : services de l'État, du Conseil Général, de la Ville de Belfort, des organismes sociaux. Formation DDJS. L'employeur s'engage à autoriser l'adulte relais à participer aux réunions d'évaluation et d'animation du réseau départemental et aux formations mises en place par les services de l'État dans le cadre du dispositif.

Article 4 : Durée de la convention

La date d'effet de la convention est fixée au 15 décembre 2009.

Le recrutement de l'adulte-relais concerné par la présente convention ne peut être antérieur à cette date et doit être réalisé dans un délai de 5 mois, au plus, à compter de cette date.

Le non recrutement dans un délai de 5 mois entraîne la résiliation d'office de la présente convention.

La durée de la présente convention est de trois ans et court à compter de la date de signature.

Article 5 : Bilan de l'action

L'employeur s'engage à présenter à l'Acse un bilan de son action un an après cette date, ainsi qu'aux termes de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année, accompagné des documents comptables habituels (compte de résultat, budget prévisionnel).

Article 6 : Montant de l'aide

Pour la réalisation de cette action l'employeur bénéficie d'une aide financière de trois ans, mentionnée à l'article L 12-10-1 du code du travail, attribuée par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances et au budget de l'agence.

Le montant annuel de l'aide par poste à temps plein, au 1^{er} juillet 2006, est fixé à 19 281.90 €

Cette aide est revalorisée au 1^{er} juillet proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) par rapport au 1^{er} juillet de l'année précédente et arrondi au dixième d'euro le plus proche.

La date ouvrant droit à cette aide est celle portée sur la déclaration d'embauche ou de changement de titulaire.

Le montant perçu par l'employeur est au prorata du temps de travail conventionné, dans la limite de 35 heures hebdomadaires.

Article 7 : Modalités de versement

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances confie au CNASEA le versement de l'aide financière versée au titre de la présente convention.

Le 1^{er} versement sera réalisé, sur production au CNASEA, par l'ACSé, de l'annexe à la présente convention (imprimé ARI), et par l'employeur, de la déclaration d'embauche du salarié (imprimé AR2).

Les versements seront effectués sur le compte n°C900 0000000 cle 07 ouvert par l'employeur bénéficiaire auprès de la Banque de France de Belfort (joindre un RIB).

Le dernier versement sera retenu jusqu'à réception des derniers justificatifs trimestriels mentionnés à l'article suivant.

Article 8 : Justification

L'employeur devra obligatoirement justifier du versement des salaires afférents à la présente convention et de la présence du salarié : l'employeur produira à cet effet au CNASEA un état de présence trimestriel accompagné de la copie des bulletins de salaire de la période. Ces documents devront être adressés au CNASEA dans un délai de 15 jours suivant la réception de l'état trimestriel par l'employeur. A défaut de transmission au CNASEA dans ce délai, les paiements seront suspendus. Au-delà d'un retard de 3 mois, la présente convention sera résiliée et les sommes indûment perçues par l'employeur à compter du 1^{er} jour non justifiées seront mises en recouvrement.

Article 9 : Comptabilisation des absences

Les jours d'absence de l'adulte relais seront défalqués au vu de l'état de présence trimestriel du montant versé par le CNASEA à l'employeur. Toute absence de l'adulte-relais qui n'aura pas été rémunérée par l'employeur en application d'une convention collective sera déduite de l'aide mensuelle. Toute absence rémunérée (formation, autorisation d'absence, maladie...) ne pourra être déduite.

Article 10 : Vacance du poste

Dans le cas où le poste d'adulte-relais viendrait à être vacant avant l'échéance de la convention, l'employeur devra en informer l'ACSé et le CNASEA chargé du paiement de l'aide dans un délai de sept jours francs. L'aide sera alors suspendue jusqu'au remplacement effectif de l'adulte-relais. Ce remplacement donnera lieu au versement de l'aide pour la période restant à courir au titre de la présente convention. Si le remplacement n'est pas effectué dans les trois mois, la résiliation de la convention intervient d'office.

Article 11 : Résiliation à l'initiative du préfet

En cas de non-respect des clauses de la convention, le préfet, en sa double qualité de représentant de l'état et de délégué de l'ACSé, peut, après avoir entendu les explications de l'employeur, résilier la convention.

Il peut demander, en sa qualité de délégué de l'ACSé, le reversement des avances correspondant à des périodes non effectivement rémunérées.

Dans les cas où l'attribution résulte de fausses déclarations ou lorsque la convention est détournée de son objet, le préfet, en sa double qualité de représentant de l'état et de délégué de l'ACSé, doit résilier la convention et demander, en sa qualité de délégué de ACSé, le reversement des sommes indûment perçues.

Le reversement sera effectué par l'employeur à réception de l'ordre de reversement émis par le CNASEA.

Article 12 : Résiliation à l'initiative de l'organisme

L'employeur peut demander la résiliation de la présente convention à condition d'en aviser le préfet 2 mois à l'avance.

Article 13 : Renouvellement

L'employeur pourra demander au préfet le renouvellement de la convention au plus tard six mois avant son expiration. Il fournira à l'appui de sa demande un bilan détaillé de l'action conduite et des

résultats obtenus au cours des deux premières années d'exécution de la convention ainsi que les perspectives d'évolution.

Article 14 : Modifications

L'employeur s'engage à informer le préfet de tout événement qui modifierait le contrat de travail conclu avec l'adulte-relais (quotité, durée, résiliation, etc...). La présente convention et son annexe AR1 le cas échéant, seront alors reconsidérées au vu des argumentaires fournis.

Le contrôle de l'exécution de la présente convention est exercé par le préfet en sa double qualité de représentant de l'État et de délégué de l'ACSé.

Article 15 : Obligations de l'employeur

L'employeur s'engage :

- d'une part, à informer chaque personne recrutée dans le cadre du dispositif adulte-relais de l'existence de traitements informatiques la concernant au sein de l'ACSé et du CNASEA
- d'autre part, à préciser que l'ensemble des informations ainsi collectées a pour but d'évaluer l'efficacité du dispositif et de permettre une gestion de celui-ci au regard de la réglementation applicable à l'opération
- enfin, à informer l'adulte-relais des droits d'accès et de rectifications qui lui sont reconnus par la loi du 6 janvier 1978, notamment en son article 27. Ces droits s'exercent auprès de l'ACSé qui transmettra en tant que de besoin la demande à ses administrations partenaires.

Par ailleurs, il s'engage à tenir une comptabilité selon les normes comptables en vigueur et conserver les pièces comptables 10 ans à compter de la fin du paiement de cette aide.

Il s'engage également à se soumettre à tout contrôle, sur pièces ou sur place, effectué par le service instructeur ou toute autorité mandatée par le Préfet, par les corps d'inspection et de contrôle.

Fait àle.....

Le préfet

Le représentant de l'organisme employeur

Représentant de l'État
Délégué de l'ACSé dans le département

2 ANNEXES (imprimé AR 1 et AR 2)



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

AVENANT

à la convention du 27 avril 2007
relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Belfort et Offemont

ENTRE

Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort, agissant au nom de l'Etat,

ET

Mme Françoise BOUVIER, Maire de la Ville d'Offemont,

Monsieur Étienne BUTZBACH, Maire de la Ville de Belfort,

Monsieur Yves ACKERMANN, Président du Conseil Général du Territoire de Belfort,

M Jean-Marie BONNEMAYRE, Président de la Caisse d'Allocation Familiale du Territoire de Belfort

Vu la convention établie le 27 avril 2007, relative à la mise en place d'un contrat urbain de cohésion sociale sur les villes de Belfort et Offemont,

Vu la circulaire du 5 juin 2009 du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et la Secrétaire d'Etat, chargée de la politique de la ville, relative à l'application des contrats urbains de cohésion sociale pour une année supplémentaire en 2010,

Vu la circulaire du 29 octobre 2009 du Secrétaire général du comité interministériel des villes relative à la prorogation des contrats urbains de cohésion sociale,

Considérant qu'il y a lieu de proroger par avenant la durée et les conditions d'exécution des contrats urbains de cohésion sociale en 2010,

Il est convenu ce qu'il suit:

Article 1: La durée du contrat urbain de cohésion sociale « Belfort Offemont » est prorogée d'une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2010 et le contrat prendra ainsi fin le 31 décembre 2010.

Article 2: L'Etat s'engage à soutenir dans la limite des crédits délégués par l'Acsé et susceptibles d'être mobilisés pour ce contrat, les actions relevant des thématiques suivantes :

- citoyenneté et prévention de la délinquance;
- actions favorisant l'intégration, notamment des femmes, l'égalité des chances;
- l'emploi, la lutte contre l'illettrisme;
- favoriser l'alphabétisation;
- la santé (sous l'angle de l'amélioration de l'emploi).



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Article 3: L'engagement financier de l'Etat interviendra comme indiqué à l'article 2 sous réserve de la disponibilité budgétaire des crédits délégués en 2010 par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), après instruction des dossiers de demandes de subvention présentés et vérification de la conformité de ces derniers au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Belfort et Offemont, le

Le Préfet
du Territoire de Belfort,
Délégué Territorial de l'ACSé

Mme le Maire d'Offemont,

M. le Maire de Belfort

Jean-Benoît ALBERTINI

Françoise BOUVIER

Etienne BUTZBACH

M. le Président du Conseil Général
du Territoire de Belfort

M. le Président de la Caisse d'Allocation
Familiale du Territoire de Belfort

Yves ACKERMANN

Jean-Marie BONNEMAYRE

Quelques indicateurs sociaux pour les 10 quartiers belfortains



Septembre 2009



15 ter, Bd Jean Moulin
44 100 NANTES
contact@compas-tis.com

24, Rue de l'Yser Appart 224
67 000 STRASBOURG
juliane.gresse@compas-tis.com
marc.schalck@compas-tis.com



DEMOGRAPHIE

page 3

Evolution de la population
Pyramide des âges
Jeunes, personnes âgées

REVENUS

page 5

Revenus mensuels par unité de consommation : répartition par décile, évolution
Effectif et part des allocataires CAF à bas revenus
Effectif et part des enfants vivant au sein d'une famille allocataire CAF à bas revenus
Taxe d'habitation : foyers fiscaux bénéficiaires d'une exonération ou d'un dégrèvement total

REVENU MINIMUM d'INSERTION

page 12

Effectif et part des allocataires CAF du RMI

MONOPARENTALITE

page 13

Effectif et part des familles monoparentales parmi les allocataires CAF

EDUCATION

page 14

Part des élèves boursiers dans les collèges belfortains
Répartition par CSP du parent dans les collèges belfortains

EMPLOI

page 15

Nombre de demandeurs d'emploi et part des jeunes parmi les demandeurs d'emploi

SANTE

page 16

Effectif et part des bénéficiaires de la CMU-C

HABITAT

page 17

Effectif et part du logement social

Les données proposées à l'échelle des 10 quartiers belfortains sont pour la plupart issue d'une extrapolation à partir de données existantes à l'échelle des IRIS (Ilôts Regroupés pour l'Information Statistique). En l'absence de correspondance stricte entre ces deux découpages, les chiffres proposés n'ont donc pas de valeur officielle.

Le recours aux 10 quartiers belfortains masque par effet de lissage la diversité interne de certains quartiers. Pour exemple les ratios proposés pour le quartier Centre Ville/Faubourg de Montbéliard ne rendent pas compte de l'existence de réalités socio-démographiques différenciées entre le secteur Bouguenel/Quatre AS et le Faubourg de Montbéliard.

Evolution de la population

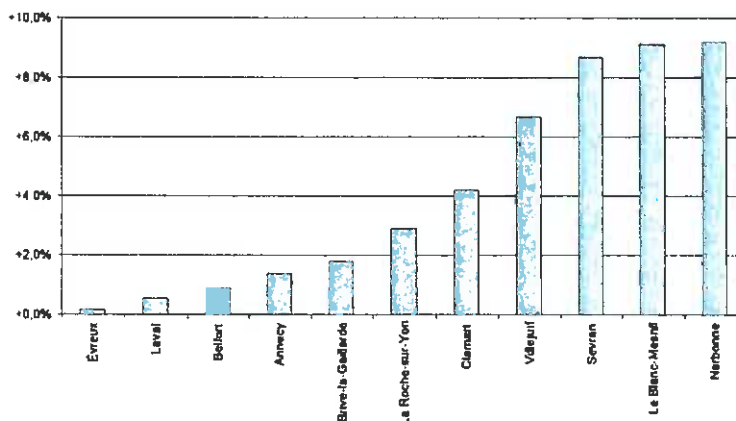
Territoires	Population 1999	Population 2006	Evolution 1999/2006
Commune de Belfort	50 406	50 863	0,9%
Territoire de Belfort	137 384	141 201	2,8%
Total Franche-Comté	1 117 257	1 150 624	3,0%
France métropolitaine	58 520 688	61 399 451	4,9%

Source : INSEE, RP 1999, RP rénové 2006

La population de la commune de Belfort a augmenté de 0.9% entre 1999 et 2006 (soit 457 habitants supplémentaires). Au sein du département, l'augmentation a été de 2.8% mais elle semble n'être portée que partiellement par les grandes communes. Les variations les plus sensibles à la hausse sont davantage présentes dans les communes de moins de 2 000 habitants. Enfin, sur la même période, la population régionale a augmenté de 3.0% et celle du territoire métropolitain de 4.9%.

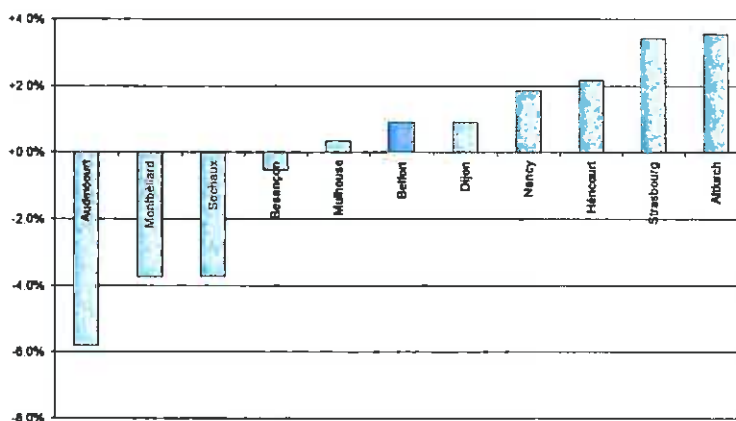
Comparaison : les communes de même taille et les communes limitrophes

Evolution de la population (1999-2006) : communes de même taille



En comparaison avec les communes métropolitaines de même taille (du point de vue du nombre d'habitants), Belfort se situe parmi les territoires présentant la plus faible évolution de population entre 1999 et 2006.

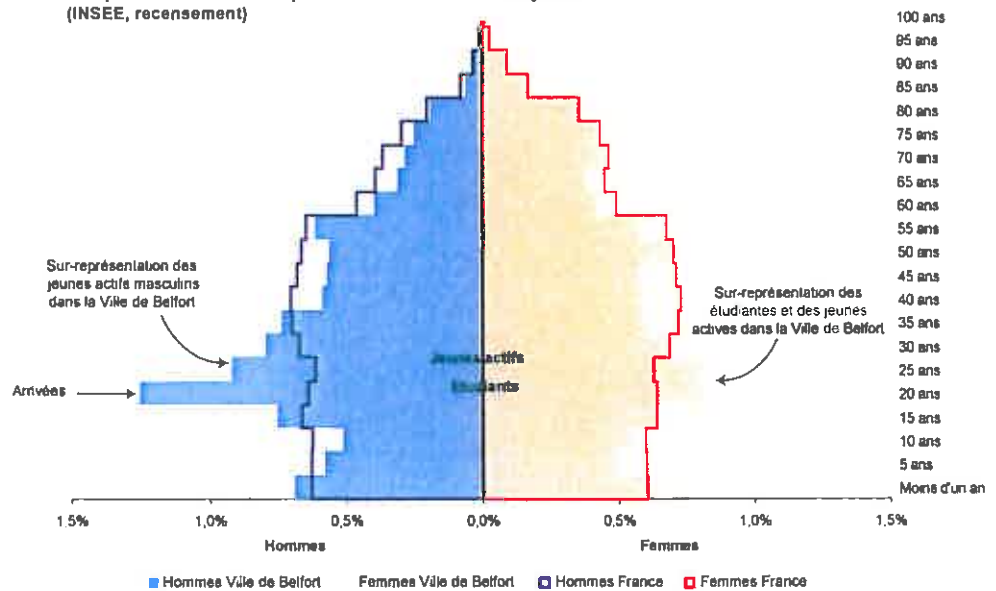
Evolution de la population (1999-2006) : communes limitrophes



Pour ce qui est de la comparaison avec les communes limitrophes, Belfort se place parmi les communes qui ont connu une augmentation de leur population même si son dynamisme démographique paraît faible au regard d'Altkirch ou de Strasbourg. A l'inverse, Audincourt, Montbéliard, Sochaux et Besançon ont connu une baisse de leur population.

Pyramides des âges

Comparaison France Métropolitaine / Ville de Belfort 1er janvier 2006
(INSEE, recensement)



Lorsque l'on compare la pyramide des âges de la Ville de Belfort à celle de la France, deux spécificités propres au département apparaissent :

- Pour le groupe d'âge 20-24 ans, on constate une différence importante entre les effectifs féminins et masculins. De part la nature de son offre de formation, la Ville de Belfort est sans doute plus attractive pour les garçons que pour les filles. Il semble que ces dernières aient plus souvent tendance à quitter le département pour poursuivre leurs études.
- Les jeunes actifs masculins sont davantage sur-représentés sur la ville. Cette particularité est sans doute liée à plusieurs facteurs. Si la Ville de Belfort est attractive pour les étudiants, il est probable que certains d'entre eux restent une fois leurs études achevées. De plus, le marché de l'emploi régional est peut-être davantage orienté vers des métiers masculins (Peugeot, Alstom, General Electric ...).

Jeunes, personnes âgées

Territoires	Moins de 20 ans		60 ans et plus		75 ans et plus	
	Effectif	Part dans la population totale	Effectif	Part dans la population totale	Effectif	Part dans la population totale
Commune de Belfort	12 273	24,1%	9 624	18,9%	3 990	7,8%
Territoire de Belfort	35 422	25,1%	28 381	20,1%	10 737	7,6%
Total Franche-Comté	288 876	25,1%	248 692	21,6%	95 220	8,3%
France métropolitaine	15 230 855	24,8%	13 121 728	21,4%	5 124 107	8,3%

Source : INSEE, RP 2006

Les jeunes (moins de 20 ans) représentent 24.1% de la population totale belfortaine au 1er janvier 2006. Cette proportion est légèrement inférieure à la moyenne départementale et régionale (25.1%) et à la moyenne métropolitaine (24.8%).

En ce qui concerne les personnes âgées, la ville de Belfort présente une part de 60 ans et plus faible : 18.8% contre 20.1% sur le département et plus de 21% sur la Franche-Comté et la France métropolitaine. Pour ce qui est des 75 ans et plus, leur part parmi la population totale est de 7.8% à Belfort. Ce proportion est quasi-équivalente à celle observée sur le département (7.6%) mais légèrement inférieure à la moyenne régionale et métropolitaine (8.3%).



Revenus fiscaux : du revenu médian par UC de l'ensemble de la population

...aux 10% les plus pauvres

...10% les plus riches

	1er décile	revenu médian	9ème décile	Ecart inter-décile	Rapport inter-décile
Commune de Belfort	324	1 212	2 537	2 214	7,8
Communauté d'Agglomération de Belfort	459	1 388	2 695	2 235	5,9
Territoire de Belfort	530	1 409	2 624	2 094	5,0
Franche-Comté	583	1 378	2 552	1 969	4,4
France métropolitaine	529	1 409	2 864	2 335	5,4

Source : INSEE-DGI 2006

Bien que le caractère multi-dimensionnel de la pauvreté ait été mis en évidence dans de multiples études et fasse l'objet d'un consensus scientifique et politique, son approche statistique reste encore largement centrée sur l'analyse des ressources des ménages et de leur niveau de vie. L'hypothèse sous-jacente est que les manques caractérisant la pauvreté ou la précarité (manque de formation, de travail, sous emploi, de santé, de liens sociaux...) sont presque toujours liés à la pauvreté monétaire, comme cause ou comme conséquence.

Revenu fiscal déclaré : c'est la somme des ressources déclarées par les contribuables avant abattement (les revenus salariaux, les revenus des professions non salariées, les retraites et pensions, les autres revenus (patrimoine...)).

Le revenu fiscal par unité de consommation (UC) présente l'avantage de relativiser le niveau de revenu par rapport à la composition du ménage fiscal. Il prend en compte les économies d'échelle résultant de la vie en commun.

Les coefficients de pondération utilisés par l'INSEE sont les suivants : 1 unité de consommation pour le premier adulte, 0,5 par adulte ou adulte de 14 ans ou plus, 0,3 par enfant âgé de moins de 14 ans, 0,2 supplémentaire pour une famille monoparentale.

La moitié des ménages dispose d'un revenu inférieur au **revenu médian**, l'autre moitié d'un revenu supérieur.

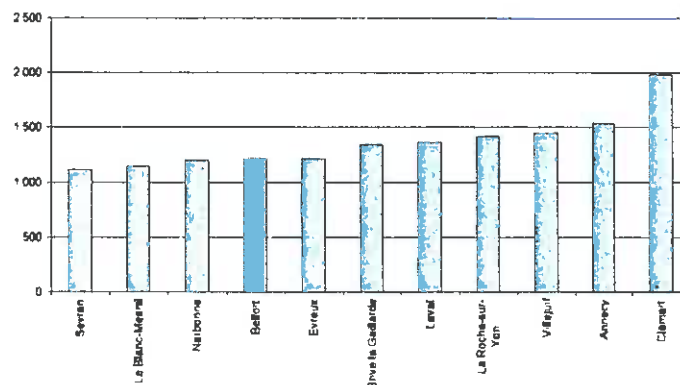
Le niveau de ressources du premier décile de revenus (les 10% les plus pauvres) est directement lié à celui du nombre de bénéficiaires de minima sociaux. Alors que le niveau du 9ème décile (les 10% les plus riches) est directement lié au potentiel fiscal de la commune (donc au niveau de sa richesse patrimoniale).

En 2006, le **revenu médian** mensuel par UC de la commune de Belfort s'élevait à 1 212 euros par mois. Ce montant est inférieur à la moyenne métropolitaine (1 409 euros). Dans le contexte local (CAB, Territoire de Belfort et Franche-Comté), la commune présente une situation défavorable.

Les 10% les plus pauvres disposaient de moins de 324 euros par mois.

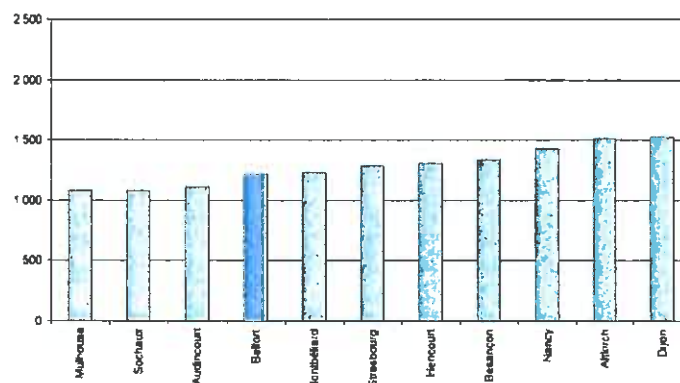
Comparaison : les communes de même taille et les communes limitrophes

Revenu médian 31/12/2006 : communes de même taille



En comparaison avec les communes métropolitaines de même taille (du point de vue du nombre d'habitants), Belfort se situe parmi les territoires présentant les plus faibles niveaux de revenus.

Revenu médian 31/12/2006 : communes limitrophes



Si l'on considère les communes limitrophes, seules Mulhouse, Sochaux et Audincourt présentent une situation moins favorable.



REVENUS

Les données infra-communales n'étant pas disponibles pour l'année 2006, les tableaux par quartiers portent sur l'année 2005.

Le revenu fiscal est un revenu avant redistribution. Il ne peut être assimilé à un revenu disponible, qui supposerait qu'on ajoute les revenus sociaux non déclarés (tels que le RMI et minimum vieillesse, prestations familiales et aides au logement) et que l'on soustrait les impôts directs (taxe d'habitation et impôt sur le revenu).

La part des ménages dont le revenu fiscal mensuel par unité de consommation est inférieur au montant moyen des minima sociaux (cases rouges) représente plus de 20% de la population de Belfort. De même la part des ménages au revenu fiscal inférieur au seuil de bas revenus (cases oranges) représente plus de 20% de la population.

Les différentes couleurs des cases donnent un aperçu de la répartition des niveaux de revenus dans les quartiers. Ainsi, les quartiers les plus colorés affichent une partie plus importante de population précaire. Le choix des couleurs donne un ordre de grandeur de la population ayant des ressources comparables aux minima sociaux (rouge : 450€/mois, orange et jaune : les populations dont les ressources sont respectivement inférieures à 682€/mois et 818€/mois), représentatives de tranches de revenus rendant les populations concernées potentiellement «clientèles» des services sociaux en cas de problèmes ou de rupture sociale ou professionnelle.

Précisions sur les seuils de pauvreté :

450€/mois : équivalent RMI pour un adulte isolé

682€/mois : 50% du revenu médian métropolitain en 2005

818€/mois : 60% du revenu médian métropolitain en 2005

Revenus fiscaux par unité de consommation : une diversité interne marquée

Quartiers	Revenu mensuel par unité de consommation								
	1er décile	2ème décile	3ème décile	4ème décile	revenu médian	6ème décile	7ème décile	8ème décile	9ème décile
Les Glacis du Château	450	450	530	645	769	808	1 064	1 311	1 688
Centre Ville Fbg de Montbéliard	456	753	1 024	1 218	1 411	1 655	1 928	2 280	2 916
Jean Jaurès	517	802	1 014	1 192	1 369	1 545	1 778	2 075	2 615
Miotte - Forges	510	811	1 028	1 228	1 414	1 593	1 813	2 120	2 640
Le Mont Les Barres	450	495	624	746	861	980	1 114	1 300	1 598
Belfort Nord	450	712	909	1 050	1 215	1 382	1 567	1 817	2 287
La Pépinière	450	828	828	1 003	1 169	1 314	1 500	1 776	2 193
Résidences Bellevue	450	450	567	742	888	1 046	1 231	1 467	1 855
Résidence la Douce	450	450	450	525	636	745	923	1 142	1 424
Vieille Ville Fourneau	691	1 039	1 271	1 473	1 667	1 916	2 200	2 643	3 386
Commune de Belfort	328	591	794	997	1 188	1 382	1 604	1 914	2 453

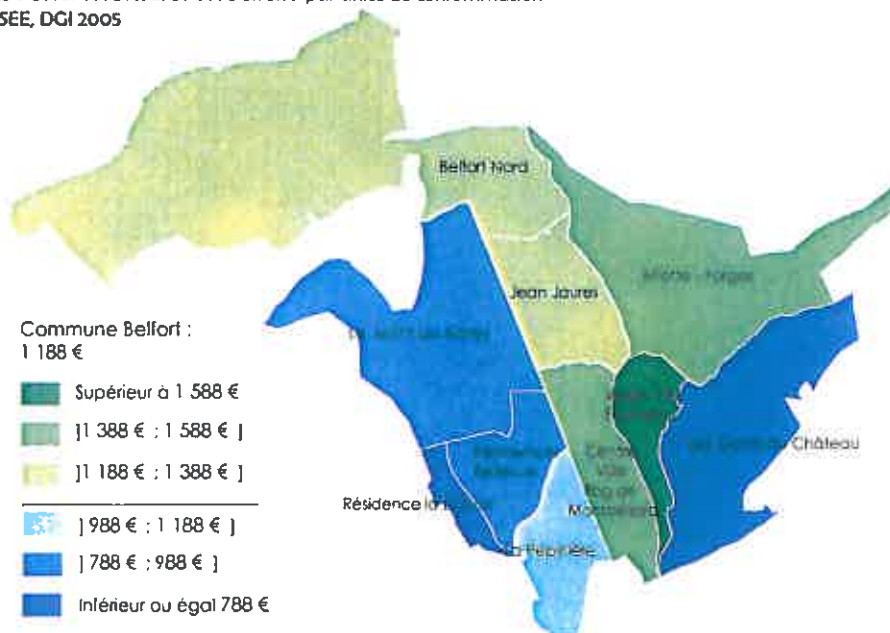
Source : INSEE-DGI 2005 / Traitement COMPAS sans valeur officielle

450 682 818

Les quartiers Résidence la Douce, Résidences Bellevue et Les Glacis du Château présentent une situation particulièrement défavorable : pour la Douce, 50% de sa population dispose de ressources mensuelles inférieures à 818 euros, pour Bellevue 40% de sa population dispose de ressources mensuelles inférieures à 818 euros, enfin pour le quartier Les Glacis du Château 50% de sa population dispose de ressources mensuelles inférieures à 818 euros. A l'inverse, le quartier Vieille Ville Fourneau détient des niveaux de revenus largement supérieurs à la moyenne communale.

Revenu mensuel médian par unité de consommation

INSEE, DGI 2005



Evolution des revenus fiscaux mensuels par UC entre 2001 et 2006

Une tendance à une précarisation de la population belfortaine

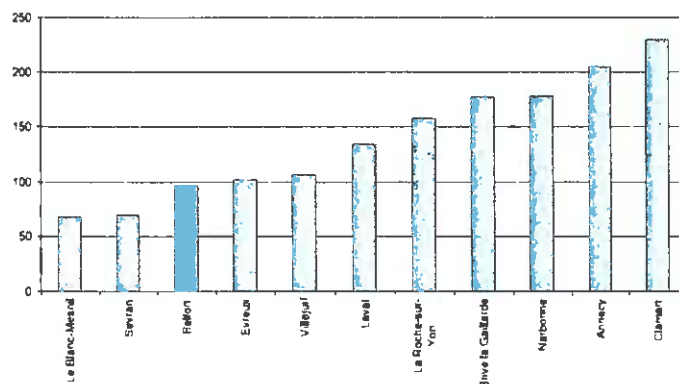
	Evolution 2001-2006 en €		
	1er décile	revenu médian	9ème décile
Commune de Belfort	-33	+96	+288
Communauté d'Agglomération de Belfort	+12	+148	+307
Territoire de Belfort	+30	+150	+303
Franche-Comté	+69	+179	+323
France métropolitaine	+73	+188	+369

Sources : INSEE-DGI 2001/2006

Entre 2001 et 2006, l'évolution des niveaux de revenus a été particulièrement faible. La commune présente même une baisse du niveau de revenus des 10% les plus pauvres (-33 euros contre +73 en moyenne nationale).

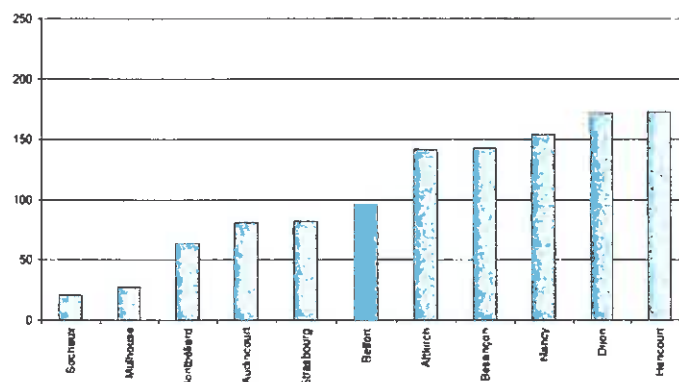
Comparaison : les communes de même taille et les communes limitrophes

Evolution du revenu médian 2001-2006 : communes de même taille



En comparaison avec les communes métropolitaines de même taille (du point de vue du nombre d'habitants) Belfort se situe parmi les territoires présentant les plus faibles évolutions de niveaux de revenus.

Evolution du revenu médian 2001-2006 : communes limitrophes



Si l'on considère les communes limitrophes, Belfort occupe une position médiane. Le niveau relativement faible de progression du revenu médian, s'applique globalement à l'aire urbaine et aux villes liées à l'industrie automobile.

Les données infra-communales n'étant pas disponibles pour l'année 2006, les tableaux par quartiers portent sur l'année 2005.

Evolution des revenus fiscaux mensuels par UC entre 2001 et 2005

Une tendance à une précarisation de la population belfortaine

Quartiers	Décile 1 (€) par unité de consommation (par mois)			Revenu médian (€) par unité de consommation (par mois)			Décile 9 (€) par unité de consommation (par mois)		
	2001	2005	Evol. 01-05 en €	2001	2005	Evol. 01-05 en €	2001	2005	Evol. 01-05 en €
Les Glacis du Château	213	138	- 75	709	769	+ 60	1 833	1 666	+ 53
Centre Ville Fbg de Montbéliard	484	455	- 29	1 372	1 411	+ 39	2 732	2 916	+ 184
Jean Jaures	573	517	- 57	1 297	1 389	+ 72	2 390	2 615	+ 225
Miotte - Forges	522	510	- 12	1 237	1 414	+ 177	2 361	2 640	+ 279
Le Mont Les Barres	301	301	+ 0	811	861	+ 50	1 525	1 598	+ 74
Belfort Nord	481	404	- 77	1 163	1 215	+ 52	2 111	2 267	+ 177
La Pépinière	411	350	- 61	1 089	1 169	+ 79	2 015	2 193	+ 178
Résidences Bellevue	219	235	+ 16	837	888	+ 50	1 723	1 855	+ 132
Résidence la Douce	137	80	- 45	611	636	+ 25	1 423	1 424	+ 1
Vieille Ville Fourneau	659	891	+ 22	1 528	1 887	+ 141	3 009	3 388	+ 377
Commune de Belfort	357	328	- 29	1 116	1 188	+ 72	2 260	2 453	+ 203

Source : INSEE-DGI 2005 / Traitement COMPAS sans valeur officielle

Concernant l'évolution entre 2001 et 2005 des ressources mensuelles du 1er décile, seuls 2 quartiers enregistrent des augmentations (Résidence Bellevue et Vieille Ville Fourneau). Toutefois, les ressources mensuelles du 1er décile dans le quartier Résidence Bellevue restent faibles (235€ en 2005 contre 219€ en 2001). C'est dans le quartier Belfort Nord que la baisse est la plus forte (- 77 euros).

Pour ce qui est de revenu médian, quelque que soit le quartier considéré il est en augmentation. La plus faible hausse s'observe sur le quartier Résidence la Douce (+ 25 euros) et la plus forte hausse s'observe sur le quartier Miotte - Forges.

Enfin, entre 2001 et 2005, les ressources mensuelles du 9ème décile ont également augmenté sur l'ensemble des quartiers. Sur le quartier Résidence la Douce les ressources mensuelles restent stables (+1 euro) alors que sur le quartier Vieille Ville Fourneau elles ont augmenté de + 377 euros.

Les évolutions constatées ont contribué à un accroissement des inégalités de revenus bruts entre les plus riches et les plus pauvres.

Taxe d'habitation : foyers fiscaux bénéficiant d'une exonération ou d'un dégrèvement à 100%

La taxe d'habitation est établie annuellement, en fonction de la situation du foyer au 1er janvier de l'année d'imposition. Elle est encaissée pour le compte de la commune, du groupement de communes et du département où se situe l'habitation. Elle contribue ainsi au financement des services rendus aux habitants, des équipements collectifs...

Propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, la taxe d'habitation est due pour l'habitation principale mais aussi pour les résidences secondaires.

Dans certains cas, en fonction de la situation personnelle ou des locaux, le foyer fiscal peut bénéficier d'une exonération ou d'un dégrèvement total. Sont ainsi exonérées de la taxe d'habitation les catégories suivantes :

- les titulaires de l'allocation supplémentaire versée par le Fonds spécial vieillesse ou invalidité,
- les contribuables âgés de plus de 60 ans, les personnes veuves et les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir seuls aux nécessités de l'existence dont le revenu de référence de l'année précédente est inférieur à un certain plafond,
- les bénéficiaires du RSA.

Dégrèvement partiel

Les contribuables dont le revenu de référence de l'année précédente ne dépasse pas un certain plafond peuvent bénéficier d'un dégrèvement partiel.

Ces contribuables ne sont pas considérés dans le tableau ci-contre.

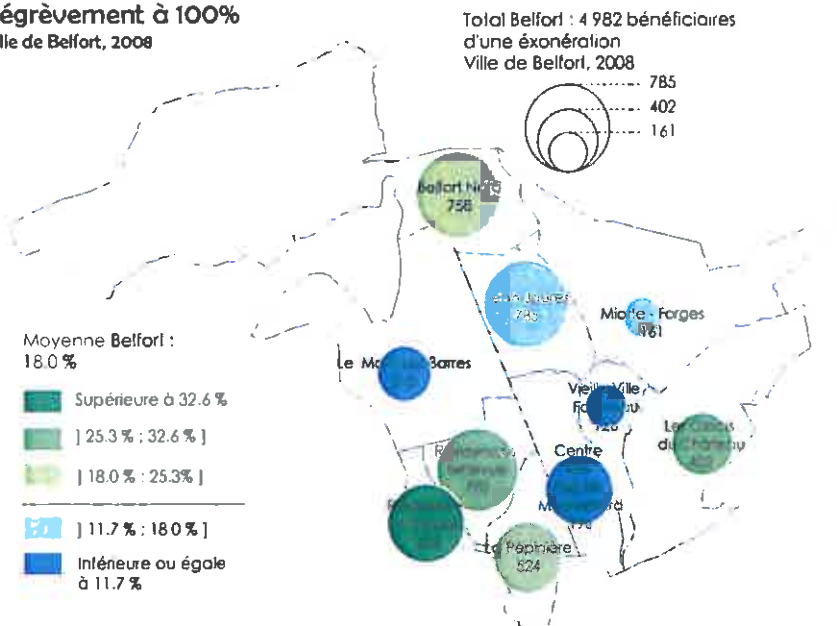
Pour la commune de Belfort, 18% des foyers fiscaux sont exonérés ou dégrévés à 100%, 39,5% sont partiellement dégrévés et 42,5% paient intégralement la cotisation de TH.

Quartiers	Nombre de logements (article soumis à la TH)	Nombre de foyers fiscaux bénéficiant d'une exonération ou d'un dégrèvement à 100%	Part des bénéficiaires d'une exonération ou d'un dégrèvement à 100% par rapport au nombre de logements
Les Glacis du Château	1 182	402	30,7%
Centre Ville Fbg de Montbéliard	4 957	511	11,3%
Jean Jaurès	5 753	785	13,4%
Miotte - Forges	1 675	161	10,0%
Le Mont les Barres	1 706	310	14,3%
Belfort Nord	3 683	758	20,1%
La Pépinière	2 034	524	24,5%
Résidences Bellevue	2 446	702	26,1%
Résidences la Douce	1 732	633	38,9%
Vieille Ville Fourneau	1 950	196	9,7%
Commune de Belfort	27 118	4 982	18,0%

Source : Ville de Belfort, 2008

Part des foyers fiscaux bénéficiant d'une exonération ou d'un dégrèvement à 100%

Ville de Belfort, 2008



En 2008, la commune de Belfort compte près de 5 000 foyers fiscaux bénéficiaires d'une exonération ou d'un dégrèvement à 100%, soit 18.0% du total des foyers fiscaux. Sur le quartier Résidence la Douce, 38.9% des foyers fiscaux bénéficient d'une exonération ou d'un dégrèvement à 100%. Le ratio est également particulièrement élevé pour les Glacis du Château (30.7%). A l'inverse, seuls 9.7% des foyers fiscaux du quartier Vieille Ville Fourneau et 10, 0% des foyers fiscaux du quartier Miotte-Forges sont bénéficiaires d'une exonération ou d'un dégrèvement à 100%.



REVENUS

Les données CAF couvrent la population **des allocataires de la CAF** (personne physique à qui est reconnue le droit à percevoir les prestations).

Population sous le seuil de bas revenus :

La CAF base son calcul sur la moitié du revenu médian, mais, à la différence de l'INSEE, prend en compte l'ensemble des ressources, y compris les revenus de redistribution (Prestations Familiales, Aides au Logement, Revenu Minimum d'Insertion, etc.). Si les ressources d'une personne sont inférieures à ce seuil, elle est considérée comme étant une personne à bas revenus.

En 2008, le seuil de bas revenus est de 903€ par unité de consommation. Ce seuil ne correspond pas à un « minimum vital » destiné à assurer la survie de l'individu dans une approche absolue de la pauvreté. Il ne s'agit que d'une convention statistique.

Rupture de série statistique entre 2007 et 2008 :

la modification du mode de calcul du seuil de bas revenus ne permet pas de proposer une vue dynamique de l'indicateur.

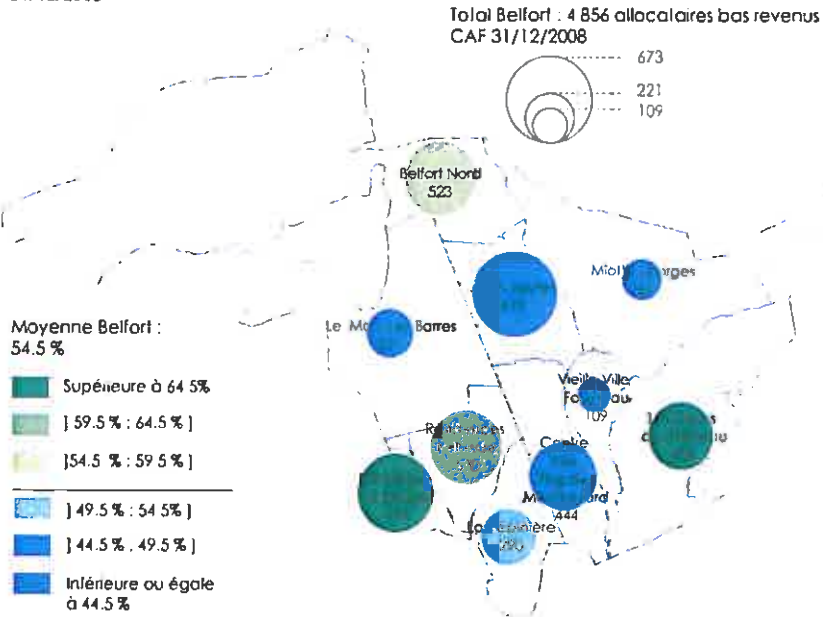
Effectif et part des allocataires CAF à bas revenus

Quartiers	Allocataires à bas revenus 31/12/2008	Part des allocataires à bas revenus parmi le total des allocataires
Les Glacis du Château	406	66,2%
Centre Ville Fbg de Montbéliard	444	47,8%
Jean Jaures	673	49,2%
Miotte - Forges	161	39,4%
Le Mont Les Barres	221	43,9%
Belfort Nord	523	56,7%
La Pépinière	290	50,4%
Résidences Bellevue	500	59,6%
Résidence la Douce	574	71,7%
Vieille Ville Foumeau	109	36,5%
Commune de Belfort	4 856	54,5%
Territoire de Belfort	8 489	40,7%

Source : CAF 31/12/2008, Traitement COMPAS sans valeur officielle

Part des allocataires à bas revenus parmi les allocataires de la CAF

CAF 31/12/2008



Au 31/12/2008, près de 8 500 allocataires, soit plus de 4 allocataires sur 10, disposaient de ressources inférieures au seuil de bas revenus dans le département.

La commune de Belfort détient une proportion nettement supérieure à la moyenne départementale : 54.5%. Elle regroupe 57% des allocataires du territoire de Belfort (par comparaison, seuls 36% des habitants du département résident à Belfort)

Certains quartiers composant la commune de Belfort détiennent des proportions particulièrement élevées : 2 allocataires sur 3 pour Les Glacis du Château et Résidence la Douce. Résidences Bellevue et Belfort Nord se classent également parmi les territoires présentant les plus fortes valeurs même si l'écart à la moyenne communale y est moins sensible.



Effectif et part des enfants vivant au sein d'une famille allocataire CAF à bas revenus

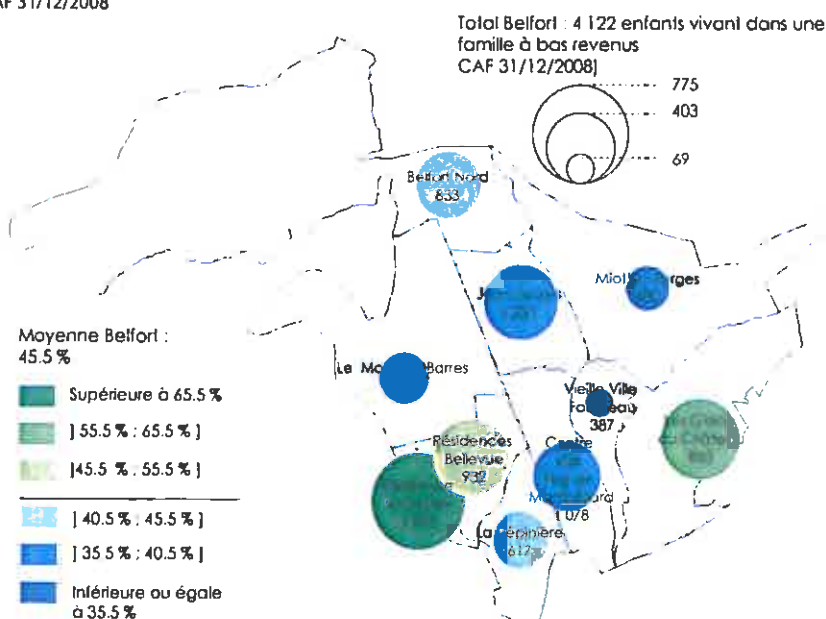
Les données CAF couvrent la population **des allocataires de la CAF** (personne physique à qui est reconnue le droit à percevoir les prestations) mais aussi celle de leur conjoint éventuel et des **enfant(s) à charge au sens des prestations familiales**. La totalité de ces personnes représente les personnes couvertes par la CAF.

Les enfants sont considérés à charge jusqu'à 20 ans :
 - s'ils sont sans activité professionnelle ou si leur rémunération mensuelle est inférieure à 55% du SMIC,
 - s'ils ne sont pas eux-même allocataires (par exemple, Allocation de Parent Isolé ou Aide au logement Etudiant) même s'ils habitent toujours avec leur(s) parent(s).

Quartiers	Nombre total d'enfants 0-19 ans 31/12/2008	Nombre d'enfants 0-19 ans vivant dans une famille à bas revenus	%
Les Glacis du Château	863	538	62,3%
Centre Ville Fbg de Montbéliard	1 078	403	37,4%
Jean Jaures	1 231	469	38,1%
Miotte - Forges	600	170	28,3%
Le Mont Les Barres	685	224	32,7%
Belfort Nord	833	370	44,4%
La Pépinière	617	266	43,1%
Résidences Bellevue	932	483	51,8%
Résidence la Douce	1 045	775	74,2%
Vieille Ville Fourneau	387	69	17,8%
Commune de Belfort	9 060	4 122	45,6%
Territoire de Belfort	27 228	7 990	29,3%

Source : CAF 31/12/2008, Traitement COMPAS sans valeur officielle

Part des enfants d'allocataires CAF vivant dans une famille à bas revenus
 CAF 31/12/2008



Au 31/12/2008, le département compte 7 990 enfants de moins de 20 ans vivant dans une famille allocataire CAF à bas revenus, soit 29.3% de l'ensemble des moins de 20 ans.

La commune de Belfort détient une proportion nettement supérieure à la moyenne départementale : 45.5% (4 122 enfants vivant dans une famille allocataire CAF à bas revenus pour 9 060 moins de 20 ans).

Trois quartiers de Belfort détiennent des proportions supérieures à la moyenne communale: 51.8% pour Résidences Bellevue, 62.3% pour Les Glacis du Château et enfin 74.2% pour Résidence la Douce (quartier où l'écart à la moyenne communale est le plus important). Le quartier Vieille Ville Fourneau détient, quand à lui, la part la plus faible 17.8%.



Revenu Minimum d'Insertion (RMI)

Le Revenu Minimum d'Insertion assure, à toute personne âgée de plus de 25 ans (ou moins si elle a des enfants à charge) et résidant en France, un revenu minimum. En contrepartie, l'allocataire s'engage à participer aux actions nécessaires à son insertion sociale ou professionnelle.

Les étudiants en sont exclus, ainsi que les étrangers qui n'ont pas de titre de séjour leur permettant de travailler sur le territoire français.

Versée par la CAF ou MSA, son montant varie en fonction de la situation familiale de la personne ou du couple. Il est de 454,63 € pour une personne seule, 818,34 € pour un couple avec un enfant (source CAF 01/01/2009).

Allocataire ou «bénéficiaire payé» du RMI:

Il s'agit d'une famille, d'une personne seule ou d'un couple sans enfant, au 31 décembre de l'année considérée, ayant perçu un versement de Revenu Minimum d'Insertion au titre du mois d'observation. L'allocataire est le titulaire du dossier. Cette population est liée aux données CAF.

La part des allocataires parmi les ménages rapporte le nombre d'allocataires au 31/12/2008 au nombre de ménages dont la personne de référence a entre 25 et 59 ans au dernier recensement de la population.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine. Il remplace désormais le Revenu Minimum d'Insertion, l'Allocation de Parent Isolé et certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi.

Effectif et part des allocataires CAF du RMI

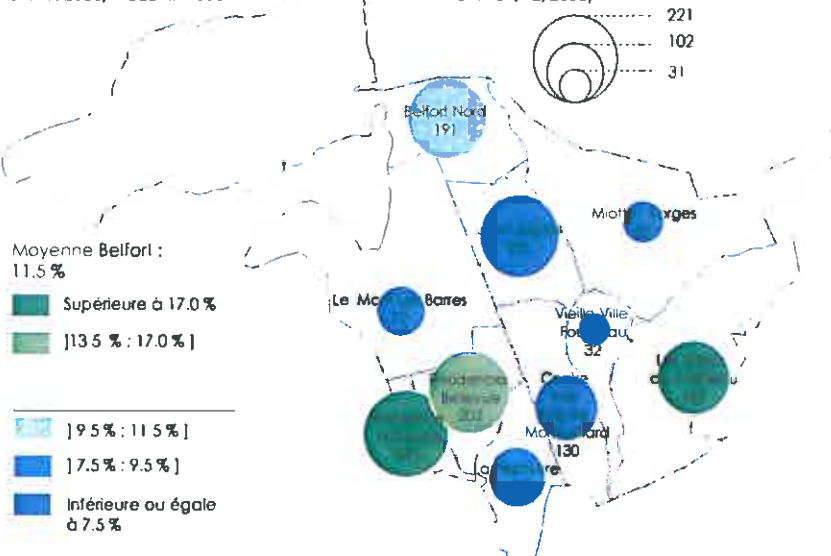
Quartiers	Nombre d'allocataires du RMI 31/12/2008	Taux de couverture parmi les ménages 25-59 ans	Nombre de personnes couvertes 31/12/2008	Taux de couverture parmi la population de moins de 60 ans
Les Glacis du Château	160	17,3%	383	10,9%
Centre Ville Fbg de Montbéliard	130	5,8%	240	4,0%
Jean Jaures	201	7,2%	336	4,9%
Miotte - Forges	53	6,8%	100	4,4%
Le Mont Les Barres	72	7,2%	150	4,2%
Belfort Nord	191	10,2%	309	6,7%
La Pépinière	102	9,1%	198	6,5%
Résidences Bellevue	202	13,6%	444	9,2%
Résidence la Douce	221	18,8%	520	13,2%
Vieille Ville Fourneau	32	3,5%	51	2,2%
Commune de Belfort	1 638	11,5%	3 126	7,6%
Territoire de Belfort	2 688	7,6%	5 172	4,7%

Source : CAF 31/12/2008, Traitement COMPAS sans valeur officielle

Poids des allocataires CAF du Revenu Minimum d'insertion parmi les ménages (pers. de référence 25/59 ans)

CAF 31/12/2008, INSEE RP 1999

Total Belfort : 1 638 allocataires du RMI CAF 31/12/2008)

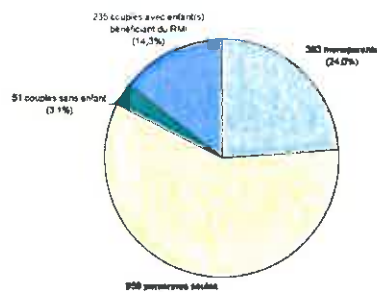


Au 31/12/2008, le département compte 2 688 bénéficiaires du RMI, soit 7.6% des ménages de 25-59 ans.

La commune de Belfort détient une proportion nettement supérieure à la moyenne départementale : 11.5% (1 638 bénéficiaires du RMI).

Trois quartiers de Belfort détiennent des taux de couverture supérieurs à la moyenne communale : 13.6% pour Résidences Bellevue, 17.3% pour Les Glacis du Château et enfin 18.8% pour Résidence la Douce (quartier où l'écart à la moyenne communale est le plus important). Le quartier Vieille Ville Fourneau a le taux de couverture le plus faible : 3.5%.

Situation familiale des bénéficiaires du RMI au 31/12/2008 - Ville de Belfort



Au 31/12/2008, sur la ville de Belfort, plus de la moitié des bénéficiaires du RMI recensés par la CAF sont des personnes seules (58.5% du total) et près d'un quart sont des familles monoparentales.

Effectif et part des familles monoparentales parmi les allocataires CAF

Famille monoparentale :

Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires n'ayant pas d'enfant.

Une partie des familles monoparentales constitue un public spécifique dans la réalité de l'intervention sociale : projet professionnel plus difficile, difficulté en mode d'accueil, problèmes financiers.

Pour autant, cela ne signifie pas que toutes les familles monoparentales soient en difficulté.

L'indicateur proposé ci-contre rapporte le nombre de familles monoparentales recensées par la CAF au nombre total de familles allocataires avec enfants.

Les données CAF couvrent la population des allocataires de la CAF (personne physique à qui est reconnue le droit à percevoir les prestations).

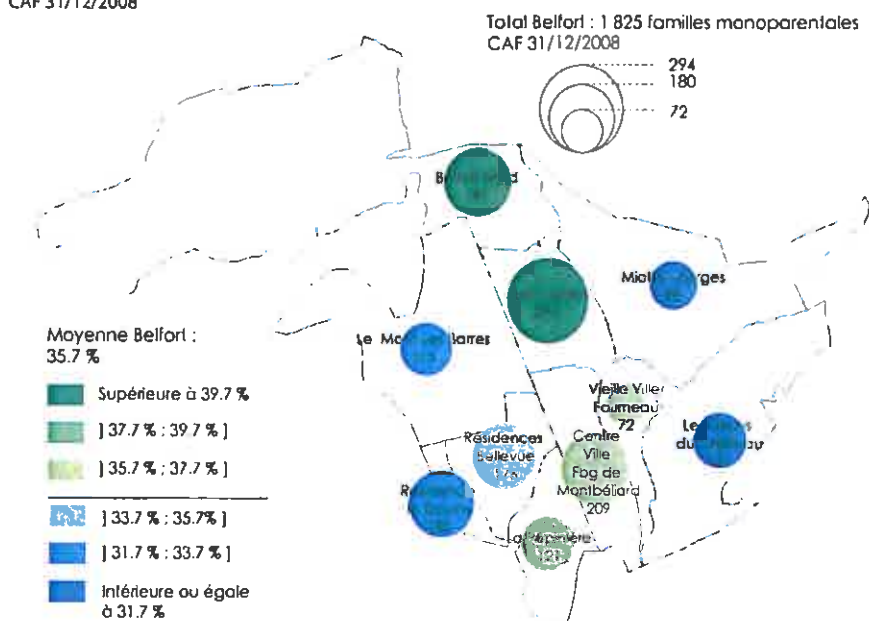
Les enfants sont considérés à charge jusqu'à 20 ans (21 ans pour le Complément Familial et les aides au logement) :

- s'ils sont sans activité professionnelle ou si leur rémunération mensuelle est inférieure à 55% du SMIC,
- s'ils ne sont pas eux-même allocataires (par exemple, Allocation de Parent Isolé ou Aide au logement Etudiant) même s'ils habitent toujours avec leur(s) parent(s).

Quartiers	Familles allocataires avec enfants	Familles monoparentales	
		Effectif 31/12/2008	Part parmi les familles allocataires
Les Glacis du Château	411	127	30,9%
Centre Ville Fbg de Montbéliard	574	209	36,4%
Jean Jaures	716	294	41,1%
Miotte - Forges	309	98	31,7%
Le Mont Les Barres	352	115	32,7%
Belfort Nord	480	191	39,8%
La Pépinière	333	121	36,3%
Résidences Bellevue	518	176	34,0%
Résidence la Douce	539	180	33,4%
Vieille Ville Fourneau	193	72	37,3%
Commune de Belfort	5 111	1 825	35,7%
Territoire de Belfort	14 567	3 707	25,4%

Source : CAF 31/12/2008, Traitement COMPAS sans valeur officielle

Part des familles monoparentales parmi les familles allocataires de la CAF
CAF 31/12/2008



Au 31/12/2008, le département compte 14 567 familles allocataires CAF avec enfants, dont 3 707 familles monoparentales, soit un quart des familles allocataires.

La commune de Belfort détient une proportion nettement supérieure à la moyenne départementale : 35.7% (1 825 familles monoparentales pour 5 111 familles allocataires CAF avec enfant(s)).

Cinq quartiers composant la commune de Belfort détiennent des proportions supérieures à la moyenne communale : 36.3% pour La Pépinière, 36.4% pour Centre-Ville Fbg de Montbéliard, 37.3% pour Vieille Ville Fourneau, 39.8% pour Belfort Nord et enfin 41.1% pour Jean Jaurès (quartier où l'écart à la moyenne communale est le plus important). Le quartier Les Glacis du Château détient, quand à lui, la part la plus faible 30.9%.



Carte scolaire

« Mise en place en 1963, dans l'objectif d'offrir à tous les enfants, en fonction de leurs aptitudes, les mêmes chances d'accès aux études, la « carte scolaire » est initialement une politique nationale cherchant à rationaliser la répartition des établissements scolaires sur le territoire. Afin d'éviter les déséquilibres entre établissements, cette politique a conduit à mettre en place un principe d'affectation des élèves en fonction de leur domicile : la sectorisation. La « carte scolaire » consiste donc à déterminer la structure du réseau des établissements, à préciser les types de formation qu'ils assurent, à fixer leur répartition, leur capacité et leur zone de desserte. »

Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans le secteur du collège, des élèves ne résidant pas dans ce secteur peuvent y être inscrits sur l'autorisation de l'Inspection Académique.

Elèves boursiers :

Les bourses des collèges sont destinées à favoriser la scolarité des élèves.

Elles sont attribuées pour une année scolaire **sous** conditions de ressources en fonction des charges des familles ou du représentant légal de l'élève.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu.

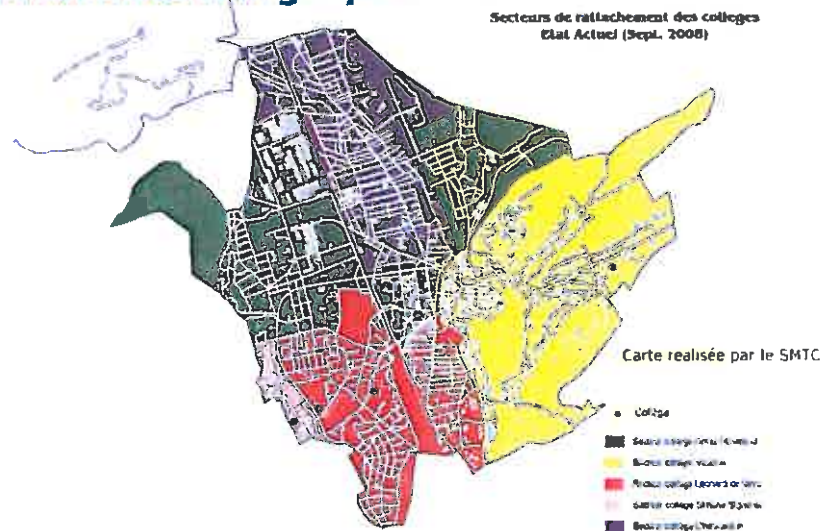
Le montant annuel, calculé selon trois taux en fonction des charges et des ressources des familles, était de 77,37€, 214,35€ et 334,77€ à la rentrée 2008.

PCS du parent principal:

Il s'agit d'une information déclarative. Le parent principal est celui qui s'est déclaré comme tel lors de l'inscription de l'enfant, il s'agit, le plus souvent du père.

La nomenclature PCS utilisée est celle de l'INSEE.

Localisation des collèges publics et carte scolaire



Part des élèves boursiers dans les collèges belfortains

	Poids des élèves boursiers	
	Rentrée 2006	Rentrée 2007
COLLEGES PUBLICS		
Arthur Rimbaud	20,7%	22,0%
Léonard de Vinci	37,3%	36,9%
Rue de Châteaudun	32,0%	31,1%
Simone Signoret	50,2%	48,6%
Vauban	35,8%	39,1%
COLLEGES PRIVES		
Notre Dame des Anges	23,5%	24,8%
Sainte-Marie	5,9%	6,7%
Territoire de Belfort	-	24,1%

Source : Inspection Académique

A la rentrée 2007, près d'un quart des collégiens du département étaient boursiers. Les collèges implantés sur la commune de Belfort présentent des valeurs contrastées : minimum de 6.7% pour le collège privé Sainte-Marie, tandis que Simone Signoret atteint 48.6% de boursiers.

Les collèges publics de la ville, à l'exception d'Arthur Rimbaud, présentent une part d'élèves boursiers significativement supérieure à la moyenne départementale.

Répartition des collégiens selon la PCS du parent

	Répartition par CSP du parent principal des élèves des collèges généraux - Rentrée 2007							
	Agriculteurs - exploitants	Artisans - commerçants - chefs d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employé	Ouvrier	Chômeur ou sans activité	Non renseigné
COLLEGES PUBLICS								
Arthur Rimbaud	0%	5%	28%	19%	18%	22%	10%	0%
Léonard de Vinci	0%	7%	19%	14%	22%	26%	11%	1%
Rue de Châteaudun	0%	5%	17%	12%	17%	30%	19%	0%
Simone Signoret	0%	1%	9%	8%	10%	34%	35%	0%
Vauban	0%	8%	14%	14%	12%	41%	7%	4%
COLLEGES PRIVES								
Notre Dame des Anges	0%	7%	21%	16%	20%	24%	6%	6%
Sainte-Marie	0%	11%	46%	19%	13%	6%	0%	3%
Commune de Belfort	0%	7%	25%	19%	19%	24%	11%	2%
Territoire de Belfort	1%	7%	20%	17%	19%	28%	9%	2%

Source : Inspection Académique

A la rentrée 2007, un quart des collégiens de la ville de Belfort appartient à la PCS cadres et professions intellectuelles supérieures (via la PCS du parent principal).

Cette proportion s'élève à 46% pour le collège Sainte Marie et à l'inverse n'est que de 9% pour le collège Simone Signoret.

35% des élèves de la commune se répartissent entre la PCS ouvrier et la PCS chômeur ou sans activité. Les deux collèges précédemment cités portent les valeurs extrêmes : 79% pour Simone Signoret contre 8% pour Sainte Marie. Les collèges Vauban et Rue de Châteaudun s'écartent également significativement de la moyenne à travers une sur-représentation des ouvriers, des chômeurs et des parents sans activité.



Les Demandeurs d'Emploi en fin de mois sont présents dans les fichiers de Pôle Emploi au dernier jour du mois. Ils étaient classés jusqu'en février 2009 en huit catégories.

A partir de mars 2009, les demandeurs d'emploi sont présentés à des fins de publications statistiques selon de nouveaux regroupements (catégories A, B, C, D et E)

Catégorie A : demandeurs d'emploi tenu de faire de actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi,

Catégorie B : demandeurs d'emploi tenu de faire de actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois)

Catégorie C : demandeurs d'emploi tenu de faire de actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).

Nombre de demandeurs d'emploi

Quartiers	Nombre de demandeurs d'emploi* en juin 2009	Poids des demandeurs d'emploi* âgés de moins de 26 ans en juin 2009
Les Glacs du Château	355	21,4%
Centre Ville Fbg de Montbéliard	512	24,2%
Jean Jaures	645	23,3%
Miotte - Forges	220	21,8%
Le Mont Les Barres	247	24,7%
Belfort Nord	502	21,1%
La Pépinière	336	24,1%
Résidences Bellevue	524	22,9%
Résidence la Douce	508	24,6%
Vieille Ville Foumeau	165	21,2%
Commune de Belfort	4 056	23,2%
Territoire de Belfort	9 448	24,2%
Aire urbaine	24 088	24,2%

Source DDTEFP Pôle Emploi, Traitement Maison de l'Emploi

* Demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, dans les catégories de DEFM 1, 2, 3, 6, 7 et 8. Dans la nomenclature révisée de la demande d'emploi, cela correspond à la combinaison des catégories A, B et C.

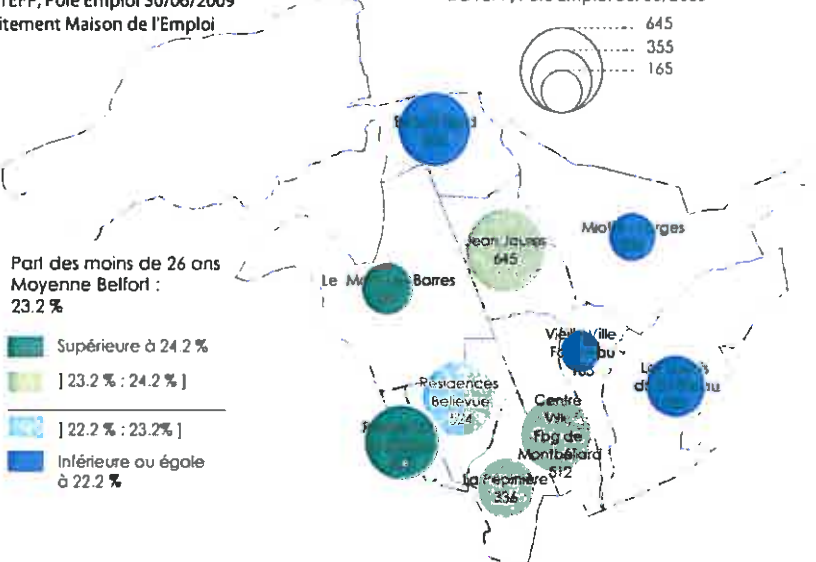
En juin 2009, le territoire de Belfort compte 9 448 demandeurs d'emploi dont 4 056 sur la commune de Belfort (soit 43% du total départemental).

Part des jeunes parmi les demandeurs d'emploi

Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) inscrits à Pôle Emploi et part des moins de 26 ans

DDTEFP, Pôle Emploi 30/06/2009
Traitement Maison de l'Emploi

Total Belfort : 4 056 demandeurs d'emploi
DDTEFP, Pôle Emploi 30/06/2009



En juin 2009, sur les 9 448 demandeurs d'emploi que compte le département 2 286 ont moins de 26 ans, soit 24.2%.

Sur la commune de Belfort cette proportion est un peu plus faible : 23.2% (soit 940 demandeurs de moins de 26 ans).

Cinq quartiers composant la commune de Belfort détiennent des parts supérieures à la moyenne communale : 23.3% pour Jean Jaurès, 24.1% pour La Pépinière, 24.2% pour Centre Ville Faubourg de Montbéliard, 24.6% pour Résidence la Douce et enfin 24.7% pour Le Mont Les Barres. Le quartier Belfort Nord détient, quant à lui, la part la plus faible : 21.1%.



Les données sont issues de l'exploitation des données sur la population des bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie.

Le champ exclut les mutuelles (notamment les mutuelles d'étudiants, ce qui provoque une nette sous représentation de la tranche 18-25 ans), la fonction publique d'Etat et les régimes spéciaux. La population couverte est de l'ordre de 80% de la population des ménages.

La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) ouvre droit à la prise en charge, avec dispense d'avance de frais, de la partie non remboursable des honoraires des professionnels de la santé, des médicaments ou des frais d'hospitalisation. Elle couvre également, dans certaines limites, les prothèses dentaires, les lunettes ou d'autres produits et appareils médicaux.

Les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des ressources perçues quelles soient imposables ou non, après déduction des cotisations sociales de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

La CMUC est accordée sans conditions de ressources aux titulaires du Revenu Minimum d'Insertion. Ils doivent toutefois en faire la demande. Par ailleurs, pour les personnes âgées, le minimum vieillesse se substitue à la CMUC.

Au 1er juillet 2008, le plafond de ressource par unité de consommation s'élève à 691 euros pour les DOM et 621 euros pour la France métropolitaine.

Taux de couverture global

Nombre de bénéficiaires de la CMUC / nombre total de personnes couvertes (assurés et ayant droit CNAM)

Effectif et poids des bénéficiaires de la CMU-C

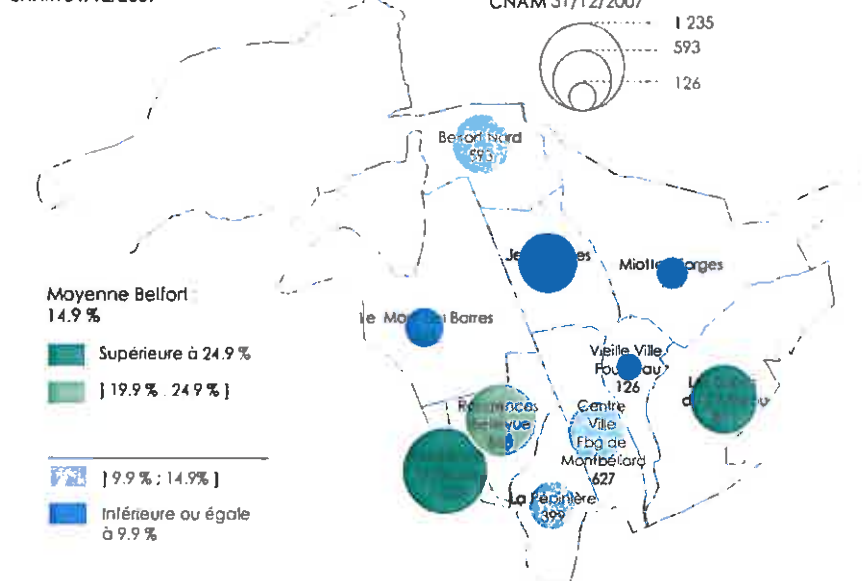
Quartiers	Nombre de bénéficiaires de la CMUC au 31/12/2007	Taux de couverture global au 31/12/2007
Les Glacis du Château	811	25,5%
Centre Ville Fbg de Montbéliard	627	12,4%
Jean Jaures	627	8,7%
Miotte - Forges	184	8,3%
Le Mont Les Barres	269	9,1%
Belfort Nord	593	11,6%
La Pépinière	399	13,4%
Résidences Bellevue	868	20,9%
Résidence la Douce	1 235	32,0%
Vieille Ville Foumeau	126	6,4%
Commune de Belfort	5 747	14,9%

Source : INSEE Statistiques locales/CNAM, Traitement COMPAS sans valeur officielle

Part des bénéficiaires de la CMU-C parmi les bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie

CNAM 31/12/2007

Total Belfort : 5 747 bénéficiaires CNAM 31/12/2007



En 2007, la commune de Belfort compte 5 747 bénéficiaires de la CMUC, soit un taux de couverture global de 14.9%.

Trois quartiers composant la commune de Belfort détiennent des taux de couverture supérieurs à la moyenne communale : 20.9% pour Résidences Bellevue, 25.5% pour Les Glacis du Château et enfin 32.0% pour Résidence la Douce (quartier où l'écart à la moyenne communale est le plus important). Le quartier Vieille Ville Fourneau a, quant à lui, le taux de couverture le plus faible : 6.4%.



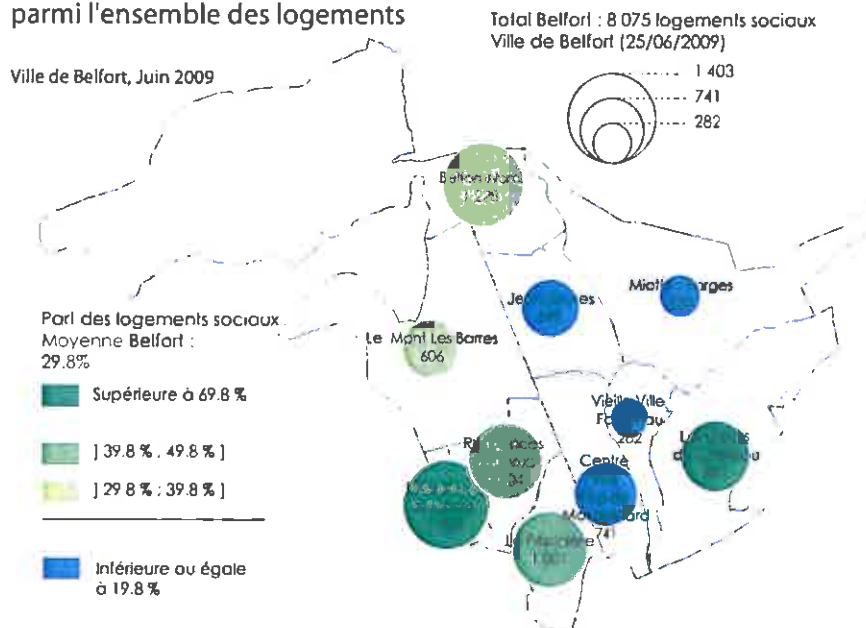
Nombre de logements sociaux

Quartiers	Nombre de logements en juin 2009	Nombre de logements sociaux (sans étudiant)	dont logements sociaux - bailleurs sociaux (sans étudiant)	dont logements sociaux conventionnés (sans étudiant)	Part des logements sociaux (sans étudiant)
Les Glacis du Château	1 182	891	882	9	75,4%
Centre Ville Fbg de Montbéliard	4 957	741	717	24	14,9%
Jean Jaurès	5 753	599	542	57	10,4%
Miotte - Forges	1 875	320	316	4	19,1%
Le Mont Les Barres	1 708	606	587	19	35,5%
Belfort Nord	3 883	1 228	1 189	39	33,3%
La Pépinière	2 034	1 001	989	12	49,2%
Résidences Bellevue	2 446	1 004	1 002	2	41,0%
Résidence la Douce	1 732	1 403	1 401	2	81,0%
Vieille Ville Fourneau	1 950	282	272	10	14,5%
Commune de Belfort	27 118	8 076	7 897	178	29,8%

Source : Ville de Belfort, 25/06/2009

En juin 2009, la commune de Belfort compte plus de 27 000 logements, dont 8 075 logements sociaux (soit 29.8% du total). Sur le quartier Résidence la Douce, la grande majorité des logements sont des logements sociaux (81.0%). Le ratio est également particulièrement élevé pour les Glacis du Château. A l'inverse, seuls 10.4% des logements du quartier Jean Jaurès sont des logements sociaux.

Part des logements sociaux (sans étudiant) parmi l'ensemble des logements



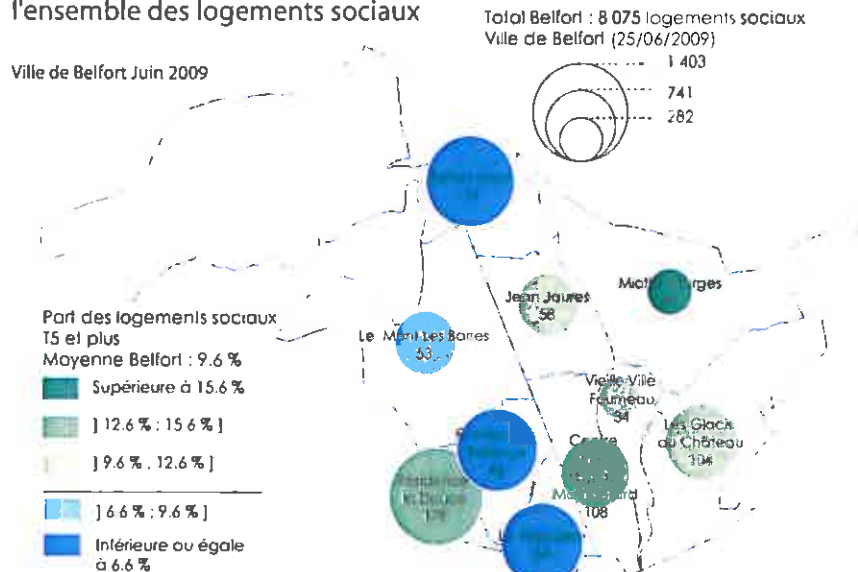
Taille des logements sociaux

Quartiers	Nombre de logements sociaux (sans étudiants)	Taille du logement		Part des T5 et plus parmi les logements sociaux (sans étudiants)
		T1 à T4	T5 et plus	
Les Glacis du Château	891	787	104	11,7%
Centre Ville Fbg de Montbéliard	741	633	108	14,6%
Jean Jaures	599	541	58	9,7%
Miotte - Forges	320	256	64	20,0%
Le Mont Les Barres	606	553	53	8,7%
Belfort Nord	1 228	1 154	74	6,0%
La Pépinière	1 001	947	54	5,4%
Résidences Bellevue	1 004	958	46	4,6%
Résidence la Douce	1 403	1 224	179	12,8%
Vieille Ville Foumeau	282	248	34	12,1%
Commune de Belfort	8 075	7 301	774	9,6%

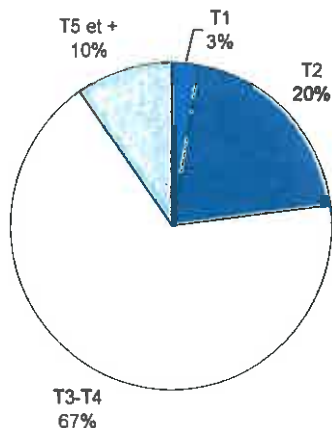
Source : Ville de Belfort, 25/06/2009

En juin 2009, la commune de Belfort compte 774 logements sociaux de grande taille (T5 et plus), soit 9.6% de l'ensemble des logements sociaux. Au niveau des quartiers, Miotte-Forges compte 20% de logements de grande taille, à l'inverse, seuls 4.6% des logements sociaux du quartier Résidences Bellevue sont des logements de grande taille.

Part des logements sociaux (sans étudiant) de grande taille parmi l'ensemble des logements sociaux



Répartition des logements sociaux (sans étudiant) selon la taille du logement au 25/06/2009 - Ville de Belfort -



En juin 2009, sur les 8 075 logements sociaux, deux tiers sont des T3-T4. Par ailleurs, 23% des logements sont de «petite» taille (T1 et T2).

RAPPORT

présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint

REFERENCES : HB/OB/DGST/OPN - 10-11

Mots-clés : Commerce - Santé - Marchés Publics

OBJET : Restructuration du Centre Commercial Dardel/Belfort Nord - Réaménagement d'une supérette et implantation d'un cabinet médical.

1. Introduction : Les enjeux de l'opération

Les principes et les enjeux de la restructuration du Centre Commercial Dardel/Belfort Nord vous ont été présentés au Conseil Municipal du 19 juin 2009. Pour mémoire, le projet consiste en :

- pérennisation de l'activité commerciale existante afin d'offrir aux habitants de ce quartier populaire de Belfort un pôle rénové de commerce et de services de proximité avec l'implantation d'un cabinet médical comprenant médecins et infirmières ;
- réaménagement des abords et du stationnement du centre commercial

Ce projet a fait l'objet d'une consultation de maîtrise d'œuvre et un marché a été conclu avec le groupement Itinéraires Architecture et le cabinet d'études INGB en septembre 2009.

Depuis cette date, un travail de mise au point du projet en concertation étroite avec le cabinet médical et le groupe Casino pour la supérette a été entrepris et a permis d'aboutir au projet arrêté suivant :

- cabinet médical : comprenant accueil, 5 cabinets médicaux, 1 cabinet d'infirmières avec accès indépendant depuis l'extérieur ;
- espace commercial : restructuration complète de la surface commerciale avec gain sur les surfaces de vente et optimisation des réserves et locaux annexes ;
- aménagement et stationnement extérieur.

2. Présentation du Projet

Le projet se développe sur une surface utile de bâtiment d'environ 512 m² répartis de la manière suivante :

- une façade claire et lisible donnant sur l'espace public du stationnement et sur la rue des Frères Lumière avec reprise complète des menuiseries et percements, ceci afin de rendre plus fonctionnel la lecture de l'ensemble ;
- deux grandes entités fonctionnelles (commerce et cabinet médical) identifiables par les enseignes sur le bandeau supérieur de l'auvent de toiture ;
- la reprise complète des espaces extérieurs avec la création de 15 places de stationnement destinées au public et 6 places de stationnement potentielles à l'arrière du bâtiment pour le cabinet médical et le commerce ;
- six appuis vélos implantés aux extrémités de l'auvent côté commerce et côté cabinet médical.

De manière plus détaillée, les surfaces du centre commercial et du cabinet médical se décomposent ainsi :

Centre médical		Centre commercial	
Dégagement 01	4,18	Magasins	225,78
Dégagement 02	61,26	Sas de stockage	16,75
Dégagement 03	3,87	Réserves	46,87
Chaufferie	2,10	Dégagement	4,42
Placard	0,86	WC handicapé	2,51
Local ménage	1,47	Détente	9,84
WC personnel	1,82		
WC hand/public	4,43		
Accueil	16,60		
Attente	17,58		
Détente	5,29		
Infirmière	10,06		
Cabinet médical 01	14,70		
Cabinet médical 02	15,02		
Cabinet médical 03	15,09		
Cabinet médical 04	15,01		
Cabinet médical 05	16,82		
	206,16		306,17

3. Coût prévisionnel des travaux, allotissement et options. Calendrier des travaux

Coût prévisionnel des travaux :

Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit un coût prévisionnel des travaux de 553 500 € HT assorti d'un taux de tolérance de 3%, ce qui porte ce coût prévisionnel à 570 105 € HT. Les conclusions de l'étude APD donnent un montant de ce coût prévisionnel des travaux proche de ce maximum, à 570 000 € HT.

A l'issue des études APD, un avenant doit fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter dans le cadre de la consultation des entreprises. Il est donc proposé de retenir le coût prévisionnel des travaux à 570 000 € HT pour le lancement de la consultation des entreprises. La phase PRO (projet) ne sera pas techniquement et financièrement modifiée, étant donné la mise au point du projet faite depuis le début des études.

Allotissement

Il est prévu un allotissement se décomposant de la manière suivante :

- Lot 1 VRD, aménagement extérieur
- Lot 2 Démolition Gros Œuvre
- Lot 3 Charpente métallique et bardage métallique
- Lot 4 Menuiseries extérieures aluminium, pvc, serrurerie
- Lot 5 Plâtrerie / Isolation
- Lot 6 Menuiseries intérieures
- Lot 7 Revêtement de sols carrelage faïence
- Lot 8 Peinture
- Lot 9 Ravalement de façades
- Lot 10 Chauffage ventilation
- Lot 11 Plomberie Sanitaires
- Lot 12 Electricité

Options :

Plusieurs options sont proposées :

- renforcement du plancher pour support archives mobiles ;
- remplacement de la zinguerie existante (gouttières, descentes, dauphins) ;
- remplacement complet du carrelage dans la surface commerciale (la base de l'appel d'offres consiste en une reprise du carrelage au droit des cloisons déposées).

Calendrier des travaux :

L'appel d'offre est prévu pour être lancé fin février, la réalisation des travaux pourrait débuter à l'issue des consultations courant mai avec un objectif d'achèvement des travaux pour la fin de l'année en ce qui concerne le cabinet médical et l'automne en ce qui concerne la surface commerciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOpte** l'Avant Projet Détaillé de la restructuration du Centre Commercial Dardel.
- **RETIENT** le coût prévisionnel des travaux pour la consultation des entreprises pour un montant de 570 000 € HT hors options.
- **AUTORISE M.** le Maire à procéder à la consultation des entreprises en vertu du Code des Marchés Publics et à signer les marchés de travaux.

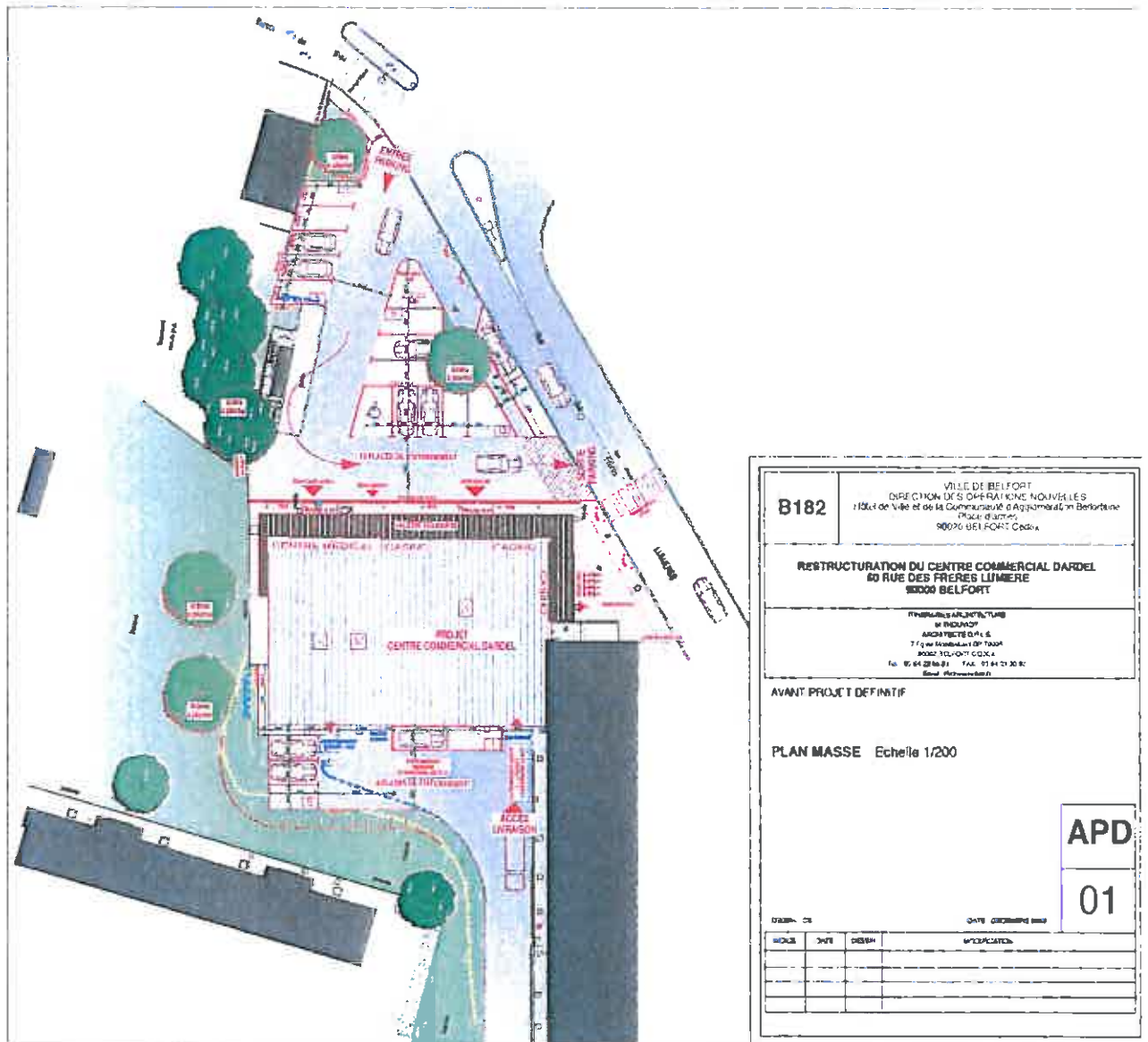
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

CENTRE COMMERCIAL DARDEL PLAN DE MASSE



B182	VILLE DE BELFORT DIRECTION DES OPERATIONS NOUVELLES 15, rue de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine Place d'Armes 90000 BELFORT Cedex		
	RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL 60 RUE DES FRERES LUMIERE 90000 BELFORT		
P. HENRIOT ARCHITECTURE 11 RUE DE LA VILLE ARCHITECTE D.P.L.G. 77, rue de la République 90000 BELFORT TEL. 03 84 22 86 81 FAX. 03 84 21 30 92 Email: P.Henriot@belfort.fr			
AVANT PROJET DEFINITIF			
PLAN MASSE Echelle 1/200			
APD			
01			
DATE: 03	DATE GROUPEMENT: 0000		
NOUS	DATE	DESIGN	OPERATIONS

RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDIEL
60 RUE DES FRERES LUMIERE
80000 BELFORT



Perspective

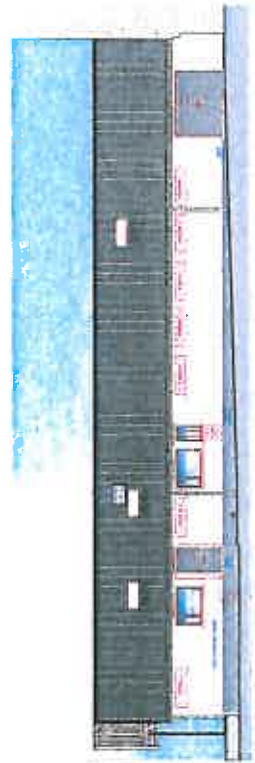
OCTOBRE 2011 - 09/11/11 - CB



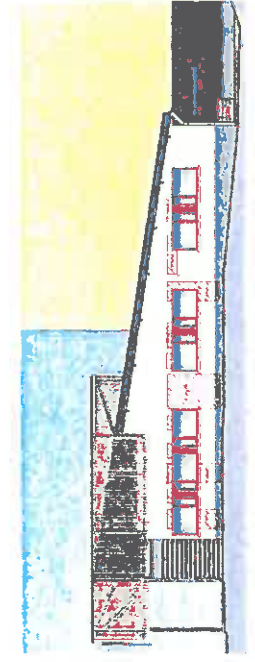
Façade Est 1/100



Façade Nord 1/100



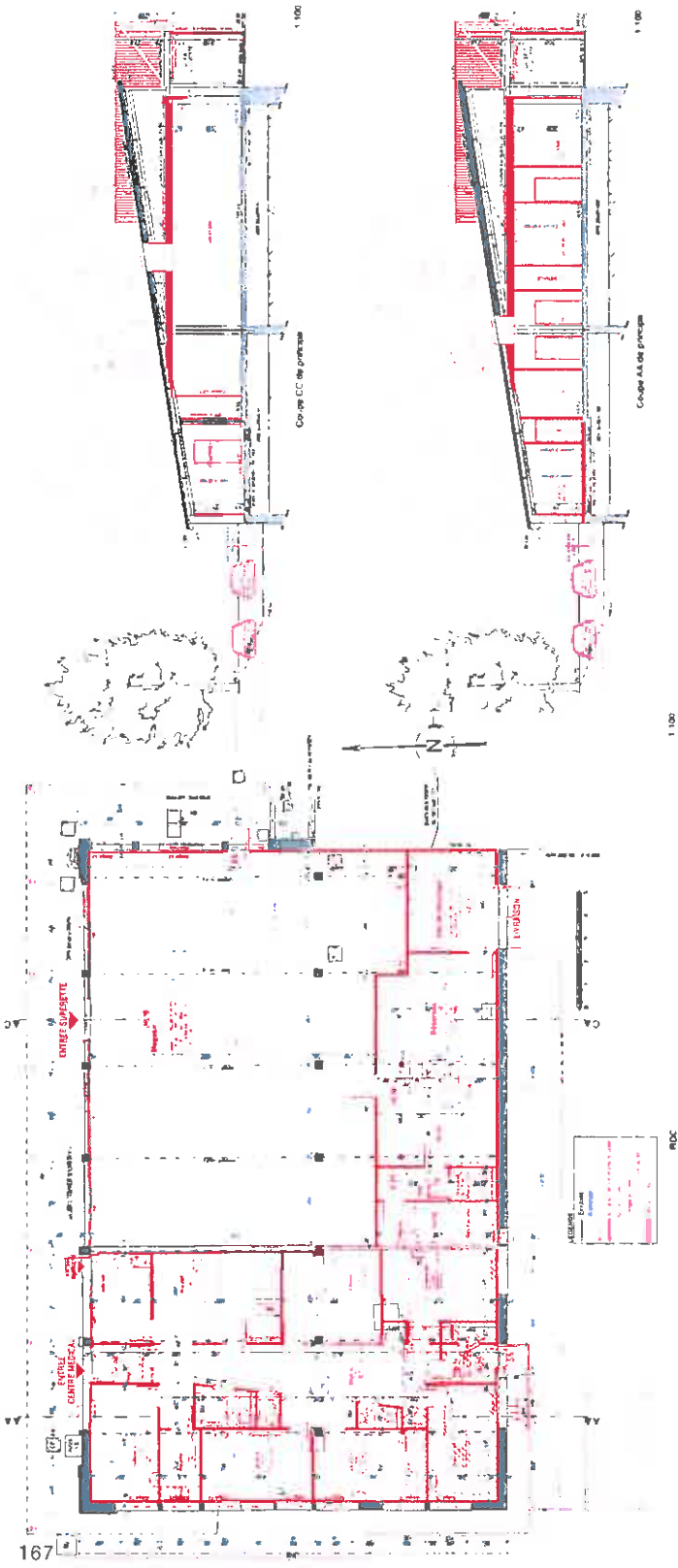
Façade Sud 1/100



Façade Ouest 1/100



RDC, mobilier 1/200



B182

WEL DE BELFORT
VILLE DE BELFORT
DIRECTION DES BÂTIMENTS NOUVELLES
Maire de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine
Place d'armes
80020 BELFORT Cedex

**RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL
80 RUE DES FEMMES LUMIERE
80000 BELFORT**

FREYHAUES ARCHITECTURE
18, rue de la République
54000 BELFORT Cedex
Tél. 03 83 27 45 31 Fax 03 83 41 38 79
www.freyhaues.com

AVANT-PROJET DEFINITIF

REZ-DE-CHAUSSEE
REZ-DE-CHAUSSEE AVEC MOBILIER
FACADE NORD
FACADE SUD
FACADE OUEST
COUPE AA DE PRINCIPE SUR CENTRE MEDICAL
COUPE CC DE PRINCIPE SUR SUPRETTTE

Echelle 1/100
Echelle 1/200
Echelle 1/500
Echelle 1/1000
Echelle 1/1000
Echelle 1/1000
Echelle 1/1000

APD

02

DESIGN LE DATE DE MISE EN
MODE DATE DESIGN MODIFICATION

FICHE FINANCIERE

Intitulé de l'opération : _ Restructuration du Centre Commercial Dardel / Belfort Nord.
Réaménagement d'une supérette et Implantation d'un cabinet médical.

Crédits budgétaires nécessaires : 807 623 € TTC (hors acquisition)

I) Les crédits sont disponibles

Chapitre : 23

Compte : 2313

Clé budgétaire : 09864

Disponibilités : 120 000 € inscrits au BS 09

II) Un Financement complémentaire est à prévoir

- BP 2010 : 687 623 € TTC

- BS du _____

- DM du _____

Chapitre :23

Compte : 2313

Clé budgétaire : 09864

Disponibilités_____

RAPPORT

présenté par MM. Hubert BELZ et Bertrand CHEVALIER, Adjoint



RÉFÉRENCES : MAINT-KF - 10-12

Mots-clés : Maintenance

OBJET : Passage piétonnier rue des Capucins - Adoption du projet et autorisation de signer les marchés de travaux.

Le Conseil Municipal du 31 janvier 2008 a acté la création d'une venelle entre la rue des Capucins et le Faubourg de France, afin d'améliorer la desserte piétonnière de la zone, pour un montant global de 400 000 € TTC.

La première étape de démolition des immeubles vétustes, remblaiement du terrain, création de la plate-forme et remise en état des murs mis à nus par la démolition est désormais achevée.

Les travaux d'aménagement de l'immeuble France Bleu touchant à sa fin, l'aménagement proprement dit du passage va pouvoir débuter.

Cet aménagement doit prendre en compte les points suivants :

- l'ensemble du passage sera exclusivement piétonnier, avec un cheminement agréable et sûr. Le passage ponctuel de véhicules, tant pour les livraisons de France Bleu que pour l'entretien du passage (éclairage public, espaces verts, propreté) devra malgré tout être possible et sera à définir ultérieurement, dans le cadre d'une convention entre les différents intervenants. Il est cependant d'ores et déjà acté que le fond de parcelle sera réservé à France Bleu pour le stationnement de ses véhicules de service. D'une façon générale, cet entretien (nettoyage, déneigement, entretien des espaces verts...) et la maintenance (travaux courants) seront réalisés par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort en même temps que celui du Faubourg de France. Les opérations plus lourdes seront prises en compte par le Service Maintenance ;

- les mitoyennetés (accès des logements sur cour entre le 33 et le 35 Faubourg de France, accès à la réserve du magasin « Jules », accès aux locaux France Bleu) sont prises en compte dans le projet ;
- l'accessibilité des personnes handicapées est intégrée au projet sur l'ensemble du passage, par des pentes faibles, des matériaux et couleurs contrastés, un cheminement clair et dégagé, un éclairage adapté, le tout dans le respect de la Charte d'aménagement de l'Espace Public. L'avis de la Commission d'Accessibilité a déjà été sollicité ;
- la sécurisation du passage sera assurée par la fermeture, la nuit, par le Centre Technique Municipal, des grilles d'accès aux deux extrémités. Dans un premier temps, les horaires d'ouverture et de fermeture des portes seront 7h00 et 19h30. L'extension de la vidéosurveillance à ce passage n'est pour l'instant pas prévue, mais des fourreaux seront mis en œuvre, notamment pour le réseau haut débit.

En tenant compte de ces impératifs, le groupement CETEC-ITINERAIRES Architecture, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, a fait les propositions d'aménagement qui vous sont présentées en annexe.

Le projet a été conçu de façon simple et lisible, dans le respect de la Charte d'Aménagement des Espaces Publics et des contraintes économiques.

Les matériaux au sol (dalles porphyre, enrobés rouges et noirs, pavés grès) permettent d'inscrire le passage dans la continuité du Faubourg de France et du futur projet de la rue des Capucins. Leur disposition a été soignée de façon à créer une invite à emprunter le passage tout en marquant les différentes zones d'usage. Ainsi la cour de service dédiée à France Bleu sera laissée en enrobés noirs ; la cour privée du 33 Faubourg de France sera traitée en enrobés rouges. Le mur végétalisé, point d'ancrage du passage, sera défini en concertation avec le service Espaces verts de la Ville.

Les eaux pluviales seront récupérées, comme dans le Faubourg de France, par un caniveau longitudinal en grès se jetant dans des grilles avaloirs, raccordées sur le réseau existant. L'éclairage public sera traité par luminaires en applique sur les façades.

Sur le portail côté Faubourg de France, un système de contrôle d'accès type digicode permettra aux riverains un accès en dehors des heures d'ouverture au public du passage. Les deux autres portails côté rue des Capucins et vers l'accès à la cour de service France Bleu disposeront d'un système de fermeture à clé. Les fourreaux seront cependant prévus pour une modification éventuelle ultérieure (automatisation et contrôle d'accès).

Les façades, quant à elles, conditionnent en partie la réussite du projet. Si certaines sont traitées dans le cadre de l'aménagement (soulignées sur le plan en annexe), il conviendrait d'inciter les propriétaires à ravalier leurs murs donnant sur le passage afin de lui assurer un aspect homogène.

Au stade de l'avant-projet, l'aménagement présenté est chiffré à 234 000 € TTC par le maître d'œuvre. Ce montant rentre dans l'enveloppe budgétaire allouée.

La consultation des entreprises sera lancée fin janvier ; les travaux pourront alors intervenir à partir de mars 2010, pour un délai prévisionnel de 4 mois.

Au vu de ces propositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOPTE** le projet tel qu'il lui est présenté.

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer les consultations sur la base du programme présenté et à signer les marchés à venir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

B173

VILLE DE BELFORT
 Hôtel de Ville et des Hospices
 80000 BELFORT

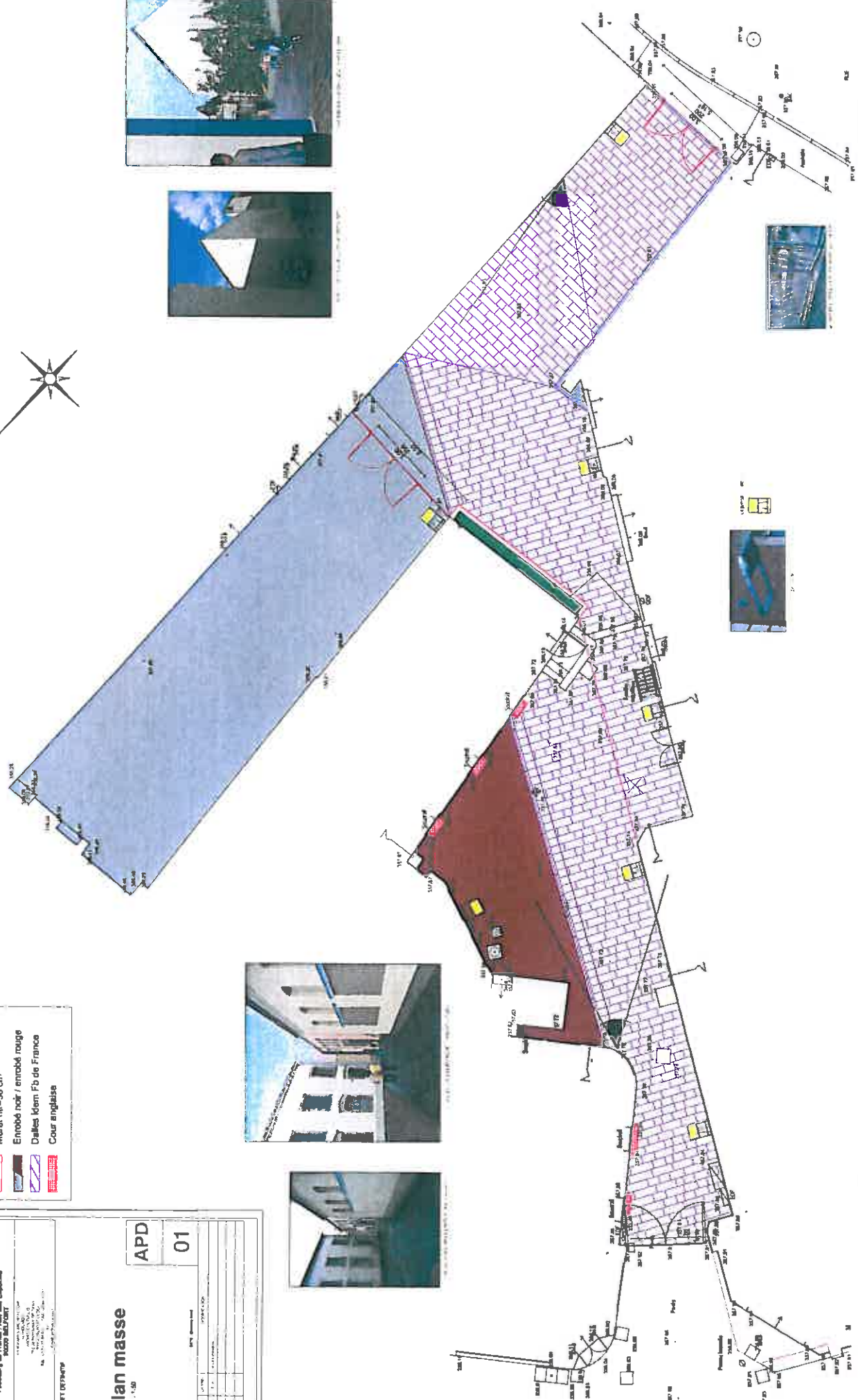
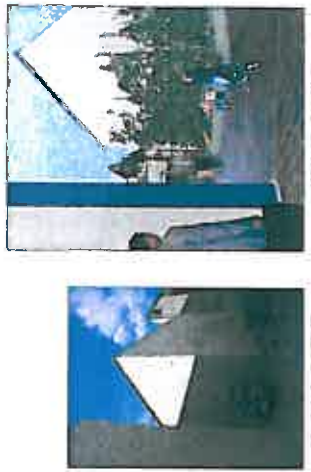
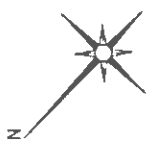
**CRÉATION D'UN PARCOURS PÉDESTRE
 (AVANT-PROJET DÉFINITIF)**

Plan masse
 C01 - 1:50

APD 01

DATE	04/02/2019
PROJET	CRÉATION D'UN PARCOURS PÉDESTRE (AVANT-PROJET DÉFINITIF)
CLIENT	VILLE DE BELFORT
PROJETANT	STUDIO M&V
PROJETANT	10 RUE DE LA CLAYE 80000 BELFORT
PROJETANT	03 83 39 50 00
PROJETANT	www.studiomv.com

- LEGENDE**
- Pavés granit 10x10 cm
 - Végétation grimpante
 - Mur et h=50 cm
 - Enrobé noir / enrobé rouge
 - Dalles kleen Fb de France
 - Cour anglaise



RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : DAJ - CG - 10-13

Mots-clés : Assurances/Contentieux - Juridique

Objet : Incident du 10/10/09, avenue du Maréchal Joffre à Belfort – Dommages au domaine public de la Ville – Offre transactionnelle proposée par l'Etat.

Le 10 octobre 2009, à Belfort, dans le cadre de la « Journée de la sécurité intérieure », un camion de transport de troupes du 1^{er} R.A. de BOUROGNE a basculé accidentellement dans la Savoureuse, arrachant sur son passage quelques mètres de barrières de protection et occasionnant divers dégâts de voirie.

Le coût total des travaux de remise en état a été chiffré à 16 110, 73 €.

Les dommages ayant été constatés et évalués contradictoirement, le Commissaire Général de Division, Directeur Régional du Commissariat de la Région Terre Nord-Est, propose de régler la somme ci-dessus à la Ville, à titre d'offre transactionnelle, en réparation entière et définitive du préjudice subi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **ACCEPTE** l'indemnité de 16 110,73 € proposée par l'Etat.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la transaction correspondante.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

RÉGION TERRE NORD-EST

METZ, le 22 DEC. 2009

DIRECTION REGIONALE
DU COMMISSARIAT

Référence à rappeler : FER 1804/2009

N°.....²⁴⁵...../DIRCAT/RT.NE/CX

BUREAU DU CONTENTIEUX

Tél. : 03.87.15.51.07

Fax : 03.87.15.50.37

GESTION 2010

PROGRAMME 212 - 02

Action/sous-action 31

Compte PCE 6222 WL

Engagement N° du

Mesure CFD N°

Transmis le

OFFRE TRANSACTIONNELLE

du Commissaire Général de Division HUBERT
Directeur Régional du Commissariat
de la Région Terre Nord-Est

La somme de 16 110,73 € (SEIZE MILLE CENT DIX EUROS SOIXANTE TREIZE CENTIMES) est offerte à titre de transaction à la Ville de Belfort, Direction des Affaires Juridiques, Place d'Armes, 90020 BELFORT CEDEX, en réparation du préjudice qu'elle a subi à la suite des dommages causés le 10/10/2009 à BELFORT (90) aux quais de la Savoureuse lui appartenant par véhicule militaire.

La présente offre de règlement transactionnel est faite sous la réserve expresse qu'en aucun cas elle ne pourra valoir reconnaissance de responsabilité de la part de l'Etat ou être produite en Justice contre celui-ci.

Somme à déclarer par l'Etat au Fonds de Garantie : Matériel : 16 110,73 €

REFERENCE : Dossier n° DDP 0925 - DAJ/CG/2009-648.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Metz, le

Signé Général HUBERT

^{22 DEC. 2009}
Par déléguation
Mme Pascale CALME
Attachée Principale d'Administration
Chef du Bureau Contentieux

1804-09aj.doc

Adresser toute correspondance sans indication de nom à DIRCAT - Bureau du Contentieux - BP 60004 - 10, rue d'Asfeld - 57044 METZ CEDEX 1

ACTE DE DESISTEMENT

Je soussigné (1) Monsieur le Maire de la Ville de Belfort

siège : Place d'Armes, 90020 BELFORT CEDEX

déclare accepter l'indemnité de : 16 110,73 € (SEIZE MILLE CENT DIX EUROS SOIXANTE TREIZE CENTIMES)

qui m'est offerte par le Commissaire Général, Directeur Régional du CAT de la Région Terre Nord-Est

en date du 22 DEC. 2009

Je reconnais que, moyennant le paiement de cette somme, je suis entièrement indemnisé du préjudice matériel que j'ai subi à la suite des dégradations causées le 10/10/2009 à BELFORT.

Je déclare en outre renoncer dès à présent à tout recours ultérieur contre le Département de la Défense pour le même objet et subroger l'Etat à concurrence de cette somme dans tous mes droits et actions à l'encontre de l'auteur du dommage qui m'a été causé.

Je demande que l'Etat se libère du mandat qui sera délivré à mon nom en le faisant virer à mon compte (2) ouvert à : (Banque et domiciliation) :

Code établissement :

Code guichet :

N° compte :

Clé :

A _____, le _____

(3) et (4)

(1) Nom, prénom et qualité du signataire
 (2) Les sommes sont obligatoirement payées par virement. Dans ce cas, si vous n'êtes pas en possession d'un compte courant, il est indispensable d'en faire ouvrir un, soit au Service des Comptes Chèques Postaux, soit dans une Banque. (Joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal).
 (3) Signature du bénéficiaire de l'allocation précédée de la mention manuscrite : « Bon pour désistement »
 (4) Cachet humide de la Société - Compagnie - Agence - Caisse - Ville.
NOTA : L'acte de désistement ne doit comporter aucune réserve.

RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : JV/DAJ – AF - 10-14

Mots-clés : Foncier/Patrimoine

Objet : Vente du lot n° 1 - 141 avenue Jean Jaurès à Belfort au Secours Populaire.

Le Secours Populaire Français a pour principale activité d'apporter une assistance alimentaire à ses usagers démunis. Il propose également un service de lingerie et de petite meublerie. Au-delà de ces actions traditionnelles, d'autres opérations de solidarité sont initiées, telles que la remise de chèques cadeaux pour Noël, la tenue d'une bourse aux jouets annuelle ou encore l'organisation d'une «journée des oubliés» à destination des enfants défavorisés du département.

Depuis deux ans, l'activité du Secours Populaire connaît une forte hausse de sa fréquentation, notamment au niveau de l'aide alimentaire (+ 24 % de colis distribués entre 2007 et 2008) liée à l'accroissement de la précarité. Les premiers indicateurs pour l'année 2009 confortent malheureusement ce phénomène (plus de 450 familles du Territoire de Belfort aidées en 2009 contre 378 en 2008).

La Ville de Belfort apporte un soutien important au Secours Populaire.

L'association reçoit une subvention annuelle de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de 3 300 €.

Par ailleurs, elle bénéficie de la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés 6, rue Paul Bert, d'une superficie de 450 m², ce qui représente pour la Ville une charge locative annuelle de 17 760 €. Ces locaux ont d'ailleurs fait l'objet d'importants travaux, pour un montant de 120 000 €, suite à l'incendie survenu en février 2003.

De plus, l'association occupe des locaux situés au 141 avenue Jean-Jaurès que la Ville de Belfort a achetés en juillet 2007. Par cette acquisition, la Municipalité avait souhaité répondre aux difficultés conjoncturelles rencontrées par le Secours Populaire, notamment en termes de stockage de produits issus de l'Union Européenne (palettes de lait).

Le Secours Populaire, après avis de sa délégation nationale, a fait connaître à la Ville son intention de se porter acquéreur de ces locaux.

Je vous précise que la Ville de Belfort est actuellement propriétaire du lot n° 1 dans l'immeuble 141 avenue Jean Jaurès, cadastré section AE n° 91 (voir plans en annexe). Ce lot est composé comme suit :

- des caves en sous-sol de 96 m²,
- une chaufferie en sous-sol de 33 m²,
- une surface en rez-de-chaussée de 406 m²,
- et une surface à l'étage de 403 m².

En réponse à la demande du Secours Populaire, il vous est proposé de lui céder ce bien au prix du domaine, soit 115 000 € (*cf. avis du domaine ci-joint*), les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le principe et les conditions de cette cession.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

COMMUNE DE BELFORT

141 Avenue Jean JAURES

Plan de Situation

1/10 000



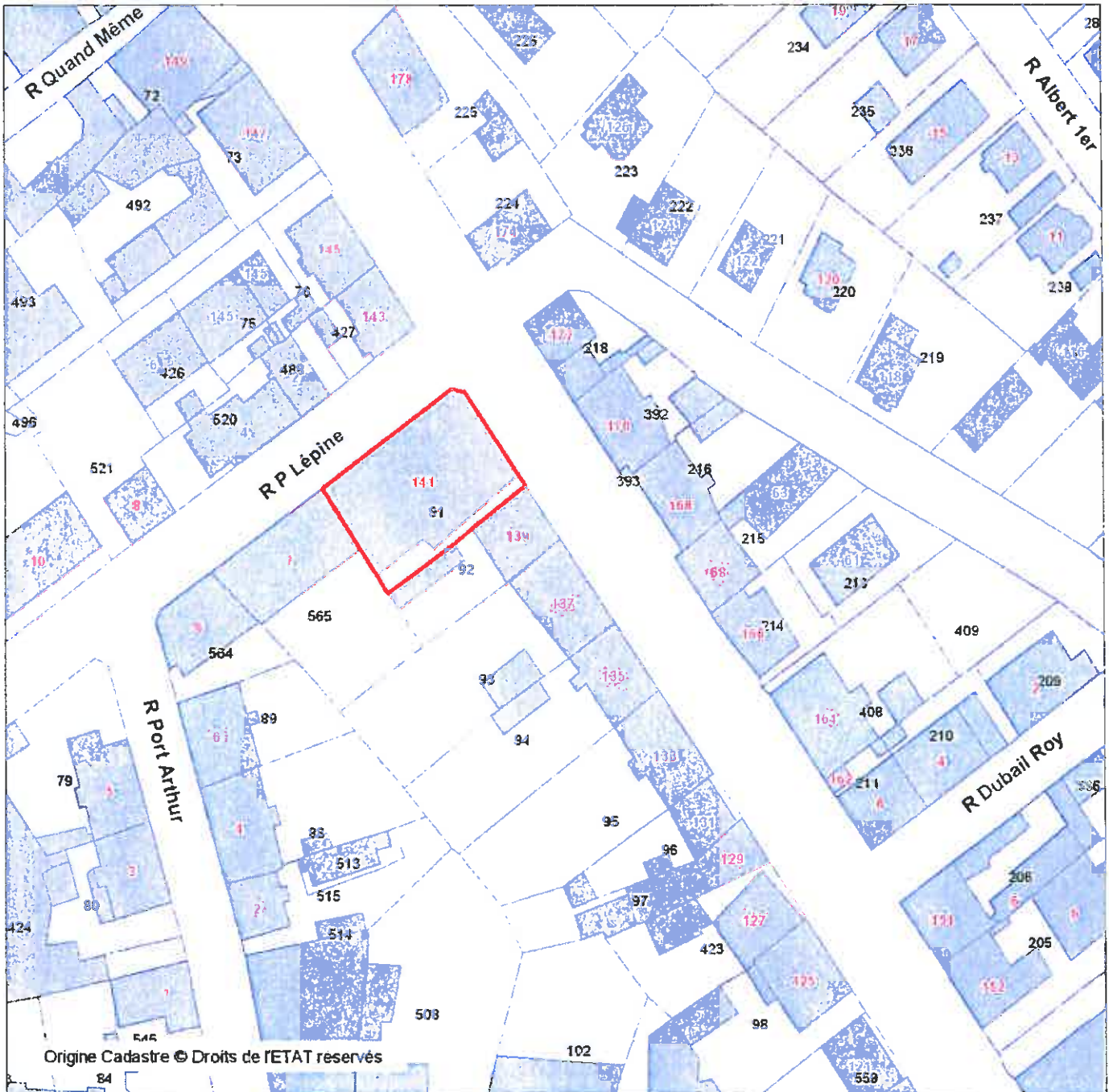
COMMUNE DE BELFORT

141 Avenue Jean JAURES

Plan Parcellaire

Section AE du cadastre

1/1 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Etat Parcellaire

Date : 04 janvier 2007		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT			
Propriétaire:		Les copropriétaires du 141 avenue Jean JAURES par GESTRIM Quai VAUBAN 90000 BELFORT					
ETAT ACTUEL							
Section		N° cadastral		Adresse du bien		Contenance cadastrale	
AE		91		141 avenue Jean JAURES		624 m ²	



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE
DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P 489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03 84 36 62 38
Télécopie : 03 84 36 62 37
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine.
141 avenue Jean-Jaurès
REF : EI n° 2009-010V0329
V/REF : Votre lettre du 12 reçue le 16/10/2009
Affaire suivie par Alexandra FABBRI
DAJ/AF/2009/547

Service consultant - Propriétaire - Date de la consultation :
MAIRIE DE BELFORT – 16/10/2009, bien visité le 3/11/2009.

Origine de la propriété :
V2007P n°3284 du 24 /07/2007/ VENTE Jacques DOUCELANCE/Ville de BELFORT au prix de 115 000 € .

Description sommaire de l'immeuble :
COMMUNE DE BELFORT – 141 AVENUE JEAN-JAURES
Dans un immeuble en copropriété cadastré section AE n° 91, lot 1 comprenant cave en sous-sol, local au rez-de-chaussée et local au premier étage avec accès privatif entre chaque niveau
Et les deux cents/millièmes (200/1000èmes) de la partie du sol et des parties communes générales.

Opération soumise au contrôle :
Cession à l' Association du « Secours Populaire » occupant actuellement ces locaux à titre gratuit.

Urbanisme :
Plan Local d'Urbanisme M07/07/06. Zone: UC.
Plan de Prévention des Risques d'Inondation (approuvé par arrêté préfectoral n°1602 du 14/09/99) : non concerné

Situation locative :
Estimation libre à la vente.

Avis du domaine sur la valeur vénale HT:
Valeur vénale de l'ordre de 115 000 € qui correspond au prix d'acquisition dudit lot (V2007P n°3284 du 24 /07/2007) augmenté éventuellement des frais liés à cette opération.

Durée de validité de l'estimation : un an.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Observations :

↳ indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme

Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.

↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 3 novembre 2009

Pour le Gérant Intérimaire,
et par délégation
L'Inspecteur.


Marie-Christine MARCHAL

RAPPORT

présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint



RÉFÉRENCES : MAINT-CE - 10-15

Mots-clés : Maintenance

OBJET : Aménagement de l'Espace Public - Programme des travaux 2010.

Chaque année, la Ville de Belfort consacre une part de son budget d'investissement aux grosses réparations des chaussées et trottoirs ainsi qu'à l'éclairage public et aux ouvrages d'art. Ce programme s'inscrit dans la volonté de pérenniser les infrastructures et les revêtements pour contribuer à la valorisation du patrimoine public communal.

Concernant les travaux et les projets de voirie, les critères de programmation sont les suivants :

- Travaux urgents identifiés dans le courant de l'année précédente mais qui n'ont pas pu être réalisés en 2009.
- Poursuite des opérations d'aménagement prévues sur plusieurs années.
- Utilisation de l'application PREVISIO qui recense l'ensemble de la voirie de la Ville, son état et les entretiens nécessaires chaque année.
- Coordination avec les projets des différents services (Espaces Verts, Informatique, Déplacements...).
- Coordination avec les projets des différents concessionnaires (ErDF, GrDF, France Télécom, Réseaux haut débit, CAB...).
- Coordination avec les travaux prévus sur le réseau de transports en commun dans le cadre de la mise en accessibilité et OPTYMO 2.
- Demandes remontées par les riverains, les Conseils de Quartier, Allo Voirie ou les élus dans le courant de l'année 2009.

Pour les travaux de voirie, il est important de rappeler que la programmation se fait suivant un planning triennal, diffusé à l'ensemble des concessionnaires, et qui leur permet de prévoir leurs grosses opérations en coordination avec les nôtres.

Depuis plusieurs années, la mise en accessibilité des trottoirs et des différents cheminements est prise en compte dans les travaux réalisés par le Service Maintenance. Ainsi, pour toutes les opérations impactant les trottoirs, l'ensemble des critères du décret de 2006 sont pris en compte pour faciliter l'accessibilité pour tous.

Cette année, quelques opérations ont été prévues afin d'améliorer l'accessibilité autour de certains bâtiments publics identifiés comme prioritaires dans le plan de mise en accessibilité des bâtiments municipaux.

L'ensemble du programme de travaux pour 2010 est détaillé dans le document en annexe et sur les plans joints.

À noter que pour toutes les opérations de reconfiguration de l'espace, les gabarits des rues et trottoirs seront conformes aux réglementations d'accessibilité et à la Charte d'aménagement urbain. Ces travaux feront à chaque fois l'objet d'un rapport spécifique.

Les crédits nécessaires à ces travaux tels que présentés au Budget Primitif 2010 sont de :

- 1.180.000 € pour les travaux de maintenance de la voirie
- 100.000 € pour des travaux spécifiques à la mise en accessibilité
- 69.300 € pour les travaux urgents sur les ouvrages d'art
- 246.700 € pour la modernisation des réseaux d'éclairage public.

Les travaux seront réalisés de février à octobre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE le programme de réfection de l'Espace Public ci-annexé.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

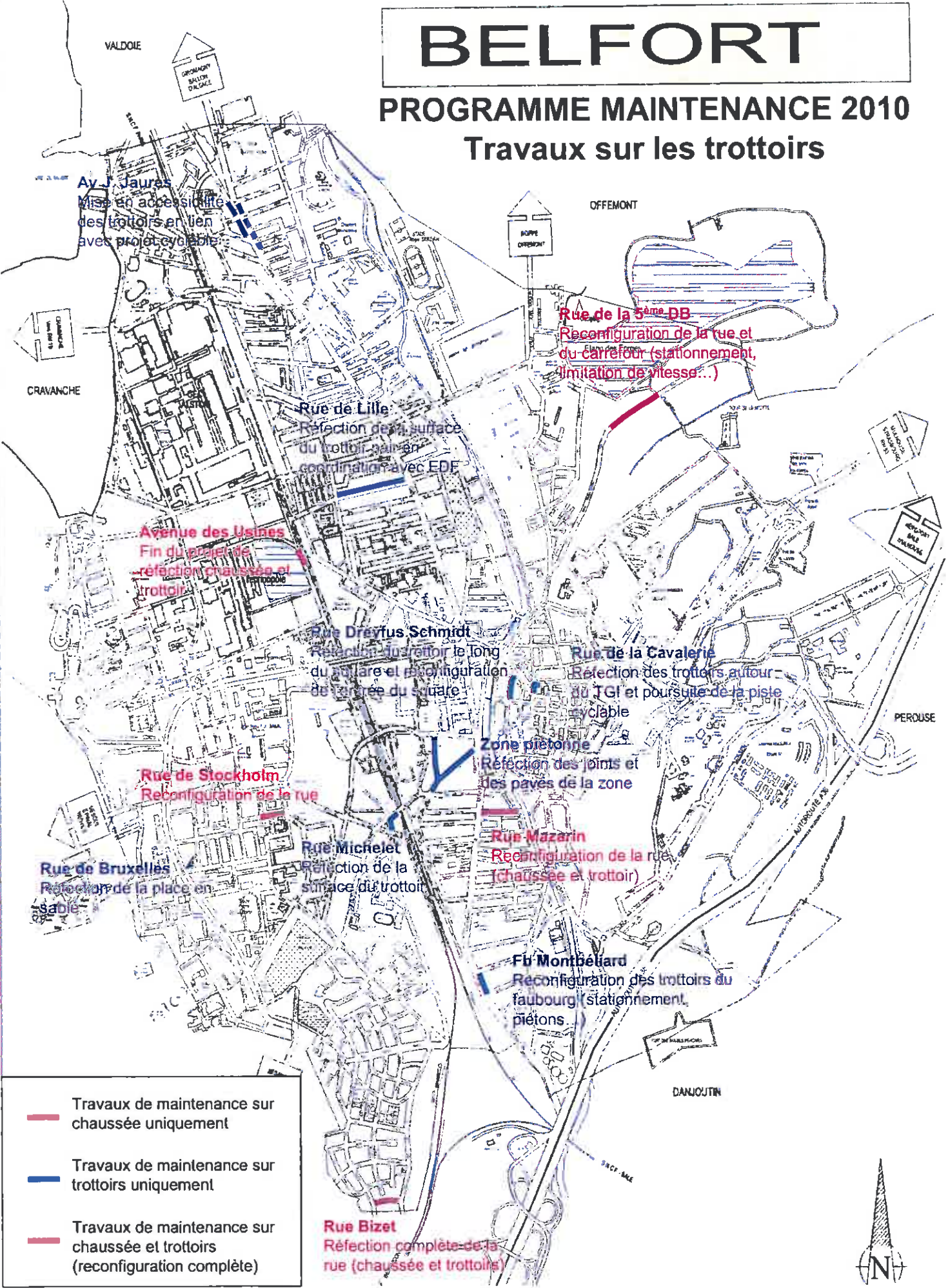
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

BELFORT

PROGRAMME MAINTENANCE 2010 Travaux sur les trottoirs



Avenue Jaurès
Mise en accessibilité des trottoirs en lien avec projet cyclable

Rue de la 5^{ème} DB
Reconfiguration de la rue et du carrefour (stationnement, limitation de vitesse...)

Rue de Lille
Réfection de la surface du trottoir en coordination avec EDF

Avenue des Usines
Fin du projet de réfection chaussée et trottoir

Rue Dreyfus Schmidt
Réfection du trottoir le long du square et reconfiguration de l'entrée du square

Rue de la Cavalerie
Réfection des trottoirs autour du JGf et poursuite de la piste cyclable

Rue de Stockholm
Reconfiguration de la rue

Zone piétonne
Réfection des joints et des pavés de la zone

Rue Mazarin
Reconfiguration de la rue (chaussée et trottoir)

Rue de Bruxelles
Réfection de la place en sable

Rue Michelet
Réfection de la surface du trottoir

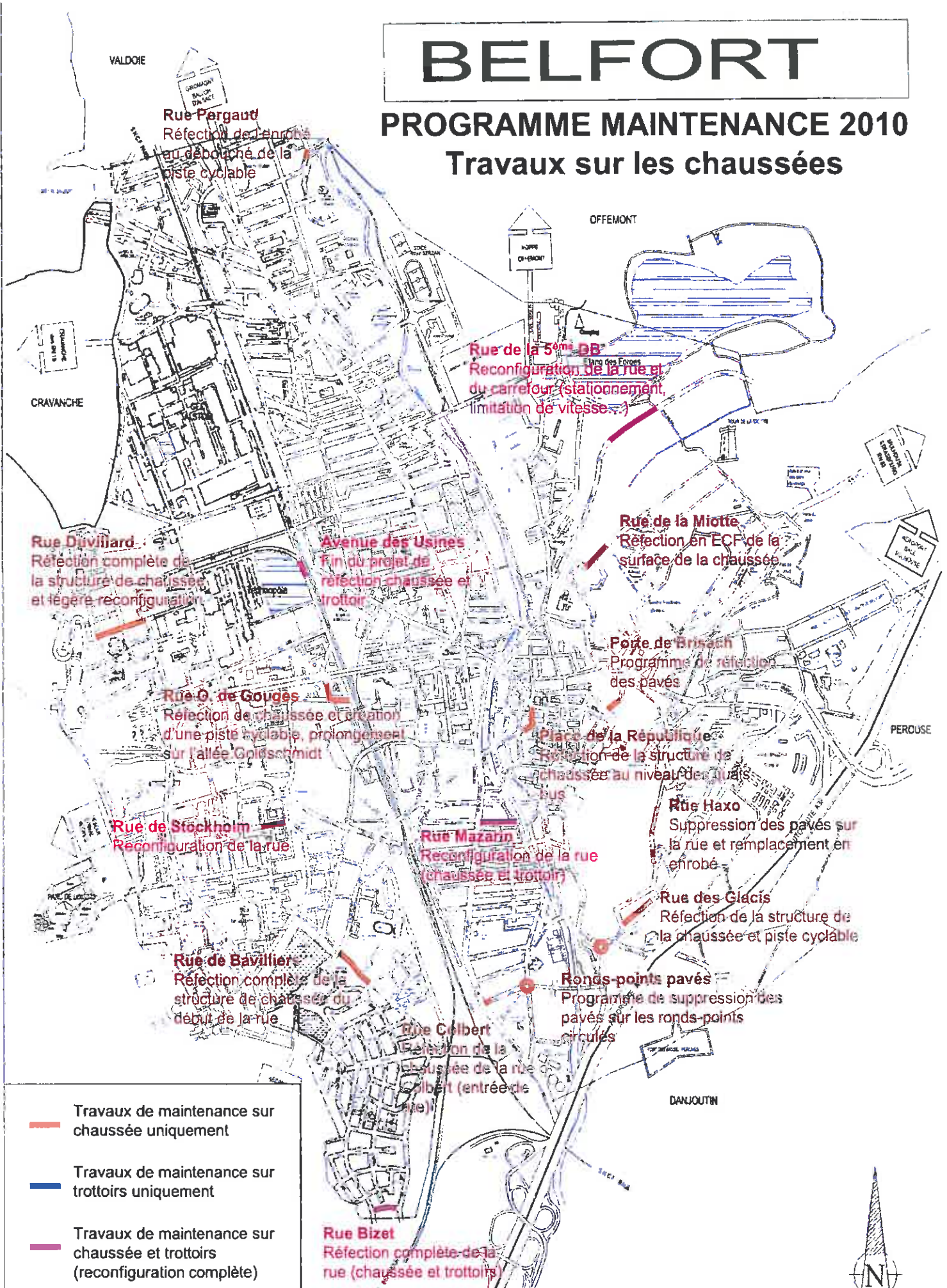
Fb Montbeliard
Reconfiguration des trottoirs du faubourg (stationnement, piétons)

Rue Bizet
Réfection complète de la rue (chaussée et trottoirs)

- Travaux de maintenance sur chaussée uniquement
- Travaux de maintenance sur trottoirs uniquement
- Travaux de maintenance sur chaussée et trottoirs (reconfiguration complète)

BELFORT

PROGRAMME MAINTENANCE 2010 Travaux sur les chaussées





Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

BUDGET PRÉVISIONNEL 2010 Maintenance / Infrastructures

Le Budget prévisionnel du Service Maintenance Infrastructures est établi suivant plusieurs critères en respectant l'enveloppe globale fixée par l'équilibre du Budget.

Concernant les travaux et les projets de Voirie, les critères sont les suivants :

- Travaux urgents identifiés dans le courant de l'année précédente mais qui n'ont pas pu être réalisés en 2009,
- Utilisation de l'application PREVISIO qui recense l'ensemble de la voirie de la Ville, son état et les entretiens nécessaires chaque année,
- Coordination avec les projets des différents services (Espaces Verts, Informatique, Déplacements...),
- Coordination avec les projets des différents concessionnaires (ErDF, GrDF, France Télécom, Réseaux haut débit, CAB...),
- Demandes remontées par les riverains, les Conseils de Quartier ou les élus dans le courant de l'année 2009.

Pour les travaux de voirie, il est important de rappeler que la programmation se fait suivant un planning triennal, diffusé à l'ensemble des concessionnaires et qui leur permet de prévoir leurs grosses opérations en coordination avec les nôtres.

Les travaux de maintenance de l'éclairage public sont principalement déterminés par la programmation des opérations sur 4 ans (pour les remplacements de lampes) ou 10 ans (pour les contrôles et la mise en peinture).

Les opérations sur les Ouvrages d'Art sont déterminées suivant le bilan réalisé par l'organisme en charges des contrôles, des urgences et du budget attribué.

TRAVAUX DE MAINTENANCE COURANTE VOIRIE :

Les opérations de maintenance courantes sont détaillées ci-dessous. Ce programme représente un budget de 1.180.000 € pour les opérations courantes de maintenance. Il est à noter qu'un tiers de cette enveloppe budgétaire est consacré à des travaux sur les trottoirs contribuant à une meilleure accessibilité pour tous.

Poursuite des opérations engagées en 2008 et 2009 :

Un certain nombre de chantiers démarrés en 2008 ou 2009 s'étalent sur plusieurs années et sont donc prévus en poursuite d'opération sur 2010.

- Avenue des Usines (50.500 €) : la fin de l'opération est programmée en 2010 avec le dernier tronçon jusqu'au rond-point au bas du pont de Roubaix. Le trottoir côté étang sera lui aussi revêtu en enrobé afin de le rendre accessible.



Ville de BELFORT

Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

- o Rue de Lille (100.000 €) : l'opération de réfection des trottoirs de la rue, entamée en 2009 côté impair, se poursuivra sur toute la longueur de la voie, côté pair et en coordination avec un chantier de réparation d'un branchement EDF. Les frais des travaux seront donc partagés entre la Ville et EDF.
- o Avenue de la 5^{ème} DB (60.000 €) : l'opération de réfection de la chaussée et des trottoirs de cette rue se déroule depuis plusieurs années. Il est prévu, en 2010, de réaliser une nouvelle section de cette voie en remontant vers Offemont.

Opérations de maintenance :

Les opérations suivantes sont programmées dans le cadre de la maintenance pluriannuelle en coordination avec l'ensemble des concessionnaires. Ces derniers ont programmé leurs travaux avant nos opérations (soit en 2009, soit dans le courant 2010) de façon à respecter l'interdiction d'intervenir sur une voirie neuve pendant 3 ans.

Lors de ces travaux, les opportunités de pose de réseau haut débit, d'enfouissement de réseau, de rénovation des espaces verts... seront systématiquement étudiées avec les services concernés.

- o Rue de Bruxelles (17.000 €) : réfection du sable de la place le long de la rue de Bruxelles.
- o Rue de Stockholm (35.650 €) : réfection de la chaussée et du trottoir sur une partie de la rue.
- o Rue Olympe de Gouges (60.000 €) : réfection de la rue et création d'une piste cyclable dans le prolongement de celle mise en place sur le boulevard par le Conseil Général.
- o Rue Bizet (50.000 €) : réfection de la chaussée et du trottoir.
- o Rue Michelet / Berthelot (30.000 €) : réfection des trottoirs côté Pépinière.
- o Rue Mazarin (136.000 €) : reconfiguration de la rue et en particulier, traitement du problème de collecte des ordures ménagères dans la rue.
- o Rue Colbert (15.000 €) : réfection de l'entrée de la rue en coordination avec le Conseil Général (suppression des rails et réfection de chaussée).
- o Rue Pergaud (10.000 €) : réfection de la chaussée au débouché de la piste cyclable.
- o Lunette 18 (35.000 €) : travaux d'accès à la Mosquée.
- o Rue de la Miotte (4.000 €) : rénovation de la chaussée en ECF dans la pente.
- o Maison de quartier des Forges (4.500 €) : accès à la maison de quartier à sécuriser.
- o Régie de Quartier des Glacis (6.000 €) : sécurisation de l'accès aux garages sous la régie de quartier.
- o Rue des Glacis (105.000 €) : réfection et sécurisation de la rue en lien avec la création de la piste cyclable des Glacis.
- o Rue Dreyfus-Schmidt (15.000 €) : mise aux normes du trottoir et mise en valeur de l'entrée du square (modification du carrefour à valider).
- o Faubourg de Montbéliard (30.000 €) : poursuite de la campagne de mise aux normes des trottoirs du Faubourg commencée en 2008 avec une partie située au sud du Faubourg (création de stationnement identifié, mise aux normes...).
- o Porte de Brisach (5.000 €) : remplacement des pavés descellés.
- o Rue de la Grande Fontaine (8.000 €) : réfection du trottoir en face du restaurant suite à une demande de riverains.
- o Rue des Tanneurs (6.500 €) : reprise d'une surface d'enrobé sur la rue des Tanneurs.



Ville de BELFORT

Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Dégradations suite au passage intensif des bus OPTYMO :

Suite au passage intensif des bus sur des voiries aux structures non adaptées, des dégradations importantes se sont créées. Un programme pluriannuel de restructuration complète de ces chaussées a été mis en place jusqu'en 2012.

- o Rue Duvillard (78.000 €) : pour des raisons pratiques liées à la déviation de la ligne de bus passant dans cette rue, les travaux n'ont pas démarré en 2009 comme prévu. L'ensemble de l'opération de réfection de la rue Duvillard est donc programmé en 2010 (pour mémoire, la première tranche est de 120.000 €).
- o Quai bus « Préfecture » et « République » (47.000 €) : suite au passage répété des bus, aux freinages et aux accélérations et à la structure de chaussée inadaptée, d'importantes déformations sont apparues au niveau des quais bus place de la République et boulevard Carnot. Les travaux consistent en une reprise de la structure et du revêtement à cet endroit.
- o Rue de Bavilliers (118.000 €) : une réfection complète de la chaussée et de la structure de la partie en pente de la rue est nécessaire suite aux importantes déformations constatées.

Programme d'entretien des zones piétonnes et des quais :

Les joints des dalles des zones piétonnes de la Ville (faubourg de France, place Corbis, place Bazin...) se dégradent peu à peu. Un programme pluriannuel de maintenance est donc proposé afin de réparer ces joints et de les maintenir en bon état.

La tranche 2010 concernera une partie du Faubourg de France et de la place Corbis pour une somme de 20.000 € TTC.

Le remplacement des vitrages des balcons de la Savoureuse par un barreaudage métallique est prévu en 2010 pour un montant de 5.400 €.

Enfin, un programme d'entretien des pavés des zones piétonnes (rescellement, réparation des pavés dégradés...) est prévu pour un total de 37.100 €.

Programme de maintenance des ronds-points pavés :

Il apparaît de plus en plus que les pavés ne sont pas une solution pérenne sur les espaces circulés par des automobiles et des véhicules lourds. Il est ainsi proposé de remplacer les pavés existant sur chaussée par un enrobé simple qui sera plus adapté.

Un programme pluriannuel de remplacement est proposé et concernera en 2010 les lieux suivants :

- o Ronds-points Av Altkirch et De Gaulle (27.000 €) : l'objectif est de remplacer l'anneau central en pavés par un enrobé qui résistera mieux aux passages des bus et des poids lourds.
- o Rue Haxo (22.500 €) : les traversées piétonnes en pavés dans la rue se sont très fortement dégradées en raison du passage des bus et le programme consiste à les remplacer par du marquage classique sur de l'enrobé.



Ville de BELFORT

Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Coordination avec les concessionnaires :

Les concessionnaires réalisent tous les ans des travaux sur la Ville de Belfort. Leurs programmations ou les urgences des travaux ne nous permettent pas toujours d'adapter nos travaux annuels en fonction des leurs.

Cette année, une enveloppe de 41.850 € est demandée afin de coordonner aux travaux des concessionnaires les opérations suivantes :

- réfection des trottoirs pleine largeur dans le cas de fouilles sur plus de la moitié du trottoir dans des zones très passantes,
- pose de fourreaux d'éclairage public en prévision d'un futur enfouissement des réseaux.

Cette enveloppe permettra aussi de financer les différentes opérations d'urgence non programmables comme les campagnes de pontages en début d'année...

AUTRES OPÉRATIONS LIÉES À LA MAINTENANCE VOIRIE :

En plus de l'enveloppe principale de maintenance de la Voirie, quelques opérations complémentaires ont été programmées en 2010, dans la continuité de ce qui a été fait en 2009.

Mise aux normes PMR :

Dans l'optique de la mise en accessibilité de la voirie pour 2015, et en cohérence avec le schéma directeur de mise en accessibilité, certaines opérations ont été prévues spécifiquement pour permettre l'accès à des bâtiments publics importants.

Une enveloppe de 100.000 € complémentaire au budget de maintenance est prévue pour ces opérations.

- o Avenue Jean Jaurès (75.000 €) : en coordination avec les travaux de chaussée du Conseil Général, une partie des trottoirs situés au Nord de l'avenue Jean Jaurès seront réfectionnés afin de les rendre circulables pour les PMR (passages surbaissés, enrobé noir sans obstacle...). Ces travaux permettront de rendre accessibles le stade Mattler et l'église St-Louis depuis les arrêts de bus présents sur l'avenue.
- o Rue Pompidou / Rue de la Cavalerie (25.000 €) : mise aux normes PMR des trottoirs autour du Tribunal de Grande Instance (accès au Tribunal, à la Salle des Fêtes et à la Tour 41).

Réfection quai bus en végétale :

La deuxième tranche de l'opération qui consiste à réfectionner les surfaces en végétale des abribus, entamée en 2009, se terminera en 2010. L'enveloppe affectée à ces travaux est de 11.000 €.



Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Mise aux normes des quais bus OPTYMO :

Dans la continuité de l'opération démarrée en 2009 sur la mise aux normes des quais PMR, une nouvelle enveloppe de 75.000 € est à prévoir en 2010. L'objectif est de réaliser la mise aux normes de la totalité des quais bus avant 2015, conformément à la loi.

ÉCLAIRAGE PUBLIC :

En 2009, on recensait sur la Ville de Belfort 7814 points lumineux et ce chiffre est passé à 8147 en 2010 avec :

- la prise en compte de l'illumination du Front Nord (environ 300 points lumineux supplémentaires),
- les aménagements du parc urbain des Glacis.

Cette hausse du nombre de points lumineux génère, par la même occasion, des frais complémentaires en terme de maintenance. Ainsi, les budgets de fonctionnement liés aux éclairages ont augmenté entre 2009 et 2010 d'environ 9 %.

Travaux préventifs :

Les travaux préventifs sur l'éclairage public sont programmés suivant des programmes pluriannuels et le montant de l'enveloppe (110.700 €) est équivalent à celui de 2009, en dehors des actualisations de tarifs.

Une campagne de « relamping » est organisée tous les ans suivant un planning sur 4 ans. Pour le budget 2010, ce sont 1.428 lampes qui sont remplacées. Le budget affecté à cette opération est de 38.700 €.

Une part du budget de modernisation des réseaux est affectée à la mise en peinture des candélabres. De la même manière, cette opération est planifiée sur 10 ans et concerne donc 335 candélabres en 2010. Le coût de cette mise en peinture est de 45.000 €.

Enfin, une campagne de contrôle de la stabilité des candélabres est effectuée suivant la même programmation sur 10 ans : les candélabres contrôlés une année sont mis en peinture l'année suivante. En 2010, ce sont donc 396 candélabres qui seront contrôlés pour un budget de 17.000 €.

Opération de contrôle photométrique :

Une première opération de contrôle de la qualité photométrique de l'éclairage public (luminosité et luminance) sera lancée sur les grands axes de la Ville ainsi que dans certaines zones sensibles de manière à déterminer les zones sur et sous éclairées.

Cette opération concernera en 2010 une trentaine de kilomètres de voirie pour un coût de 10.000 €.



Ville de BELFORT

Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Travaux curatifs :

Les travaux de modernisation peuvent aussi prendre la forme d'opération curative d'urgence. Une enveloppe de 28.200 € est donc demandée pour parer aux réparations urgentes, casses diverses sur l'éclairage.

Modernisation du réseau et des foyers :

Enfin, la dernière partie du budget d'éclairage public est affectée aux réseaux et aux éclairages les plus anciens de la Ville. L'objectif est de changer les armoires et les tableaux afin de mettre en sécurité le réseau et de remplacer les vieilles lanternes avec de meilleurs optiques consommant moins et éclairant mieux.

Ce budget de modernisation de 107.800 € sera détaillé dans un rapport spécifique sur la sécurité en Ville.

OUVRAGES D'ART :

La politique de suivi des Ouvrages d'Art de la Ville de Belfort comprend, depuis quelques années, une série de contrôles réalisés par un cabinet spécialisé et qui permettent de définir le programme des années à venir.

Les contrôles consistent en une série de visites simplifiées réalisées tous les 2 ans sur chaque ouvrage d'art et des visites complètes, tous les 6 ans, sauf visite exceptionnelle. Le budget de contrôle des ouvrages, 18.000 €, est légèrement plus important qu'en 2009 étant donné que de nouveaux ouvrages ont été réceptionnés et sont intégrés au contrôle périodique.

Les visites complètes en 2010 concernent les ouvrages suivants :

- o Passerelle de la promenade d'Essert
- o Passerelle Hatry
- o Pont Richelieu
- o Passerelles de la Roselière
- o Passerelle du Salbert
- o Pont de Gaulle
- o Pont Dormant

Quelques visites complémentaires sont prévues sur d'autres ouvrages.



Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Opérations de maintenance :

Suite aux différentes visites de contrôle, une liste de travaux à réaliser en urgence a été établie pour 2010. Ces opérations sont toutes jugées prioritaires par le Bureau d'Étude en charge du suivi des Ouvrages d'Art.

Le budget total pour ces opérations de maintenance est de 51.300 € comme les années précédentes.

- o Pont de la Première Armée (500 €) : remplacement des lisses manquantes
- o Pont Denfert-Rochereau (4.000 €) : reprise des joints et des caniveaux
- o Tunnel Front ¼ (3.000 €) : réalisation d'une cunette pour évacuation des eaux pluviales
- o Passage Semard (3.500 €) : traitement ponctuel anti-oxydation
- o Pont Garigliano (1.000 €) : reprise des descentes d'eau
- o Passerelle de la Laurencie (2.000 €) : reprise des caniveaux et dalles béton
- o Passage Lunette 18 (4.500 €) : réfection joints
- o Passage Méchelle (2.500 €) : réfection au droit des joints d'étanchéité
- o Passage Vallon (5.000 €) : renforcement du palier
- o Passerelle de la Roselière (2.000 €) : stabilisation des garde-corps
- o Passerelle de la Justice (1.000 €) : sécurisation et mise en peinture des garde-corps
- o Pont-levis des Bourgeois (1.500 €) : reprise des fixations des garde-corps
- o Pont-levis ½ Lune (3.500 €) : reprise des garde-corps
- o Pont -levis du Château (1.500 €) : rejointoiement de maçonnerie sous ouvrage
- o Escalier de la Miotte (6.500 €) : remplacement du platelage
- o Escalier de la Montée du Château (5.800 €) : remplacement du palier
- o Pont Dormant (3.500 €) : sécurisation des garde-corps et ragréage des corniches.

Une opération est en cours depuis plusieurs années et se poursuivra en 2010.

- o Joints des Quais de la Savoureuse (18.000 €) : poursuite du programme de réfection des joints, depuis la Passerelle des Lettres vers le Pont Clémenceau.

RAPPORT

*présenté par MM. Bertrand CHEVALIER et Hubert BELZ,
Adjoints*

☺☺☺

REFERENCES : DGST – CJP - 10-16

Mots-clés : : Déplacements

OBJET : Nouveau réseau de bus à haut niveau de service OPTYMO -
Convention à intervenir avec le SMTC.

1. La poursuite du développement du réseau OPTYMO

Sans revenir sur les fortes évolutions du réseau de bus depuis le lancement en 2007 des nouvelles lignes de bus OPTYMO, force est de constater que cette opération a rempli les objectifs du nécessaire renouveau de ce service à la population.

Faisant siennes les orientations issues de la loi Grenelle 1, le SMTC a entrepris une réflexion en vue d'une nouvelle et forte impulsion à donner au système de mobilité de l'agglomération. Le SMTC vise cette fois à inscrire les nouvelles pratiques de mobilité dans une évolution du cadre de vie de la Ville et de son centre en particulier.

Les orientations du projet OPTYMO 2 ont été présentées lors du Conseil Syndical du SMTC du 16 octobre dernier. La particularité du projet du SMTC repose sur une approche privilégiant le service sur l'infrastructure. Le parti pris du projet est également celui d'une intervention sur l'ensemble du réseau au plus près des besoins d'une mobilité diffuse, plutôt qu'une concentration de moyens et d'efforts sur un corridor étroit.

Le projet du SMTC repose sur quatre axes :

- **La mise en place sur la zone agglomérée de Belfort d'un transport en commun routier en site propre sur le concept du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service).** Ce site permettra de relier le Pôle liberté, le centre ville, la gare où est envisagé un pôle multimodal, le secteur Multiplexe avec un ensemble de lignes à forte fréquence.
- **La mise en place sur les points forts du réseau urbain de l'infrastructure de transport en commun routier pour renforcer la qualité de l'intermodalité piétons-bus-vélos.** Renforcement de l'artère Nord-sud du réseau, et notamment de la desserte du Techn'Hom, de l'UTBM, de la Gare TGV et du futur Hôpital médian. Des Pôles d'échange seront structurés, tel celui de Valdoie, et des Parkings relais seront étudiés sur Valdoie et Sevenans.
- **Le renforcement des dessertes suburbaines du réseau.** La mise en place d'un cadencement localement amélioré, une articulation du réseau autour de la desserte de la gare TGV et du site médian en lien avec la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne.
- **Le développement du service de Transport à la Demande (TAD) et PMR** avec un délai de réservation du service ramené à 2 heures.

Belfort, en tant que ville centre où se joue l'essentiel des enjeux et de la réussite du projet, est particulièrement concernée par :

- le périmètre des espaces publics devant être réaménagés à l'occasion du projet,
- la structuration durable d'un nouveau système de mobilité et notamment la création d'un pôle multimodal au niveau de la gare,
- un partage de la voirie dans le centre ville et sur les grands axes du réseau viaire qui devra cette fois être plus marqué pour améliorer la fluidité des bus qui seront plus fréquents et installer plus visiblement la place du transport en commun,
- la mise en place en corollaire d'un plan de circulation modifié en centre ville sur le principe que le transit automobile de certains secteurs du centre ville devra être découragé,
- l'organisation d'une offre et d'un service de stationnement au centre ville pour accompagner la mutation du système de mobilité,

2. Maîtrise d'ouvrage du projet

L'ensemble de ces problématiques amènent le SMTC, Maître d'Ouvrage, à proposer d'associer étroitement Belfort au suivi des études préliminaires du projet OPTYMO 2. Ainsi, il est proposé une convention, dont le projet est joint à la présente, qui acterait:

- le contenu des études, un extrait du cahier des charges des études précisant les différentes missions est joint en annexe,
- les conditions d'un partage des décisions sur la conduite des travaux du bureau d'étude,

Pour ce faire, un Comité de Suivi des études du projet OPTYMO 2 sera instauré entre la ville et le SMTC permettant une appropriation des réflexions et un pilotage en commun des études portant sur la ville.

Le calendrier envisagé avec le SMTC vise la possibilité de statuer sur le contenu d'un projet à l'automne 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

STATUE sur le projet de convention à intervenir avec le SMTC et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

CONVENTION Ville de Belfort/SMTC

Relative à la mise en œuvre des Etudes Préliminaires d'un réseau de transport en commun en Bus à haut Niveau de Service

Contexte :

Le SMTC par délibération du 16 octobre 2009 a décidé d'engager une nouvelle étape dans l'évolution du réseau de transport en commun OPTYMO et envisage de mettre en place un réseau urbain de Bus à Haut Niveau de Service.

La ville de Belfort mène pour sa part une réflexion de prospective urbaine à longue échéance dans le cadre du Projet de Ville. L'évolution des schémas de mobilité urbaine est une composante de ce projet, aussi, par délibération du 28 janvier 2010 la ville de Belfort souhaite s'inscrire dans cette évolution et participer aux réflexions préliminaires de la mise en œuvre de ce projet.

Le projet comporte la réalisation d'une partie d'itinéraires en sites propres, des pôles d'échange dont un pôle multimodal à la gare de Belfort, des offres complémentaires de mobilités douces connectées au réseau urbain.

Un comité de pilotage du projet global est institué. Il est composé du SMTC, de la CAB, du CG90, des Communautés de Communes et de la Ville de Belfort.

Compte tenu des interactions importantes entre le projet de ville et le projet de TCSP, la présente convention est établie afin de traiter des relations particulières entre la ville et le SMTC.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La ville et le SMTC conviennent de s'associer pour permettre à la ville de Belfort de participer aux réflexions préliminaires menées par les bureaux d'études spécialisés chargés par le SMTC de l'étude et de la conception d'un réseau urbain et de bus à haut niveau de services.

La mise en application du TCSP nécessitant au final un accord de la ville de Belfort, celle-ci sera informée de l'évolution de l'ensemble des études et sera sollicitée aux différentes étapes pour exprimer sa position.

Article 2 : Contenu des Etudes Préliminaires

La mission globale, telle que définie dans le CCTP, qui sera confiée aux bureaux d'études est scindée en 3 phases :

- 1) Etat des lieux et prise de connaissance des besoins de l'agglomération,
- 2) Etudes préliminaires à l'établissement du projet d'ensemble,
- 3) Réalisation du projet

La phase 2 prévoit de préciser le projet d'ensemble et donc d'étudier le tracé de base, ses variantes et les alternatives permettant d'améliorer l'efficacité du système. A l'issue de la mission 6, du cctp intitulée « scénarios, esquisses et faisabilité sur les secteurs urbains à enjeux » joint en annexe, le choix du tracé définitif sera arrêté d'un commun accord avec la ville de Belfort.

Pour information le contenu de la phase 2 comporte les missions suivantes :

- Etat des lieux des emprises et des caractéristiques viaires,
- Etat des lieux et compréhension des éléments structurants de la mobilité urbaine et programme des enquêtes complémentaires à réaliser,
- Analyse critique du tracé de base du TCSP, étude des variantes et proposition d'alternative,
- Faisabilité et pertinence des sites propres envisagés,
- Faisabilité des plans de circulation associés aux hypothèses de tracés du TCSP,
- Coordination avec les projets de la ville de Belfort,
- Programme des aménagements nécessaires, des pôles d'échange et du pôle multimodal de la gare de Belfort,
- Faisabilité et esquisses d'évolution urbaines potentielles sur les secteurs à enjeu situés sur les tracés envisagés du TCSP,
- Proposition d'un planning général prévisionnel de réalisation,

La mission comporte l'établissement de dossiers de présentation des éléments d'étapes nécessaires. A son issue, un document de synthèse des études préliminaires est remis aux parties.

Article 3 : Maîtrise d'Ouvrage, pilotage et calendrier

Le SMTC assure la Maîtrise d'Ouvrage de la commande publique des Etudes Préliminaires.

La Ville de Belfort est invitée à titre consultatif aux Commissions d'Appel d'offre du SMTC relatives à la mission d'étude.

Pour assurer la cohérence entre le projet urbain de la ville de Belfort et le projet de transport de compétence du SMTC, il est instauré un comité de suivi spécifique composé à parité d'élus de la ville de Belfort et du SMTC. Les directeurs généraux des parties participent au Comité de Pilotage.

Le Comité de suivi aura à connaître l'ensemble des données et des résultats relatifs à la mission d'étude. Il se réunira à dates convenues et siègera en alternance à la Ville de Belfort et au SMTC.

Les décisions portant sur les hypothèses de tracé à étudier seront prises d'un commun accord.

Le calendrier prévisionnel prévoit un achèvement des Etudes Préliminaires à l'automne 2010.

Article 4 : Appui technique de la Ville de Belfort au SMTC

En tant que de besoin et en fonction de ses propres nécessités de service, la ville de Belfort délèguera les techniciens susceptibles d'apporter un soutien administratif, technique et juridique au SMTC dans le cadre de l'objet de la présente convention. Pour le bon déroulement de la mission du bureau d'études, chaque partie fournira les données de sa compétence et les transmettra à l'autre.

Article 5 : Propriété des Données et Résultats

Les parties sont destinataires de l'ensemble des données et résultats de la mission d'Etudes Préliminaires. Le SMTC en conserve la propriété et autorise tous ses partenaires à les transmettre à tous prestataires en vue de la réalisation de missions relevant de leur compétence.

Fait en deux exemplaire à Belfort le :

Le Maire de Belfort

Etienne BUTZBACH

Le Président du SMTC

Christian PROUST

ANNEXE A LA CONVENTION Ville de Belfort/SMTC en vue de la réalisation d'un transport en commun routier en site propre

Missions confiées

Phase 1 : Planning et état des lieux

Mission 1 : Planning Général

Le titulaire devra proposer au Maître d'Ouvrage un planning général du Projet dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché.

Ce planning comportera :

- un détail précis de l'ensemble des tâches de l'Etat des lieux et des Etudes Préliminaires,
- la programmation des audits et enquêtes de terrain éventuelles,
- l'ordonnancement des phases d'étude détaillées du projet à partir des phases de concertations discutées avec le Maître d'ouvrage,
- l'intégration des procédures administratives réglementaires.

Ce planning, une fois accepté par le Maître d'Ouvrage, fondera les échéances du projet et les délais des différentes missions qui seront successivement confiées au titulaire. Il sera réajusté au cours de la réalisation de la mission 6 en lien avec les communes concernées.

Mission 2 : Etat des lieux

2.1 Etat des lieux des emprises

A partir des études antérieures et des données disponibles, le Maître d'Œuvre approfondira l'analyse de l'existant sur les points suivants :

A. Dimension, usage

- Relevé du réseau viaire, hiérarchie des voies, armature des espaces publics (profil, structure, usages) dans le périmètre du TCSP envisagé et identification des contraintes s'y rattachant : accès riverains, commerces.

B. Caractéristiques d'aménagement et matériaux :

- Description des revêtements, relevé des matériaux et mobiliers en place
- analyse critique par rapport à la charte des espaces publics
- Ouvrages singuliers (ouvrages d'art, souterrains, soutènement, etc...)
- végétaux, espace d'agrément, plantation...

C. Etat technique

Le titulaire devra procéder ou faire procéder à toutes les études, analyses et sondages nécessaires afin de caractériser précisément l'état des voies concernées par le TCSP (état du revêtement, qualité de la structure de chaussée existante, profil, pentes, ...).

Rendu de la mission 2.1 :

Chaque voie fera l'objet d'une fiche descriptive contenant au minimum les informations suivantes :

- largeur et longueur de la voie avec description des différents usages (trottoir, chaussée, piste cyclable...)
- profil en travers, bombé...
- type de trafic sur la voie et fréquence
- type de revêtement sur trottoir et qualité
- type de revêtement sur la chaussée et qualité
- état de la chaussée : présence de déformations, fissurations, faïençage, arrachements, nids de poule...
- matériau des bordures et état

- type de structure de chaussée avec description des différentes couches et épaisseurs
- présence de mobilier urbain, panneaux...
- présence de feux, boucles de feux...
- présence de réseaux aériens et sous terrains

Dans le cas du passage sur un ouvrage d'art, le titulaire devra s'assurer auprès des services compétents de la tenue de l'ouvrage aux sollicitations régulières des bus.

2.2 Etat des lieux de la mobilité

A. Audit des données de connaissance de la mobilité disponible ainsi que du modèle de simulation développé à l'UTBM

L'objectif est d'établir une expertise sur les données existantes.

Rendu : Expertise synthétique et programme d'investigation et d'enquête complémentaire

B. Audit du système de mobilité

Sur le territoire de la Ville de Belfort :

Audit du système de mobilité et plan de circulation de la ville, densité et type de trafic recensé : éléments quantitatifs et qualitatifs, réserves de capacités, saturations...

L'audit sera réalisé en relation étroite avec les services de la Collectivité. Il consistera à fournir des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de décrire et de caractériser la circulation dans l'environnement large du secteur TCSP, au moyen d'une enquête type cordon (type de trafic, origine et destination des flux volume, capacité, saturation...)

Sur les autres secteurs impactés par le TCSP :

- Identification des contraintes : accès riverains, commerces, secours, services publics

Pour la Ville de Belfort et les autres secteurs impactés par le TCSP :

- Diagnostic des circulations douces (piétons et cycles). Le titulaire fournira une description des pratiques et infrastructures (potentiel de desserte, maillage) et de leurs insuffisances (points noirs), avant de dégager les secteurs à enjeux à la lumière du projet TCSP.

- Etat des lieux du stationnement : répartition et nature de l'offre, fréquentation et usage sur le tracé du TCSP. Le titulaire présentera une synthèse illustrée des pratiques de stationnement : quantification de l'offre, nature de la demande, adéquation ou déséquilibre entre les deux, fonctionnement des parcs (occupation, rotation), pour identifier les enjeux de la future politique de stationnement : (stationnement des actifs, offre résidents, solutions visiteurs). Il devra proposer des scénarios d'évolution indiquant des éventuelles zones de suppression de stationnement nécessaire au projet ainsi qu'une réponse aux besoins identifiés.

- Programme des enquêtes complémentaires nécessaires pour la réalisation du projet.

Rendu de la mission 2.2 :

Le titulaire réalisera une synthèse du système de mobilités et des points connexes mentionnés ci-dessus dans l'environnement large du tracé du TCSP. Le rendu sera agrémenté de documents graphiques (plan, schémas) illustrant les principaux enjeux.

Remarque générale sur les audits et enquêtes de terrain :

La réalisation des audits et enquêtes de terrain est incluse dans la présente mission. Le titulaire devra au titre de cette mission :

- l'établissement des programmes d'enquêtes et d'audit,
- le contrôle et le suivi de la qualité des audits,
- l'analyse des données et la présentation des synthèses au Maître d'Ouvrage.

Phase 2 : études préliminaires

Partant des différents enjeux et contraintes identifiées lors de l'état de lieux, il s'agira de préciser le projet d'ensemble et ses impacts en termes de fonctionnement et d'aménagements urbains.

Mission 3 : Etablissement du projet d'ensemble du TCSP/ plan de circulation associé

Etude du tracé

Cette première phase consiste en l'étude du projet de tracé sur les secteurs préservés de la circulation générale (sites propres). Le titulaire devra notamment proposer des améliorations susceptibles de faciliter l'insertion, et la prise en compte des objectifs du projet, ainsi que les logiques de phasage et de développements à long terme.

Etude d'optimisation, de variante et d'alternatives de tracés

A partir du tracé de base, rechercher les alternatives d'itinéraires permettant d'améliorer l'efficacité du système de mobilité en respectant l'exigence de la meilleure intégration à la ville. Le maître d'œuvre devra prendre soin d'intégrer les contraintes propres au matériel roulant (giration, gabarit, charge)

a) tracé de base

Le titulaire évaluera la variante portant sur l'itinéraire du TCSP circulant à sens unique, avec ou sans arrêt, dans le secteur du Faubourg de France semi-piéton et dans la rue du Pont Neuf.

Il pourra proposer d'autres variantes au tracé de base et en fera de même l'analyse.

b) Classer les tronçons de site réservé par degré de pertinence

Le maître d'œuvre devra présenter un séquençage de l'itinéraire définissant, pour chacun des tronçons, le degré de pertinence d'un site propre exclusif.

Cette analyse concernera aussi bien le tracé de base et ses variantes étudiées que les tracés alternatifs évoqués ci-dessus. Il s'agit de bien quantifier la valeur ajoutée pour l'exploitation du réseau TC au regard des contraintes techniques et fonctionnelles et des incidences sur le plan de circulation et du stationnement.

Etudier l'exploitation du TCSP

A partir du tracé de base et des ses variantes et des alternatives, il conviendra d'évaluer l'impact du TCSP sur l'exploitation du réseau :

- sur la vitesse commerciale
- sur la fréquentation
- sur le matériel roulant
- sur le dimensionnement de l'offre
- sur l'itinéraire « classique » des lignes, hors TCSP

Plans de circulation associés aux différentes hypothèses de tracés du TCSP, analyse des reports de trafics

Le titulaire devra détailler, pour chacune des variantes étudiées, les incidences sur le plan de circulation :

- o réorganisation des mouvements de transit (identification des reports de trafic)
- o identification des solutions d'accès pour les riverains et les véhicules de service (secours, BOM...), ainsi que la problématique des livraisons et des commerces,
- o recensement des carrefours à réaménager et des voiries à reconfigurer

Recherche opérationnelle de tracés du TCSP et des plans de circulation associés et des plans de stationnement :

Pour cette phase, le titulaire devra participer au calage du modèle de l'UTBM et utiliser cette ressource pour illustrer les incidences des partis-pris d'aménagement retenus sur l'organisation générale des circulations, et discriminer les hypothèses.

Il est attendu du titulaire :

- o la vérification et la supervision du calage du modèle de l'UTBM,
- o la formalisation des hypothèses à tester avec le modèle, la précision de la commande à passer à l'UTBM,
- o l'analyse des résultats et l'établissement d'une synthèse.

Nouvelles définition des usages des rues, et adaptations de l'offre de stationnement

Le Maître d'œuvre devra proposer des coupes transversales de façade à façades, illustrant la nouvelle affectation de l'espace public proposé (trottoirs, chaussée, TCSP...) et définira les conditions de circulation préconisées (Aires de rencontre, Z30, 50...)

Des plans d'ensemble et de détail par secteur illustreront les principes d'intégration du TCSP.

Complément du schéma directeur des modes doux au centre ville

Le Maître d'œuvre devra souligner les incidences du projet sur l'organisation générale des circulations douces dans l'environnement TCSP (solution d'insertion dans les sites propres, franchissements cyclables et piétons) en considérant les objectifs du schéma directeur cyclable (décloisonnement du secteur gare, desserte de l'hôpital, renforcement des complémentarités TC/vélo....)

A l'issue de ces différentes études, le titulaire est invité à produire un tableau comparatif présentant les avantages et les inconvénients de chacune des variantes proposées.

Ce travail porte également sur la formalisation d'un plan piéton assurant les continuités d'itinéraire et notamment leur raccordement aux infrastructures de franchissement.

Question foncière et domanialité publique.

Le titulaire devra s'approprier la vérification du statut des emprises foncières nécessaires pour l'intégration du projet de TCSP, ainsi que pour tous aménagements de pôles d'échanges, d'arrêts ou de voiries rendues nécessaires.

Il préparera l'ensemble des dossiers techniques en vue de l'engagement des procédures foncières adaptées.

Mission 4 : Coordination avec les projets de la ville

La ville conduit plusieurs projets en parallèle dans le périmètre du TCSP, des équipes de concepteurs sont missionnées par la Ville. Ces opérations sont (Cf carte) :

- Avenue du Parc et prolongement sur la desserte du pays sous vosgien
- Extension du Faubourg de France piéton
- Réaménagement avenue Wilson
- requalification de la Place d'Armes et plan de circulation associé en vieille ville
- projet de pont Houbre
- Schéma directeur cyclable
- Schéma directeur zones de rencontre et zones 30
- Opération Nouvelles Galeries et parking associé
- Abords du marché Fréry

La mission comporte la coordination avec des projets pour lesquels le prestataire n'intervient pas directement dans la conception :

- Rencontres avec les équipes de conception de la Ville,
- Articulation du programme du TCSP avec les projets de la Ville
- Traitement des interfaces du projet du TCSP avec les opérations de la Ville,
- Etablissement de recommandations d'ensemble pour les projets

Eléments de rendu :

- Fiches de synthèse pour chacun des projets de l'interface TCSP / Projet
- Principes de modifications (en cas de nécessité) et d'adaptation des projets avec répartition des interventions selon les maîtres d'œuvre
- Ratio des coûts travaux des différentes modifications.

Mission 5 : Programme et esquisse/scénario des aménagements urbains

- Programme des aménagements urbains

Le titulaire établira un programme des aménagements urbains sur l'ensemble du réseau TCSP et des secteurs urbains à enjeu (Place Rabin, Place de la République, Maison des Arts et du Travail, avenue du Maréchal Juin, entrée sud de l'agglomération depuis l'autoroute A36).

Ce programme comportera pour chaque espace :

- la fonctionnalité attendue du secteur (intégration du TCSP, circulations connexes, stationnement) ;
- les obstacles à appréhender afin de résoudre l'aménagement ;
- les éléments qualitatifs particuliers à intégrer à chaque espace ;
- les éléments qualitatifs communs à intégrer à tous les espaces (prise en compte de la charte des espaces publics, établissement d'un vocabulaire architectural pour l'espace type).

Eléments de rendu : fiche programmatique type avec affectation des espaces, ratios divers. Programme détaillé fonctionnel par espace et esquisses de principe.

- Programme du pôle multimodal de la gare

Conception fonctionnelle, services aux usagers, accessibilité de la gare

Le pôle gare devra faire l'objet d'une restructuration importante pour accueillir le TCSP et offrir les conditions d'interconnexion à destination des autres modes.

Le maître d'œuvre devra fournir le plan du réaménagement du pôle multimodal sur lequel figureront les principes d'insertion du site propre bus, l'aménagement du point d'arrêt, l'organisation des correspondances, les principes de cheminements piétonniers, les accès VL (dépose minute), les accès vélo et la localisation des solutions de stationnement pour tous modes. La question de l'accessibilité envers les usagers en situation de handicap devra être particulièrement soignée.

Par ailleurs la ville de Belfort a engagé une réflexion pour le prolongement du réaménagement du faubourg de France (une première tranche a été achevée en 2006) et de l'avenue Wilson, le maître d'œuvre devra donc intégrer dans ce projet les attendus de la ville de Belfort contenus dans le cadre de ce projet (aménagement urbain, impact des bus, coordination des tracés des solutions retenues).

Cet espace est majeur dans le projet du TCSP, et doit faire l'objet d'une programmation spécifique qui doit intégrer :

- la fonctionnalité du secteur (intégration des différentes modalités transport (train, TCSP, Bus, Taxi, VL, Cycles), circulations connexes, vélo station, stationnement) ;
- les obstacles à appréhender afin de résoudre l'aménagement ;
- les éléments qualitatifs particuliers à intégrer dans cet espace (vocabulaire architectural, espaces connexes).

Eléments de rendu : fiche programmatique avec affectation des espaces, ratios divers. Programme détaillé en vue d'une éventuelle maîtrise d'œuvre externe et esquisses de principe.

- Estimation des aménagements, délais et phasages

▪ **Délai et phasage :**

Un calendrier et un plan général du phasage conçu de manière dynamique et itérative doivent être produits pour l'ensemble du réseau TCSP et des secteurs urbains à enjeu (liste en 5.2.4). Ce calendrier de réalisation et le plan de phasage doivent pouvoir être actualisés pendant la durée de l'opération, ils intégreront en outre les influences opérationnelles des secteurs urbains à enjeu.

Eléments de rendu : planning de réalisation (études et travaux + annexes, plan de phasage à actualiser)

▪ **Estimation des aménagements :**

Une estimation des coûts travaux par ratio devra être produite sur la plate-forme type du TCSP, les secteurs urbains à enjeu, le pôle multimodal de la Gare.

Ce ratio indiquera sur fiche et par typologie d'aménagement, le coût d'aménagement par m², en faisant ressortir : matériaux d'aménagement, équipements constitutifs (mobiliers spécifiques, station).

- **Eléments de rendu :** Fiches d'estimation par type d'espace et esquisses de principe.

Mission 6 : Scénarios, Esquisse et faisabilité sur les secteurs urbains à enjeu (cf carte « Corrélation entre tracé TCSP, les secteurs en projet et les sites urbains impactés)

L'objectif de cette phase est de proposer une série de scénarios sur les secteurs urbains à enjeu (Place Rabin, Place de la République, Maison des Arts et du Travail, avenue du Maréchal Juin, entrée sud de l'agglomération depuis l'autoroute A36, pôle multimodal de la Gare).

Les différents schémas d'organisation de l'espace qui seront proposés par le prestataire en cohérence avec le parti pris général du TCSP défini au 5.2.1, doivent permettre d'arrêter ensuite une esquisse définitive de programmation et de faisabilité du TCSP et des espaces urbains à enjeu

Ces schémas, qui seront au nombre minimum de 3, devront clairement définir les éléments fondamentaux tels que :

- les principes de requalification et l'articulation entre les différents espaces (public, privé)
- l'identification des emprises d'aménagement (TCSP et espaces à enjeux)
- les circulations, les liaisons avec le quartier et espaces immédiatement adjacents,
- l'intégration du stationnement privé et public,
- les différentes phases possibles de réalisation.
- les points forts et points faibles de chaque scénario et les coûts associés (marge +/- 20%)

Pour chaque scénario, seront rendus :

- un plan masse au 1/1000^{ème} ou au 1/500^{ème} avec notamment définition des emprises des espaces suivant leurs statuts, schémas TCSP, viaire et réseaux, stationnement ;
- des coupes schématiques ;
- des croquis d'ambiance et principes techniques et notes explicatives utiles et coût estimatif des travaux d'aménagement : à adapter à l'échelle du travail demandé, l'estimatif est à effectuer par ratio ;
- une proposition de phasage de réalisation des travaux d'aménagement (rapprochement avec la mission plan de phasage général -5.2.4.1-
- un tableau comparatif des points forts et points faibles de chaque scénario.

Pour l'esquisse retenue, les rendus seront identiques à ceux demandés pour chaque scénario.

Mission 7 : Dossier de concertation

Un dossier de concertation des différents partenaires publics et privés sera constitué en reprenant les différents éléments identifiés au 5 (missions 1 à 6). Il devra notamment faire apparaître les enjeux, intérêt public, philosophie du projet ainsi que le parti d'aménagement. Cette mission sera ajustée au cours des missions 5 et 6 pour permettre à la population et aux acteurs économiques et sociaux d'exprimer leur point de vue au cours de l'élaboration du projet. Cette procédure de concertation sera définie en commun par le SMTC et ses partenaires.

Mission 8 : Etablissement du Dossier de synthèse des Etudes Préliminaires

Le titulaire du marché devra élaborer, à partir de la définition des principes d'aménagement arrêtés pour le TCSP (point 5.2.1) et secteurs urbains à enjeu (point 5.2.4.1), un dossier d'Etudes Préliminaires et de Synthèse portant sur la définition arrêtée du TCSP et des secteurs urbains à enjeu.

Le dossier des études préliminaires devra notamment traiter :

- le plan masse général du secteur ;
- le programme retenu des espaces urbains à enjeu
- Le stationnement ;
- Le coût estimatif des travaux par zone de réalisation.

Le dossier des études préliminaires devra contenir les éléments suivants :

- le plan des espaces publics indiquant leurs traitements et leur hiérarchie; échelle 1/500 ;
- le plan des réseaux existants et modifiés; échelle 1/500 ;
- le plan des circulations et des stationnements; échelle 1/500 ;
- les coupes indiquant le rapport entre l'espace public et l'environnement urbain proche; échelle 1/500 ;
- le plan programme d'aménagement contenant la synthèse des différents plans thématiques.
- des profils au 1/200^{ème};
- des croquis et notes explicatives utiles : à adapter à l'échelle du travail demandé ;
- un coût estimatif des travaux d'aménagement : l'estimatif est à effectuer à plus ou moins 15%
- des perspectives d'ambiance.

Mission 9 : Dossier de Prise en considération pour les financeurs

Un dossier support de communication et technique sera transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse être annexé aux différentes demandes de subvention susceptibles d'être sollicitées.

Ce dossier synthétique comprendra les éléments pertinents de :

- l'état des lieux
- les études préliminaires (projet d'ensemble, pôle multimodal, pôles associés, programme des aménagements urbains, dossier études préliminaires et de synthèse).

Phase 3 : Réalisation des projets

Mission 10 : AVP du TCSP et des aménagements associés

Le contenu de l'élément de mission AVP est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 Décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

- Aménagement urbain et plateforme

Remarque : compte tenu des caractéristiques du réseau, cet AVP pourra faire l'objet de plusieurs tranches conditionnelles. Ces tranches conditionnelles seront précisées à l'issue des phases programmations, scénarios, études préliminaires).

L'AVP portera sur :

- conception de la plateforme, des stations/arrêts
- conception des aménagements urbains associés dans le cadre du TCSP, carrefours, modifications de voiries et d'espaces publics,
- impact sur les réseaux,
- aménagement des parcs relais
- mobilier urbain

Sur l'ensemble des voiries concernées, le titulaire devra prévoir la mise en place d'une structure de chaussée adaptée à la circulation des bus. En fonction de l'état des lieux réalisé précédemment, des travaux de structure pourront être prévus.

Dans tous les cas, les futures voies du réseau devront :

- être constituées d'une structure lourde, nécessaire au passage régulier des bus,
- avoir un revêtement de surface en enrobé dans un état correct, sans nid de poule ou dégradations qui risqueraient d'être accentuées par le passage intensif des bus.

L'étude devra préciser, voie par voie, les travaux à prévoir pour garantir cette exigence. Notamment, pour des raisons de tenue dans le temps des ouvrages, les dalles ou pavés sont à proscrire sur les chaussées (y compris ronds-points) destinées au passage des bus. Le titulaire devra prendre en compte dans ses études la dépose et le remplacement des éventuels pavés ou dalles sur le trajet envisagé.

Au niveau des futurs arrêts du TCSP, les matériaux mis en œuvre devront résister aux importantes sollicitations dues aux manœuvres d'accostage (freinages, giration puis accélération). En particulier, les bordures et caniveaux devront être scellés afin d'assurer leur tenue dans le temps.

Sur l'ensemble des voies concernées, le titulaire devra prendre en compte dans ses études, en plus de la réalisation de la voie à proprement parler :

- la mise en place d'un gabarit de chaussée conforme à la Charte d'Aménagement des Espaces Publics et aux usages,
- la mise aux normes PMR conformément au décret 2006-1657 et à l'arrêté du 15 Janvier 2007 relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées (trottoirs, traversées piétonnes... dans l'emprise des chantiers TCSP).

Les différentes propositions d'aménagements à réaliser devront respecter l'ensemble de la Charte d'Aménagement des Espaces Publics et, en particulier le choix des matériaux (bordures granit, type de revêtements autorisés...).

La Ville de Belfort a contracté un marché avec la société DECAUX concernant les abribus à implanter. L'étude devra donc tenir compte des prescriptions de ce marché pour la mise en place du mobilier (raccordement électrique, scellement du mobilier, type de mobilier...).

Problématique des réseaux publics et privés dont haut débit :

Sur l'ensemble du périmètre des travaux prévus dans le cadre de la mise en place de ce nouveau réseau, le titulaire devra prévoir :

- o l'enfouissement systématique de tous les réseaux aériens existants (réseaux téléphoniques, d'électricité, d'éclairage public...) : toutes les tractations avec les concessionnaires et les riverains seront exclusivement à la charge du titulaire

Mission 13 : Mission ACT

Le contenu de l'élément de mission ACT (assistance aux contrats de travaux) est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 Décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Remarque : compte tenu des caractéristiques du réseau, cet ACT pourra faire l'objet de plusieurs tranches conditionnelles. Ces tranches conditionnelles seront précisées à l'issue des phases programmations, scénarios, études préliminaires). L'ACT portera sur :

- les aménagements urbains et de la plateforme TCSP
- les voiries et carrefours à reconfigurer en périphérie du projet
- les arrêts et stations,
- le pôle TCSP au niveau du pôle multimodal de la gare

Mission 14 : Mission EXE

Le contenu de l'élément de mission EXE (exécution) est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 Décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Remarque : compte tenu des caractéristiques du réseau, cet EXE pourra faire l'objet de plusieurs tranches conditionnelles. Ces tranches conditionnelles seront précisées à l'issue des phases programmations, scénarios, études préliminaires). L'EXE portera sur :

- les aménagements urbains et de la plateforme TCSP
- les voiries et carrefours à reconfigurer en périphérie du projet
- les arrêts et stations,
- le pôle TCSP au niveau du pôle multimodal de la gare

Mission 15 : Mission DET

Le contenu de l'élément de mission DET (Direction Exécution des Travaux) est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 Décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Remarque : compte tenu des caractéristiques du réseau, ce DET pourra faire l'objet de plusieurs tranches conditionnelles. Ces tranches conditionnelles seront précisées à l'issue des phases programmations, scénarios, études préliminaires). Le DET portera sur :

- les aménagements urbains et de la plateforme TCSP
- les voiries et carrefours à reconfigurer en périphérie du projet
- les arrêts et stations,
- le pôle TCSP au niveau du pôle multimodal de la gare

Exigences concernant la tenue du chantier et pouvant impacter le chiffrage des travaux à réaliser :

Le maître d'œuvre et les entreprises en charge des travaux devront se conformer à l'ensemble des Règlements municipaux. En particulier, le maître d'œuvre aura à sa charge les demandes d'Autorisations de Voirie ainsi que les demandes d'arrêtés de circulation nécessaires. De leur côté, les entreprises enverront toutes les DICT aux exploitants du Domaine Public (liste disponible auprès des services techniques).

Chaque chantier du TCSP devra faire l'objet d'une réunion de piquetage provoquée par le maître d'œuvre, avec l'ensemble des concessionnaires concernées et l'ensemble des services techniques. Cette réunion permettra de définir les modalités pratiques du chantier. Un compte-rendu de ces réunions sera systématiquement envoyé à tous les participants par le maître d'œuvre. Le maître d'œuvre s'assurera que les entreprises respectent l'ensemble des demandes de la Ville liées à la protection et à la communication autour du chantier :

- o Chantier clos sur l'ensemble du domaine public, avec des panneaux d'information visibles précisant la nature des travaux,

- mise en place d'un cheminement sécurisé, de jour comme de nuit, pour les piétons et les personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de l'emprise du chantier (balisage, marquage, signalisation...),
- si nécessaire, éclairage temporaire des zones dangereuses pour les piétons ou les automobilistes,
- l'accès des riverains ou des commerces doit être maintenu pendant toute la durée du chantier pour tous les usagers (y compris les PMR).

En cas de déviation automobile autorisée par un Arrêté de Circulation, l'organisation du chantier devra permettre un repli en cas d'urgence dans les plus brefs délais. Etant donné l'ampleur des travaux et des mesures de protection et de communication à mettre en place, un référent permanent sur le chantier pourra être désigné afin de veiller au respect de ces exigences.

Mission 16 : Mission AOR

Le contenu de l'élément de mission AOR (Assistance aux Opérations de Réception) est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 Décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Remarque : compte tenu des caractéristiques du réseau, cet AOR pourra faire l'objet de plusieurs tranches conditionnelles. Ces tranches conditionnelles seront précisées à l'issue des phases programmations, scénarios, études préliminaires). Le AOR portera sur :

- les aménagements urbains et de la plateforme TCSP
- les voiries et carrefours à reconfigurer en périphérie du projet
- les arrêts et stations,
- le pôle TCSP au niveau du pôle multimodal de la gare

Exigences sur la remise des DOE

Le maître d'œuvre devra impérativement, dès l'achèvement des travaux, remettre des DOE complets précisant l'ensemble des travaux réalisés par zone (réseaux, chaussée, mobilier...). Ces DOE sont indispensables avant toute opération de réception de chantier.

Exigences sur les réceptions des travaux

Le maître d'œuvre convoquera, une fois les DOE réceptionnés, l'ensemble des services concernés pour la réception des travaux.

Cette réception fera l'objet d'un PV officiel et la rétrocession aux collectivités sera définitive après la période de garantie de 1 an démarrant de la date de signature du PV.

Mission 17 : Mission OPC

Le contenu de l'élément de mission OPC (Ordonnement Pilotage Coordination) est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 Décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. Par ailleurs, outre l'OPC propre au chantier, cette mission OPC devra prendre en compte avec précision l'environnement urbain proche afin de coordonner la réalisation du chantier et le fonctionnement urbain général environnant.

Remarque : compte tenu des caractéristiques du réseau, cet OPC pourra faire l'objet de plusieurs tranches. Ces tranches seront précisées à l'issue des phases programmations, scénarios, études préliminaires). Le PRO portera sur :

- les aménagements urbains et de la plateforme TCSP
- les voiries et carrefours à reconfigurer en périphérie du projet
- les arrêts et stations,
- le pôle TCSP au niveau du pôle multimodal de la gare

Mission 18 : Interface chantiers sensibles

L'objet de cette mission est d'apporter un soin tout particulier à la gestion des interfaces entre le chantier, son environnement et les différents usagers du domaine public. Il s'agit essentiellement d'une mission de prévention des conflits d'usage du domaine public. Le titulaire devra au titre de cette mission qui lui sera dévolue pour certains chantiers sensibles assurer les prestations suivantes :

- vérification et visa des plans d'organisation de chantier,
- participation aux réunions de coordination et OPC,
- Proposition d'un plan de signalétique adaptée,
- Contrôle permanent sur chantier des dispositions édictées
- Etablissement de compte rendus et rapport réguliers d'intervention.

Cette mission rémunère du temps passé, qui devra être justifié par le titulaire.

Mission 19 : Mission de gestion des documents et de la cohérence de la communication Interne du projet Communication externe du projet

- Mission de gestion des documents et de la cohérence de la communication interne du projet

La complexité du TCSP (diversité des interlocuteurs, des corps de métier, des types d'intervention) nécessite une cohérence et une synthèse dans la diffusion de l'information et de la gestion opérationnelle des documents.

Eléments de rendu :

Le titulaire du marché mettra au point une procédure de gestion de l'information et des documents avec :

- o un cahier des procédures de diffusion des documents (hiérarchie, planning et circuit des visas)
- o une gestion documentaire avec normalisation pour une cohérence de la version des documents
- o un outil informatique de gestion documentaire

- Communication du projet (tranche conditionnelle 14)

Le titulaire du marché aura la charge de la réalisation et la présentation de documents de communication (type croquis, perspectives, PowerPoint...) pour l'animation de réunions publiques et de travail. Par ailleurs, il pourra être demandé que ces documents soient adaptés en vue d'une communication externe du projet (plaquette, publication municipale...).

Ces prestations pourront être réalisées sur ordre de service notifié par le maître d'ouvrage au titulaire tout au long de la durée du marché.

Mission 20 : Etudes d'exploitation du TCSP

L'objet de cette mission est d'apporter des pistes de réflexion complémentaires ou supplémentaires après avoir analysé au préalable les données actuelles du réseau urbain. Ces pistes doivent être présentées par le titulaire du marché sous forme d'un programme des améliorations envisageables en terme d'exploitation.

Les pistes de réflexion d'ores et déjà envisagées devront être traitées dans les mêmes conditions que celles imaginées par le titulaire.

Pistes de réflexion actuelles :

- Comment permettre au bus de s'affranchir des conditions de circulation dans les zones de circulation difficiles ?
- Quelle sont les surfaces et les équipements nécessaires de l'arrêt (abris, panneau d'information en temps réel, distributeurs de titres de transport, plan du réseau) permettant de traiter avec soin et fluidité, le volume de voyageurs souhaité ?
- Comment améliorer ou minimiser les temps d'échanges passagers ?
- Comment améliorer la fluidité des échanges (montées et descentes de véhicule,...) ?
- Comment améliorer la priorité des bus aux feux et permettre une gestion plus évoluée (gestion hiérarchisée des lignes, des véhicules en retard...)?
- Comment conserver ou améliorer la vitesse commerciale du réseau malgré l'accroissement probable et souhaitée de la fréquentation?
- Quels sont les différents paramètres à prendre en compte pour étudier la pertinence de la variation de la fréquence et de l'amplitude horaire du réseau et/ou des lignes ?
- Quels seraient les gains de la mise en œuvre d'un système de guidage automatique ou d'assistance à la mise à quai de nos véhicules ?
- Quelles sont les évolutions possibles pour les véhicules de transport (type de véhicule, capacité, ...) en fonction des caractéristiques actuelles ou futures des lignes et des objectifs de fréquentation ?
- Quelles pourraient être les évolutions fonctionnelles (montée par l'avant et l'arrière,...) et technologiques (validation extérieure) complémentaires ?

Ce programme comportera pour chaque piste de réflexion :

- la fonctionnalité attendue du dispositif;
- les obstacles à appréhender;
- les comparaisons chiffrées entre les résultats des solutions actuelles et les perspectives des solutions proposées;
- les approches budgétaires des solutions proposées.

Eléments de rendu : fiche détaillée pour chaque piste de réflexion.

Le titulaire devra également proposer une fiche détaillée pour chaque tronçon des 20 sites, en précisant le gain prévisible en terme d'exploitation.

Organisation de la maîtrise d'ouvrage

L'entité porteuse du projet TCSP est le Syndicat Mixte des Transports en commun du Territoire de Belfort. Il aura recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (en cours de désignation) pour la coordination et la réalisation du projet.

Pour la prise de décisions, le SMTC fait appel au comité de pilotage, au comité technique et au comité de suivi constitués spécifiquement dans le cadre du projet TCSP sur la commune de Belfort.

Comité de Pilotage SMTC du Territoire de Belfort

Afin d'assurer le suivi de l'ensemble des études (information, préparation des dossiers, validation, coordination,...), un comité de pilotage a été constitué. Ainsi, sont représentés au sein de ce comité :

- le Syndicat Mixte du Territoire de Belfort (SMTCTB) en particulier les délégués de l'exécutif ;
- la ville de Belfort ;
- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) ;
- le Conseil général ;
- les communautés de communes,
- la Régie des transports du Territoire de Belfort (RTTB) ;
- l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB).

Le comité de pilotage se réunit régulièrement (réunions bimensuelles). Dans le cadre du suivi des études préliminaires et de la réalisation des travaux, le comité se réunira de manière non systématique mais selon les décisions à prendre.

Comité Technique

Un comité technique, en appui du comité de pilotage, est sollicité pour la préparation des documents techniques et des décisions à prendre par le maître d'ouvrage telles que la rédaction des pièces constitutives de l'accord-cadre (CCTP, AE, CCAP et RC).

Il est composé de représentants des différents membres du comité de pilotage (SMTC, ville de Belfort, CAB, CG90, RTTB, AUTB). Le comité technique fait appel, selon les besoins, aux services de la ville et de la communauté d'agglomération notamment le service des affaires juridiques.

Comité de suivi

Un comité de suivi composé à parité d'élus de la ville et du Smtc assurera la cohérence entre le projet urbain de la ville et le projet de transport de la compétence du Smtc.

Les directeurs généraux du Smtc et de la ville participent à ce comité de suivi. Le comité de suivi aura à connaître l'ensemble des données et des résultats relatifs à la mission d'études. Il se réunira à date convenue et siègera en alternance à la ville de Belfort et au Smtc.

RAPPORT

présenté par Mme Francine GALLIEN, Adjointe



REFERENCES : DDA/FG/OB/SD - 10-17

Mots-clés : Tourisme

OBJET : Recouvrement de la taxe de séjour - Année 2010 - Fixation d'un coefficient de fréquentation.

Dans sa séance du 13 décembre 2002, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, de nouvelles modalités de recouvrement de la taxe de séjour, incluant notamment l'introduction d'un coefficient de fréquentation des hôtels de Belfort.

Il convient donc de fixer aujourd'hui le coefficient de fréquentation qui sera appliqué pour la prochaine période de recouvrement sur la base du taux moyen d'occupation des hôtels calculé par l'INSEE à ce jour pour l'année 2009.

Pour 2009, les résultats de l'INSEE sont les suivants :

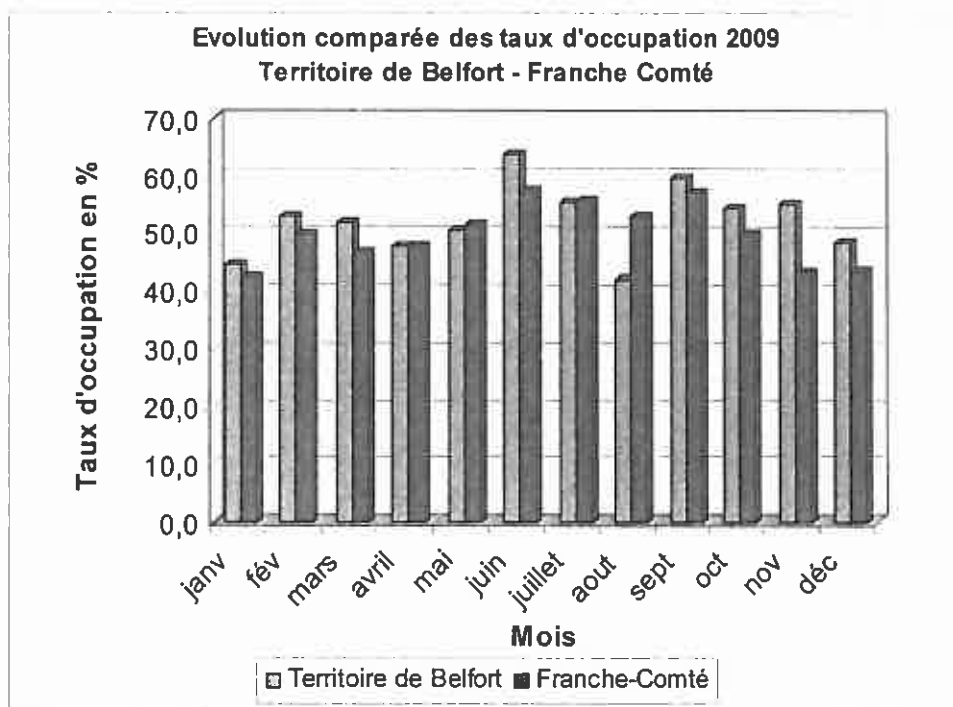
Doubs	51,8%
Jura	46,6%
Haute Saône	48,6%
Territoire de Belfort	52,2%
FRANCHE-COMTE	50,1%

Source : INSEE enquête de fréquentation dans l'hôtellerie homologuée (déc. 08 à nov. 09)

Par rapport à l'année 2008, le taux de fréquentation 2009 du Territoire de Belfort :

- demeure supérieur à la moyenne régionale (pour l'année 2008, ces taux étaient respectivement de 57,9 % et 52,8%) ;
- baisse cependant de 5,7 points au regard d'une année difficile liée à la crise économique. L'ensemble des autres départements franc-comtois sont également concernés par le ralentissement de l'activité ;
- toutefois, et il faut s'en féliciter, le taux d'occupation dans le Territoire de Belfort reste le plus élevé de la Région.

Pour l'année 2009, le nombre de nuitées s'établit au niveau départemental à près de 250 000. La répartition mensuelle du taux d'occupation confirme l'importance du tourisme d'affaires dans l'activité hôtelière globale de notre département. Le graphique suivant illustre cette tendance, les résultats observés pour les mois de juillet et d'août se situant en-deçà de la moyenne régionale.



Les résultats de l'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie homologuée du Territoire de Belfort réalisée par l'INSEE faisant apparaître un taux d'occupation moyen en pourcentage de 52,2 % pour l'année 2009, je vous propose de fixer le coefficient de fréquentation pour la prochaine période de perception à 0,52.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

FIXE le coefficient de fréquentation à 0,52 pour la prochaine période de perception, sur la base du taux moyen d'occupation des hôtels calculé par l'INSEE pour l'année 2009.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

RAPPORT

présenté par M. Alain OGOR, Adjoint



RÉFÉRENCES: MAINT/AO/NI/JP/AMO - 10-18

Mots-clés : CFA - Maintenance - Marchés Publics

OBJET : CFA - Restructuration de l'atelier mécanique.

La Ville de Belfort continue son effort d'investissement pour la modernisation et la mise aux normes des bâtiments du Centre de Formation des Apprentis. En 2004, c'est le laboratoire pâtisserie qui a fait l'objet d'une mise aux normes ; en 2007, ce sont les façades qui ont été refaites, et en 2008, le laboratoire de boucherie a été entièrement rénové. C'est au tour du laboratoire de mécanique d'être restructuré. Ce projet devra respecter les normes en vigueur concernant la réparation et l'entretien des véhicules automobiles (INRS ED 755).

Pour ce projet, la maîtrise d'œuvre a été confiée, suite à un marché à procédure adaptée, au cabinet Bégé, en date du 3 juillet 2009, pour un montant de 17 282,20 € TTC.

Le programme de cette opération consiste en une restructuration complète des locaux dédiés à l'atelier automobile (700 m²), dans le bâtiment C, avec création :

- d'une salle de travaux pratiques (maquettes, simulateurs, travaux électroniques) d'environ 50 m² avec tous les câblages informatiques nécessaires,
- de sanitaires garçons et filles adaptés avec douches et vestiaires dimensionnés pour 12 à 13 élèves,
- d'un local stockage conforme aux produits utilisés (graisse, huiles, batterie...),
- d'une zone atelier unique (actuellement séparée en deux),
- d'un local de documentation vitré au milieu de la zone atelier équipé « type salle de classe » pour 4 à 5 personnes,
- d'un local accueil clients avec accès extérieur.

Les travaux nécessaires à cette restructuration seront réalisés en deux phases :

1 - Une phase opérationnelle

Cette phase permettra une modernisation de l'atelier mécanique, conformément aux demandes des professionnels.

Les travaux de cette phase :

- la démolition d'un mur séparant l'atelier en deux parties et démolition de cellules béton pour création d'un espace d'atelier unique,
- la création de deux portes extérieures en façade Nord,
- la création d'un local «accueil client»,
- la création de sanitaires et de vestiaires adaptés hommes et femmes et accessibles PMR,
- la création d'une salle de documentation vitrée au centre de l'atelier et d'une salle de maquette,
- la création de locaux de stockage conformes,
- la reprise et mise aux normes des réseaux électricité, chauffage ventilation et extraction,
- la mise en peinture,
- la mise aux normes du désenfumage et des dispositifs liés à la sécurité incendie,
- la mise en accessibilité.

L'estimation pour les travaux de cette phase est au stade de l'APD de : 185 500 € HT, soit 222 000 € TTC.

Le coût total de cette première phase se décompose comme suit :

- Travaux (phase APD)	222 000,00 € TTC
- Maîtrise d'œuvre	17 282,20 € TTC
- Bureau de contrôle	3 552,12 € TTC
- SPS	1 530,88 € TTC
- Divers	2 551,44 € TTC
- Aléas	3 083,36 € TTC

Soit au total : **250 000,00 € TTC**

Au budget 2009, 250 000 € ont été inscrits pour cette première phase et 24 916,64 € ont donc déjà été engagés. Les reliquats seront donc reportés.

Pour mémoire, cette phase a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de l'année 2009 auprès du Conseil Régional sur la base d'une estimation de 250 000 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS et aléas).

La subvention attendue est de 104 515 €.TTC.

2 - Une phase de confort et d'économie d'énergie

Cette deuxième phase permettra d'apporter un confort thermique important au bâtiment et de diminuer les consommations d'énergie.

Les travaux de cette phase consisteront à :

- remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures,
- remplacer les portes de garage par des portes isolées,
- mettre en place sur les murs intérieurs de l'atelier une isolation thermique.

Cette deuxième phase, estimée à 80 000 € TTC, fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de l'année 2010.

Pour la réalisation de ces travaux, il est prévu une consultation par appel d'offres, conformément aux articles 33, 52, 53, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, qui fera l'objet d'une publicité adaptée.

Dans cet appel d'offres, il sera prévu trois tranches conditionnelles, correspondant aux trois points de la phase 2 cités ci-avant, à savoir :

Tranche conditionnelle 1 : remplacement des portes de garage.

Tranche conditionnelle 2 : remplacement des menuiseries extérieures.

Tranche conditionnelle 3 : isolation thermique des murs de l'atelier.

En fonction des résultats de l'appel d'offres de la première phase, il sera possible de réaliser par anticipation une ou plusieurs de ces trois tranches conditionnelles.

Le calendrier de réalisation de ces travaux programmés pour le premier semestre 2010, avec un objectif d'ouverture de l'atelier mécanique pour la rentrée scolaire 2010, pourrait être le suivant :

Consultation des entreprises : février et mars 2010.

Choix des entreprises et notification des marchés de travaux : mars et avril 2010.

Réalisation des travaux : avril à août 2010, soit 5 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE le lancement de la procédure d'appel d'offres ci-dessus indiquée et la signature de toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés de travaux à intervenir à l'issue de cette consultation.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



MAITRISE D'OUVRAGE
VILLE DE BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
90020 BELFORT Cedex

Restructuration de l'Atelier Automobile
Bâtiment CFA
90000 BELFORT

EVALUATION DU COUT DES TRAVAUX
au stade de l'APD n° 03

Décembre 2009

B.E.T.
BéGé

1 Boulevard Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT – Tél : 03.84.26.79.81 – Fax : 03.84.26.73.45
nicolas.lapenna-bege@wanadoo.fr

ENEBAT (Electrique et Thermique)
Rue Lt Bideau – 90000 CHATENOIS – Tél. :03.84.29.71.71 – Fax : 03.84.29.43.44

PREAMBULE

Le présent document a pour objet l'évaluation du coût des travaux tous Corps d'Etats au stade de l'APD pour la restructuration de l'atelier automobile, bâtiment CFA à Belfort, pour le compte de la Ville de Belfort

Documents de référence :

Plans existants et projets, en phase APS établis par BÉGé

Prise en compte pour mise aux normes :

- Programme et estimation établi et édité par les services de la ville de Belfort, en janvier 2009
- Rapport de la commission de sécurité du CFA, en date du 03 janvier 2005
- Compte rendu et conclusion du 30 juin 2009 après vérification du dallage établi par CETEC
- Dossier Technique Amiante établi le 15 décembre 2008 par VERITAS
- Notice de sécurité

DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Restructuration de l'atelier automobile comprenant :

- La création d'ouverture
- La démolition de boxs béton
- Le remplacement des châssis et portes d'accès
- La création d'un doublage thermique
- La redistribution, par cloisons, des locaux
- Le réaménagement des sanitaires et vestiaires
- La réfection des sols vestiaires et de l'ensemble des parois
- Mise en conformité et nouvelles installations électriques
- Le réaménagement de l'installation chauffage
- Le remplacement du système d'extraction des gaz d'échappement
- La mise aux normes incendies

DESCRIPTION SUCCINCTE DES TRAVAUX DE BASE

• GROS - OEUVRE

Ensemble des prestations comprenant :

- Découpe dans parois bétons pour création de portes d'accès et de secours compris reprise soignée des tableaux et linteaux (2 x 120 x 215 ht + 2 x 90 x 205 ht)
- Réalisation de seuils suite création de porte d'accès
- Démolition, évacuation et mise en décharge contrôlée de paroi séparative aggloméré béton entre ateliers mécanique et carrosserie existants
- Démolition, évacuation et mise en décharge contrôlée de paroi séparative en aggloméré béton entre vestiaires et stockage huile existant
- Démolition, évacuation en mise en décharge contrôlée de cloisons séparatives dans vestiaires existants
- L'évacuation en démolition de boxs et dalle béton « espace métiers du bâtiment » y compris reprise soignée du dallage
- Arrachage sans soins des carrelages compris grattage des colles, évacuation, chargement et mise en décharge contrôlée
- Dépose en démolition, évacuation et mise en décharge du caniveau dans local stockage existant, compris calfeutrement de la canalisation et remplissage de la réservation restante par un béton finement taloché
- Dépose, évacuation et mise en décharge contrôlée de faux plafonds démontables quelque soient les matériaux dans vestiaires hommes et femmes
- Mise en place de clôture de chantier
- Réalisation de découpe béton, d'évacuation de TV, de remblai, de reprise de dallage pour création de réseaux EU supplémentaires (tuyaux d'évacuation à la charge du lot Plomberie, siphons de sols à la charge du lot Revêtements de sols)
- Création d'ouverture sur parois extérieures dans local stockage pour ventilation haute et basse

• MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

Ensemble des prestations comprenant :

- Mise en conformité système de désenfumage existant comprenant treuil électromagnétique, câbles, poulies et tous accessoires nécessaire sur lanterneau
- Remplacement de 2 châssis existants par 2 châssis de désenfumage à battant en aluminium laqué à rupture de pont thermique compris ensemble commande de réarmement et de déclenchement à cartouche gaz, sur façade sud
- Fourniture et pose de portes pleines et vitrée, tierce, en aluminium laqué à rupture de pont thermique de 120 x 215 ht, équipées de barre anti-panique et de crémone
- Fourniture et pose de bloc porte de distribution bois, 1 vantail plein, de 83 x 204 ht et de 93 x 204 ht
- Fourniture et pose de bloc porte de distribution bois CF ½ h, 1 ou 2 vantaux, de 83 x 204 ht et de 93 x 204 ht équipées de ferme porte
- Remplacement des portes doubles bois par des portes doubles bois CF ½ h
- Fourniture et pose de plinthes médium de 7 et 20 cm suivant localisation
- Fourniture et pose de cloisons séparatives pour urinoirs
- Fourniture et pose d'ensemble menuiserie aluminium fixe comprenant porte, bâtis de 50 mm, allèges pleines et vitrage clair, pour création de salle d'information
- Fourniture et pose d'un plan de travail sur pieds alu dans salle d'information

• **PLATRIERIE - FAUX PLAFOND - PEINTURE**

Ensemble des prestations comprenant :

- Réalisation de doublage thermique en pose collé constitué d'isolant laine de roche et de plaque plâtre sur zone sanitaires
- Réalisation de nouvelles cloisons séparatives en plaque CF 1 heure, résistance à la pression de 40 kg/m², grande hauteur, en plaque de plâtre sur ossature métallique compris de laine de roche entre atelier, magasin et stockage et entre vestiaires hommes et salle TP
- Réalisation de nouvelles cloisons de distributions en plaque de plâtre sur ossature métallique, épaisseur de 98 mm constituée de laine de roche et de plaque de plâtre (vestiaires, sanitaires, local électrique, devant monte charge et sas)
- Plus value pour plaque hydrofuge sur l'ensemble des parois douches
- Réalisation d'un plafond CF 1 heure, en plaque de plâtre sur ossature métallique en sous face de toiture bac acier dans locaux magasin et stockage
- Réalisation de calfeutrement en plaque de plâtre sur ossature compris laine de roche pour sanitaire dames et entre documentation et circulation,
- Diverses réalisations d'habillage pour tuyauteries verticales et horizontales apparentes
- Fourniture et pose de dalle démontable, 600 x 600, en faux plafond de type standard sur l'ensemble des plafonds vestiaires, douches, WC et salle documentation
- Préparation des anciennes et nouvelles parois pour mise en œuvre d'une peinture hors parois façades non isolées
- Réalisation d'une peinture, en 2 couches, sur l'ensemble des parements vus dans atelier, stockage, magasin, salle de TP, salle documentation hors parois façades non isolées
- Réalisation d'une peinture antirouille sur ouvrages métalliques
- Fourniture et pose d'une toile de verre à peindre, 250 g au m², pour vestiaire et WC
- Réalisation d'une peinture satinée, 2 couches, sur ouvrages toile de verre pour vestiaire et WC
- Réalisation d'une peinture satinée, 2 couches, sur ouvrages bois et métalliques apparents pour vestiaire et WC

• **REVETEMENT DE SOLS - FAIENCES**

Ensemble des prestations comprenant :

- Réalisation, suite arrachage carrelage par lot GO, d'un ragréage sur les sols béton dans vestiaire dames et aux droits des douches et WC déposés
- Préparation des sols pour pose carrelage comprenant décapage des résines, dépoussiérage et nettoyage dans vestiaires hommes existants
- Réalisation d'un concept douche comprenant étanchéité (sol et parois), revêtements PVC (sols et parois) pour les 3 douches projets
- Fourniture et pose de siphons de sol PVC pour douches
- Fourniture et pose d'un carrelage, 30 x30, dans vestiaires et WC
- Fourniture et pose de faïences, 20 x 20, blanche au droit des urinoirs et des lavabos (environ 6,00 m²)
- Fourniture et pose de revêtements de sols U3P4 dans salle documentation

• **CHAUFFAGE – VENTILATION - SANITAIRE**

• **CHAUFFAGE DES LOCAUX**

Le réseau de distribution ceinturant l'atelier sera conservé.

Remplacement des aérothermes existants par des aérothermes adaptés aux nouveaux besoins des locaux.

Amenée d'air neuf depuis un appareil avec prise en toiture, compris adaptation sur sortie existante, avec contrôle de la température de soufflage et protection antigel par volet motorisé. Protection de ces appareils depuis une nouvelle armoire dédiée à l'atelier mécanique et raccordée sur attente électricien.

Pilotage des appareils par thermostats d'ambiances, horloge de ralenti nocturne avec thermostat spécifique.

Chauffage des locaux maquettes, vestiaires hommes et dames par radiateurs raccordés au réseau général existant. Maintien en température des locaux magasin et stockage par radiateur également. Chaque corps de chauffe sera équipé de vanne thermostatique.

• **VENTILATION**

Tourelle de ventilation des ateliers compris sortie en toiture étanchée et chevêtre

Tôle double peau de colmatage de la sortie existante condamnée en zone magasin.

Dépose des gaines de ventilation existante dans la zone magasin et stockage.

Grilles de ventilation statique du local stockage.

Ventilation mécanique neuve adaptée à la nouvelle configuration des locaux.

• **EXTRACTION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT**

L'installation d'extraction des gaz d'échappement sera partiellement récupérée.

L'antenne de 450 env existante en faux plafond des actuels vestiaires sera déposée et évacuée, de même l'ensemble des gaines de ce réseau passant dans le faux plafond.

Le ventilateur sera récupéré et donc déposé avec soin après dépose, il sera vérifié, les pièces défectueuses seront remplacées.

• **OPTION 1**

Dans cette option, l'entreprise chiffrera le remplacement du système d'extraction existant par un ensemble d'extraction neuf commun aux trois postes de travail contigus dans l'atelier mécanique

• **OPTION 2**

Dans cette option, l'entreprise chiffrera le remplacement du système d'extraction existant par un ensemble d'extraction neuf par postes de travail contigus dans l'atelier mécanique

• **INSTALLATION SANITAIRE**

Dépose des installations inutiles, maintien de la ceinture d'eau froide existante. Suppression des RIA, mise en place de quatre puisages dans l'atelier, un dans le local stockage, un dans le magasin.

Appareillage sanitaire standard selon plan architecte, robinetteries avec limiteurs de débit.

Production d'eau chaude par chauffe eau électrique adaptée aux nouveaux besoins.

Distribution en tube cuivre nu et calorifugé en faux plafond.

Reprise des évacuations selon la nouvelle disposition. Réseau en PVC partiellement posé en saignée ouverte.

PM : Aucune prestation relative au séparateur d'huile et hydrocarbure, supposé existant.

• **AIR COMPRIME**

Conservation du compresseur existant. Dépose des crosses inutiles en pignon et dans les nouveaux locaux maquettes et vestiaires sanitaires.

Récupération des raccords terminaux existants.

Installation de huit antennes réparties sur les deux façades intérieures de l'atelier.

Repose des raccords terminaux, mise en place de filtres déshuileurs sur chaque antenne.

• **RESEAU OXY-ACÉTYLENIQUE**

Dépose totale et évacuation des tuyauteries compris tri sélectif réglementaire.

• **ELECTRICITE**

- **ALIMENTATION BT**
Le bâtiment sera raccordé sur l'alimentation existante dont l'origine se situe dans le local électrique au rez-de-chaussée bas du bâtiment.
- **RESEAU DE TERRE**
Raccordement sur la prise de terre existante du bâtiment y compris amélioration de celle-ci si besoin est par la pose de piquet cuivre acier. Mise à la terre de toutes les masses métalliques du bâtiment conformément aux normes.
- **ARMOIRE**
L'armoire existante générale du bâtiment située au rez-de-chaussée bas sera conservée en l'état, en revanche, il sera prévu la réfection globale de l'armoire du rez-de-chaussée haut. Toutes les protections seront réalisées par disjoncteurs divisionnaires. Il sera réalisé une sélectivité horizontale et verticale. Les salles non touchées par les présents travaux seront raccordées sur de nouvelles protections dans l'armoire rénovée.
- **COUPURE BT**
Conformément à la réglementation en vigueur, il sera prévu la mise en place d'une coupure d'urgence des installations électriques sur l'armoire rez-de-chaussée haut. Cette coupure d'urgence devra être facilement accessible mais d'accès interdit au public.
- **ECLAIRAGE**
Pour l'éclairage, il sera fait usage de luminaires à lampes fluorescentes ou fluo compactes afin de maîtriser au mieux les consommations d'énergie. Les niveaux d'éclairement seront conformes aux recommandations de l'AFE.
Dans le local stockage des produits dangereux, il sera prévu la mise en place d'un appareillage de type antidéflagrant.
- **FORCE MOTRICE – PRISE DE COURANT**
Toutes les prises de courant seront d'un type normalisé et comporteront un contact de terre. Il sera prévu des prises de courant dans l'ensemble des locaux
Pour l'équipement voir tableau récapitulatif des besoins en fin de document.
- **ECLAIRAGE DE SECURITE**
L'éclairage de sécurité existant sera conservé et adapté à la nouvelle configuration des locaux. Il sera prévu des blocs d'évacuation pour la signalisation et le balisage des issues. Raccordement sur un bloc de télécommande à prévoir dans la nouvelle armoire.
Pour l'équipement voir tableau récapitulatif des besoins en fin de document.
- **ALARME INCENDIE**
Il existe dans l'établissement un Système d'alarme de type 4 de marque NUGELEC. Cette installation étant récente et conforme aux normes, il sera prévu une adaptation de l'installation existante à la nouvelle configuration des locaux.
Pour l'équipement voir tableau récapitulatif des besoins en fin de document.
- **ALIMENTATIONS DIVERSES**
Alimentations en attente pour d'autres lots (armoire ventilation, extraction de fumée, pont élévateur, etc...)
- **TELEPHONE - INFORMATIQUE**
Il sera prévu la mise en place de prises téléphoniques et informatiques de type RJ45 à partir de la baie de brassage existante au rez-de-chaussée haut du bâtiment. Ce câblage permettra d'obtenir la catégorie 6
- **ALARME ANTI INTRUSION**
Il existe dans l'établissement un Système d'alarme anti-intrusion. Cette installation étant récente et en bon état de fonctionnement, il sera prévu une adaptation de l'installation existante à la nouvelle configuration des locaux.

- **ECLAIRAGE EXTERIEUR**
Mise en place pour les accès extérieurs de hublots étanches décoratifs raccordés sur un interrupteur 3 positions avec horloge + interrupteur crépusculaire.
- **DEPOSE**
Le titulaire du présent lot devra prévoir la dépose des installations électriques non réutilisées. Cette dépose devra s'effectuer sans perturber le bon fonctionnement des locaux non touchés par les présents travaux.

DESCRIPTION SUCCINCTE DES TRAVAUX DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

Tranche conditionnelle n° 01

- Fourniture et pose de châssis fixes et à battants en aluminium laqué à rupture de pont thermique (vitrage isolant peu émissif conformément à la RT 2005)

Tranche conditionnelle n° 02

- Fourniture et pose de porte sectionnelle à haut coefficient d'isolation avec panneau sandwich à parement acier à rupture de pont thermique

Tranche conditionnelle n° 03

- Modification de la fosse pour « banc de freinage » suivant besoin du nouveau matériel
- Réalisation de doublage thermique en pose collé constitué d'isolant laine de roche et de plaque plâtre sur parois périphériques hors zone sanitaires prévue de base
- Fourniture et pose de plinthes médium de 7 et 20 cm suivant localisation
- Fourniture et pose de tablette en médium, épaisseur de 19 mm, à peindre compris nez de tablette au droit des châssis

PRESTATION NON COMPRISES

- Nettoyage général avant démarrage des travaux
- Dépose, mise en stockage et repose des ponts élévateurs
- Enlèvement pour mise en stockage de tous les matériels et matériaux
- Fourniture et pose de ponts élévateurs supplémentaires et le remplacement du banc de freinage
- Marquage au sol pour balisage entre zone piétonne et zone travail
- Fourniture et pose d'extincteur, de plan de prévention et tous affichages réglementaires
- Nettoyage et curage de l'ensemble des réseaux EU sous dallages existants
- Fourniture et pose de tous mobiliers de travaux, de rangements, de banque d'accueil, etc.....
- Création d'une issue de secours complémentaire dans salle de classe comprenant ouverture, porte et escalier
- Remplacement de la fosse hydrocarbure compris reprise des canalisations entre nouvelle fosse et réseau en sous station
- Plus value pour plaque à très haute dureté sur l'ensemble des doublages et des cloisons donnant sur atelier
- Modification caniveaux comprenant la dépose en démolition des caniveaux existants dans atelier, la découpe et le remblai du dallage suivant besoin et la fourniture et pose de nouveaux caniveaux fontes.

EVALUATION DU COÛT DES TRAVAUX DE BASE

Lot 01 – Gros oeuvre		19 200,00
Lot 02 – Menuiseries extérieures et intérieures		21 200,00
Lot 03 – Plâtrerie – Isolation – Peinture – Faux plafonds		42 500,00
Lot 04 – Revêtements de sols - Faïences		6 000,00
Lot 05 – Chauffage – VMC - Sanitaire		54 400,00
Option 1 – 1 extraction pour 3 postes	13 400,00 non totalisé	
Option 2 – 1 extraction par poste (3)	15 000,00 non totalisé	
Lot 06 – Electricité		42 200,00
	TOTAL H.T.	185 500,00
	T.V.A. à 19,60%	36 358,00
	TOTAL T.T.C.	<u>221 858,00</u>
	Prix valeur Décembre 2009	
	Taux de tolérance au stade de l'APD 5%	

EVALUATION DU COÛT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 1

Lot 02 – Menuiseries extérieures et intérieures 14 300,00

TOTAL H.T. 14 300,00
T.V.A. à 19,60% 2 802,80

TOTAL T.T.C. 17 102,80
Prix valeur Décembre 2009
Taux de tolérance au stade de l'APD 5%

EVALUATION DU COÛT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 2

Lot 02 – Menuiseries extérieures et intérieures 7 500,00

TOTAL H.T. 7 500,00
T.V.A. à 19,60% 1 470,00

TOTAL T.T.C. 8 970,00
Prix valeur Décembre 2009
Taux de tolérance au stade de l'APD 5%

EVALUATION DU COÛT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 3

Lot 01 – Gros oeuvre 2 800,00

Lot 02 – Menuiseries extérieures et intérieures 7 100,00

Lot 03 – Plâtrerie – Isolation – Peinture – Faux plafonds 30 000,00

TOTAL H.T. 39 900,00
T.V.A. à 19,60% 7 820,40

TOTAL T.T.C. 47 720,40
Prix valeur Décembre 2009
Taux de tolérance au stade de l'APD 5%

RAPPORT

présenté par M. Alain OGOR, Adjoint



REFERENCES : NI/ EC - 10-19

Mots-clés : CFA

OBJET : Effectifs du Centre de Formation des Apprentis de Belfort.

Le CFA accueille les jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

En application du Code du Travail, le maître d'apprentissage a la responsabilité de la formation et inscrit son apprenti dans de centre de formation de son choix.

Les Chambres Consulaires assurent l'enregistrement et la gestion des contrats d'apprentissage et orientent prioritairement, et en accord avec le chef d'entreprise, les apprentis vers les CFA de leur zone de compétence.

Les effectifs sont directement liés à la politique de formation des entreprises et l'environnement économique conjoncturel peut induire chaque année une variation significative du nombre d'apprentis.

Il est à noter que la subvention de fonctionnement du Conseil Régional représente 60 % des recettes de fonctionnement et est proportionnelle aux effectifs au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Pour l'année 2009 -2010, le CFA accueille 579 personnes en formation dont :

- 559 apprentis
- 11 élèves sous statut scolaire en classe DIMA (parcours d'initiation)
- 3 personnes en contrat de professionnalisation
- 6 personnes bénéficiant une formation dans le cadre d'un congé individuel de formation.

La rénovation de la formation professionnelle effective depuis cette année conduit à la fermeture progressive des formations BEP et à l'ouverture des formations BAC professionnels.

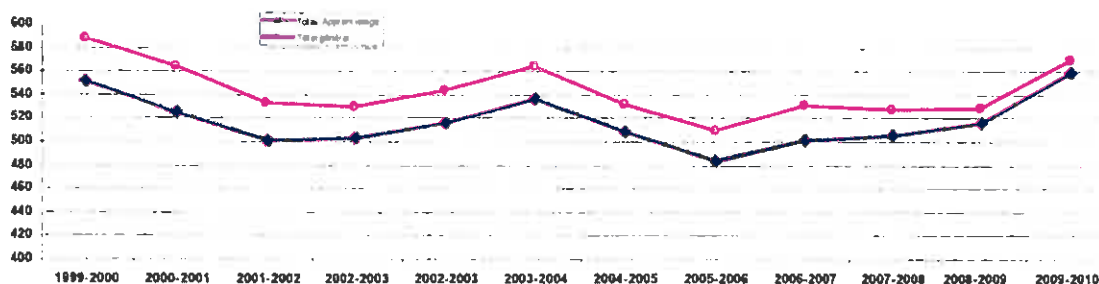
Elle se traduit sur :

- **le secteur de la vente** par une baisse de l'effectif de BEP de 60 % (- 23 apprentis) compensée par une augmentation de l'effectif CAP (plus 18 apprentis). La section BAC pro Commerce compte 4 apprentis pour la première année d'ouverture. Les autres CFA franc-comtois ont des effectifs semblables (6 apprentis en moyenne) ;
- **le secteur de l'automobile** par une baisse de 46% (-7 apprentis) en BEP sans augmentation en CAP. L'ouverture du BAC pro maintenance des véhicules sera effective à la rentrée 2010 ;
- **le secteur de la restauration** par une baisse de 30% (- 9 apprentis) en BEP Hôtellerie et augmentation importante de l'effectif en BAC pro Restauration (+ 17 apprentis).

Cette réforme n'a pas eu cette année d'incidence sur les effectifs.

Effectifs en apprentissage :

Il faut noter une nette progression du nombre d'apprentis de 8,3% par rapport à l'année précédente. Avec 559 apprentis, il atteint un niveau jamais égalé depuis ces dix dernières années. Cette augmentation est due à une croissance importante (+ 40%) des contrats de niveau 4 (Brevet professionnel, BAC professionnel et Brevet technique des métiers).

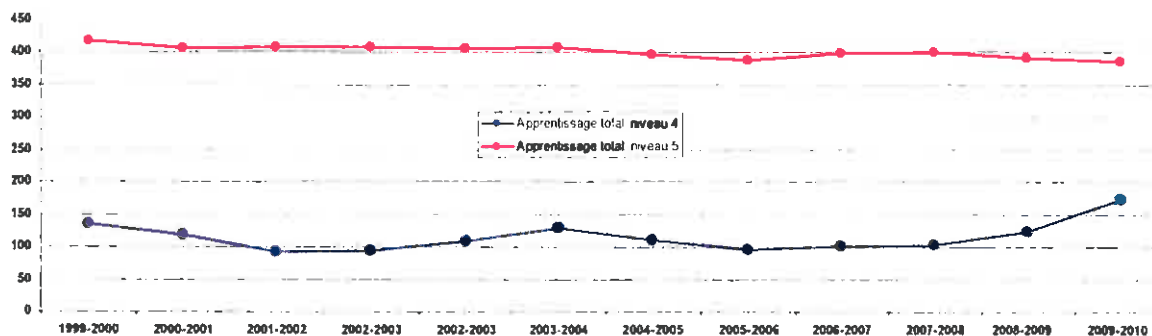


Effectif	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Apprentissage total niveau 4	135	119	93	94	110	129	111	96	102	104	124	173
Apprentissage total niveau 5	417	406	408	409	408	408	398	388	399	401	392	366
Total Apprentissage	552	525	501	503	516	537	509	484	501	505	516	559
Scolaire	36	40	32	27	28	28	23	26	30	23	13	11
Total général	588	565	533	530	544	565	532	510	531	528	529	570

Répartition des effectifs :

a) Par niveau de formation

Les effectifs de niveau 5 (CAP et BEP) sont en légère baisse et la tendance des dix dernières années montre une stagnation à 400 apprentis. La fermeture des sections BEP Vente et BEP maintenance automobile n'a pas pour cette année d'impact et s'est traduit par une augmentation des effectifs des classes CAP.



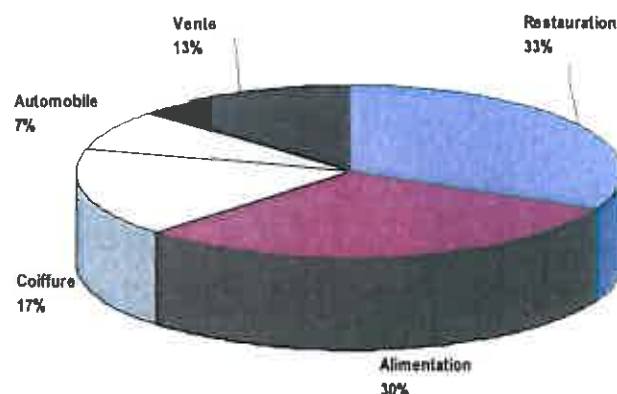
Les effectifs de niveau 4 sont en forte augmentation (plus 39,5%) et trouve son origine dans :

- l'ouverture de nouvelles sections depuis 3 ans : les BAC professionnels en 3ans, le BP boucher et le BTM chocolatier,
- la demande plus importante des entreprises pour ce type de formation en particulier en boulangerie et en cuisine,
- le nombre plus important d'apprentis souhaitant poursuivre leur formation pour augmenter leur qualification mais aussi pour certains d'entre eux un moyen de conserver un emploi.

Cette tendance devrait se confirmer l'année prochaine avec l'ouverture du BAC pro maintenance automobile.

b) Répartition par secteurs

Le pôle de la restauration demeure le plus important mais il est rejoint par celui de l'alimentation



c) Répartition par origine géographique :

Le Nord Franche-Comté reste l'aire de recrutement principale. 89% des apprentis de niveau 5 résident dans le Territoire de Belfort.

La formation BAC professionnel Restauration en alternance est la seule dans notre région.

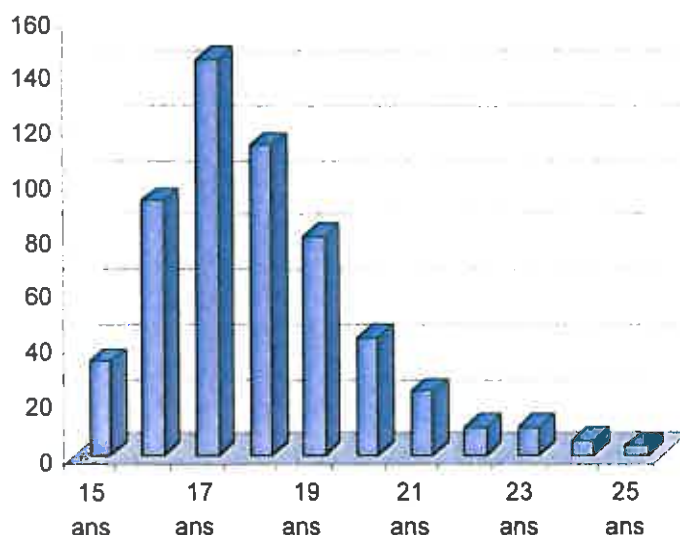
Quant au BTM, il capte les élèves du Grand Est de la France.

FRANCHE-COMTE	533	95,3%
ALSACE	18	3,2%
CHAMPAGNE-ARDENNE	3	0,5%
LORRAINE	3	0,5%
NORD-PAS-DE-CALAIS	1	0,2%
POITOU-CHARENTES	1	0,2%
90 - TERRITOIRE DE BELFORT	372 dont 145 de Belfort	66,5%
25 - DOUBS	93	16,6%
70 - HAUTE-SAONE	68	12,2%
68 - HAUT-RHIN	17	3,0%
08 - ARDENNES	2	0,4%
54 - MEURTHE-ET-MOSELLE	2	0,4%
67 - BAS-RHIN	1	0,2%
16 - CHARENTE	1	0,2%
52 - HAUTE-MARNE	1	0,2%
57 - MOSELLE	1	0,2%
59 - NORD	1	0,2%
	559	

d) Répartition par sexe et âge

La répartition par sexe montre une progression de la proportion de filles par rapport à l'année précédente : 47% de filles (contre 45% en 2008) et 53% de garçons. Les filles gagnent du terrain en particulier dans les métiers de l'alimentation (5 apprenties boulangères pour cette rentrée).

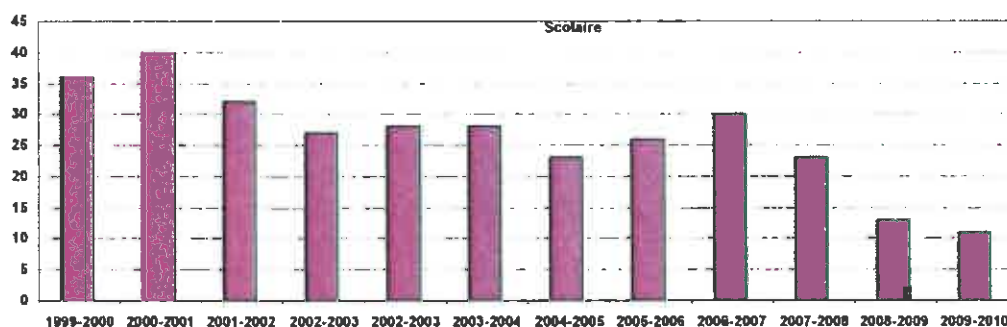
Les moins de 18 ans représentent 50% de l'effectif. L'entrée en apprentissage pour les jeunes de plus de 20 ans débutant un cursus de formation est difficile (7 sur 308 apprentis de 1^{ère} année). Le coût financier plus important pour les employeurs pour cette tranche d'âge peut être une explication.



Effectifs sous statut scolaire

Le CFA accueille cette année 11 jeunes de 15 ans issus de classe de 4^{ème} de collège dans le dispositif parcours d'initiation aux métiers (ancienne classe CLIPA et PIM). Durant une année, ces jeunes suivent une formation en alternance et construisent ou vérifient leur projet professionnel.

Les effectifs sont en baisse significative depuis 3 ans. Elle peut être expliquée par la mise en place de dispositifs concurrents dans les collèges et les lycées d'enseignement professionnels et par la réduction du temps en entreprise (12 semaines contre 16 semaines).



LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

RAPPORT

présenté par M. Alain OGOR, Adjoint



REFERENCES : NI/EC - 10-20

Mots-clés : CFA

OBJET : Fonds social des apprentis.

La Commission permanente du Conseil Régional, réunie le 25 septembre 2009, a attribué à la Mairie de Belfort une subvention de 7 722 € pour la mise en œuvre du fonds social des apprentis.

Ce fonds social doit contribuer à réduire le taux de rupture des contrats d'apprentissage en apportant aux apprentis en situation sociale difficile une aide leur permettant de couvrir les dépenses liées à leur formation : frais liés à l'hébergement, au transport, à la santé et au matériel scolaire (hors équipement).

Cette aide est plafonnée à 400 € par année de formation ; elle sera attribuée après examen d'une commission constituée :

- du directeur du CFA
- d'un représentant du Conseil Régional
- d'un représentant des Espaces Jeunes ou d'un travailleur social
- et d'un membre d'une organisation professionnelle.

En cas d'urgence, le directeur du CFA pourra décider seul des aides d'un montant inférieur à 100 €.

La subvention sera versée au vu du compte rendu d'exécution et des justificatifs produits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE M. le Maire** à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Franche-Comté
Conseil régional

Convention n° **relative à la mise en oeuvre**
du fonds social des apprentis
au CFA municipal de Belfort

Entre les soussignés :

La Région Franche-Comté, sise 4 square Castan à Besançon, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, ci-après désignée «la Région» d'une part,

Et

La Mairie de Belfort, chargée de la mise en œuvre du suivi du fonds social apprenti, ayant son siège à Belfort, représentée par son Maire en exercice, dénommée «le bénéficiaire» d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-4 et L 4221-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement financier du Conseil régional;

Vu la délibération n° 09CP.328 de la Commission permanente du 25 septembre 2009 relative au Contrat régional d'objectifs et de moyens pour le développement de l'apprentissage,

Vu la délibération n°09CP.406 de la Commission permanente du 19 novembre 2009,

Il est convenu ce qui suit:

Préambule:

Dans le cadre du contrat régional d'objectifs et de moyens relatif au développement de l'apprentissage, et en particulier dans le cadre du plan Jeunes intégré au CROM, l'Etat et la Région ont défini ensemble des objectifs prioritaires destinés à atténuer les difficultés des jeunes lors de leur première insertion professionnelle. Les pouvoirs publics ont identifié quelques pistes de travail parmi lesquelles figure la réduction du nombre de ruptures de contrats d'apprentissage.

Une des actions proposées consiste à créer un fonds social pour les apprentis, géré en fonction de critères définis régionalement qui permettra de répondre, sur le terrain, aux situations les plus

difficiles, qui pourraient remettre en cause la poursuite du contrat Ce fonds est destiné à couvrir des dépenses d'hébergement, de restauration, de transport, de santé ou de matériel lié à la formation (hors premier équipement)

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région apporte son soutien aux apprentis dans le cadre du "Fonds social apprenti".

Article 2 : aide régionale

Le fonds social des apprentis est destiné à couvrir des dépenses d'hébergement, de restauration, de transport, de santé ou de matériel lié à la formation (hors premier équipement).

Pour l'année scolaire 2009/2010, la Région attribue la somme de 7 722 € à la Mairie de Belfort pour la mise en oeuvre du fonds social des apprentis au CFA municipal de Belfort.

Article 3 : obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser ce fonds exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé. Les critères d'attribution sont définis par la Région et sont présentés en annexe 3/1. Le centre s'engage à respecter ces critères .Il s'engage à utiliser les documents joints en annexe (fiche individuelle et fiche synthèse des commissions) et à assurer la plus grande confidentialité quant aux informations nominatives qui lui sont transmises par les apprentis.

Le bénéficiaire accepte que les fonds ne puissent en aucun cas donner lieu à profit et qu'il soit limité au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans les conditions décrites à l'article 5 de la présente convention.

Article 4: modalités de versement et exécution des dépenses

L'aide financière de la Région visée à l'article 2 est versée selon les modalités suivantes:

Une dotation prévisionnelle est calculée en fonction du nombre d'apprentis accueillis dans l'établissement au 1er janvier de l'année N. Cette dotation couvrira les dépenses réalisées entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 août 2010. Une avance d'un montant de 50% de la dotation prévisionnelle est versée à l'organisme gestionnaire de l'établissement dès notification. Le solde est versé au vu du compte rendu d'exécution (Cf article 7).

S'il apparaît au moment de l'examen du compte rendu d'exécution que les sommes réellement versées aux apprentis sont inférieures au montant de l'avance, l'organisme gestionnaire remboursera la Région.

Article 5 : communication

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la Région Franche-Comté lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le bénéficiaire d'une aide régionale décide de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit- obligatoirement mentionner le concours financier de la Région, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et

privés. Le logo de l'institution régionale doit être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application.

Le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de la Région systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en définir les modalités pratiques (contenu des cartons d'invitation, liste d'invités de la Région, prises de parole ...).

Interlocuteur: Directeur de la Communication au 03 81 61 63 38

Article 6 : durée et délais d'exécution

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin au 31 août 2010.

Le bénéficiaire doit effectuer une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification. Dans le cas où un versement intermédiaire a été effectué, il bénéficiera d'un nouveau délai de 2 ans à compter de la date du premier versement pour solliciter le paiement du solde de l'aide régionale.

Le non respect de ce délai rend l'aide régionale caduque et peut donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 9 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 7 : modalité de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. Ces justificatifs devront être conservés par l'établissement ainsi que le dossier de demande individuelle. L'établissement adressera, après chaque commission, une fiche synthèse mentionnant le nom des participants ainsi que le nom des bénéficiaires. La Région se chargera d'informer le bénéficiaire de l'attribution de cette aide.

En outre, les services de la Région sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place avant et après le versement de l'aide.

Le bénéficiaire devra fournir à l'autorité qui a mandaté l'aide financière une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de son activité.

Le bénéficiaire doit produire un compte rendu d'exécution qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il sera établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce bilan est certifié par un commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 150.000 €. Pour les organismes non soumis à cette obligation, le bilan est certifié par leur président.

Il informera la Région des décisions de subvention émanant soit d'autres collectivités territoriales ou de leurs groupements, soit d'autres organismes de droit public ou de droit privé.

Enfin, le bénéficiaire devra informer la Région dans le délai d'un mois à compter de sa survenance :

- en cas de liquidation ou redressement judiciaire*
- en cas de transfert de l'activité hors de la région de Franche-Comté.*

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La Région pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide régionale prévue dans la présente convention.

La résiliation de la convention entraînera le reversement total ou partiel de l'aide régionale dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 : Reversement

La Région pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée:

- *en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,*
- *en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,*
- *en cas de tout manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non respect des dispositions des articles 6 (durée et délais d'exécution), 5 (communication) et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle,*
- *s'il apparaît, au moment de la demande de paiement que la totalité des dépenses prévues ayant servi au calcul de la dotation n'a pas été réalisée,*
- *s'il apparaît, au moment de la demande de paiement que la totalité des dépenses prévues ayant servi au calcul de la dotation n'a pas été réalisée,*
- *en cas de déclarations fausses ou incomplètes du bénéficiaire pour obtenir la dotation que ce soit au moment de la demande ou lors de l'exécution.*

Article 10 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Article 11 : Pièces contractuelles

La présente convention comprend les pièces contractuelles suivantes:

l'annexe 3/1 relative aux critères d'attribution

l'annexe 3/2 et 3/3 et 3/4 relative aux états récapitulatifs

Fait à Besançon, le

Le Maire de Belfort

La Présidente du Conseil régional
de Franche-Comté



Franche-Comté
Conseil régional

Annexe 3/1

fonds social des apprentis - critères d'attribution

OBJECTIFS

Le fonds social des apprentis doit contribuer à réduire le taux de rupture des contrats d'apprentissage. Il constitue une aide destinée à couvrir une dépense, qui, faute d'être réalisée remettrait en cause la poursuite du contrat d'apprentissage.

Le fonds social des apprentis a pour objet de fournir aux CFA francs-comtois une enveloppe financière permettant de répondre à des situations sociales difficiles. Il doit autant que faire se peut couvrir des dépenses liées à la formation.

Les dépenses éligibles sont les suivantes:

- hébergement
- restauration
- transport
- santé
- matériel scolaire (hors 1^{er} équipement)

BENEFICIAIRES

Les apprentis qui sont accueillis dans les CFA francs-comtois et qui nécessitent une aide financière pour mener à bien leur projet de formation. Le versement de l'aide est conditionné à une présence assidue de l'apprenti au CFA. L'aide est plafonnée à 400 € par apprenti et par année de formation.

MODALITES DE FINANCEMENT

La Région attribue, chaque année, à chaque CFA une enveloppe permettant de répondre aux demandes des apprentis. Le montant de l'enveloppe est calculé en fonction de l'effectif du CFA.

Le fonds social des apprentis peut être complémentaire aux autres fonds existants (dans l'établissement ou gérés par les Espaces Jeunes).

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

A partir des éléments du dossier de demande individuelle présenté en annexe 3/2, une commission instruira les demandes et accordera ou pas l'aide sollicitée. Pour ce faire, le directeur du CFA constituera une commission composée:

- du directeur du CFA
- d'un représentant du conseil régional
- d'un représentant d'un Espace jeune et/ou d'un travailleur social
- un' membre d'une organisation professionnelle

Afin de gérer les situations d'urgence, le directeur pourra décider seul des aides d'un montant inférieur à 100€:

Un compte rendu d'exécution sera fourni à la fin de chaque année scolaire afin de justifier l'utilisation des crédits.

RAPPORT

présenté par M. Alain OGOR, Adjoint



Réf. : C.C.A.S. - PB - 10-21

Mots-clés : Actions Sociales - Insertion - Juridique - Maintenance - Marchés Publics - Opérations Nouvelles

Objet : Clauses d'insertion sociale intégrées aux marchés publics de travaux - Mise en œuvre de la Charte pour l'insertion et l'emploi.

De longue date, la Ville de Belfort mène une action importante pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Ainsi, la Ville apporte un soutien actif aux structures d'insertion : régies de quartier, entreprises et chantiers d'insertion, associations intermédiaires, qui sont organisées pour réaliser la mise à l'emploi, la formation technique et l'accompagnement social de leurs salariés en insertion.

Ce soutien de la Ville aux structures d'insertion par l'économique (S.I.A.E.) prend plusieurs formes :

- le subventionnement du fonctionnement général des structures, valorisé dans le cadre de la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- la mise à disposition de locaux

mais surtout,

- les commandes de travaux et services qui puissent servir de support d'activité aux actions d'initiation ou formation professionnelle réalisées par ces structures.

En 2009, les commandes de travaux et services aux quatre structures d'insertion intervenant dans le secteur du B.T.P. (*Régie des Glacis, Régie des Résidences, Chamois et Sapin*) se sont élevées à 678 262 € TTC.

Mais l'action d'insertion professionnelle doit aussi s'effectuer au sein des entreprises classiques, pour déboucher, si possible, sur un emploi durable.

Pour multiplier les possibilités et opportunités d'accéder à l'emploi des personnes en difficultés, le Conseil municipal a adopté le 6 octobre 2006 une Charte pour l'insertion et l'emploi qui prévoyait que la Ville de Belfort intégrerait une clause sociale dans certains marchés publics de travaux qui correspondent aux capacités de personnels en insertion.

Dans un marché public, la clause sociale (*ou clause d'insertion*) impose à l'entreprise attributaire de réserver, pour des personnels en insertion (*chômeurs longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes sans qualification*), une part du volume des heures nécessaires pour réaliser les travaux.

1- De la Charte d'insertion de 2006 au premier bilan de la convention ANRU

La Charte adoptée par le Conseil municipal prévoyait qu'une clause sociale, basée sur l'article 14 du Code des Marchés Publics, devait figurer notamment dans les marchés concernant :

- en matière de travaux publics :
 - les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, VRD)
 - les réseaux Eau et Assainissement
 - le clôturage
- en matière de maintenance-bâtiments :
 - les travaux de peinture (intérieur et extérieur)
 - la rénovation des remparts.
- les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville intégrées au programme conventionné entre l'A.N.R.U. et la C.A.B.

En fonction du niveau de technicité de ces travaux, la Charte prévoyait que la part réservée à l'insertion pouvait varier entre 5 et 7,5 % du volume global d'heures travaillées.

De fait, hormis pour les opérations intégrant le programme A.N.R.U. et les chantiers de rénovation des remparts, la portée de cette charte est restée limitée concernant les marchés de travaux passés dans le cadre commun.

La convention signée en 2007 avec l'A.N.R.U., quant à elle, fixe au porteur de projet (la CAB) un objectif d'insertion « *au minimum égal à 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement du projet financés par l'Agence, réservées aux habitants des zones urbaines sensibles* ».

La C.A.B. a conduit un travail de sensibilisation des différents maîtres d'ouvrage, parties prenantes à la convention ANRU (*villes, bailleurs sociaux, notamment*). Elle a également souhaité confier au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) une mission de suivi de ces actions.

Aussi, en application de la charte A.N.R.U., depuis 2007 et jusqu'au 31 décembre 2009, 229 personnes en insertion ont réalisé 47 040 heures de travail, dans le cadre de 214 lots-chantiers.

91 entreprises du B.T.P. , attributaires des différents lots, ont été concernées.

Durant la période, les principaux indicateurs évoluent comme suit :

	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Cumul 2007-2009
Mise à l'emploi de personnel en exécution de clauses d'insertion	72 mises à l'emploi	193 mises à l'emploi	228 mises à l'emploi	467 mises à l'emploi
Volume horaire d'insertion réalisé en exécution de clauses	10 604 heures (soit 6,6 ETP-an)	17 188 heures (soit 10,7 ETP-an)	19 248 heures (soit 12,0 ETP-an)	47 040 heures
Effectif en insertion concerné	61 personnes	105 personnes	124 personnes	229 personnes
Nombre de chantiers-lots soumis à une clause d'insertion	20 chantiers-lots	90 chantiers-lots	123 chantiers-lots	214 chantiers-lots
Nombre d'entreprises concernées	18 entreprises	42 entreprises	57 entreprises	91 entreprises

Les actions d'insertion « imposées », dans le cadre A.N.R.U. (*sous peine de sanction financière*), ont fait progressivement évoluer les mentalités : tant au niveau des donneurs d'ordres publics – décideurs et techniciens-, qu'au niveau des entreprises.

A l'usage, les réserves, voire certaines réticences –*concernant les finalités, la faisabilité, la méthode, les résultats*- se sont levées : les donneurs d'ordre et les entreprises sont souvent allés au-delà des engagements souscrits.

Cette réelle réussite, sur la forme comme sur le fond, a été saluée par les responsables nationaux de l'A.N.R.U.

2- La mise en œuvre de la Charte d'insertion dans les travaux d'investissement de droit commun

Pour amplifier le mouvement, après constat et étude des « pratiques » sur les marchés-A.N.R.U., une procédure expérimentée permet désormais de banaliser le recours aux clauses d'insertion dans les commandes de travaux de droit commun, passées par la Ville.

2-a : Les principes fondamentaux de la procédure sont les suivants :

- Un référentiel des volumes horaires d'insertion précise pour 21 corps d'état un niveau d'insertion minimum recommandé (voir le tableau en annexe).

Le référentiel se fonde sur les éléments suivants :

- deux taux d'insertion (*5 et 10 % du volume horaire total nécessaire à la réalisation des travaux*), différenciés suivant la technicité des lots.
- les bases de calcul du volume horaire d'insertion, identiques aux modalités de la Charte d'insertion A.N.R.U. :
 - Coût total de la main d'œuvre = 35 % du montant HT du lot
 - Coût horaire d'emploi / main d'œuvre = 30 € / heure

- le mode de calcul du volume horaire d'insertion ;

$$[(\text{Montant HT du lot} \times 35 \%) / 30] \times \text{Taux d'insertion}$$

- un volume horaire plancher de 35 heures d'insertion, nécessaire pour intégrer une action d'insertion dans un lot.

A titre d'exemple :

Pour un marché d'un montant de **80 000 € HT**, correspondant à des travaux de peinture :

Lot Peinture	Taux d'insertion mentionné au référentiel :	10 %
Coût estimatif global de la main d'œuvre	35 % de 80 000 €	28 000 €
Volume horaire global estimé	28 000 € / 30 €	933 heures
Volume horaire d'insertion contractualisé dans le marché	10 % de 933 heures	93 heures

Une clause d'insertion s'applique puisque le volume horaire d'insertion (93 heures) est supérieur à 35 heures.

2-b : Les modalités pratiques de mise en œuvre

- Les entreprises attributaires des marchés disposent de trois options quant à l'exécution de la clause d'insertion :
 - soit l'embauche directe de personnel en insertion,
 - soit la sous-traitance confiée à une structure d'insertion (entreprise d'insertion ou régie de quartier)
 - soit la mise à disposition de personnel opérée par une structure d'insertion (association intermédiaire ou entreprise de travail temporaire d'insertion).
- Comme dans le cadre des opérations A.N.R.U., la M.I.F.E.-P.L.I.E. assure la maîtrise d'œuvre sociale du suivi d'exécution des clauses d'insertion.

Le P.L.I.E. est missionné :

- pour préciser aux entreprises attributaires les trois modalités possibles de réalisation de l'action d'insertion,
- pour leur proposer, le cas échéant, des candidatures de personnel en insertion disponible,
- pour vérifier que les personnes intervenant pour l'exécution d'une clause sociale correspondent effectivement aux caractéristiques du public en insertion,
- pour établir et communiquer à la Ville les relevés mensuels des horaires d'insertion réalisés,
- pour rendre compte régulièrement à la Ville des conditions et résultats des actions d'insertion effectivement réalisées.

2-c : Les résultats attendus

Le dispositif envisagé pour la Ville a vocation à mobiliser d'autres donneurs d'ordres publics.

Il devrait être prochainement transposé à la C.A.B, sous une forme équivalente.

Par ailleurs, cette démarche pourrait coïncider avec celle de Territoire Habitat, qui a également profité de l'expérience de l'ANRU et intégrer aussi les opérations d'investissement engagées par le Conseil régional, le Conseil général et l'Etat.

Le fait que ces différents maîtres d'ouvrages recourent plus largement aux clauses d'insertion et confient le suivi de leur exécution au P.L.I.E. devrait permettre à ce dernier d'optimiser le déroulement des parcours individuels d'insertion et de démultiplier les relations avec les entreprises du B.T.P.

*
* *

Ainsi, dans un contexte économique particulièrement difficile avec un effectif des demandeurs d'emploi qui s'est accru de 35 % depuis un an dans le Territoire de Belfort, le développement des actions d'insertion dans les marchés publics doit mobiliser l'ensemble des parties prenantes (*donneurs d'ordres publics, entreprises, structures et dispositifs d'insertion*) pour développer les possibilités et opportunités d'emploi des personnes en difficultés d'insertion professionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les orientations inscrites dans la charte d'insertion.

DECIDE d'inscrire ces orientations dans ses marchés publics de travaux selon les modalités énoncées.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

Clauses d'insertion par l'emploi intégrées aux marchés publics (article 14 du Code des Marchés Publics)

Référentiel des volumes horaires d'insertion / Allotissement

Base de calcul

Coût total de la main d'œuvre = 35 % du montant HT du lot

Coût horaire d'emploi / main d'œuvre = 30 € / heure

Mode de calcul

Volume horaire Insertion = $[(\text{Montant HT du lot} \times 35 \%) / 30] \times \text{Taux d'insertion}$

Volume horaire minimal / Insertion : **35 heures d'insertion générées, nécessaires pour prévoir et intégrer une action d'insertion / lot**

Allotissement Corps d'état	Taux d'insertion	Montant minimal HT du lot
	Volume horaire Insertion / Volume horaire total	(= 35 heures de travail Insertion)
Bâtiment		
Gros-œuvre	10%	30 000 €
Charpente	5%	60 000 €
Couverture	5%	60 000 €
Zinguerie	5%	60 000 €
Menuiseries extérieures	10%	30 000 €
Fermetures extérieures	10%	30 000 €
Portes de garage	10%	30 000 €
Vitrierie	10%	30 000 €
Menuiseries intérieures	10%	30 000 €
Plâtrerie	10%	30 000 €
Peinture	10%	30 000 €
Revêtements de sol collés	10%	30 000 €
Carrelage-Faïences	5%	60 000 €
Plomberie-Sanitaires-Chauffage	10%	30 000 €
Electricité	5%	60 000 €
V.M.C.	5%	60 000 €
Courants faibles	5%	60 000 €
V.R.D.		
Terrassements généraux	10%	30 000 €
Voirie-Assainissement	10%	30 000 €
Réseaux secs	5%	60 000 €
Espaces verts	10%	30 000 €

ARRETES

Date	N°	Objet
04/01/2010	10-0004	Nomination des agents recenseurs du recensement de la population 2010 et de l'enquête pilote sur la famille et les logements associés au recensement
04/01/2010	10-0005	Nomination des coordonnateurs communaux du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2010 et de l'enquête pilote sur la famille et les logements associés au recensement
06/01/2010	10-0012	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Avis favorable – Collège Vauban - Rue Anouar El Sadate – BELFORT
08/01/2010	10-0019	Rue des Perches – Accès interdit – Réglementation permanente de la circulation
12/01/2010	10-0058	Faubourg de France et Passage de France – Aire piétonne – Réglementation permanente du stationnement et de la circulation
12/01/2010	10-0061	Rue du Comte de la Suze – Arrêt interdit – Réglementation permanente du stationnement
14/01/2010	10-0093	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Grand Garage Belfortain boulevard Henri Dunant à Belfort
21/01/2010	10-0126	Direction de l'Habitat et de la Rénovation urbaine – Marché public de maîtrise d'œuvre passé selon appel d'offres ouvert – Désignation de la composition du jury – Opération : Etude opérationnelle de reconstitution urbaine et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du quartier des Glacis du Château à Belfort
21/01/2010	10-0134	Personnel – B.I.J. – Régie de Recettes – Modification du Régisseur titulaire et des Régisseurs suppléants
26/01/2010	10-0175	Prescriptions de sécurité – ERP – Bar Le 41 – Techn'hom - Bâtiment 41 à Belfort
26/01/2010	10-0184	Personnel de l'Etat Civil – Délégation de signature et de fonctions
27/01/2010	10-0187	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite sur demande du Maire – Magasin MODE LILY – 49, faubourg de France à Belfort
28/01/2010	10-0190	Arrêté de voirie portant alignement – 6 rue du Ballon
28/01/2010	10-0191	Arrêté de voirie portant alignement – 13 rue des Perches
28/01/2010	10-0193	Personnel – BIJ – Régie de Recettes pour le compte de tiers – Modification du Régisseur titulaire et des Régisseurs suppléants
02/02/2010	10-0239	Fête Foraine - Réglementation
05/02/2010	10-0268	Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire
05/02/2010	10-0271	Stades Serzian et Mattler – Impraticabilité des terrains de sport les 5, 6 et 7 février 2010
08/02/2010	10-0274	Modification du Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme – Arrêté de mise à l'enquête – Commune de Belfort

Date	N°	Objet
09/02/2010	10-0279	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique de sécurité – Avis favorable – Crèche des Résidences – 12 rue de Verdun à Belfort
12/02/2010	10-0330	Impraticabilité des terrains de sport les 12, 13 et 14 février 2010
12/02/2010	10-0337	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Avis favorable – Institution Sainte-Marie – 40 faubourg des Ancêtres – BELFORT
12/02/2010	10-0338	Prescriptions de sécurité – ERP – Bar Le 41 – Techn'hom – Bâtiment 41 à Belfort <i>(annule et remplace l'arrêté n° 10-0175 du 26 janvier 2010)</i>
18/2/2010	10-0361	Rue du Parc à Ballons – Skate parc extérieur du Parc à Ballons – Fermeture des accès au public
19/02/10	10-0370	Personnel – Conservatoire à Rayonnement Départemental «Section Danse» - Régie de recettes – Modification des régisseurs suppléants

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Nomination des agents recenseurs du recensement de la population 2010 et de l'enquête pilote sur la famille et les logements associée au recensement

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

V U - le Code Général des collectivités locales,

- la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

- le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 Juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

- le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

- l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 & 24 du décret n° 2003-485,

- délibération n° 09-186 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009.

ARRÊTIONS

ARTICLE 1er.- Sont recrutés du 21 Janvier 2010 au 27 Février 2010 en qualité d'agents recenseurs :

- M. Laurent BEDAT
- M. Thierry CUENAT
- Mme Claude ROY
- Mme Maria CUSENIER
- Mme Josette DESHAIES
- M. Gilbert DIVOUX
- M. Patrick DREYER
- Mme Roselyne MARECHAL
- Mme Florence RABIER
- Melle Wendy QUINT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Et en qualité d'agent administratif chargé du recensement de la population :

- Mlle Catherine CHAMALBIDE

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

ARTICLE 2.- Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération n°09-186 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 selon le barème suivant :

- 2.30 € par habitant
- 1.70 € par logement.

ARTICLE 3.- S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

ARTICLE 4.- Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

ARTICLE 5.- M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le - 4 JAN. 2010
 Pour le Maire
 L'Adjointe déléguée



Michèle Alice FAIVRE
 Michèle Alice FAIVRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Nomination des coordonnateurs communaux du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2010 et de l'enquête pilote sur la famille et les logements associée au recensement

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

V U - le Code Général des collectivités locales,

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 88-145 du 15 Février 1998 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 Juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 & 24 du décret n° 2003-485,
- la délibération n° 09-186 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er.- Sont nommés en qualité de coordonnateurs communaux de l'enquête de recensement pour l'année 2010 :

- M. Thierry CHIPOT
- M. René BURKHALTER
- Mme Nadia IDIRI

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Et en qualité de contrôleurs :

- Melle Alexandra FABBRI
- Mme Sandrine LEROY
- Melle Jalila LOULIDA
- Mme Christelle WACHENHEIM
- Mme Geneviève WALTER

Leurs missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

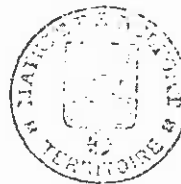
ARTICLE 2. - Les contrôleurs percevront une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 730 € conformément à la délibération n° 09-186 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le **- 4 JAN. 2010**

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée



Michèle Alice FAIVRE
Michèle Alice FAIVRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH

OBJET : Prescriptions de sécurité – E.R.P.
Visite périodique. Avis favorable
Collège VAUBAN. Rue Anouar El Sadate. BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16 novembre 2009 suite à la visite du 5 novembre 2009, transmis à Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort. Hôtel du Département. Place de la révolution Française.90000 BELFORT,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du Collège Vauban est autorisé. Cependant, Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).
05	Maintenir déverrouillées les portes du CDI en présence du public, d'une manière générale les salles accueillant plus de 19 personnes doivent posséder 2 sorties de secours (article CO 38).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

07	Atelier SEGPA : remettre en état le couvercle de la boîte de dérivation électrique alimentant les prises électriques (article EL 4). DELAÏ : 1 MOIS
08	Foyer scolaire : maintenir l'armoire électrique fermée (article EL4). DELAÏ : IMMÉDIAT ET PERMANENT
09	Salle de permanence : Supprimer le bloc d'éclairage de secours « issue de secours » situé au-dessus de la porte donnant dans le CDI, cette porte n'étant pas une issue de secours de la salle de permanence (article CO38) DELAÏ : 2 SEMAINES
10	Salle de permanence : En présence des élèves, les 2 portes de cette salle doivent être maintenues ouvertes (article CO38). DELAÏ : 2 SEMAINES

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

11	<u>CDI</u> : Equiper toutes les portes des dépôts d'un ferme-porte donnant dans le CDI (local stockage papier niveau R+1, local stockage matériel RDC) – (article CO 28). DELAI : 1 MOIS
12	Supprimer la table, le stockage de livres, papiers et fils électriques situés devant la bouche de chauffage d'air pulsée située au RDC du CDI (article CH32). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
13	<u>Salle ½ pension</u> : déplacer le déclencheur manuel de l'alarme situé contre le mur vers la sortie de secours (article MS65) DELAI : 2 MOIS
14	<u>Sous station</u> : installer un extincteur CO2 (articles CH10 et MS 39). DELAI : 2 SEMAINES
15	Transmettre à la sous-commission départementale de sécurité le rapport de contrôle final de l'organisme agréé de la salle de spectacle ainsi qu'une copie à la mairie de Belfort (articles GE 8 §1 et GE9). DELAI : 2 MOIS

ARTICLE 2.- Cet établissement est classé de type R-N-L de 3^{ème} Catégorie.
Effectif total : 540 personnes .

ARTICLE 3.- Un dossier de demande de permis de construire pour la construction du préau, du foyer et locaux administratifs devra être déposé dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort. Hôtel du Département. Place de la révolution Française.90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le - 6 JAN. 2010
Pour le Maire
l'Adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DES PERCHES - Accès interdit - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - La circulation de tout véhicule sera interdite:

- RUE DES PERCHES, sur le chemin situé à hauteur du n° 2

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Copie certifiée conforme à l'original
 BELFORT, le **8 JAN. 2010**
 La Directrice générale Adjointe des Services,

[Signature]



En Mairie le, **- 8 JAN. 2010**
 Pour le Maire
 l'Adjoint délégué
 signé : Bertrand CHEVALIER

[Signature]

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: FAUBOURG DE FRANCE ET PASSAGE DE FRANCE - AIRE PIETONNE -
Réglementation permanente du stationnement de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière
- le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2 - R 411-3 - R 412-7 - R 415-11 - R 417-10 - R 431-9,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort du 29 Janvier 1970 modifié et notamment son article 35 sur les voies piétonnes,

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 08.3003 en date du 25 novembre 2008,

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de l'ensemble des usagers de ce secteur, il est nécessaire d'instituer une réglementation particulière,

ARRETONS

ARTICLE 1 - GENERALITES ET DELIMITATION DE L'AIRE PIETONNE

Généralités

Le secteur piétonnier est l'emprise affectée de manière permanente à la circulation prioritaire des personnes se déplaçant à pied (ou à bicyclette). A l'intérieur de ce périmètre, la circulation des véhicules est soumise aux prescriptions du présent arrêté.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Délimitation

Le secteur piétonnier concerné par le présent arrêté comprend le faubourg de FRANCE, depuis son entrée place CORBIS jusqu'au débouché de la rue MICHELET, ainsi que le Passage de France (rues Jules VALLES, PROUDHON et place de la COMMUNE DE PARIS).

ARTICLE 2 - SENS DE LA CIRCULATION

La circulation des véhicules visés à l'article 4 ayant autorisation d'accès dans la zone piétonne s'effectuera uniquement dans le sens suivant :

- faubourg de FRANCE : entrée uniquement depuis la place CORBIS et sortie obligatoire au débouché de la rue MICHELET.

ARTICLE 3 - USAGE PUBLIC DE L'AIRE PIÉTONNE

L'usage public de l'aire piétonne est, par définition, limité à la circulation des piétons. Toute circulation et tout stationnement de véhicules, y compris les cyclomoteurs, sont interdits, à l'exception des dispositions spéciales prévues aux articles ci-après.

Seuls les deux-roues non motorisés (bicyclettes) sont autorisés à circuler 24h/24 dans l'aire piétonne sans occasionner de gêne pour les piétons.

La vitesse maximale de tous les véhicules est celle de l'allure du pas (environ 6km/h). Les conducteurs doivent laisser la priorité aux piétons et respecter le Code de la Route.

Dès le franchissement des bornes automatiques, les manœuvres suivantes sont interdites : marche arrière, demi-tour et dépassement (sauf d'un véhicule à l'arrêt).

ARTICLE 4 - CONTRÔLE D'ACCES A L'AIRE PIÉTONNE

L'accès à l'aire piétonne est contrôlé par l'intermédiaire d'un système de bornes rétractables, placé sous système de vidéosurveillance. L'abaissement des bornes peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- par présentation d'un badge remis aux ayants droit :

- . bénéficiant d'un accès permanent
- . bénéficiant d'un accès réglementé (tous les jours de 19 heures à 11 heures) contre remise d'un chèque de caution.

- par bouton "livraison" :

- . pendant les heures de livraisons, par les livreurs et transporteurs, soit de 5 heures à 11 heures.

Cette touche permet la délivrance d'un ticket horodaté destiné à assurer un contrôle sur la durée de présence dans la zone piétonne par les services de police qui ne peut excéder 30 minutes.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- par opérateur grâce au système d'interphone :
 . permettant la mise en relation de l'usager avec l'opérateur du point information stationnement. Cet accès est réservé aux urgences, permissions temporaires de circulation et stationnement,....

L'accès des véhicules dans l'aire piétonne telle que définie dans l'article 1 du présent arrêté est autorisé aux heures et conditions d'accès ci-dessous énumérées et sous réserve des mesures d'identification précisées ci-après et uniquement pour l'arrêt dans les conditions définies à l'article 5:

1- Riverains : l'accès est autorisé entre 19 heures et 11 heures sur présentation du badge devant le lecteur de badge "mains libres". La sortie s'effectue librement dans les mêmes horaires. L'arrêt est limité à 30 minutes et dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

2- Livraisons : l'accès est autorisé de 5 heures à 11 heures, suite à l'appel sur le bouton "livraison" pour une durée n'excédant pas 30 minutes. L'accès est réglementé par la prise d'un ticket horodaté qui doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule. En dehors de cette plage horaire, les livreurs devront utiliser les places situées en périphérie de l'aire piétonne ou justifier d'une situation exceptionnelle permettant leur accès à la zone piétonne. La sortie est libre sur la plage horaire des livraisons.

3- Services de secours, d'urgence, de police et de gendarmerie : l'accès est autorisé en permanence et sans limite de durée sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres".

4- Service de la Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine en intervention : l'accès est autorisé en permanence sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres". L'accès est limité à la seule durée de l'intervention (nettoyage, déneigement, collecte des ordures ménagères, gestion des espaces verts, travaux maintenance, eau et assainissement...). L'accès n'est autorisé qu'avec un véhicule de service.

5- Professions médicales et paramédicales : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes, demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.

6- Artisans et services publics pour des interventions urgentes et de courte durée : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes sur demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.

7- Chantiers : l'accès est autorisé de 7 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

Les artisans devant réaliser des travaux sur l'aire piétonne seront invités à décharger leur matériel et à stationner leur véhicule sur des parcs de stationnement proches sauf dérogation liée à la nature de l'intervention.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

8- Déménagements : l'accès est autorisé de 5 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans l'aire piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

9- Véhicules en charge d'animations culturelles, commerciales, touristiques : l'accès est autorisé en permanence sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

ARTICLE 5 - CIRCULATION - ARRÊT - STATIONNEMENT

5.1. Circulation

Une voie de circulation est spécialement aménagée à cet effet au centre du faubourg piétonnier et matérialisée au sol par un pavage différent. Cette voie de circulation doit rester libre en toutes circonstances et ne doit accueillir aucun véhicule à l'arrêt.

L'entrée et la sortie par les rues Plumeré et As-de-Carreau sont strictement interdites sauf véhicules de secours.

5.2. Arrêt

Pour tous les véhicules, la notion d'arrêt est celle retenue par l'article R.110-2 du Code de la Route: "L'arrêt désigne l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route, le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personne, le chargement ou le déchargement du véhicule". En conséquence, l'arrêt des véhicules autorisés à circuler sur la voie piétonne est limité au temps minimum nécessaire à la manutention des marchandises ou à la montée/descente des personnes pour une durée ne pouvant excéder 30 minutes.

La présence du ticket horodaté derrière le pare-brise du véhicule est obligatoire.

L'arrêt de tout véhicule, quel que soit son type, est strictement interdit sur la voie de circulation, sur les revêtements constitués de bois et de métal installés sur la zone piétonne. Le véhicule devra obligatoirement s'arrêter sur les côtés de la voie de circulation sans constituer un obstacle à la libre circulation des piétons.

5.3. Stationnement

Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans la zone piétonne.

Des contrôles seront effectués par les services de Police.

Le stationnement des véhicules dans la zone piétonne est défini comme stationnement gênant et réglementé par l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules en infraction peuvent être mis en fourrière en application des articles L325-1 et suivants et R325-1 du Code de la Route.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 6 - CIRCULATION DES VEHICULES DE FORT TONNAGE

La circulation des véhicules dont le tonnage est limité à 19 tonnes est autorisée sur le secteur du faubourg de France, uniquement dans le sens place Corbis/rue Michelet.

La circulation des véhicules de plus de 13,5 tonnes est strictement interdite dans les rues Jules Vallès, Proudhon et place de la Commune.

ARTICLE 7 - DELIVRANCE D'UN BADGE - INFORMATIONS ENREGISTREES - DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS

7.1. Délivrance d'un badge

La délivrance d'un badge d'accès à la zone piétonne sera effectuée sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- . nom, prénom, adresse, n° de téléphone
- . pièce d'identité
- . copie de la carte grise du véhicule
- . justificatif de domiciliation (copie de facture gaz, téléphone ou électricité)
- . copie de l'avis de redevance de taxe professionnelle ou extrait K bis
- . chèque de caution au tarif en vigueur le jour de la délivrance. La caution sera encaissée et fera le cas échéant (déménagement, cessation d'activité) l'objet d'un remboursement à la demande de l'ayant droit lors de la restitution définitive du badge.

Le badge est personnel, incessible et lié à la possession d'un véhicule. Il ne doit pas être prêté. Il est restitué par son propriétaire en cas de changement d'adresse ou de cessation de commerce. En cas de vol, détérioration, perte, il est facturé au prix fixé par le Conseil Municipal.

7.2. Informations enregistrées lors de la délivrance d'un badge

Les catégories d'information ci-dessous énumérées feront l'objet d'un enregistrement informatique et seront gérées par le service de la Police Municipale de la Ville de Belfort:

- . nom, prénom, adresse et n° de téléphone de l'ayant droit
- . pièce d'identité fournie
- . justificatif de domicile
- . type de véhicule de l'ayant droit
- . n° d'immatriculation du véhicule de l'ayant droit
- . n° de badge et date de délivrance
- . caution versée
- . déclaration de perte, le cas échéant.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

7.3. Droit d'accès aux informations

Le droit d'accès ou de rectification des informations s'effectuera auprès du service de la Police Municipale par courrier adressé à M. le Maire de la Ville de Belfort - Service de la Police Municipale - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90000 BELFORT

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Ville ne saurait en aucun cas être engagée lors d'accidents causés par les véhicules autorisés par dérogation à circuler sur la zone piétonne.

Tout bénéficiaire d'une autorisation spéciale, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une administration, d'une entreprise ou d'un service public, conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel, de toute dégradation de revêtement ou mobilier urbain, dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 9 - INFRACTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible des sanctions suivantes :

- en cas de circulation interdite : contravention de 2ème classe
- en cas de circulation en sens interdit : contravention de 4ème classe
- en cas de stationnement interdit : contravention de 2ème classe et mise en fourrière.

ARTICLE 10 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public doit répondre aux diverses réglementations (enseignes, auvents, étalages, stands, terrasses, etc.). Elle est, selon la règle générale, soumise à autorisation individuelle.

L'accès des magasins et des entrées particulières devra rester constamment entièrement dégagé, ainsi que celui des bouches d'incendie.

Tout déballage au sol est interdit sauf à l'occasion de la braderie autorisée.

ARTICLE 11 - USAGE DES SKATEBOARDS

L'usage des skateboards est strictement interdit sur l'ensemble de la zone piétonne.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 12 - REGLEMENTATION

L'application du présent arrêté ne fait pas obstacle à toutes les autres réglementations spécifiques en aire piétonne.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'article 35 relatif aux voies piétonnes du Règlement Général de Circulation et de Stationnement à la Ville de Belfort du 29 janvier 1970 susvisé.

ARTICLE 14 - EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE

M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **12 JAN. 2010**

Pour le Maire

l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER



AAA

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU COMTE DE LA SUZE - Arrêt interdit - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

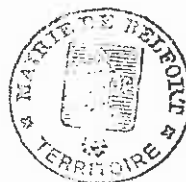
ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - L'arrêt des véhicules est interdit:

- RUE DU COMTE DE LA SUZE, entre le FAUBOURG DE FRANCE et le n° 21, côté impair
Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



12 JAN 2010

En Mairie le,

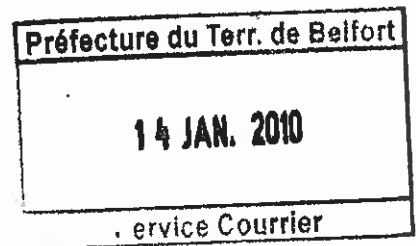
Pour le Maire
l'Adjoint délégué,
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PMB/MCA/CA/2010/1

**Objet : Ouverture exceptionnelle du garage AUTO PRESTIGE
(Concessionnaire FIAT-LANCIA)
23, Boulevard Richelieu à BELFORT**



Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- ↳ Le protocole d'accord du 16 octobre 1996 entre le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et la Chambre Syndicale Nationale des Vendeurs Automobiles (CSNVA),
- ↳ La demande du garage AUTO PRESTIGE (Concessionnaire FIAT-LANCIA).

ARRETONS

Article 1^{er} : L'ouverture au public du garage AUTO PRESTIGE (Concessionnaire FIAT-LANCIA) sis 23, Boulevard Richelieu à BELFORT est autorisée le **dimanche 17 janvier 2010**.

Article 2 : Le Personnel employé est volontaire.

Article 3 : Chaque salarié privé de ce jour de repos hebdomadaire bénéficiera d'un jour de repos compensateur et d'une majoration de salaire, pour ce jour de travail exceptionnel, égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 4 : Le repos compensateur visé à l'article précédent sera attribué, en accord avec le personnel concerné, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui suit la suppression du repos.

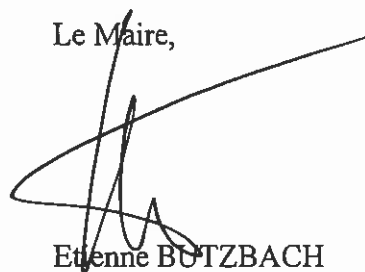
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Secrétaire Générale du C.N.P.A.,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de BELFORT et des Régions Limitrophes,
- M. le Directeur du garage AUTO PRESTIGE (Concessionnaire FIAT-LANCIA).

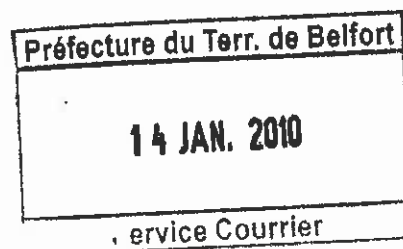
En Mairie, le

13 JAN. 2010

Le Maire,



Etienne BUTZBACH



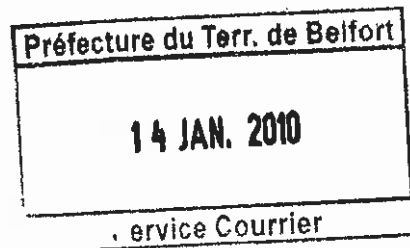
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PMB/MCA/CA/2010/8

**Objet : Ouverture exceptionnelle du garage S.A. RENAULT
Z.A.C. les Hauts de Belfort, rue Xavier Bichat à BELFORT**

Nous, Maire de la Ville de Belfort



VU

- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- ↳ Le protocole d'accord du 16 octobre 1996 entre le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et la Chambre Syndicale Nationale des Vendeurs Automobiles (CSNVA),
- ↳ La demande du garage S.A. RENAULT.

ARRETONS

Article 1^{er} : L'ouverture au public du garage S.A. RENAULT sis, Z.A.C. les Hauts de Belfort, rue Xavier Bichat à BELFORT est autorisée **le dimanche 17 janvier 2010.**

Article 2 : Le Personnel employé est volontaire.

Article 3 : Chaque salarié privé de ce jour de repos hebdomadaire bénéficiera d'un jour de repos compensateur et d'une majoration de salaire, pour ce jour de travail exceptionnel, égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Article 4 : Le repos compensateur visé à l'article précédent sera attribué, en accord avec le personnel concerné, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui suit la suppression du repos.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

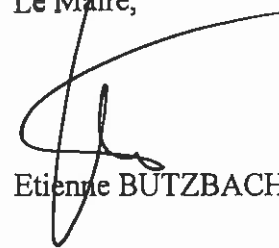
ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

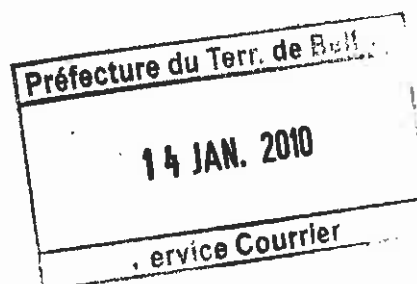
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le Commissaire Central, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Secrétaire Générale du C.N.P.A.,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de BELFORT et des Régions Limitrophes,
- M. le Directeur du garage S.A. RENAULT.

En Mairie, le **13 JAN. 2010**

Le Maire,



Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

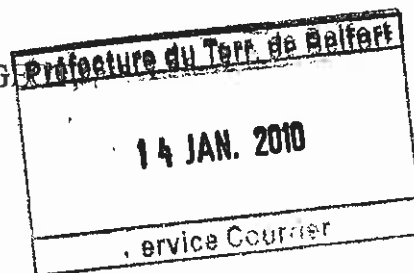
PMB/MCA/CA/2010/9

**Objet : Ouverture exceptionnelle du garage AUTOMOBILES PEUGEOT
21, Boulevard Henri Dunant à BELFORT**

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- ↳ Le protocole d'accord du 16 octobre 1996 entre le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et la Chambre Syndicale Nationale des Vendeurs Automobiles (CSNVA),
- ↳ La demande du garage AUTOMOBILES PEUG



ARRETONS

Article 1^{er} : L'ouverture au public du garage AUTOMOBILES PEUGEOT sis 21, Boulevard Henri Dunant à BELFORT est autorisée **le dimanche 17 janvier 2010.**

Article 2 : Le Personnel employé est volontaire.

Article 3 : Chaque salarié privé de ce jour de repos hebdomadaire bénéficiera d'un jour de repos compensateur et d'une majoration de salaire, pour ce jour de travail exceptionnel, égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Article 4 : Le repos compensateur visé à l'article précédent sera attribué, en accord avec le personnel concerné, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui suit la suppression du repos.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

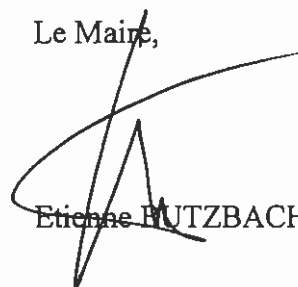
ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

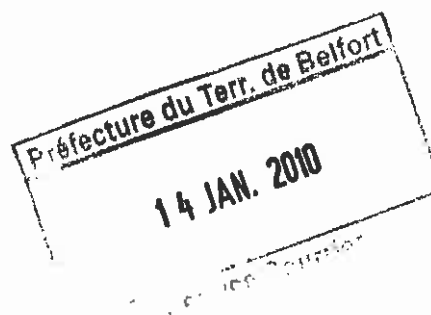
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Secrétaire Générale du C.N.P.A.,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de BELFORT et des Régions Limitrophes,
- M. le Directeur du garage AUTOMOBILES PEUGEOT.

En Mairie, le 13 JAN. 2010

Le Maire,



Etienne HUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
15 JAN. 2010
Service Courrier

EL

OBJET : Prescriptions de sécurité- ERP
 Visite Périodique
 GRAND GARAGE BELFORTAIN bd Henri Dunant à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 07/12/2009 suite à la visite en date du 19/11/2009, transmis en recommandé à M. Claude BAUER, directeur unique, rue du Foyer 90008 BELFORT Cedex

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du groupement d'établissements dénommé Grand Garage Belfortain est autorisé. Cependant Monsieur Bauer, Directeur Unique, est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour des systèmes de catégorie A et B (détection). - Portes automatiques : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO48)
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

04	<p>Magasin VIMA Maintenir les largeurs des circulations principales et secondaires du magasin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 UP (2,40 m) pour les circulations principales, - 3 UP (1,80 m) pour les circulations secondaires.
----	--

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

05	<p>PHARMACIE VAUBAN 07/06-08/04 - Suite à l'aménagement d'une mezzanine non prévue dans l'étude initiale, fournir les plans mis à jour. DELAI : 1 mois</p>
----	--

06	<p>MAGASIN MAXI ZOO 08/06 - 05/05 - La réserve d'approche initialement prévue est utilisée en stockage permanent. L'isolement devra être réalisé par des parois coupe-feu de degré 2 heures, la porte sera coupe-feu de degré 1 heure munie d'un ferme-porte et identifié « Sans issue ». Ces travaux devront être validés par le bureau de contrôle (articles CO 29 et M 47) .DELAI : 2 mois</p>
----	---

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

07	<p>Faire lever les observations des rapports des différents organismes agréés et fournir à la sous commission départementale de sécurité le procès-verbal de levée de ces observations (article GE 6). DELAI : 2 mois</p>
08	<p>Renseigner les consignes affichées dans les différentes cellules. Ces consignes doivent indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers ; -les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ; -la mise en œuvre des moyens de secours ; -l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers (article MS 47). <p>DELAI : 1 semaine</p>
09	<p>Faire contrôler la pression des RIA. La pression minimale de fonctionnement ne doit pas être inférieure à 2.5 bars (article MS 17). DELAI : 1 mois</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

10	MAGASIN VIMA Régler le sélecteur du ferme porte de la porte de la réserve (article CO 28) DELAI : 1 semaine
11	PHARMACIE VAUBAN Identifier la porte du local renfermant le RIA et le coffret électrique (NFC 15-100). DELAI : 1 semaine
12	MAGASIN LA VIE CLAIRE Faire contrôler le fonctionnement de la porte automatique côté parking Leclerc (article CO 48). DELAI : 2 semaines

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type M-W de 2^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 1407 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

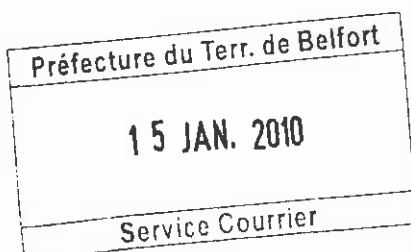
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur BAUER Claude, Directeur Unique, rue du Foyer 90008 Belfort Cedex

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

14 JAN. 2010
En Mairie, le
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

Objet : Direction de l'Habitat et de la Rénovation urbaine - Marché public de Maîtrise d'oeuvre passé selon l'appel d'offre ouvert – Désignation de la composition du jury

Opération : Etude opérationnelle de reconstitution urbaine et maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des espaces publics du quartier des Glacis du Château à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

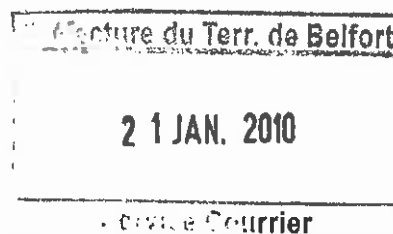
VU

- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 autorisant le lancement de la procédure de marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'opération suscitée sous forme d'appel d'offres ouvert et désignant les membres à voix délibérative du jury composé en lieu et place de la Commission d'appel d'offres,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 24 et 74,

CONSIDERANT

- que la participation de personnalités compétentes à la commission composée comme un jury présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché,
- qu'une qualification professionnelle et une expérience particulière sont exigées des candidats,

ARRETONS



Article 1er : Sont désignées comme personnalités dont la participation à la commission composée comme un jury présente un intérêt particulier au regard de la matière, objet du marché :

- M. Yves ACKERMANN, Président de Territoire Habitat,
- Mme Renée REMY, Présidente de la Régie de quartier des Glacis,
- M. Thierry CHIPOT, Directeur Général des Services de la Ville de Belfort.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : Sont désignés en leur qualité de maître d'œuvre ayant la même qualification professionnelle ou la même expérience que celle attendue des candidats :

- M. Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- M. Jacques HANS, Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Belfort,
- M. Luc VILAN, Architecte-Urbaniste conseil,
- M. Jean-Pierre CUISSON, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Ville de Belfort,
- M. Bruno VIDALIE, Directeur de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

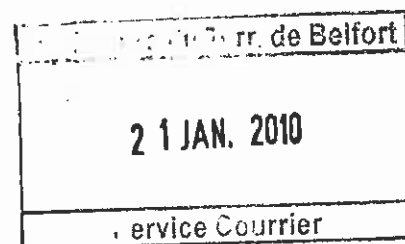
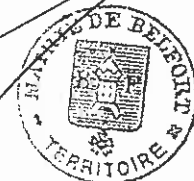
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

20 JAN 2010

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Hubert BELZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 100134

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET - Personnel - Belfort Information Jeunesse - Régie de Recettes -
Modification du Régisseur titulaire et des Régisseurs suppléants.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté municipal n° 991964 du 23 décembre 1999 portant création d'une régie de Recettes auprès du service jeunesse (B.I.J.), à dater du 1^{er} janvier 2000,

- l'arrêté municipal n° 000158 du 18 février 2000 portant modification des régisseurs suppléants,

- l'arrêté municipal n° 092854 du 13 novembre 2009 portant modification du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants.

L'Avis du Comptable de la Collectivité en date du 8 janvier 2010,

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'article 4 de l'arrêté n°092854 du 13 novembre 2009 est modifié comme suit : « **Madame Sylviane BERNANOS** est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 euros ».

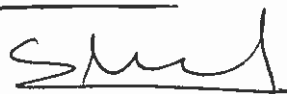
ARTICLE 2 - Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 JAN. 2010

Belfort, le

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

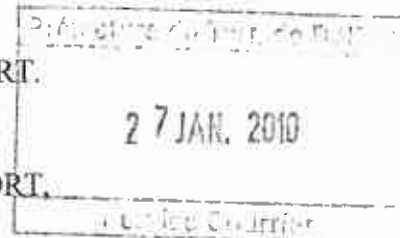
BH

OBJET : Prescriptions de sécurité – E.R.P.

Bar le 41

Techn'hom Bâtiment 41 à BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 16 novembre 2009 suite à la visite du 10 novembre 2009, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur Général de la SODEB (Directeur unique au titre de la sécurité).1 rue Morimont.90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** à l'ouverture de cet établissement, motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

du public et en raison de la non-conformité des dégagements de l'entrée principale donnant dans la cour anglaise Sud,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la commission communale d'accessibilité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture de cet établissement,*

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public du Bar 41 est autorisée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général de la SODEB est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>(article AS 8).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une vérification doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé tous les 5 ans. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 10. <p>- <u>Moyens de secours</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). • Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71). <p>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</p>
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

PRESCRIPTIONS

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

04	<p>Les dégagements doivent permettre une évacuation sûre et rapide de l'établissement. Supprimer tout stockage dans le dégagement de l'issue de secours donnant dans la cour anglaise nord (article CO 35).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT</p>
05	<p>Les horaires d'ouverture ainsi que le personnel du bar sont différents de ceux de la brasserie (17h00 à 01h00). Former le personnel au fonctionnement de l'alarme (Système de Sécurité Incendie) et transmettre à la sous-commission de sécurité la liste de ces personnes ayant suivi la formation. Donner la clef du local SSI au personnel formé afin de réarmer en cas de besoin le SSI (articles MS 48 et MS 51).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
06	<p>La porte de l'entrée principale donnant dans la cour anglaise Sud lors de</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	personnel formé afin de réarmer en cas de besoin le SSI (articles MS 48 et MS 51). DELAI : 1 SEMAINE
06	La porte de l'entrée principale donnant dans la cour anglaise Sud lors de l'ouverture du ½ vantail réduit le dégagement de cette sortie de 2UP à 1UP. Rendre la sortie conforme (articles CO 38 et CO 45 §3). DELAI : 1 MOIS

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général de la SODEB est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la Commission Communale d'Accessibilité :

07	Les sanitaires (WC et Lavabos) doivent être conformes aux dispositions de l'article 12 et être équipés en mobiliers accessibles (sèche-mains, distributeurs de savons, miroirs). Des pastilles de couleur contrastée (vert ou jaune) devront signaler les commandes manuelles (chasse d'eau). <ul style="list-style-type: none"> • Les barres d'appui latérales doivent être installées en conformité avec l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} août 2006. • Les lavabos des cabinets de toilettes doivent être aménagés afin de les rendre accessibles aux personnes en fauteuil et ou de petite taille (réduction de la largeur du plateau et installation d'une robinetterie plus longue). • Une signalétique sexée doit être apposée sur les portes des WC réservés aux PMR ainsi qu'une signalétique à l'entrée de l'espace sanitaire indiquant leur présence. • Un contraste visuel sur les liserés horizontaux des portes vitrées des sanitaires doit être mis en place. DELAI : 2 MOIS
08	Le volume son du message verbal de l'ascenseur doit être augmenté. DELAI : IMMEDIAT
09	Les nez de marches des escaliers de l'entrée principale doivent être plus contrastés et que la bande d'éveil soit mieux matérialisée en utilisant le même matériau que les marches. DELAI : IMMEDIAT

ARTICLE 4.- Cet établissement est de type N de 3^{ème} catégorie.

ARTICLE 5.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 Belfort.
- Monsieur le Maire de Belfort – Place d'Armes – 90000 Belfort.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

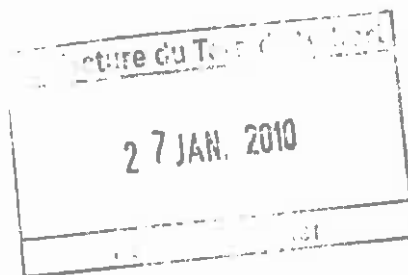
ARTICLE 7.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 26 JAN 2010

Pour le Maire
La Conseillère Municipale déléguée,



Latifa GILLIOTTE



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Signature du Terr. de B.
28 JAN. 2010

OBJET : Personnel de l'Etat Civil
Délégation de signature et de fonctions.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

ARRETONS

ARTICLE 1er.- Délégation de signature est donnée, à compter de ce
jour, sous notre responsabilité et notre surveillance à :

- Mme Nadia IDIRI, Administrateur Territorial,
- Mme Germaine EGARD, Directeur Territorial,
- Mme Joëlle TOCK, Rédacteur principal Territorial,
- Mme Sandrine LEROY, Rédacteur Territorial,
- M. François ALBERSAMMER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Melle Stéphanie WALTER, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Dominique BURGER, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Marie-José BRINGARD, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Sagia BELLAL-MANCER, adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Mme Virginie LAOUADI, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Elodie DIETRICH, adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Mme Florence RABIER, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Laurence HOMBERT-MARTY, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Melle Jalila LOULIDA, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Melle Anne-Claire CUENOT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Melle Catherine CHAMALBIDE, adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Mme Roselyne MARECHAL, adjoint administratif de 1^{ère} classe,

pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

ARTICLE 2.- Les fonctions d'officier de l'Etat Civil sont déléguées, à
compter de ce jour, sous notre responsabilité et notre surveillance à :

- Mme Nadia IDIRI, Administrateur Territorial,
- Mme Germaine EGARD, Directeur Territorial,
- Mme Joëlle TOCK, Rédacteur principal Territorial,
- Mme Sandrine LEROY, Rédacteur Territorial,
- M. François ALBERSAMMER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Melle Stéphanie WALTER, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Dominique BURGER, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Marie-José BRINGARD, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Sagia BELLAL-MANCER, adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Mme Virginie LAOUADI, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Elodie DIETRICH, adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Mme Florence RABIER, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Laurence HOMBERT-MARTY, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Melle Jalila LOULIDA, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Melle Anne-Claire CUENOT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Melle Catherine CHAMALBIDE, adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Mme Roselyne MARECHAL, adjoint administratif de 1^{ère} classe,

pour :

- la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations et la délivrance des copies et extraits.

ARTICLE 3.- Tout arrêté antérieur relatif aux délégations susvisées est rapporté.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 26 JAN. 2010

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Michèle Alice FAIVRE



28 JAN. 2010

Service Mairie

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- L'absence d'isolement « coupe feu de degré 1 heure » avec les tiers latéraux et superposés dans la partie réserve et le deuxième dégagement arrière ;
- L'absence de justificatif d'isolement pour l'espace de vente ;
- L'absence d'alarme de type 4 ;
- Le deuxième dégagement transformé en réserve ;
- L'absence de ferme porte sur les portes de la réserve ;
- Les installations électriques non terminées ;
- L'absence de contrôles techniques ;
- Les non-conformités par rapport au plan d'étude d'autorisation de travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du magasin MODE LILY est autorisé. Cependant Monsieur le Gérant du magasin est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • chauffage • moyens de secours
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

01	<p>02/09 - L'établissement devra être isolé des tierces latérales et superposées par des murs et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure (article PE6). DELAI : 1 mois</p>
02	<p>03/09 - Etant donné que l'ERP est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation de 2^{ème} famille, la stabilité au feu doit être de degré ½ heure. DELAI : 1 mois</p>
03	<p>04/09 - Le local réserve considéré à risques particuliers devra être isolé des locaux et dégagements accessibles au public par des parois verticales et planchers coupe-feu de degré 1 heure ; les blocs portes devront être coupe-feu de degré ½ heure équipés d'un ferme porte (article PE 9). DELAI : 1 mois</p>
04	<p>05/09 - Les dégagements sont conformes en qualité et en quantité à savoir : Réalisés : -1 dégagement de 4 UP (entrée principale faubourg de France) -1 dégagement de 2 UP donnant sur une galerie débouchant sur la rue du Comte de la Suze <i>Ce deuxième dégagement donnant sur la galerie doit être libre de tout dépôt et disposé d'un éclairage de sécurité.</i> DELAI : Immédiat et permanent <i>Etant donné que l'effectif du public est supérieur à 50 personnes, les portes donnant sur l'extérieur doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.</i></p>
05	<p>06/09 - Les matériaux utilisés devront respecter les critères de réaction au feu définis ci-après : M4 : pour les revêtements de sol fixe. M2 : pour les revêtements muraux des locaux et dégagements. M1 : pour les revêtements de plafond, de plafond suspendu des locaux et dégagements. M3 : pour le gros mobilier (bois autorisé) fixé au sol difficilement remuable (article PE 13). DELAI : 1 mois</p>
06	<p>07/09 - Les installations de chauffage et de ventilation devront être conformes aux exigences des articles PE 20 à 23. DELAI : 1 mois</p>
07	<p>08/09 - Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant : - Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 selon la classification et les modalités d'attestation de conformité définies dans l'arrêté du 21 juillet 1994 portant classification et attestation de conformité du comportement au feu des conducteurs et câbles électriques et de l'agrément des laboratoires d'essais. - L'emploi de fiches multiples est interdit. Le nombre de prises de courant doit</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (article PE 24 § 1).</p> <p>DELAI : 1 mois</p>
08	<p>09/09 - La surface de vente et la galerie « deuxième dégagement » devront être équipées d'une installation d'éclairage de sécurité d'évacuation. S'il est fait usage de blocs autonomes, ceux-ci doivent être conformes aux normes de la série NFC 71-800 (article PE 24 §2).</p> <p>DELAI : 1 semaine</p>
09	<p>11/09 - Une alarme de type 4 par bloc autonome d'alarme sonore audible en tout point du bâtiment devra être installée. Ce signal sonore d'alarme générale, ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement (article PE 27 §2).</p> <p>DELAI : 15 jours</p>
10	<p>12/09 - La liaison avec les sapeurs pompiers doit être réalisée par téléphone urbain (article PE 27 § 3).</p> <p>DELAI : 15 jours</p>
11	<p>13/09 - Des consignes d'incendie, affichées bien en vue, indiqueront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le n° d'appel des sapeurs-pompiers ; • les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre- (article PE27 § 4) <p>DELAI : 1 semaine</p>
12	<p>14/09 - Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27 § 5).</p> <p>DELAI : Immédiat et permanent</p>
13	<p>15/09 - Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, devra être apposé à l'entrée de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan comporte l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité (article PE 27 §6).</p> <p>DELAI : 15 jours</p>
14	<p>17/09 - En cours d'exploitation, l'exploitant fera procéder annuellement, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage de sécurité, installations électriques, alarme, moyens de secours...) (article PE 4).</p> <p><i>Ces renseignements seront notifiés sur un registre de sécurité.</i></p> <p>DELAI : Permanent</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

15	<p>Lors de la visite sur demande du Maire le groupe de visite a constaté des dysfonctionnements et un non respect des règles de sécurité en matière de sécurité incendie dans un établissement recevant du public de type M – 5^{ème} catégorie, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence d'isolement « coupe feu de degré 1 heure » avec les tiers latéraux et superposés dans la partie réserve et le deuxième dégagement arrière ; - absence de justificatif d'isolement pour l'espace de vente ; - absence d'alarme de type 4 ; - deuxième dégagement transformé en réserve ; - absence de ferme porte sur les portes de la réserve ; - installations électriques non terminées ; - absence de contrôles techniques ; - Non-conformités par rapport au plan d'étude d'autorisation de travaux. <p>L'exploitant devra fournir l'attestation de réalisation de ces travaux par un organisme agréé.</p> <p>DELAI : 6 semaines</p>
----	--

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type M de 5^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 202 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Gérant du magasin MODE LILY. 49, Faubourg de France à Belfort.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

20 JAN. 2010

En Mairie, le
Pour le Maire
L'adjoint délégué

Hubert BELZ

27 JAN. 2010



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

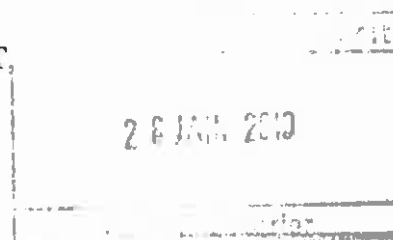
ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/HB

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement –6 rue du Ballon

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U



- le code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
- le règlement général de voirie du 03 août 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- la demande en date du 26 novembre 2009 par laquelle le cabinet CLERGET, géomètre à Belfort, demande l'alignement pour le compte de la SARL RB, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH, numéro 228, sise 6 rue du Ballon à Belfort,
- l'état des lieux en date du 18 janvier 2010,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Alignement

L'alignement de la rue du Ballon, au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par (voir extrait cadastral annexé) :

- le nu extérieur des murs de clôture existants entre les points A-B et C-D
- pour la partie non bâtie, par la liaison entre les deux murs précédemment cités soit entre les point B et C.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2.- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

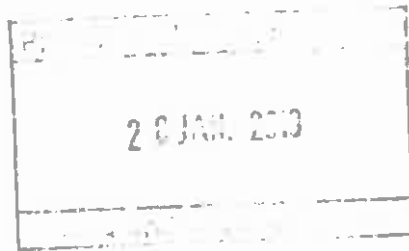
ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



En Mairie, le 28 JAN. 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

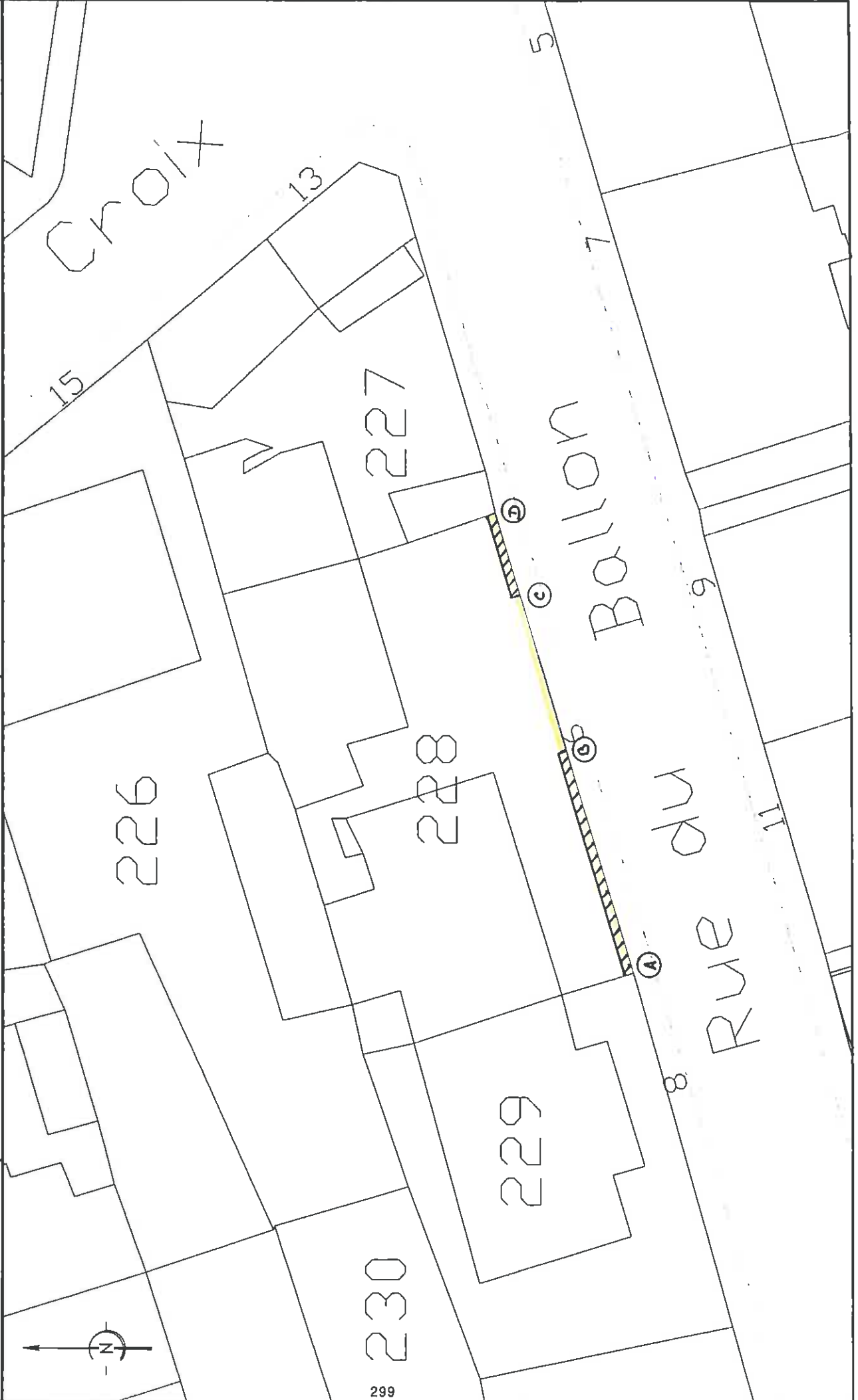
Hubert BELZ

EXTRAIT CADASTRAL

(Section AH)

Commune de BELFORT
Terrain de la SARL RB

Jean CLERGET
Master E.N.S.G. - Photogrammétrie
29, Faubourg de Montbilliard - 90 000 BELFORT
Téléphone 03 84 26 11 75 - Fax 03 84 22 11 43



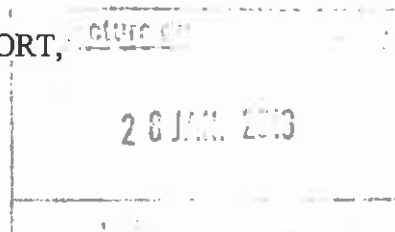
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/HB

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – 13 rue des Perches

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
- le règlement général de voirie du 03 août 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- la demande en date du 28 décembre 2009 par laquelle le cabinet CLERGET, géomètre à belfort, demande l'alignement pour le compte de la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, propriétaire de la parcelle cadastrée section BE, numéro 273, sise 13 rue des Perches à Belfort,
- l'état des lieux en date du 18 janvier 2010,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} - Alignement

L'alignement de la rue des Perches, au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par un plan d'alignement approuvé par délibération du conseil municipal le 6 mai 1934, modifié par délibération du conseil municipal les 31 octobre 1968 et 24 novembre 1976 dont extrait joint.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

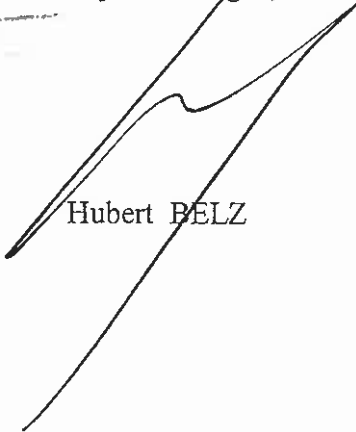
ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le 28 JAN 2010

28 JAN 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Hubert BELZ

VILLE de BELFORT

Section B du cadastre

Rue des PERCHES

Extrait

PLAN

RECTIFICATIF des ALIGNEMENTS

*Vu pour être annexé
à la délibération
du Conseil Municipal*




ECHELLE : 1/200

en date du **24 NOV 1973**

Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Sinterhubert

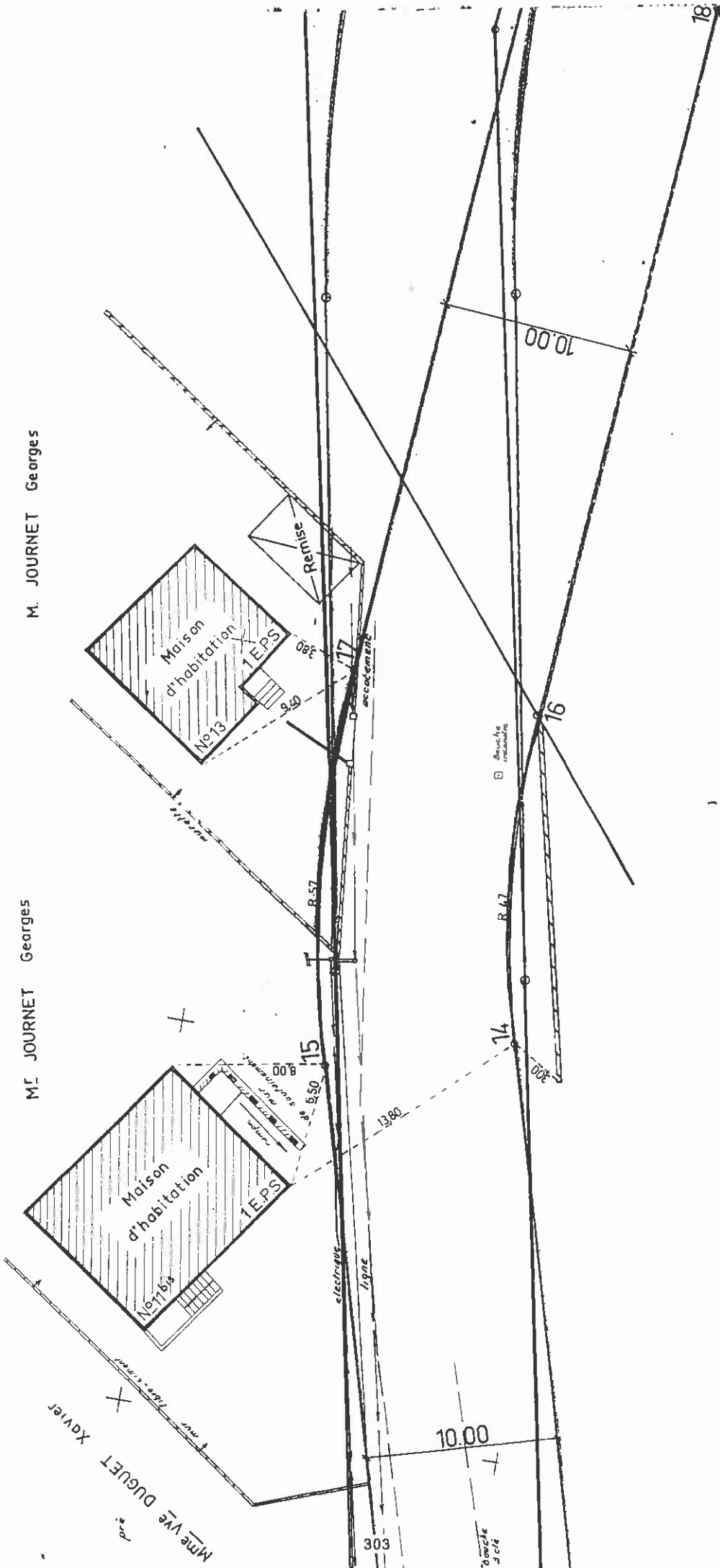
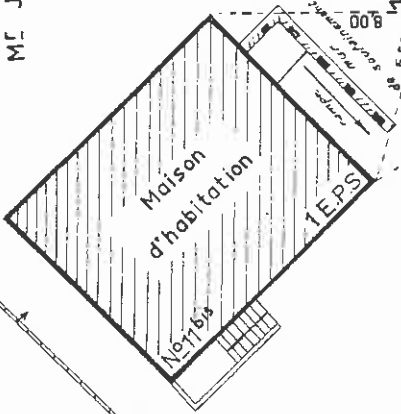
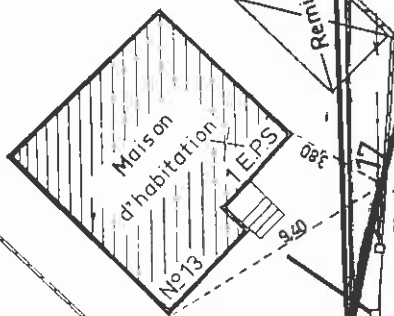
— LEGENDE —

-  Alignements homologués le 6 Mai 1934
-  Rectificatif n°1 homologué le 31 Octobre 1968
-  Rectificatif n°2

M. JOURNET Georges

M. JOURNET Georges

Mme VE DUGUET Xavier



36 A

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

100103

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET - Personnel - **Belfort Information Jeunesse** - Régie de Recettes pour le compte de tiers- Modification du Régisseur titulaire et des Régisseurs suppléants.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté municipal n° 000040 du 13 janvier 2000 portant création d'une régie de Recettes pour le compte de tiers auprès du service jeunesse (B.I.J.), à dater du 13 janvier 2000,

- l'arrêté municipal n° 000157 du 18 février 2000 portant nomination du régisseur et des suppléants,

L'Avis du Comptable de la Collectivité en date du 8 janvier 2010,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Les fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes de Belfort Information Jeunesse confiées à Madame Michèle DEMANGE sont supprimées.

ARTICLE 2 - A compter du 1^{er} septembre 2009, Madame Sylviane BERNANOS, domiciliée 25 rue du Maréchal Foch à Châtenois-Les-Forges, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour le compte de tiers du B.I.J. avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sylviane BERNANOS sera remplacée par Mademoiselle Sophie CHEVIRON, domiciliée 15 faubourg de Belfort à GIROMAGNY et Madame Agnès GRUNTZ, domiciliée 37 bis Rue du Bringard à ROUGEGOUTTE.

ARTICLE 4 - Madame Sylviane BERNANOS est astreinte à constituer un cautionnement de 460 euros.

ARTICLE 5 - Madame Sylviane BERNANOS percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 € qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12^{ème}.

ARTICLE 6 - Mademoiselle Sophie CHEVIRON et Madame Agnès GRUNTZ percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 10 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur et les suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 8 - Le régisseur et les suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9 - Le régisseur et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

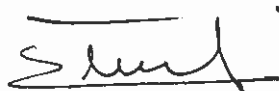
ARTICLE 10 - Le régisseur et suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 11 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28 JAN. 2010

Belfort, le

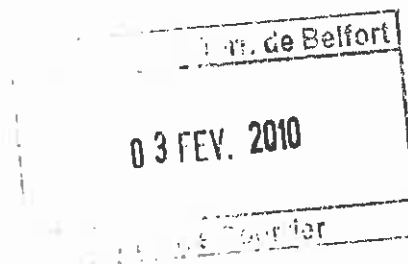
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Fête Foraine – Réglementation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

↳ *Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,*

↳ *Les arrêtés municipaux des 7 février 1928, 11 janvier 1936, 20 juin 1952, 6 mai 1980, 2 avril 1982, 12 février 1998, portant réglementation des Fêtes Foraines,*

↳ *L'arrêté préfectoral du 24 juillet 1990 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,*

↳ *Le Code Pénal et notamment son article R610-5,*

↳ *Le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970,*

↳ *La convention du 17 août 2007 relative à la sécurité des manèges,*

↳ *La loi du 13 février 2008 relative à l'obligation de contrôle technique des manèges,*

↳ *La décision du Conseil Municipal en date du 19 juin 2009 de supprimer la fête foraine d'été,*

CONSIDERANT

↳ *Que la Ville de Belfort doit garantir le bon fonctionnement de la Fête foraine et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité et de l'ordre public ainsi que de la commodité de la circulation, de réglementer les conditions d'organisation de la Fête foraine sur la Ville de Belfort,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

CHAPITRE I

Dispositions Générales

Article 1^{er} : Les arrêtés municipaux des 7 février 1928, 11 janvier 1936, 20 juin 1952, 6 mai 1980, 2 avril 1982, 12 février 1998 et 5 février 2008 sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-après.

CHAPITRE II

Période de la Fête Foraine

Article 2 : La Fête de Belfort a une durée réglementaire de 4 dimanches soit 23 jours. Elle débute le samedi, veille des Rameaux, jusqu'au deuxième dimanche suivant Pâques.

Dès lors que le calendrier chevauchera celui de la Fête d'Audincourt, la durée de la Fête de Belfort sera ramenée à 3 dimanches. Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée.

Article 3 : La Fête foraine se déroule sur l'Esplanade Maximilien de Robespierre, rue de Wissembourg.

Cependant, le Maire se réserve le droit d'établir cette Fête en d'autres lieux sans que les Industriels Forains puissent prétendre, de ce chef, à aucune indemnité. Cette décision sera prise le cas échéant après concertation des représentants des industriels forains.

Article 4 : Le stationnement des caravanes et véhicules sera interdit sur l'Esplanade Maximilien de Robespierre en dehors des périodes réglementaires et de celles nécessaires au montage et démontage des métiers, soit un maximum de 5 jours avant et 5 jours après les périodes réglementaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 5 : Les industriels forains bénéficiant d'une autorisation d'occupation d'emplacement devront être obligatoirement présents du premier au dernier jour de la période de fête.

La Ville de Belfort se réserve le droit de faire constater cette présence par huissier de justice et de recourir, le cas échéant aux dispositions prévues par l'article 31 de l'arrêté.

Article 6 : "Demandes de participation"

Les demandes de participation doivent être adressées le 31 décembre de l'année précédente pour la Fête foraine à Monsieur le Maire (Service de l'Occupation du Domaine Public).

Un courrier de confirmation et une convention sont adressés à chaque Industriel Forain retenu.

Il doit retourner les documents demandés, dûment remplis à la Mairie, accompagnés de la photo du métier qu'il a pris l'engagement d'exploiter personnellement et dont il certifie être le propriétaire.

Tout Industriel Forain, autorisé, doit fournir au plus tard un mois avant le début de la Fête :

- un extrait de son registre de commerce datant de moins de trois mois,
- le certificat de conformité en cours de validité du métier pour lequel il a obtenu l'autorisation,
- une attestation d'assurance responsabilité civile et incendie,
- un rapport de contrôle technique en cours de validité, conformément aux dispositions de la convention du 17 août 2007.

Article 7 : "Obtentions des autorisations"

Les autorisations sont accordées par le Maire dans la limite des emplacements disponibles compte tenu, d'une part, de l'ancienneté des Industriels Forains, d'autre part, de la nature des métiers.

Article 8 : Les autorisations d'occupation d'emplacements ne peuvent être retenues que si les arrhes prévues ont été versées dans les délais impartis.

Nul ne peut s'installer sur la Fête sans autorisation municipale délivrée préalablement.

Article 9 : "Perception des droits de place"

La perception des droits de place se fait auprès de chaque Industriel Forain autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 10 : Au préalable, la moitié du prix fixé pour les droits de place devra être versé, à titre d'arrhes, par l'Industriel Forain au moment de l'acceptation de sa demande par la Ville.

Article 11 : En cas de non paiement dans les délais prévus, le Maire est en droit de refuser le montage de l'établissement sans que cette mesure puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque.

Article 12 : "Ancienneté"

L'ancienneté est attachée à la personne physique de l'Industriel ou Artisan Forain. Elle débute après deux années consécutives de présence avec le même métier. Elle se perd après une absence de deux années consécutives. Elle se perd en cas de changement de métier.

Article 13 : "Succession"

En cas de cessation définitive d'activité pour cause de départ à la retraite, décès, invalidité d'un titulaire d'un emplacement, son conjoint ou l'un de ses descendants en ligne directe peut, après agrément du Maire, être autorisé à lui succéder sur le même emplacement.

Article 14 : "Vente de métier"

En cas de vente du métier, l'Industriel Forain acquéreur doit être agréé, sur sa demande, par le Maire. La décision d'attribution d'un emplacement au nouvel exploitant sera examinée prioritairement par le Maire. Il doit fréquenter la Fête foraine pendant une durée minimum de deux ans avec le métier acquis sans extension possible dudit métier. L'Industriel Forain vendeur perd de fait son emplacement et son ancienneté acquise sur la Fête Foraine.

Article 15 : "Changement de métier"

Si le titulaire d'un emplacement vient à changer de métier ou doit occuper une place de dimension différente, en plus ou moins de celle occupée précédemment, un nouvel examen des conditions d'accueil sera réalisé par l'Administration Municipale.

Le changement de métier doit être autorisé néanmoins par le Maire.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 16 : Dans le but de rendre la Fête plus attrayante, le critère d'attribution retenu par le Maire pour affecter les emplacements en zone bleue et pour attribuer les places vacantes est l'attractivité.

Les métiers dits de passage (ou Zone Bleue) sont installés sur les emplacements réservés à cet effet et limités à une année.

Article 17 : “ Interdictions ”

Sont interdits sur la Fête foraine :

- les loteries, jeux de hasard non autorisés par les lois et règlements en vigueur,
- les loteries d'animaux et ventes d'animaux,
- les loteries d'armes à feu et, à fortiori, leur vente,
- tous les manèges en volée,
- la distribution de toutes boissons alcoolisées en guise de lots,
- les jeux d'argent,
- les bancs volants.

Article 18 : “ Attribution des emplacements ”

Le personnel du service de l'Occupation du Domaine Public est chargé de désigner les emplacements des Industriels Forains.

Article 19 : Les emplacements, non occupés le jeudi matin qui précède l'ouverture de la Fête, font l'objet d'une nouvelle attribution, sauf en cas de force majeure dûment justifiée au Service municipal.

Article 20 : “ Occupation personnelle de l'emplacement attribué ”

Chaque place attribuée doit être occupée par l'Industriel Forain qui en a obtenu l'autorisation et pour le métier pour lequel il a été retenu.

Celui-ci ne pourra ni céder l'autorisation, ni la louer ou la prêter.

Nul ne peut occuper d'autre emplacement que celui qui lui est assigné, ni exercer d'autre métier pour lequel il est autorisé.

Article 21 : Les Industriels Forains doivent être en mesure de présenter leur autorisation d'occupation d'un emplacement et les pièces d'identité, à toute réquisition. Ils doivent, par voie d'affichage, faire connaître au public le nom de l'organisme de contrôle technique et la date de la dernière visite du contrôle de l'équipement.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 22 : Tout Industriel Forain autorisé est tenu d'exploiter et d'occuper effectivement son établissement pendant la durée de la Fête.
En aucun cas, le démontage ne peut être accepté avant la fin de la Fête, sous peine de la perte de l'ancienneté.

Article 23 : Afin de garantir un accueil de qualité aux visiteurs, les horaires de la fête foraine sont fixés de la manière suivante :

- de 14h jusqu'à minuit en semaine,
- de 14h à 1h du matin les samedis et veilles de fêtes.

Article 24 : "Eclairage"

Tous les établissements doivent avoir un éclairage suffisant. Ils doivent rester ouverts et conserver leur éclairage allumé jusqu'à la fermeture.
Chaque industriel forain est tenu d'ouvrir son métier aux horaires définis. Dans le cas contraire, il s'exposera à la mise en œuvre de sanctions pouvant conduire à son exclusion.

Article 25 : Les propriétaires de sonorisation doivent en tout temps réduire l'intensité d'émission et en diriger le son vers le sol de façon à ne pas provoquer de réclamations des voisins et promeneurs.
L'intensité sonore devra être réduite à partir de 22 heures.
Ils doivent respecter les prescriptions fixées en matière de lutte contre le bruit.

Article 26 : La Ville se réserve le droit d'interdire l'ouverture de tous les établissements qui ne présentent pas de garanties suffisantes de sécurité.
A cet effet, tous les établissements peuvent être soumis, avant l'ouverture de la Fête, à une visite technique d'un organisme de contrôle désigné par la Ville et à l'avis conforme de la commission de sécurité.
Les prescriptions de sécurité doivent être strictement respectées ; à défaut, la fermeture et l'évacuation immédiate des métiers peuvent être ordonnées (Cf. texte des mesures de sécurité).

Article 27 : "Propreté des installations et des emplacements"

Les métiers doivent être soigneusement entretenus et présentés de façon propre et attrayante.
Les Industriels Forains sont tenus de balayer les abords de leurs installations.
Avant de quitter l'emplacement, ils doivent le nettoyer complètement et le laisser en parfait état.
La Ville assure le nettoyage et le balayage des allées.
La Communauté de l'Agglomération Belfortaine procède à l'enlèvement des ordures ménagères qui doivent être déposées dans les containers ou bennes à ordures à cet effet.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**Article 28 : “Observation des règlements divers”**

D’une manière générale, les Industriels Forains sont tenus de se conformer aux règlements sanitaires et de police en vigueur.

Article 29 : Les propriétaires des métiers ne peuvent installer de distributeurs automatiques sans autorisation préalable du Service municipal.

Article 30 : “Commission de Concertation Locale”

Une commission de concertation locale pourra être créée afin de donner un avis sur tous les aspects liés au fonctionnement de la Fête.

Cette commission, présidée par le Maire ou l’Adjoint délégué, devra réunir à parité des représentants de la Ville et des représentants élus des Industriels Forains.

Dans tous les cas, elle n’a qu’un pouvoir consultatif.

CHAPITRE III***Exécution du règlement*****Article 31 : “Sanctions”**

Toute fraude ou infraction constatée dans l’exploitation du métier, toute inobservation des dispositions stipulées au présent règlement, entraînent pour leur auteur, sans préjudice des poursuites qui peuvent, le cas échéant, être prononcées contre lui, le retrait de son autorisation d’occupation, son expulsion dans les 24 heures et la prise de sanction pouvant aller jusqu’à son exclusion définitive de la Fête foraine de Belfort.

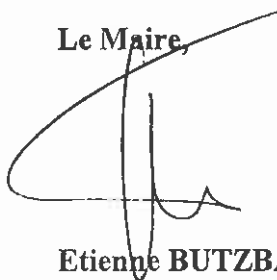
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 32 : MM. Le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur de l'Occupation du Domaine Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le **- 2 FEV. 2010**

Le Maire,



Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

D.S.

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11^{ème} Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sera absent du 15 au 21 février 2010,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Circulation

- ☞ Stationnement
- ☞ Transports
- ☞ Jalonnement
- ☞ Pistes cyclables
- ☞ Vélos
- ☞ Eclairage public
- ☞ Comité consultatif de circulation
- ☞ Voiries, ouvrages d'art, infrastructures voiries
- ☞ Vélos-stations

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le - 5 FEV. 2010

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

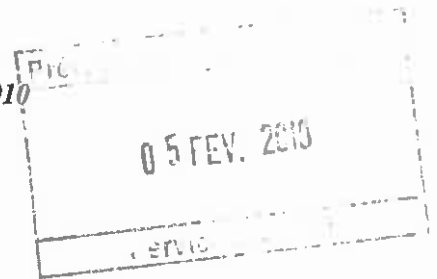


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2010

Objet : *Stades SERZIAN et MATTLER*
Impraticabilité des terrains de SPORT les 5, 6 et 7 février 2010



Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux,

Considérant que les conditions météorologiques des ces jours derniers (neige, gel et pluie) très défavorables, risquent d'avoir pour conséquence une grave détérioration des terrains,

ARRETE

Article 1 : aucun entraînement ou match ne pourra avoir lieu sur les stades Etienne MATTLER (Honneur et synthétique) sis Avenue Jean Jaurès à BELFORT et Roger SERZIAN (Honneur et stabilisé) sis Avenue Gambiez à BELFORT.

Article 2 : L'interdiction prendra effet les 5, 6 et 7 février 2010.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des stades concernés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le - 5 FEV. 2010
Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée

Jacqueline GUIOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PDL

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme : arrêté de mise à l'enquête - Commune de BELFORT.



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et notamment l'article L. 123-13,

- le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2004, modifié le 30 septembre 2005, mis à jour le 7 novembre 2005, modifié le 7 juillet 2006, le 22 février 2007, le 11 octobre 2007 et mis à jour le 03 avril 2008, modifié le 12 février 2009 et révisé le 19 juin 2009.

- les pièces du dossier soumis à l'enquête,

- la décision en date du 8 janvier 2010 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de BESANÇON désignant Monsieur Yves GOUSSEREY, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BELFORT pour une durée de 32 jours, du 1^{er} mars 2010 au 2 avril 2010.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2.- La modification du Plan Local d'Urbanisme concerne le règlement de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc à Ballons, l'alignement des constructions dans les secteurs d'activités, l'implantation des piscines, l'implantation des édifices techniques dans les zones d'activités et mixtes, l'interdiction des toitures-terrasses végétalisées dans le pentagone de Vauban et l'extension de la zone UF le long de la rue Philippe Grille.

ARTICLE 3.- Monsieur GOUSSEREY Yves, retraité de l'Education Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4.- Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Service Urbanisme – pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du service Urbanisme (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf samedi, dimanche et jours fériés) du 1^{er} mars 2010 au 2 avril 2010 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au siège de l'enquête :

Mairie de Belfort – A l'attention de Monsieur Yves GOUSSEREY – commissaire enquêteur - Service Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

ARTICLE 5.- Le Commissaire-Enquêteur recevra :

- Lundi 1^{er} mars 2010, de 9 h 00 à 11 h 00, Mairie - Place d'Armes
- jeudi 18 mars 2010, de 9 h 00 à 11 h 00, Mairie - Place d'Armes
- vendredi 2 avril 2010, de 15 h 00 à 17 h 00, Mairie - Place d'Armes

ARTICLE 6.- A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire de la Commune de BELFORT. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de BELFORT le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 7.- Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département du Territoire de Belfort et au Président du Tribunal Administratif de BESANÇON.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service Urbanisme pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8.- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de BELFORT.

En Mairie, le - **8 FEV. 2010**

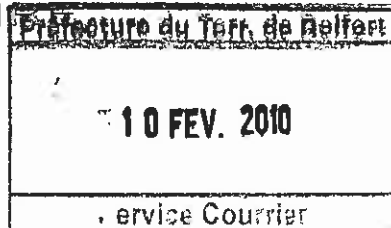
Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Hubert BELZ

Préfecture du Terr. de Belfort
09 FEV. 2010
Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



BH

OBJET : Prescriptions de sécurité .ERP.
 Visite périodique de sécurité. Avis favorable.
 Crèche des Résidences. 12 Rue de Verdun. BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 25 janvier 2010 suite à la visite du 12 janvier 2010, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de la Crèche des Résidences est autorisé. Cependant, Monsieur le Maire est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques ; • éclairage de sécurité ; • chauffage ; • appareil de cuisson ; • hotte de cuisine ; • moyens de secours ; (article PE 4).
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33 et circulaire n°84-319 du 3 septembre 1984).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

05	Fournir au Service Urbanisme de la Ville de Belfort le procès-verbal de vérifications des installations gaz prévues le 14 janvier 2010 et la vérification de l'asservissement de la porte de cuisine au rez-de-chaussée (article R 123-44 du CCH). DELAI : 1 MOIS
06	Mme la directrice de l'établissement informe le groupe de visite que depuis plus d'un an lors de la réalisation d'exercice d'évacuation, le système d'alarme n'est pas audible dans certains locaux du bâtiment. Les services techniques de la Ville de Belfort présents sur place nous informent que le système d'alarme existant ne supporte pas la mise en place de diffuseurs supplémentaires. De plus, les déclencheurs manuels d'alarme ne sont pas judicieusement positionnés. De ce fait, le groupe de visite propose d'installer une nouvelle génération d'alarme de type 4 par blocs autonomes d'alarme sonore audible en tout point du bâtiment. Les points suivants devront être appliqués à savoir : - Les déclencheurs manuels devront être disposés à proximité immédiate de chaque dégagement donnant directement sur l'extérieur, ils doivent être placés à une hauteur d'environ 1,30 mètre au-dessus du niveau du sol et ne pas être dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert. De plus, ils ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 0,10 mètre. - L'ancien système d'alarme devra faire l'objet d'une dépose de l'ensemble du dispositif. - L'attestation de conformité de l'installation d'alarme devra être adressée à la sous-commission départementale de sécurité (article PE 27). DELAI : 6 MOIS
07	Rendre accessible la coupure gaz de la cuisinière dans la cuisine du rez-de-chaussée (article GZ 15). DELAI : IMMEDIAT
08	Afficher dans l'entrée principale un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers. Il doit représenter chaque niveau et doivent y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement : -les divers locaux techniques et autres locaux à risques ; -les dispositifs et commande des fluides ; -les organes de coupure des fluides ; -les organes de coupure des sources d'énergie ; -les moyens d'extinction fixes et d'alarme (article MS 41). DELAI : 1 SEMAINE
09	Revoir la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. De plus, le personnel devra être entraîné à la manœuvre des moyens de secours. Ceci devra être notifié sur le registre de sécurité de l'établissement (article PE 27 § 5). DELAI : 1 MOIS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Observation :

Lors de la visite périodique de la crèche le 12 janvier 2010, les membres du groupe de visite ont proposé un avis différé. Il a été demandé de transmettre une demande d'engagement par écrit de la Ville de Belfort pour le remplacement du système d'alarme (celui-ci n'étant pas audible dans certains locaux du bâtiment) et les rapports de vérifications de l'installation de gaz et de l'asservissement de la porte de la cuisine au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité.

Un courrier de la mairie de Belfort a été adressé au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité le 21 janvier 2010 attestant le remplacement du système d'alarme au mois d'août 2010 (période de fermeture de la crèche).

Cependant, les rapports de vérifications techniques demandés ci-dessus devront être transmis au Service Urbanisme de la Ville de Belfort..

ARTICLE 2.- Cet établissement est de **type R de 5^{ème} catégorie** pour un effectif théorique total de **87 personnes**.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de BELFORT. Hôtel de Ville. Place d'Armes. BELFORT.

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

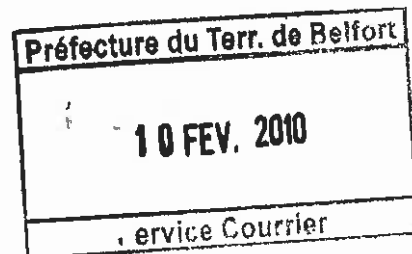
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le - 9 FEV. 2010
 Pour le Maire
 La Conseillère Municipale Déléguée,



Marie-Claude BEURET



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2010

Objet : *Impraticabilité des terrains de SPORT les 12, 13 et 14 février 2010*

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les terrains de sport pourraient être fortement endommagés par le déroulement des compétitions ou entraînements suite aux conditions météorologiques très défavorables qui règnent actuellement sur Belfort,

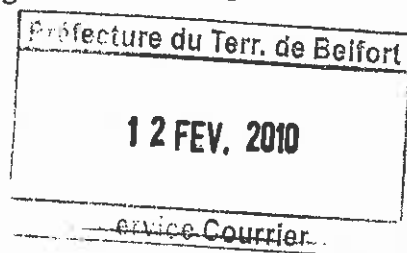
ARRETE

Article 1 : Tous les terrains des installations sportives municipales sont déclarés impraticables du 12 février 2010 à 17 heures au 14 février 2010 à 24 heures.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée des stades.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.



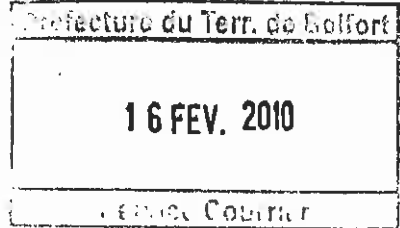
Belfort, le 12 FEB. 2010
Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée

Jacqueline GUIOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



BH

OBJET : Prescriptions de sécurité – E.R.P.
 Visite périodique. Avis favorable
 Institution Sainte-Marie. 40 faubourg des Ancêtres. BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité réunie le 4/01/2010 suite à la visite du 15 décembre 2009, transmis à Monsieur le Directeur de l'Institution Sainte-Marie. 40 faubourg des Ancêtres. 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'Institution Sainte-Marie est autorisé. Cependant, Monsieur le Directeur de l'Institution Sainte-Marie est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	MS 73).
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).
05	Les salles de classe ayant un seul dégagement, limiter l'effectif à 19 personnes (article CO 38).
06	Les salles de classe ayant deux dégagements, déverrouiller les deux portes pendant la présence des élèves (article CO 38).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

	<u>Collège</u>
07	Salles de sciences : Démontez ou peindre avec une couleur neutre les anciennes canalisations GAZ de couleur jaune (norme NFX 08-100 de février 1986). DELAI : 2 SEMAINES
08	Isoler l'Atelier du sous-sol par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'accès au rez-de-chaussée de la salle de technologie ➤ au couloir du sous-sol par des parois coupe-feu de degré 1 heure (article R 10) DELAI : 2 MOIS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<u>Petit Gymnase</u>
09	Afficher un panneau d'indication portant la mention « coupure vanne GAZ aérotherme » à côté de la vanne de coupure GAZ de l'aérotherme (articles GZ 14 et 15). DELAI : IMMEDIAT
	<u>Sous-sol lycée</u>
10	Installer à l'entrée des archives une paroi coupe-feu de degré 1heure et une porte coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme porte (article R10). Jointoyer les trous situés dans les parois de la sous-station par un matériau incombustible (plâtre, béton...) - (article R10). DELAI : 2 MOIS
	<u>Restauration</u>
11	Vider le local électrique des matériaux inflammables stockés à l'intérieur (article EL 5). DELAI : IMMEDIAT
	<u>Foyer école primaire</u>
12	Supprimer les fiches électriques multiples (article EL § 7). DELAI : IMMEDIAT
	<u>Plateau technique</u>
13	La porte de communication entre la salle de régulation section BTS et le sous-sol doit être soit : - maintenue fermée et équipée d'un ferme-porte, - maintenue ouverte et dans ce cas là, sa fermeture automatique doit être asservie à l'alarme (article R 10). DELAI : IMMEDIAT
	<u>Ensemble des bâtiments</u>
14	Faire correspondre la signalisation murale des extincteurs à la classe de feu inscrite sur l'extincteur (articles MS 38 et MS 39). DELAI : IMMEDIAT
15	Joindre au registre de sécurité un plan d'implantation des extincteurs numérotés (articles MS 38 §4) DELAI : 1 SEMAINE
16	Pour chaque chaudière à proximité de l'extincteur de type C adapté au risque GAZ, installer une pancarte inaltérable portant la mention « Ne pas utiliser sur fuite enflammée GAZ » - (articles MS) DELAI : IMMEDIAT
17	Lever les observations figurant dans le rapport électrique de SOCOTEC et informer le Service Urbanisme de la Ville de Belfort de la levée de ces observations (article GE 9). DELAI : 2 MOIS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Observations

Le petit gymnase situé en rez-de-chaussée possède une surface de 120 m² soit 63 personnes (article X 2 § : 1 personne /4 m²), il possède 2 sorties : 1 de 2 Unités de Passage et 1 Dégagement Accessoire. Le DA est constitué par deux portes de communication : une côté « petit gymnase » et une côté « salle de gymnastique ». Il est recommandé d'en supprimer une. L'effectif du petit gymnase étant supérieur à 50 personnes, cette porte devra s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.

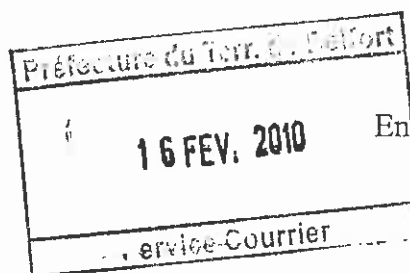
ARTICLE 2.- Cet établissement est classé de type R, N, X, L de 2^{ème} Catégorie pour un effectif total théorique de 1758 personnes .

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- Monsieur le Directeur de l'Institution Sainte-Marie. 40 faubourg des Ancêtres. 90000 BELFORT

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



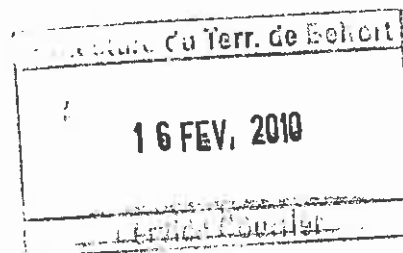
En Mairie, le 2 FEB. 2010
Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



BH

OBJET : Prescriptions de sécurité – E.R.P.

Bar le 41

Techn'hom Bâtiment 41 à BELFORT.

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 100175

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 16 novembre 2009 suite à la visite du 10 novembre 2009, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur Général de la SEMPAT (Directeur unique au titre de la sécurité).1 rue Morimont.90000 BELFORT,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

-le procès-verbal de la commission communale d'accessibilité en date du 10 novembre 2009 transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur Général de la SEMPAT (Directeur unique au titre de la sécurité).1 rue Morimont.90000 BELFORT

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS DEFAVORABLE à l'ouverture de cet établissement, motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public et en raison de la non-conformité des dégagements de l'entrée principale donnant dans la cour anglaise Sud,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la commission communale d'accessibilité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE à l'ouverture de cet établissement,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public du Bar le 41 est autorisée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général de la SEMPAT est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société (article AS 8). • Une vérification doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé tous les 5 ans. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 10. - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). • Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

PRESCRIPTIONS

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

04	<p>Les dégagements doivent permettre une évacuation sûre et rapide de l'établissement. Supprimer tout stockage dans le dégagement de l'issue de secours donnant dans la cour anglaise nord (article CO 35).</p> <p>DELAÏ : IMMEDIAT</p>
05	<p>Les horaires d'ouverture ainsi que le personnel du bar sont différents de ceux de la brasserie (17h00 à 01h00). Former le personnel au fonctionnement de l'alarme (Système de Sécurité Incendie) et transmettre à la sous-commission de sécurité la liste de ces personnes ayant suivi la formation. Donner la clef du local SSI au personnel formé afin de réarmer en cas de besoin le SSI (articles MS 48 et MS 51).</p> <p>DELAÏ : 2 SEMAINES</p>
06	<p>La porte de l'entrée principale donnant dans la cour anglaise Sud lors de l'ouverture du ½ vantail réduit le dégagement de cette sortie de 2UP à 1UP. Rendre la sortie conforme (articles CO 38 et CO 45 §3)</p> <p>DELAÏ : 1 SEMAINE</p>

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général de la SEMPAT est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la Commission Communale d'Accessibilité :

07	<p>Les sanitaires (WC et Lavabos) doivent être conformes aux dispositions de l'article 12 et être équipés en mobiliers accessibles (sèche-mains, distributeurs de savons, miroirs). Des pastilles de couleur contrastée (vert ou jaune) devront signaler les commandes manuelles (chasse d'eau).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les barres d'appui latérales doivent être installées en conformité avec l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} août 2006. • Les lavabos des cabinets de toilettes doivent être aménagés afin de les rendre accessibles aux personnes en fauteuil et ou de petite taille (réduction de la largeur du plateau et installation d'une robinetterie plus longue). • Une signalétique sexée doit être apposée sur les portes des WC réservés aux PMR ainsi qu'une signalétique à l'entrée de l'espace sanitaire indiquant leur présence. • Un contraste visuel sur les liserés horizontaux des portes vitrées des sanitaires doit être mis en place. <p>DELAÏ : 2 MOIS</p>
08	<p>Le volume son du message verbal de l'ascenseur doit être augmenté.</p> <p>DELAÏ : IMMEDIAT</p>
09	<p>Les nez de marches des escaliers de l'entrée principale doivent être plus contrastés et la bande d'éveil mieux matérialisée en utilisant le même matériau que les marches.</p> <p>DELAÏ : IMMEDIAT</p>

ARTICLE 4.- Cet établissement est de type N de 3^{ème} catégorie pour un effectif total théorique de 336 personnes.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 Belfort.
- Monsieur le Maire de Belfort – Place d'Armes – 90000 Belfort.

ARTICLE 6.- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 100175 en date du 26/01/2010 relatif à l'autorisation d'ouverture du Bar le 41.

ARTICLE 7.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 8.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 12 FEV. 2010

Pour le Maire
La Conseillère Municipale déléguée,


Latifa GILLIOTTE

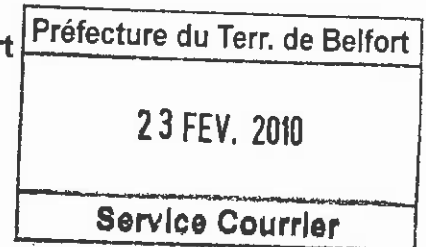


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU PARC A BALLONS - Skate parc extérieur du Parc à Ballons - Fermeture des accès au public

Nous, Maire de la Ville de Belfort



VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3, relatif aux pouvoirs de police du maire.

- l'arrêté municipal n° 070812 du 30 mai 2007 relatif à la réglementation du skate parc situé sur la ZAC du parc à ballons.

Considérant que les modules composant le skate parc extérieur présentent de graves défauts susceptibles d'entraîner des accidents pour les utilisateurs.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le skate parc extérieur de la ZAC du PARC A BALLONS sera fermé au public à partir du Lundi 22 Février 2010.

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

18 FEB 2010

En Maire le,

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET - Personnel – Conservatoire à Rayonnement Départemental « Section Danse » - Régie de recettes – Modification des régisseurs suppléants.

V U

- l'arrêté municipal n° 021872 du 5 Novembre 2002 instituant une régie de recettes à l'Ecole Nationale de Musique « Section Danse »,

- l'arrêté municipal n° 071095 du 5 juillet 2007 portant modification des régisseurs,

- l'arrêté municipal n° 092858 du 16 novembre 2009 portant modification du montant du cautionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Madame Marie-Claire THOMAS qui est en congé de longue maladie,

- l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2010,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} – Madame Christine BERTIN DENYS reste régisseur titulaire de la régie de recettes créée au Conservatoire à Rayonnement Départemental, « Section Danse », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Madame Marie-Claire THOMAS reste régisseur suppléante.

Madame Danièle VOGT est nommée régisseur suppléante durant le congé de longue maladie de Madame THOMAS.

ARTICLE 3 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame BERTIN DENYS sera remplacée par Madame Marie-Claire THOMAS ou Madame Danièle VOGT.

ARTICLE 4 – Madame Christine BERTIN DENYS est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

ARTICLE 5 – Madame BERTIN DENYS percevra une indemnité annuelle de 110 euros, qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12^{ème}.

ARTICLE 6 – Madame THOMAS et Madame VOGT percevront annuellement 1/12^{ème} de cette indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 - Les régisseur et suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

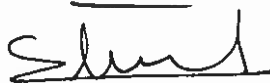
ARTICLE 8 - Les régisseur et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Les régisseur et suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 19 FEV. 2010

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

Vu pour acceptation